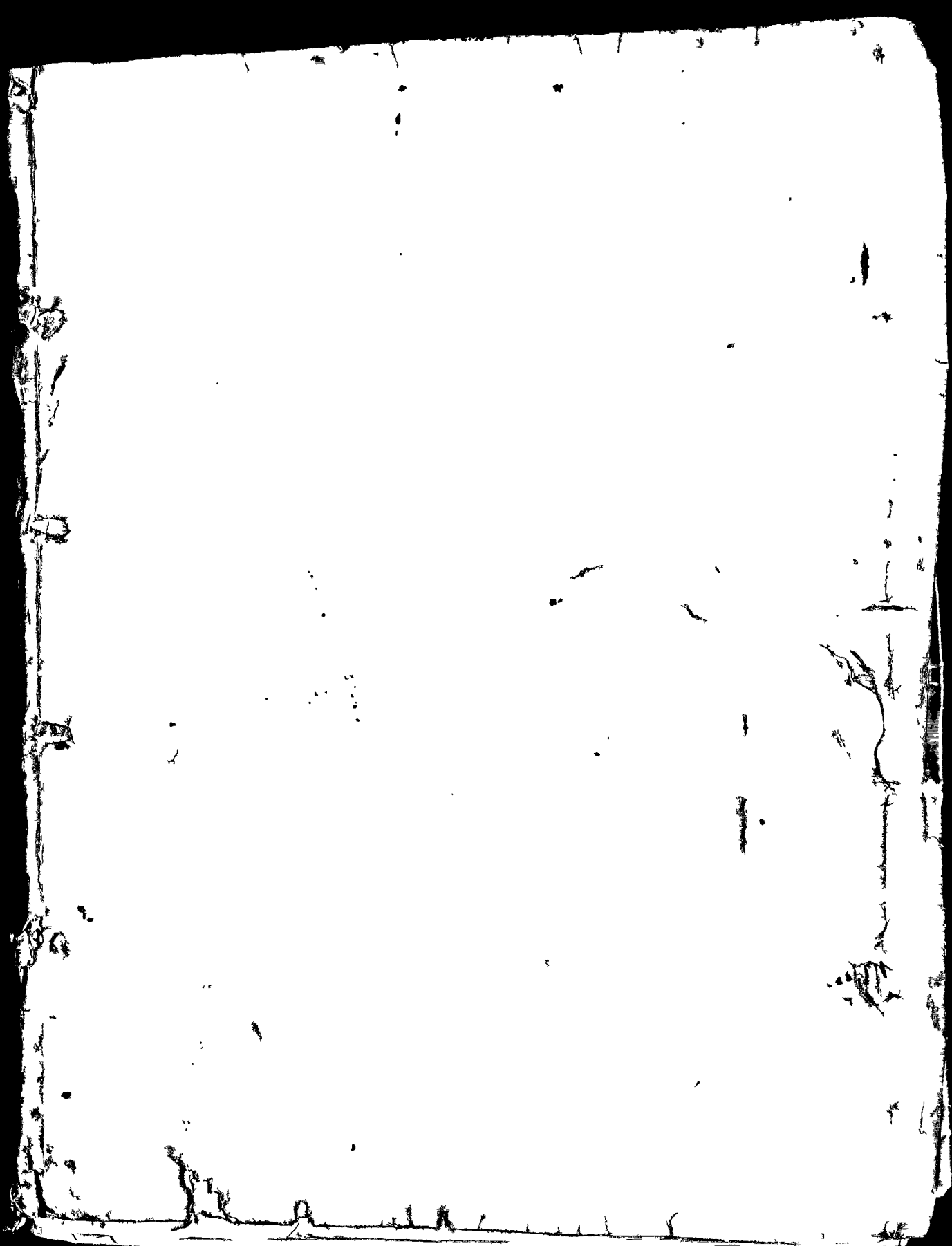


Les Bibliothèques Virtuelles Humanistes

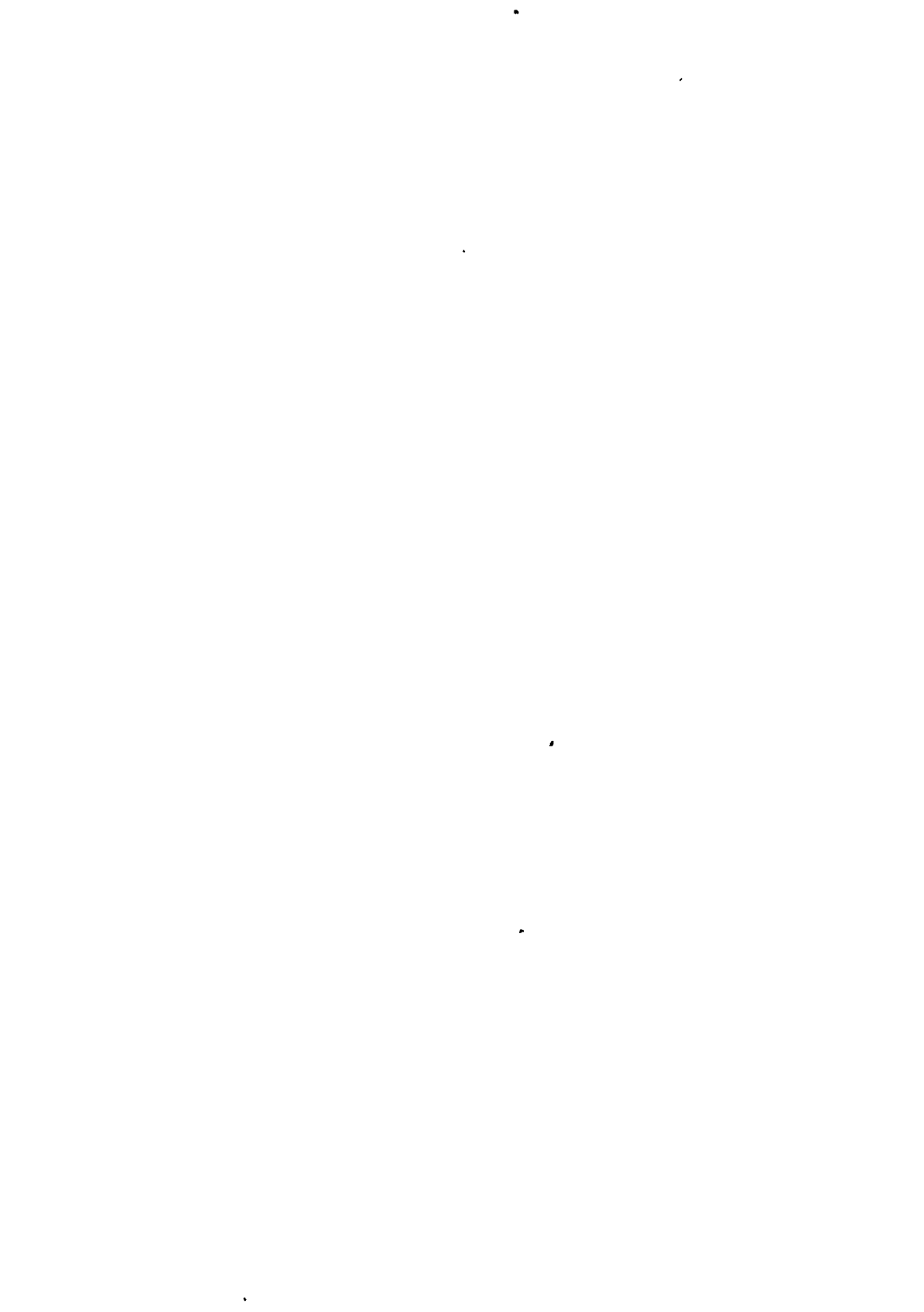
Extrait de la convention établie avec les établissements partenaires :

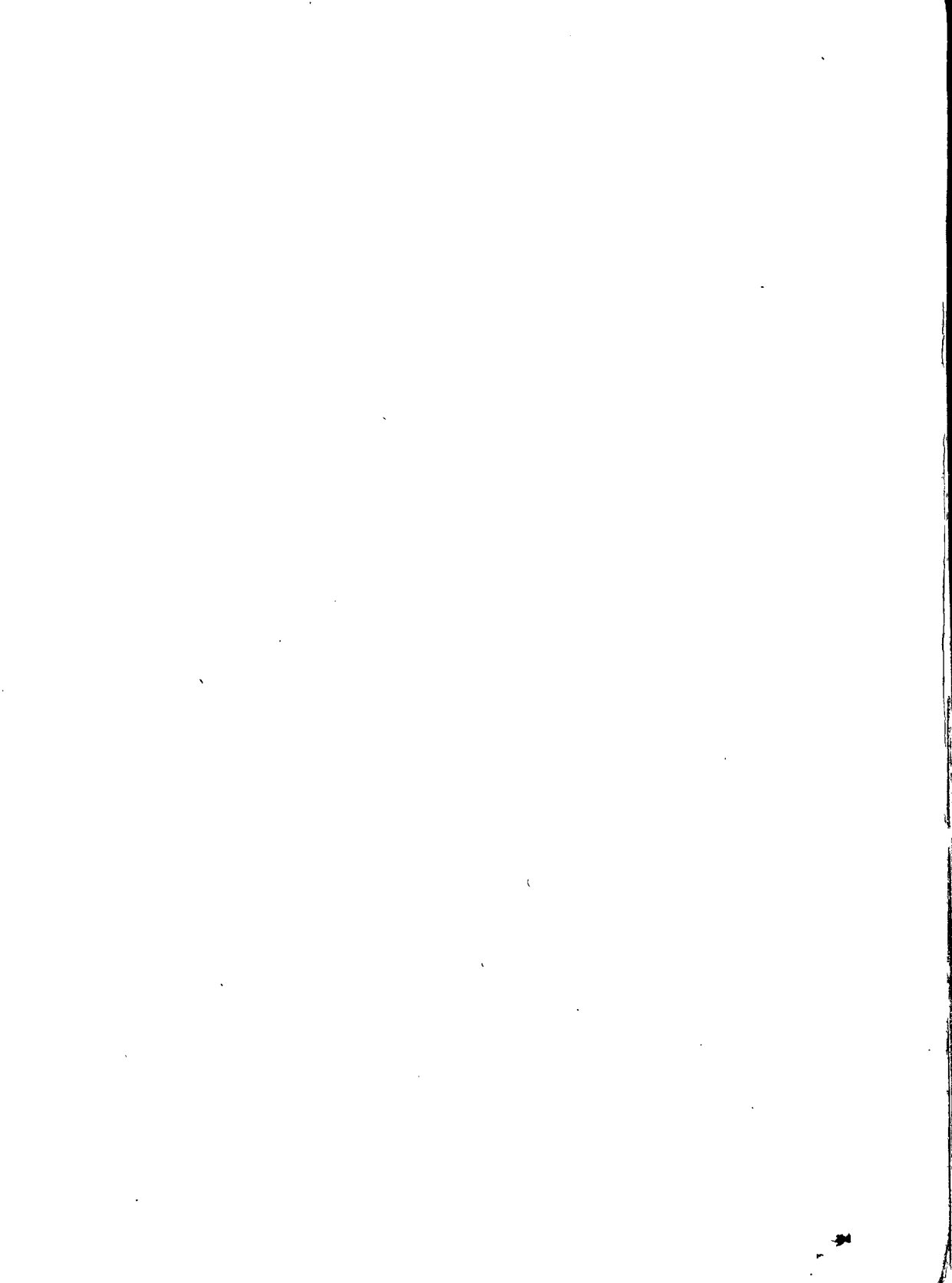
- ces établissements autorisent la numérisation des ouvrages dont ils sont dépositaires (fonds d'Etat ou autres) sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles. Ils en conservent la propriété et le copyright, et les images résultant de la numérisation seront dûment référencées.
- le travail effectué par les laboratoires étant considéré comme une « oeuvre » (numérisation, traitement des images, description des ouvrages, constitution de la base de données, gestion technique et administrative du serveur), il relève aussi du droit de la propriété intellectuelle et toute utilisation ou reproduction est soumise à autorisation.
- toute utilisation commerciale restera soumise à autorisation particulière demandée par l'éditeur aux établissements détenteurs des droits (que ce soit pour un ouvrage édité sur papier ou une autre base de données).
- les bases de données sont déposées auprès des services juridiques compétents.



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

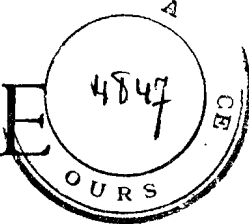
12/28





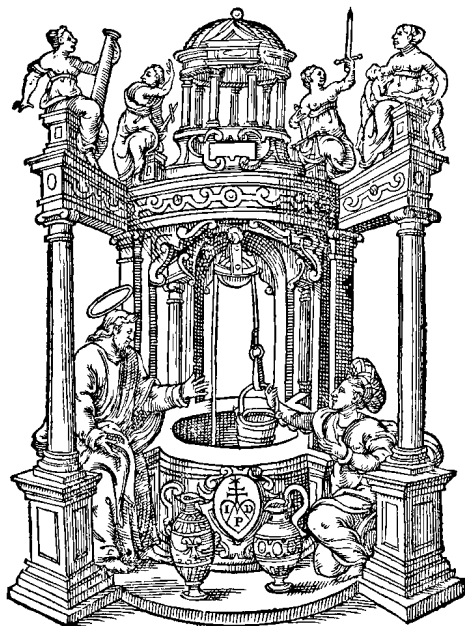


DE LA
DEMONOMANIE
DES SORCIERS.



A MONSIEUR M. CHRESTOFLE de Thou Chevalier Seigneur de Cœli, premier President en la Cour de Parlement, & Conseiller du Roy en son priué Conseil.

PAR I. BODIN ANGEVIN.



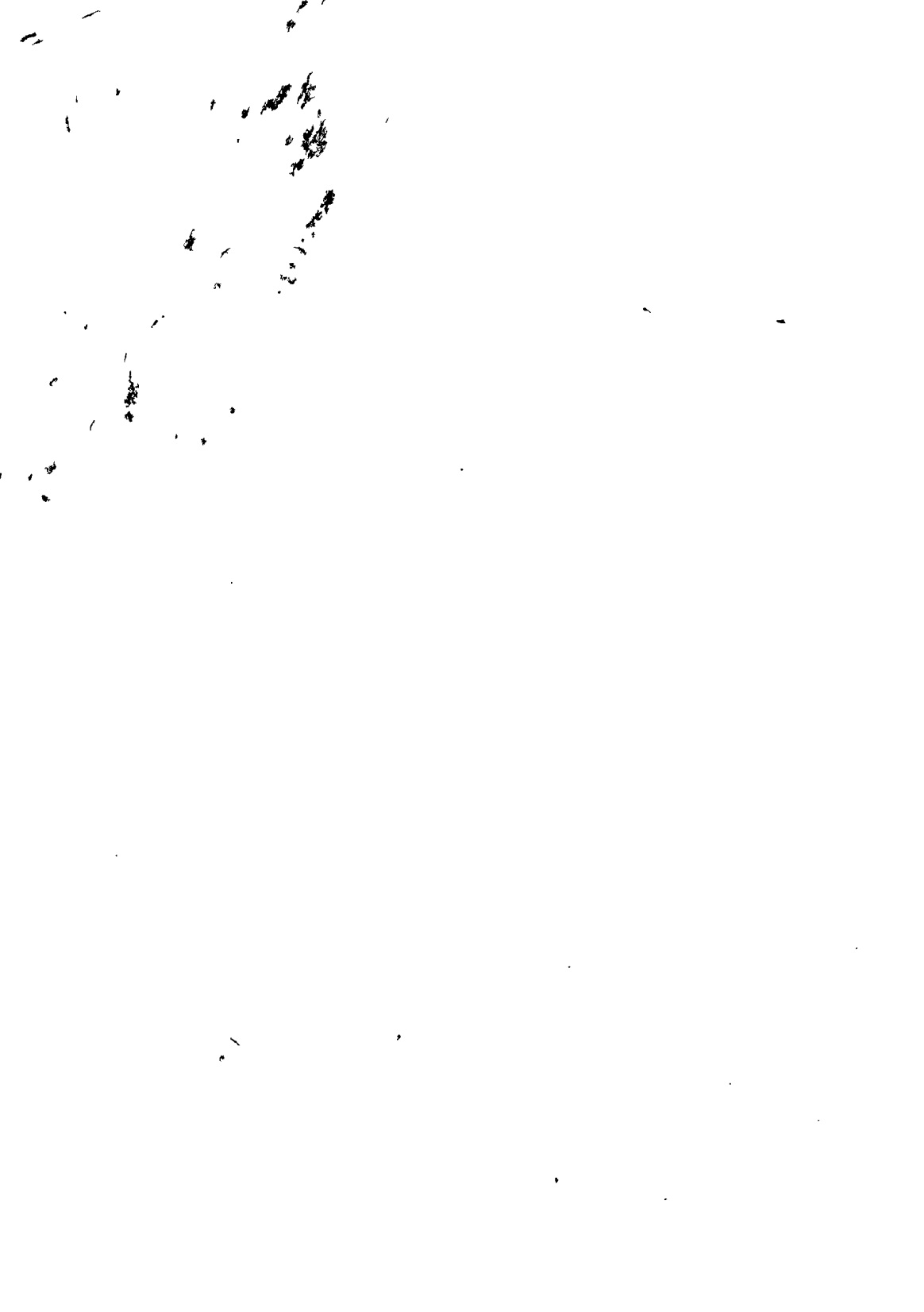
*Reçu par
Baville*

A PARIS,

Chez Jacques du Puys Libraire Juré, à la Samaritaine,

M. D. LXXX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.





A MONSEIGNEVR M. CHRE-
STOFLE DE THOV CHEVALIER
SEIGNEVR DE COELI, PREMIER
President en Parlement, & Con-
seiller du Roy en son priué
Conseil.



E PRESENT que ie vous offre,
Mon-seigneur, n'est pas pour demeu-
rer quitte, mais bien pour seruir d'une
attestation de ce que i'ay appris en ceste
eschole souueraine de Iustice, de laquel-
le vous estes chef, où i'ay employé la
meilleure partie de mon aage: & en laquelle on void, on
oyt, on cognoist mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye
experience & usage des loix & ordonnances, & de toutes
les decisions des Docteurs qui furent oncques: tantost par
les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantost
par la conference des vrays Iurisconsultes, tantost par les
resolutions des Iuges, en decouurant comme en plein iour la
naïfue beauté de Iustice, avec vn plaisir & profit incroya-
ble qu'on y reçoit d'apprendre. à discourir doctement, poizer
sagement, & resouldre subtilement les haultes questions
de droict en toutes matieres: ores en l'une, ores en l'autre
chambre, ores en toute l'assemblée des Iuges & Aduocats de
ce Parlement le plus illustre que le Soleil puisse voir en tous
les Empires & Republicques de la terre. Là s'apprend la

E P I S T R E.

vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine, quand on void cōme en un hault theatre toutes les secrettes actiōs, traficques & menees de toutes sortes d'hommes, & des plus ruzez représentees au doigt & à l'œil : que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne sçauroit descourir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & majesté de ce beau temple de iustice, se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluist principalement au chef d'iceluy pour auoir surpassé les autres, qui ont monté iusques à ce degré d'honneur en la cognoissance des lettres humaines, avecques vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differends des parties : l'un & l'autre conioinct à l'experiance indubitable de tous les poinctz de la Iurisprudence. Non pas que ie vueille icy chanter voz louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suget, encores que la loy dict : Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de loüanges pour luy donner lustre : si est-ce que la Republique a notable interest que les vrays loüanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'aguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie debuerois faire d'autant plus volontiers en vostre endroit que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices ne l'ayant meritè en vostre endroit) que i'ay receu de vous : & que vous auez tousiours porté vne singuliere affection à tous ceux qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reserue cela à part, & à plus beau suget : & me suffira pour cest heure de vous faire ce petit present, lequel s'il vous est agreable,

ie m'as-

EPISTR E.

ie m'asseure si i ay encores quelque malueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'un, que ie ne veux nommer pour son honneur, lequel dedia au Roy un libelle contre la Republique que i ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué les propos calomnieux de cest hōme là: Il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, avec deffenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour une amende honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour un present pareil qu'il fist à Ptolemee Philadelphie Roy d'AEgypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre cest œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduert y, ie luy diray ce qu'on dict en plusieurs de ce royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, **IE ME DOVBT E**, à fin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon ce iour xx. Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionné
seruireur, I. Bodin.



LE TRACTE DE IEAN
BODIN DE LA DEMONO-
MANIE CONTRE LES
SORCIERS.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.



LE IUGEMENT qui a esté conclud contre vne Sorciere auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril mil cinq cens septante & huit, m'a donné occasion de mettre la main à la plume pour esclarcir le subiect des Sorciers qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroyable. La Sorciere que j'ay dict s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verberry près Compiegne, accusée d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniastrement, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi, que sa mere dès l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'un grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit, si tost qu'elle fut nee, promise à c'estuy là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien-heureuse: Et que des lors elle renonça Dieu, & promist seruir au Diable. Et que au mesme instant elle eut copulation charnellement avec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou enuiron, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dist aussi que le Diable se presentoit à elle quād elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se presenta la premiere fois esperonné, botté, ayant vne espee au costé, & son cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle: Et si auoit quelquesfois copulation avecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or combien qu'elle fust diffamee d'estre fort grande Sorciere, &

P R E F A C E.

qu'il fut presque, impossible de garder les payfans, de la raurir des mains de Iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est-ce qu'il fut ordonné aupaaruât que proceder au Iugemêt diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery: lieu de sa natiuité, pour s'enquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trente ans aupaaruant, elle auoit eu le foïet pour le mesme crime, & sa mere condamnee à estre bruslee vifue, par arrest de la Cour de Parlement confirmatif de la sentence du Iuge de Senlis: Et si fut trouué qu'elle auoit accoustumé de changer de nom & de lieu, pour couvrir son fait: Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requist pardon, faisant contenance de se repentir: deniant toutesfois, beaucoup de meschancetez qu'elle auoit commises, & au parauant confessees: Mais elle persista en la confession, qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayant iecté quelques poudres, que le Diable luy auoit preparees, que elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa, auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignante en tout son corps. Et d'autant que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit iecté le Sort le iour mesme voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine crioyent que elle auoit iecté le Sort. Elle promist de le guarir, & de faicte elle garda le patient pendant sa maladie, & confessa que le Mecredy deuant que d'estre prisonniere, qu'elle auoit prié le Diable de guerir son malade qui auoit fait responce qu'il estoit impossible: Et qu'elle dist alors au Diable qu'il l'abusoit tousiours & qu'il ne vint plus la veoir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viendrait plus, & que deux iours apres l'homme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grange, où elle fut trouuee. Ceux qui assisterent au iugement, estoient bien d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort: Mais sur la forme & genre de mort, il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres, apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines, & humaines, & mesmement la coustume generale de toute la Chrestienté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furent d'aduis qu'elle deuoit estre condamnee à estre bruslee vifue: ce qui fut arresté, & la sentence: dont il n'y eust point d'appel, executee le dernier iour d'Auril, à la poursuite de M. Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la condemnation elle confessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des Sorcieres, apres auoir vûe de quelques gresses, que le Diable luy bailloit, estant guindee d'vne si grâde vistesse, & si loing, qu'elle estoit toute lasse & foulée, & qu'elle auoit veu aux assemblees grand nôbre de personnes, qui adoroïent tous vn homme noir: en haulr lieu, de l'aa-

P R E F A C E .

ge comme de trente àns, qu'ils appelloyent Belzebuh. Et apres cela ils se couployent charnellement: & puis le Prince leur faisoit sermon de se fier en luy, & qu'il les vengeroit de leurs ennemys, & les feroit bien-heureux. Interrogée si on bailloit de l'argent, dict que non: Et accusa vn berger, & vn coureur de Gélis, qu'elle dict estre Sorciers & se confessa, & se repentit, requerant pardon à Dieu. Et parce qu'il y en auoit qui trouuoÿt le cas estrange, & quasi incroyable. Je me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, DEMONOMANIE DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diabes pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, afin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soyent à beaucoup pres si execrables que c'estuy-cy, ou qui meritent peines plus grieues. Et en partie aussi pour respondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de sauuer les Sorciers par tous moyens: en sorte qu'il semble que Sathan les ayt inspirez, & attirez à sa cordelle, pour publier ces beaux liures, cōme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'esprits, & neâtmoins il fut depuis auéré qu'il estoit des plus grands Sorciers d'Italie. Et afin qu'il ne semble estrange ce que i'ay dict, que Sathan a des hommes aultres pour escrire, publier, & faire entendre qu'il n'est rien de ce qu'on dict des Sorciers. Je mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nommé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie qui fut accusé & condamné comme Sorcier le douziésme Decēbre, mil quatre cens cinquante & trois, lequel en fin se repentit & confessa auoir plusieurs fois esté transporté avec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui se monstroit quelques fois en forme d'homme, & quelques fois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué saisi d'vne obligation, qu'il auoit avec Sathan, portant promesses reciproques, & entre autres, le Docteur estoit obligé prescher publiquemēt que tout ce qu'on disoit des Sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en falloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoyent multiplié, & pris grand accroissement par ses presches, ayant les Iuges laissé la poursuite qu'ils faisoÿent contre les Sorciers. Qui monstre bien que Sathan a de loyaux sugets de tous Estats, & de toutes qualitez. comme le Cardinal Benon, & Platin, escriuent qu'il y a eu plusieurs Papes, Emperents, & autres Princes lesquels se sont laissé piper aux Sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusemēt par Sathā. Et mesmes à Tolēde, où estoit anciennemēt l'eschole des Sorciers. On n'eust iamais pēsé que tels personnages eussent esté de la partie: quād on rapportoit les procès des Sorciers, ils se prenoiēt à rire, & faisoÿt rire vn chascū des traicts qu'ils donnoiēt, & affermoiēt constāment, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amolissoiēt tellement le cœur des Iuges

(comme fist Alciat de son temps, despit qu'un Inquisiteur auoit fait brusler en Piemont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers rechappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la Cour, fist plain en ses œuures que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler les Sorciers comme le Parlement a fait de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grâdes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President de Poictiers (auquel a succédé en l'estat de President Saluert) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers l'an M. D. L. X. I. I. I. nonobstant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absouls auparauant d'autres Sorciers appellés, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confessèrent auoir fait plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, comme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est* (dict la Loy) *occidere veneno quam gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce téps là fut cause, qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grand Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le Sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dit qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut estre faulcement, & pour amoindrir son impieté ayant si belle compagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous, ou la pluspart rechapperent: Encores qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu itrité a enuoyé de terribles persecutions, comme il a menacé par sa loy d'exterminer² les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy Sainct Augustin au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Je n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, & Origene contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Porphire, Procle Academiques, ont destruit les fondemens de la secte Epicurienne: combien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphisique d'Aristote: où il conclud par necessité qu'il y a autant de dieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meue au mouuement de son ciel, comme l'ame de l'homme se meue au mouuement de l'homme: qui est bien pour môstrer, que la dispute des Anges, & Démonz ne se peut traiter Physicalement: Et que ceux là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'atouche-

2. Licit. ca. 20.

4. lib. 4. & 6.
 Φυσικῆς
 ἀπο. Arist.
 5. lib. 8.
 6. in li. de Da-
 monio Socra-
 tis.
 7. in lib. de
 Deo Socratis.
 8. in lib. αἰθι-
 θαυμασίων
 ἀκουσμοί-
 των.

9. lib. 6. Physic.
 & 8. Metha-
 physic.

ment, le mouuement, le lieu ne peut conuenir sinon au corps, & en corps parlant en Physicien : Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soy mesmes, il faut confesser, que l'attouchemét, le mouuemét, & le lieu conuieñt aux esprits, aussi bien comme au corps, ce que Aristote a demóstré en sa Methaphysique ; parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuent les cieux : Combien que Plutarque ⁶ & Apulee ⁷ disent que Aristote a laissé par escript, ce qui toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restét, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escript que les Pythagoriés s'esmerueilloyét, si l'y auoit hōme au monde, qui n'eust iamais cogneu de Dæmon. Et de fait le mesme Aristote ⁸ cōfesse auoir veu vn nómé Thasius, qui auoit incessamment avec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy, ce qui est ordinaire à tous Sorciers. Et n'a pas long tēps que François Pic Prince de la Mirande à escript auoir veu deux Prestres Sorciers accópagnez tousiours de deux Dæmons Hiphialtes en guise de femmes: dont ils abuserent plus de quarante ans comme ils confesserent deuant que d'estre bruslés, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escript qu'en l'vne des sept Isles d'Eolus on entendoit vn merueilleux son de tabourins, & cymballes, & rísees, sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septentrion, comme dict Olaus, & au mont Atlas comme Solin & Pline testifient. Qui sont les assemblees & danses ordinaires des Sorciers, avec les malins esprits, qui ont esté auerees par infiniz procès. Aristote dit d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la ville de Tene en Thessalie, laquelle charmoit le Basilique avec certaines parolles & cercles, qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre fait par nature, & comme nous dirons en son lieu: Ains par la force, & puissance des esprits qui ne pourroyent faire les actions estranges qu'on voit à l'œil, s'ils n'estoyent au lieu où ils font leurs actions, comme dict Thomas d'Aquin. Aussi seroit-ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuement aux Anges mouuans les cieux, & separés des cieux, comme tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques sont d'accord avec les Hebreux & Arabes, & oster ces proprietéz aux esprits, qui sont parmy les elements. Qui seruira non pas pour instruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des intelligences, l'vn & l'autre demóstré par Aristote: & porté par toute l'escripture Saincte. Mais pour conuaincre les cerueaux hebetes: non pas toutesfois pour rendre raison, de toutes les actions intellectuelles des Dæmons, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rendre raison de toutes choses, il seroit semblable à Dieu, qui seul sçait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le comprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en ceste sorte, & qui le pourroit comprendre, n'estoit luy mesme

P R E F A C E.

mesme Dieu : D'autant que l'infiny en essence, puissance, grandeur, eternité, sagesse, & bonté ne peut estre compris, que par celuy qui est infiny, & qu'il n'y a rien infiny que Dieu : Aussi faut il confesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rendre raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui ne peut estre ny es hommes, ny es Anges, ny en creature du monde. C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Metaphisique, où il traicte des esprits & intelligences, confesse qu'on ne peut cognoistre la verité pour l'imbecilité de l'esprit humain, qui est bien recongnoistre l'ignorance de tous en general, & non pas la sienne en particulier : car au mesme liure il dict² qu'il ne faut point chercher de raison, où il n'y a point de raison. Voila ces mots. Comme Plin en cas pareil dict au liure trenteseptiesme chap. quatriesme, *Non vlla in parte ratio, sed voluntas nature querenda.* Qui est vne incongruité notable à vn Philosophe de dire qu'il se face quelque chose sans raison, & sans cause, & vne arrogance insupportable de dire qu'il n'y a point de cause, de ce qu'on voit quand on ne la sçait pas, plustost que de confesser son ignorance. Or la plus belle louïange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu, de ne recongnoistre pas la foiblesse de son cerueau. C'est pourquoy apres tous les discours de Job, & de ses amys, où il dispute des faiçts de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler en ceste sorte. *Qui est cest homme ignorât, qui par ses discours sans propos obscurcit les œuues du Souuerain? Puis discourant de la hauteur, grandeur, & mouuement terrible des cieus, de la force des astres, des loix du ciel sur la terre, de la terre fondee sur les eaux, des eaux suspenduës au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il montre que toute la science humaine est pleine d'ignorance. Plusieurs donnent louïange de sçauoir à Aristote cōme il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & non pas toutesfois la millième partie des choses naturelles. Car tous les Philosophes Hebrieux & Academiques ont mōstré qu'il n'a rien veu és choses intelligibles, & des choses naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seulement le nôbre des Cieus que l'escripture Saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quād il est dict, Les cieus sont les œuues de tes doigtz, qui sont en nôbre de dix, car tousiours és autres endroitz il dit œuues des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré iusques à ce qu'il a esté demonstré par Iean de Realmont. Et mesme Aristote n'a pas seulement entendu l'ordre des planettes, veu qu'il met Venus, & Mercure dessus le Soleil contre ce que Ptolomee de pnis a demonstré, ny pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cherche pas en Aristote la verité des Dæmōs*

2. lib. 4. & li.
6. & 7. Meta-
physi.

4. Rabi May-
mon. lib. 2. Ne-
more.

5. Ioan. Picus
in position.

& choses supernaturelles, on voit que la pluspart des choses naturelles luy ont esté incongneuës : comme la salure^s de la mer, que le Prince de la Mitande, surnommé le Phenix de son aage, a attribué à la seule prouidëce de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnée par Aristote est encores plus absurde. C'est à sçauoir, qu'elles prouiennent de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuisables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauriqt engendrer en cent ans l'eau qui en sort en vn iour. Les Philosophes Hebreux, & mesme Salomon ont monstré qu'elles prouiennent de la mer comme les veines du corps humain prennent origine du foye: Et souuent on voit en nature les affects produits contre toute raison naturelle : comme on voit la neige, qui est vne eau glacee rechauffer la terre & garentir les bledz de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostit & bruller les bledz & bourgeons côme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pöpee, *pruina* s'appelle à *perurendo* : & la Sainte escripture entre les merueilles de Dieu raconte celle cy au psälme cent dixsept, *Qui dat niuem sicut lanam, & pruina sicut cinerem spargit* que Buchanam à traduit ainsi, *qui niuib us celsos operit seu vellere montes, densas pruinas cineris instar dicit*. Et Theodore de Baïse.

*Qui couure les monts & la plaine,
De neige blanche comme laine.
Et qui vient la bruine esandre,
Tout aussi menu comme cendre.*

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont noires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner.

*Qui de neige eschauffe la plaine
Comme d'vne robe de laine,
Et de bruine les bourgeons tendres,
Roüst comme d'ardentes cendres.*

Aussi Albert a monstré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il dit qu'il n'aduiet point la nuit, chose notoirement faulse, & par consequët aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny rithme ny raison. Car il faudroit par mesme raison que toutes les nuees fussent de mesme couleur. Je laisse mille merueilles de nature, dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan des premiers hommes de son aage a touché au doigt la variété, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & auparauant luy, le Cardinal Bessarion⁶ Et fut tous le Cardinal d'Alliac, ou d'Ailly a soustenü & discouru par viues raisons, qu'il ny a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle il a demonstré qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & bien

6. in lib. 1. sentent. 93.

& bien peu d'autres qu'il a remarquées. Et quant à la 7^e démonstration de l'éternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque⁸, Galen⁹, les Stoiciens¹, les Academiques² ont monstré: & mesmes les Epicuriens³ s'en sont mocquez, & entre les Hebreux le Rabin Maymon⁴ lequel pour son sçavoir excellent a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la démonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a fait contre Procle Academicien, qui meritoient brief estre traduits, touchant ce subiect: Et depuis aussi Thomas⁵ d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste démonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traité en autre lieu. Et toutesfois & quantes que Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouvoit sortir, il a meslé si bien la fusée, que personne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Physique, & au liure de l'Ame, où l'Escot des plus subtils Philosophes qui fut onques a remarqué la contrariété incompatible des raisons d'Aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle, comme Dicarque du temps mesmes d'Aristote, l'Epicure Articus, Aphrodiseus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplicc, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes, mesmement Auerrois a cōclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des mesmes lieux d'Aristote. En quoy on peut iuger, que Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature, ce que les anciens ont bien remarqué, figurant, au derriere de sa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'un voile nommée Physis, C'est à dire, Nature: signifiant que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu quel'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer, comme Procope⁶ pour n'auoir sçeu entendre pourquoy la mer au d'estroit de Negrepot en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux trefors de nature nous sont cachez, cōment pourrōs nous atteindre aux choses supernaturelles, & intelligibles? C'est pourquoy Heraclite le premier, cōme escript Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du mōde sont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulēt riē croire des choses dont l'esprit humain ne peut cōprendre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actiōs estranges des malings esprits, & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droit on reputeroit fol & insensé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Ayman, ne donnast pas vne impression à l'aguille pour la tourner vers la bise; pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser

7. li. 1. de celo.
 8. in lib. de
 τῆς ἐν τῷ
 πάλαιον
 χορορίας.
 9. in li. de placitū Hippocrati.
 1. Plutarchus in placitū Philosoph.
 2. Plato in Timæo, & Philoponus libris
 14. cōtra Proclum.
 3. Lucretius & Plutarchus in placitū.
 4. li. 2. Nemo Hancobquin.
 5. lib. 2. dist. 1.
 6. 3.
 6. li. de Metho- do hist. ca. 6.

o. lib. 4.

6. *Græci vocant*
ἄλῳ. Latini
Torpedinem
ab effectu ap-
pellant mira-
culum natura
ὑψιστῆσιν.
 7. *Aristot. in*
Ethic. Nico-
μαχοῦ ἄρ
πᾶσι δοκέι
τοῦτο εἶναι
φάρμακον δὲ
ἀναισθη-
τικόν τῶν
πέντων ὅν
πᾶν
πικρὸν τε
ἔχει.
 2. *Exod. c. 22.*
Leuit. 20. et 21.
Deuterono. 18.
Hierem. 27. et
19. & 50.
Nahum. 3. &
4. Reg. c. 9. &
2. Paral. c. 33.
Iesa. 3. 4. & 8.
& 47.
Num. 23. &
4. Reg. 23.
 3. *Toto titul. de*
Malefici, C.
 4. *ob maleficio*
rum magnitu-
dem malefici
appellatur, l.
 3. *de Malefi. C.*
 5. *l. Neminem,*
eodē tit. Quos
feralis pestis
absumat.
 6. *Plut. in vita*
Romuli.
 7. *Hugo Flo-*
riacensis.

que la torpille ⁶ éstât entee es filets : ne rende les mains puis les bras, & en fin tout le corps des pêcheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison : Aussi doit on reputer pour fols & insensez ceux là qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuent comprendre la cause, ou qu'elle est impossible par nature n'en veulent rien croire. Car mesme Aristote ⁷ se trouuant estonné de plusieurs choses dont il ne sçauoit la cause dict que celui qui reuquera en doute ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres . Or nous voyons que Orphee, qui a esté environ douze cens ans deuant Iesus Christ, & apres luy Homere, qui sont les premiers auteurs entre les Payens, ont laissé par escript les Sorcelleries, Nectromanties, & charmes qu'on faict à present. On voit en la loy de Dieu, publiee plus de deux cens ans deuant Orphee les Sorciers de Pharaon contrefaire les œuvres de Dieu. On voit la Sorciere de Saül euoquer les esprits, les faire parler: Les defences portees en la loy ² de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les sortes de Sorcelleries, & diuinations sont specificees pour lesquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorreans, & Chananeans. Et pour lesquelles Sorcelleries Iehu fist manger aux chiens la Royne Iesabel, apres l'auoir faict precipiter de son chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sorciers és loix des douze tables, que les Ambassadeurs des Romains auoyent extraites des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles ³ peines, qui soyent en toutes les constitutions des Empereurs Romains, estre establies contre les Sorciers, où ils sont appelez ennemys de nature, ennemys du genre humain, & malefiques ⁴ pour les meschancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhominables portees par les loix, qui ne se trouuent en loix quelconques, sinon contre les Sorciers que ⁵ la peste cruelle (dict la loy) puisse esteindre, & confumer. On voit les histoires Grecques: Latines, anciennes modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laissé par escript les choses que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pais, & l'ecstasy en l'esprit, & le transport en corps & en ame des Sorciers commis par les malings esprits en pays eslongné & puis r'apportez par les malings esprits en peu d'heure: Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn commun consentement, ainsi qu'on peut voir és liures des Allemans, Italiens, François, & autres nations: Ce que Plutarque ⁶ a laissé par escript de Aristeus Proconnesië, & de Cleomede Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste, Pline d'vn Hermon Clazomenië: Philostrate d'Apollonius Thiancus, & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air: Comme nous liisons en nos chroniques ⁷ estre aduenü à vn Comte de Mascon: Et

P R E F A C E.

sest trouué par infiniz procès, que plusieurs faisant côme les Sorciers & se trouuans transportez en peu d'heure à cent ou deux cens lieuës de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers auoient appellé Dieu en leur ayde. Et aussi tost l'assemblee des malings esprits, & des Sorciers se uanoüissoit, & se sont trouuez seuls, & retournent en leur maison à longues iournees. Brief on void les procès faicts contre les Sorcieres d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escript ⁷ & voyons par chacun iour les tesmoignages ^{7. spranger in} infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, ^{Mallæo. Paul^r} esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on à executez, qui ^{Grillandus.} pour la pluspart sont gens du tout ignorans ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses, & en tous poincts comme elles font. Elles n'auoient pas veu Sainct Augustin au quinzième liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer que les Dæmons & malings esprits n'ayent copulation charnelle avec les femmes, que les Grecs pour ceste cause appellent Ephialtes, & Hiphialtes, les Latins, Incubes, Succubes & Syluans: Les Gaulois, Dufios (c'est le mot duquel vse Sainct Augustin) les vns en guise d'homme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres font d'accord qu'elle se faict non point en dormant, ains en veillant, qui est pour monstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduiet iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, côme aux Incubes. Encores est il bié estrange que ces Sorcieres deposent & demurēt d'accord, que les malings esprits se monstrās en forme d'hōme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petis cōme Nains: ainsi que Georges ⁸ Agricola des ^{8. in li. de Spi-} premiers hommes de son aage a laissé par escript. Or les Sorcieres ^{ritibus Subter-} que nous disons n'auoient pas veu ce que dict Valere Maxime au ^{rancis.} premier liure parlant de Cassius Parmésis, auquel se presenta vn hōme haut, & fort noir, & interrogé qui il estoit, il dist, *σεχκοδ αίμονα esse*: C'est à dire qu'il estoit mauuais Dæmon. Aussi les Sorcieres n'ont pas veu les histoires de Pline le ieune es epistres de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconsul d'Afrique, de Dion & de Brutus, qui eurent semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable ⁶ du Philosophe Athenodore, qui eut mesme vision d'vn malin esprit en veillant en forme ^{6. Plin. secun-} d'homme hault & noir enchesné, qui luy monstra l'endroit où ^{du in Epistol.} estoient cinq corps meurtris, au logis qui demouroit inhabité à cause du malin esprit, comme il est aussi recité en Suetone ² apres le ^{2. in Caligula.}

3. *Plutarchus*
in *Vita Ci-*
monii.

meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque³ apres la mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels, les esprits rendoyent les lieux inhabitez, que les Latins appelloyent *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cause de Remus. J'ay dict au commencement que Ieanne Haruillier auoit cōfessé, que le Diable s'estoit tousiours apparu à elle en guise d'homme haut & noir. Je mettray encorès ceste histoire qui est aduenüe le second iour de Feurier mil cinq cens septante & huit: Catherine Daree femme d'un laboureur demeurant à Cœuvres pres de Soissons, estât interrogée par Hunaut Bailly de Cœuvres pourquoy elle auoit coupé la teste à deux ieunes fillettes, l'une qui estoit sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respondit que le Diable festant monstré à elle en forme d'homme grand & fort noir l'auoit incitée à ce faire luy presentant la serpe de son mary. Elle fut iugée à Compieigne, & depuis executée à mort. Je deduiray en son lieu la conuenance & accord perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers, & en diuers siecles rapportees aux actions des Sorcieres & à leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniâtrer contre la verité, quand on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause. Car il faut arrester son iugement à ce qui se fait, c'est à dire *ὅτι ἔστι* quād l'esprit humain ne peut sçauoir la cause, c'est à dire *διότι* qui sont les deux moyens de monstrier les choses. Et mesme Platon⁴ quoy qu'il fust grand personnage, & comme il a esté surnommé, Diuin: quand il vient à discourir des actions des Sorcieres, qu'il auoit diligemment recherchees, & examinees en l'onzieme liure des loix, dict que c'est chose difficile à cognoistre, & quand on la cognoist, il est difficile à persuader, & plusieurs, dict il, se mocquent quand on leur dist, que les Sorciers vsent d'images de cire, qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enterrent soubz les portes, & qui par charmes, enchantemens, & liaisons font choses esmerueillables. Nos Sorcieres n'ont pas esté en Grece, ny leu Platon pour faire des images de cire, par le moyen desquelles, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les personnes à l'aide de Sathan, comme il fest verifié par infinis procès, ainsi que nous dirons, & mesme le procès des Sorcieres d'Alençon pour faire mourir leurs ennemys: & le procès d'Enguerrand de Marigny estoit principalement fondé sur les images de cire coniurees, par le moyen desquelles il estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encorès nouvellement aduenü d'un Prestre Sorcier d'Angleterre, & Curé d'un village, qui s'appelle Istincton, demye lieuë pres de Londres, qui a esté trouué saisi au mois de Septembre mil cinq cens septante & huit, de trois images de cire coniurees, pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre, le fait n'estoit pas encorès bien auéré. Or combien que

Platon

4. *Verba Pla-*
tonis lib. 12.
de legibus.
ὅτι ἔστι
ὅτι χειρῶν
πίνθων ἀνπο
τα ἀεὶ ἰδο
σίπυ κήματα
μιμήματα
πεπλασμέ
κα εἰ τ' ὅτι
θύραϊς εἰ
τ' ὅτι
πυλῶν εἰ
τ' ὅτι μνη
μασι γυνέων
vide caetera.

Platon ne ſçeuſt aucunement la cauſe de telles choſes, ſi eſt-ce qu'il a tenu celà pour certain & indubitable, & aux loix de ſa republique il a eſtably peine de mort contre les Sorciers, qui feront mourir hommes ou beſtes par Magie, lequel homicide il a tref-bié diſtingué des autres homicides ſans Magie : Comme en cas pareil Philon Hebrieu au liure *Σει τῶ ἀναφομένων ἐν εἰδει νόμων*. Les ignorans penſent qu'il eit impoſſible : Les Atheiſtes, & ceux qui contrefont les ſçauans ne veulent pas confeſſer ce qu'ils voyent, ne ſçachans dire la cauſe, à fin de ne ſembler ignorans. Les Sorciers ſ'en moquent pour deux raiſons, l'vne pour oſter l'opinion qu'ils ſoyent du nombre : l'autre pour eſtablir par ce moyen le regne de Sathan : Les fols & curieux en veulent faire l'eſſay : comme il aduint en Italie en la villẽ de Come n'a pas long temps ainſi que recite Sylueſtre Prieras, que l'Official & l'Inquiſiteur de la Foy ayant grand nombre de Sorcieres qu'ils tenoyent en priſon & qui ne pouuoient croire les choſes eſtranges qu'elles diſoyent ils en voulurent faire la preuue, & ſe firent mener par l'vne des Sorcieres, & ſe tenans vn peu à l'eſcart ils veirent toutes les abhominatiõs, hõmages, au Diable, danſes, copulations, & en fin le Diable qui faiſoit ſemblant ne les auoir pas veuz les battre tant qu'ils en moururent quinze iours apres. Les autres ont renoncẽ à Dieu & ſe ſont voiez à Sathan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux beſtes, qui entrent en la cauerne du Lyon, qui ne retournent iamais. Or les hõmes, qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les hiſtoires des Sorciers, & contemplẽ les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment ſa loy, & les hiſtoires ſacrees, ne reuoquent point en doute les choſes qui ſemblent incroyables au ſens humain, faiſant iugement, que ſi pluſieurs choſes naturelles ſont incroyables, & quelques vnes incomprehenſibles, à plus forte raiſon la puiffance des intelligences ſupernaturelles, & les actions des eſprits eſt incomprehenſible. Or nous voyons des choſes en nature eſtranges, neantmoiñs qui ſe font ordinairement, cõme d'environner la terre, & la mer, ce que font nos marchans, & courir la poſte pieds contremont, qui a ſemblẽ ridicule à Lactance, & à S. Auguſtin, leſquels ont nyẽ qu'il y euſt des Antipodes, choſe toutesfois auſſi certaine, & auſſi bien demonſtree que la clartẽ du Soleil, & ceux qui diſoyent qu'il eſt impoſſible que l'eſprit maling transporte l'homme à cent ou deux cens lieues de ſa maiſon, n'ont pas conſiderẽ, que tous les cieux, & tous ces grands corps celeſtes font leur mouuement en vingt & quatre heures, c'eſt à dire, deux cens quarante & cinq millions, ſept cens nonante & vn mil, quatre cens quarante lieues à deux mille pas la lieue, comme ie demonſtreray au dernier chapitre. S'ils diſent qu'on voit celà par chacun iour, & qu'il faut ſarreſter au ſens, ils confeſſeront doncques qu'il faut croi-

re & s'arrester aux actions des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuons pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attendu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent *κρίτηριον τῆς ἀληθείας*. Les philosophes Dogmatiques mettēt la reigle, pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platon & Democrite reiectēt les sens, & disent que l'intellecēt est seul iuge de la verité. Theophraste mettoit entre les sens, & l'intellecēt, le sens commun qu'il appelloit *τὸ ἐναργές*. Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rien en l'ame raaisnable, qui n'ayt premieremēt esté perçū par le sens, & que les sens nous abusent, ilz ont tenu qu'on ne peut rien sçauoir. Car ilz disoyent, que si la maxime d'Aristote empruntée de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche propre à iecter les peintures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui n'ayt premierement esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir. D'autant que le sens, qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit le bon Heraclite², nous montrant le Soleil d'un ou deux pieds de grandeur, qui est cent & soixante³ & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droicts: Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes, & aux vieux, encores qu'ils soyēt bien seins. Car l'un trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist ceste ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit que vne chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcefilas chef de l'Academie, & fut suyuy d'Ariston, Pirrhō, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusā, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloyent par honneur Dogmatiques, c'est à dire Docteurs, les seconds s'appelloyēt Sceptiques, ou Ephectiques, c'est à dire Doubteurs: lesquels mesmes ne vouloyent pas confesser qu'ils ne sçeussent rien: (cōme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoyent trefbien qu'ils ne sçauoyent rien, ils confessoient qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellemēt que si on leur demandoit, s'ils sçauoyēt que le feu fut chauld, ou que le Soleil fust clair, ils respondoient que il y falloit penser: Cōme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit hōme, ou beste. Et de ~~fict~~ Polyenus le plus grand Mathematiciē de son aage, ayant ouy les Sophistes de l'Epicure, sur ce poinct confessa que toute la Geometrie estoit faulse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins despend des sens, lesquels sens

1. τὸ πινυκίδιον λευκόν.
2. χακοὶ μαρτυρεῖ ἀνθρώποισιν; οφθαλμοί.
3. Ptolomus in *Almagest* lib. 5.

P R E F A C E.

Aristote a mis pour seul fondement de toutes sciences, & auquel il dit qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuidus particuliers, composer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité, qu'on cherche. Or si il falloit adiouster foy aux sens tant seulement la reigle d'Aristote demeureroit faulce: Car tous les hommes du monde, & les plus clair-voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent: Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau le quel apparoist tel à chacun. Aussi l'opinion de Plaron, & de Democrite faulce, qui ne s'arrestēt que à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut donc s'arrester à l'opinion de Theophraste, qui a recours au sens commun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison comme à la pierre de touche ce qu'on aura veu, ouy, gusté, senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soyent capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science: Tellement que si tout le monde tenoit pour assuré, que le Soleil, & la Lune sont esgaulx, comme il semble quand ils sont opposites au leuant, & au couchant: Si est ce qu'il faudra tousiours se r'apporter aux sages, & experts en la science, qui ont demonstré que le Soleil est plus grand que la terre cens soixante & six fois, & trois huitiesmes d'auantage, & plus grand que la Lune six mil cinq cens quarante & cinq fois & sept huitiesmes d'auantage, tout ainsi que les Iuriscōsultes se rapportent aux Medecins: en ce qui touche leur sciēce, & ne veulēt riē déterminer. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts par tout le monde. Premieremēt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specificz par le menu, & menassē d'exterminer les peuples qui ne feroient punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neantmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples auant que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoyent en mesme abomination les Sorciers, & leurs actions, & les punissoyent à mort, comme nous dirons en son lieu. Bref toutes les sectes du monde, dict Sainct Augustin, ont decerné peines contre les Sorciers. Et si il faut parler aux experts pour en sçauoir la verité, y en a il de plus experts que les Sorciers mesmes lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs sacrifices, leurs danses, leurs transports lanuict, leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils ont confessé & persisté iusques à la mort? On voit en celà que tous ceux qu'on a brullé en Italie, en Allemagne, & en France s'accordēt de point en point: Or si le cōmun cōsentement de la loy de Dieu

4. in post erioribus Analytici. lib. 4. et 6. et 7. Metaphysica.

2. l. 7 de statu hominum. l. 2. de suis et legitimis ff. Authent. de restit. fideicom. et ea que parit xj. mense l. Ediles aiunt de Edilitio. edictol. 1. de vtre inspiciedo. 3. Leuitici. 20. 4. lib. 13. de Cōnitato Dei.

des loix humaines de tous les peuples, des iugemens, conuictions
 confessions, recolemens, confrontations, excutions: si le commun
 consentement des Sages ne fuffist, quelle preuue demâderoit on plus
 grande: quand Aristote veut monîtrer que le feu est chaut: c'est dict
 il, qu'il semble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores.
 Quand aux argumens qu'on peut faire au contraire, j'espere qu'un
 chacun en sera satisfait par cy apres: Ce pendant nous laisserons ces
 maistres Doubteurs, qui doubtent si le soleil est clair, si la glace est
 froide, si le feu est chaud, & quand on leur demande silz scauent bien
 comme ilz s'appellent, ilz respondent qu'il faut y aduifer. Or il n'y a
 pas guieres moins d'impieté de reuoker en doute, sil est possible
 qu'il y ait des Sorciers, que reuoker en doute sil y a vn Dieu,
 celuy qui par sa loy a certifié l'un, a aussi certifié l'autre. Mais le com-
 ble de tous erreurs est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puis-
 sance des esprits, & les actions des Sorciers, ont voulu disputer Phy-
 sicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques, qui est vne
 incongruité notable. Car chacune science a ses principes, & fonde-
 mens, qui sont diuers les vns des autres: le Phisicien tient que les ato-
 mes sont corps indiuisibles, qui est vn erreur intolerable entre les Ma-
 thematiciens, qui tiennent, & demonstrent que le moindre corps du
 monde est diuisible en corps infinis, le Phisicien demonstre, qu'il n'y
 a rien infini, & le Metaphysicien tient que la premiere cause est infinie:
 Le Phisicien mesure le temps passé & futur par le nôbre du mouue-
 ment: le Metaphysicien prend l'eternité sans nôbre, ny temps, ny mou-
 uement: le Phisicien demonstre qu'il n'y a rien en lieu du mōde qui
 ne soit corps, & que rien ne peut souffrir mouuement que le corps, &
 qu'il n'y a touchement que de corps à corps: le Metaphysicien demō-
 stre qu'il y a des esprits & Anges qui meuent les cieux, & accidenta-
 lement souffrent mouuement au mouuement de leurs cieux comme
 Aristote 4 confesse, & par consequent que les esprits ne sont pas par
 tout en mesme temps. Ains que par necessité ils sont au lieu où leur
 action se fait paroître: le Phisicien demonstre que la forme natu-
 relle n'est point deuant le subiect, ny hors de la matiere, & se perd du
 tout par corruption: Ce que Aristote dict généralement de toutes
 formes naturelles: Mais il demonstre que les formes Metaphysiques
 demeurent separees sans souffrir aucune corruption ny changemēt: &
 qui plus est le mesme auteur en sa Metaphysique 4 dit que la forme
 de l'hōme qui est l'intellec, vient de dehors vñant du mot ἄνωθεν
 ἔπεισιν & demeure apres la corruption du corps dauantage tous les
 Phisiciens tiennent pour vn prinçipe indubitable que deux for-
 mes ne peuuent estre en vn subiet ains que tousiours l'une chasse
 l'autre, & qu'il n'y a iamais de transport ou commigration de for-
 mes d'un corps en l'autre, & neantmoins on void à l'œil que les Dæ-

2. lib. 2. φυσικ.

3. lib. 4. φυσικῆς ἀ-
 κρο.

4. lib. 8. τῶν
 μετὰ τὰ
 φυσικ.

4. lib. 12.
 2. lib. 2. de ge-
 nerat. animal.
 lib. 12. Meta-
 physic.

P R E F A C E.

mons, & malins esprits que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettent dedans le corps des hommes & des bestes, parlant dedans leur corps la bouche de l'homme close, ou la langue tiree hors iusques aux Larynges, & parlent diuers langages incognuz à celuy qui est possédé del'esprit: & qui plus est, ilz parlent tantost dedans le ventre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour ceste cause appelloiét *ἐναπομιθους*, & *ἐνασπιμάντεις*, & *ἐυελκίας*, & si on veut dire comme les Academiciens, que les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & contre les principes de nature, qui ne souffrent pas que vn corps penetre l'autre: & toutesfois celà s'est veu de toute antiquité, & se void ordinairement en plusieurs personnes assiegees des espritz. C'est pourquoy Aristote dict, que les anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique avec les sciéces Metaphysiques: mettât les Mathematiques entre les deux pour faire entêdre qu'il ne faut pas apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ilz ont avec les Dæmons, & malins espritz. Et à fin que le suget, qui est de foy difficile, & obscur, soit mieux entêdu, j'ay diuisé l'œuure en quatre parties. Au premier liure j'ay parlé de la nature des espritz, & de l'association des espritz, avec les hommes; & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des moyens naturelz pour paruenir à mesme fin. Au second liure j'ay le plus sommairement, qu'il a esté possible, touché les arts, & moyés illicites des Sorciers, sans toutesfois que persône puisse tirer aucune occasiõ d'en faire mal son proffit: ains seulement pour môstrer les pièges & filetz desquelz on se doit garder, & soulager les iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses: & lesquelz neantmoins desirét estre instruitz pour asseoir iugemêt. Au troisiéme liure j'ay parlé des moyés licites, & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatrieme liure de l'inquisitiõ, & forme de proceder cõtre les Sorciers, & des preuues requises pour les peines cõtre eux ordonnées. A la fin j'ay mis la refutation de Ian Vier, & la solution des argumés, qu'on peut faire en ce traicté, rapportât tous mes discours aux reigles, & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faicte par la faculté de Theologie de Paris le xix. iour de Septembre M. c c x c v i i i, que j'ay fait adiouster pour y auoir recours.

F I N

DETERMINATIO PARISIENS FACTA
PER ALMAM FACULTATEM THEOLOGICAM.
Anno Domini M. CCC. XV. III. super quibusdam
superstitionibus nouiter exortis.

P R Æ F A T I O.



VNI VERSI orthodoxæ fidei zelatoribus Cancellarius ecclesie Parisiensis & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore sp̄e habere in domino: ac in vanitates & insanias falsas nō respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter errorum fœda colluuiū recogitare commonuit: quod plerūque veritas catholicam apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cereros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse exercitatis in ea, sic vt ex eis cōsurgat illa maxima, Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribēs assumit, Quod medicorum est, promittunt medici: tractēt fabrilis fabri. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale quod nec experientia & sensu constant vt aliæ artes, nec possunt ab oculis circunvolutis nube vitiorum facillè deprehendi. Excœcauit enim eos malitia eorum. Ait siquidem Apostolus quod propter auaritiā multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratiuitudinem qui cum cognouissent Deum: non sicut Deū glorificauerunt in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem cōmemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit dira cupido. Alios postremò misera timiditas tota ex crastino pendens in obseruationes superstitionissimas impiæque depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompeij Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit vt recedēs peccator à Deo declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palāmque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytionissam cui prius aduersabatur cōsultuit, sic Ochozias Deo Israel spreto misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificētur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit inficere valeat tam horrendæ impietatis & perniciosissimæ contagionis monstrū: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis: proque legis zelo succensī paucos ad hanc rem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitionis obseruationibus, Quod qui talibus credunt aut ad eorum domum euntes aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuicasse, & paganum & apostatam, id est, retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauius incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus Deo reconcilietur. Hæc illæ. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientijs & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium & ferales ritus pro quanto fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt: contaminant: inficiunt, radicitus quantum fas nobis est extirpare satagimus: & honorem suum sinceram relinquere veritati.

Est autem

EST AVTEM primus articulus quòd per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quærere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non fit idololatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ: nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & tēpla Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare non fit idololatria. Error.

Teritus, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non fit idololatria vel species idololatriæ vel apostasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa. cuius effectus non debet à Deo vel natura rationabiliter expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum eösecratis, vel potius execratis includere cogere & arctare vel eas velle viuificare, non fit idololatria. Error.

Quintus, quod licitum est vri magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitio-nibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono sine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus, quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licite vtatur. Error.

Octauus, quod artes magicæ & similes superstitiones & earum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibita. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ sunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei pleceat. Error & blasphemia, quoniam Deus alias non puniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vri non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idololatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & aliis, & missarum celebratio, & alia opera de genere bonorum quæ sunt pro exercendo huiusmodi artes excusent eas à malo & non potius accusent. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimustertius, quod sancti prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimusquartus, quod Deus per se immediate vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimusquintus quod possibile est per tales artes cogere liberum homines arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nepharium.

Decimussextus, quod ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe conuenit sicut vrentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonū quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimusseptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina &

inuocationes dæmonum, per quasdem insultationes & alia maleficia nullus vnquã effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vrentes, seu confulescentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati sunt in reprobum sen um, & demerentur sic illudi.

Decimusnouus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & consecrent imagines vel vestimenta aut alia faciant quæ in istis artibus continentur. Error. & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vrpux vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum vel corium leonis & similia habeant efficaciam ad cogēdos vel repellēdos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimusprimus, quod vniuersæ de ære plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizata exorcizata & consecrata seu potius execrata secundum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimusecundus, quod vti talibus & fidem dare nō sit idololatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij nec saluati nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ sunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debita eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Oriētis & præsertim suo merito, & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius meridiei. Error.

Vicesimusextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

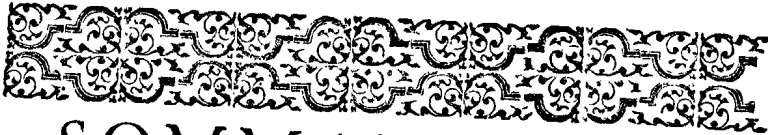
Vicesimuseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit licitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quasunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spirituum. Error.

Acta sunt hæc & post maturā crebramque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra congregatione generali Parisijs apud sanctū Maturinū de mane super hoc specialiter celebrata. Anno domini M.ccccxviij. die. 19. mēsis Septembris. In cuius rei testimonium sigillum dictæ facultatis præsentibus literis duximus apponendum.

Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo
facultatis Theologicæ Parisijs.

TABLE



SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

- CHAP. I. *A definition du Sorcier.*
CHAP. II. *De l'Association des Esprits
avec les hommes.*
CHAP. III. *La difference d'entre les bons
& malings Esprits.*
CHAP. IIII. *De la Prophetie & autres moyens diuins
pour sçauoir les choses occultes.*
CHAP. V. *Des moyens naturels & humains pour
sçauoir les choses occultes.*
CHAP. VI. *Des moyës illicites pour paruenir à cho-
se qu'on pretend.*
CHAP. VII. *De la Teratoscopie, Aruspicine, Or-
neomantie, Hieroscopie, & autres
semblables.*

LIVRE SECOND.

- CHAP. I. *De la Magie en general.*
CHAP. II. *Des inuocations tacites des malings E-
sprits.*
CHAP. III. *Des inuocations expresses des malings
Esprits.*

- CHAP. IIII. *De ceux qui renoncent à Dieu par con-
uention expresse, & s'ils sont transf-
portez en corps par les Demons.*
- CHAP. V. *De l'Exstase & Rauissement des Sor-
ciers, & des frequentations ordinai-
res qu'ils ont avec les Demons.*
- CHAP. VI. *De la Lycanthropie, & si les Esprits
peuuent changer les hommes en bestes.*
- CHAP. VII. *Si les Sorciers ont copulation avec les
Demons.*
- CHAP. VIII. *Si les Sorciers peuuent enuoyer les mala-
dies, sterilitez, gresles & tempestes, &
tuer hommes & bestes.*

LIVRE TROISIEME.

- CHAP. I. *Les moyens licites d'obuier aux charmes
& Sorcelleries.*
- CHAP. II. *Si les Sorciers peuuent asseurer la santé
des hommes allaignes, & donner gua-
rison aux malades.*
- CHAP. III. *Si les Sorciers peuuent auoir par leur
mestier, la faueur des grands, la beau-
té, les plaisirs, les honneurs, les richesses
& le sçauoir, & donner fertilité.*
- CHAP. IIII. *Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns
plus qu'aux autres.*
- CHAP. V. *Des moyens illicites pour preuenir les
charmes & malefices, & guarir les
maladies.*

CHAP. VI. *De ceux qui sont assiegez & forcez par
les malings Esprits, & les moyens de
les chasser.*

LIVRE QUATRIESME.

- CHAP. I. *De l'Inquisition des Sorciers.*
CHAP. II. *Des preuves requises pour auerer le crime
de Sorcellerie.*
CHAP. III. *De la confession volontaire & forcee que
font les Sorciers.*
CHAP. IIII. *Des presomptions contre les Sorciers.*
CHAP. V. *Des peines que meritent les Sorciers.*
Refutation des opinions de Jean VVier.

F I N.

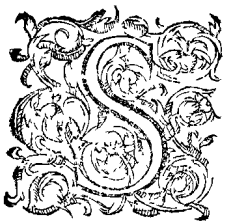
❁ EXTRAICT DV PRIVI-
LEGE DV ROY.

PAR lettres patentes du Roy nostre Sire donnees à Paris du vingtcinquesme iour de Feburier 1580. signees Thielemét, & sceelles du grand seau de cire iaune & au dessus par le Roy, Maistre Claude Perrot, & de Thou, Maistres des Requestes ordinaires de l'hostel present. Il est permis à Iacques du Puys marchād Libraire Iuré de l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *la Demonomanie des Sorciers*. Et deffen-ces à tous autres Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire im-primer lesdicts liures pendant le temps & terme de dix ans, comme plus à plein appert, & est declaré esdictes lettres.



LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.



SORCIER est celuy qui par moyens Diaboliques sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose. T'ay posé ceste definition qui est necessaire non seulement pour entédre ce traité, ains aussi pour les iugemens que

il fault rendre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escript des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traité. Deduisans' donc par le menu nostre definition, Premièrement i'ay mis le mot, **Sciemment**: puisqu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun consentement, comme dit la loy ^{1. l. nihil con-} tellement. que le malade qui vſe de bonne foy d'^{ſensui, de regul.} ne recepte Diabolique à luy baillée par le Sorcier, ^{l. si stuprum, de} qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sor-^{adult. ff. l. aus-} ^{facta, de poenis} ^{ff.} **ſcier**, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malings Esprits en sa presence, comme il se faiet quelques fois: Ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement déclaré ty apres en son lieu.

DES SORCIERS

Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques. Le mot de Diable signifie en Grec, Calomniateur^o, parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se void en l'escripture^s saincte, & les calomnie deuant Dieu: Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuées, & enseignées par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebreux l'ont appellé Satan, c'est à dire l'ennemy, comme dit Salomon² que Dieu a créé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'escripture saincte. Enquoy il presuppõe non seulement, qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté créé dès le commencement, comme il est dict en Iob³. Et non seulement la saincte escripture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurēt d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoker en doute (comme font les Atheistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demōstree par Aristote⁴: & le mouuement des corps celestes qu'il attribue aux Esprits & Intelligences, car le mot d'esprit s'entend des Anges, & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique, Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons: si est-ce que les Chrestiens prennent tousiours^s le mot de Dæmons pour malings esprits: Et mesmes la determination resoluë en la

6. *Αἰβου-
λος τὸ ἄγ-
γάλλειν.
1. Iob. ca. 1.*

2. *Lib. Sapien-
tia. 3. & Ecce-
lesiastici c. 17. &
Genesis cap. 3.
Iob. cap. 1.*

3. *Iob. cap. 40.*

4. *Libris Phy-
sic. & Meta-
physic.*

5. *August. in
Ioann. tract.
42. & lib. 8.*

LIVRE PREMIER.

en la Sorbonne le xix. Septembre 1378. condamne
 comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de
 bons Demons, fuyuant l'aduis des anciens Docteurs,
 tout ainsi que les esprits Angeliques sont tousiours
 estimez bons, qui est vne resolution tresbonne, &
 necessaire pour trancher l'excuse, & impieté de ceux
 qui appellent, & inuoquent les Diabes soubz le voile
 de bons Dæmons. Et quant à l'origine des Dæ-
 mons c'est chose bien fort difficile pour l'asseurer, &
 de fait Platon quand il en parle au Timee, il dit ainsi:
 πρῶτον δὲ τοῖς ἐπιηκόοις ἔμπαρθεν, c'est à dire, que le discours,
 & origine des Demons passe nostre entendement, &
 qu'il fault s'arrester à ce que les anciēns en auoient dit.
 Aussi pouuons nous fuyure l'opinion des anciens,
 qui tiennent que Dieu crea tous les esprits en grace,
 & sans peché, & que les vns se voulurent esleuer con-
 tre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce
 propos la cheute du Dragon attirant avec luy grand
 nombre d'Estoilles figuré en l'Apocalypse par le
 Prince des Demons, & ses fugets: ce que les anciens
 Payens ont rapporté à la Gygatomachie: Et mesmes
 Pherecides est de cest aduis, appellant le Dragon
 Ophiomæum, chef des Anges rebelles, & Trismegiste
 in Poimandro, & le dire d'Empedocle, qui appelle
 les Dæmons tombez du ciel ἑξαγομετεῖς. Sainct Au-
 gustin est de cest aduis aussi au liure v i i i. chapitre
 x x i i. de la Cité: laquelle opinion pour son antiqui-
 té, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenuë, est re-
 ceuë des Chrestiens. Et neantmoins il semble que

de Civis. Dei.
 ca. 22. & lib.
 de vera relig.
 cap. 13. & lib.
 contra Mani-
 chæos, cap. 33.
 & contra Pe-
 lagium, lib. 1.

6. Apocal. 12.

DES SORCIERS

Dieu a créé ce grand Sathan au commencement du monde, que l'escripture appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'escripture sainte dict, *Is primarum origi-*
*ne à Deo conditus*⁷ est: Et pour montrer qu'il n'a pas
 esté créé en grace, on allegue le lieu de Iesaye⁸, où
 Dieu parle ainsi: I'ay fait & formé Sathan pour & afin
 de perdre, gaster, & destruire: Et pour ceste cause,
 souuent il s'appelle *Asmodeus*, du mot שדד, qui si-
 gnifie ruiner; comme Dieu parlant au peuple He-
 brieu de la vengeance, qu'il deuoit prendre de tous
 les premiers nés d'hommes & bestes en tout le Roy-
 aume d'Ægypte, Je ne permettray pas, dit-il, que le
 Destructeur entre en vos maisons⁹. Orpheel appelle
 aussi le grand Démon vengeur: Et comme il estoit
 maistre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent
 aussi le Psalme où il est dict: Ce grand Leuiathan que
 tu as formé pour trioufer de luy: Et ce qui est dict en
 Exode, I'ay fait ô Pharaon, pour montrer ma puis-
 sance en toy: ce qui s'entend (oultre l'histoire litera-
 le) de Sathan, comme il dit en Ezechiel: Me voicy
 ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon
 couché au milieu de tes fleuves, qui as dit: Le fleue
 est à moy, & ie me suis fait &c. Je te feray la pas-
 ture des oyseaux du ciel. Les Interpretes sont d'accord,
 que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce
 grand Ennemy du genre humain, & que le Royau-
 me d'Ægypte signifie la chair, & la cupidité, & enten-
 doit par le fleue, le torrent de la nature fluide, qui va
 tousiours coulant en corruption, qui est propre au
 destructeur, cōtraire à Dieu Createur de toutes cho-
 ses.

7. Job. cap. 40.

et 41.
8. cap. 54.

9. דלא יחזן
 המשחית לבר
 אלבתוכם.

fos. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur est necessaire pour la creatiō & generation, aussi est le Corrupteur à la corruption successive en ce monde elementaire : comme aussi au xxx. chapitre des Proverbes allegoriques de Salomon il est dict; que *bis* corbeaux idū torrent creuent les yeux à celuy. qui se mocque de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux; & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui mesprisent la loy de nature, & se moquent de Dieu. Et dauantage les Hebreux tiennent que Sathan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxi, & il est dit que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan, ce grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par la mer la matiere fluide, & elementaire, que Platon, & Aristote, cherchās l'origine du mal, ont dit estre le sujet de tous maux, & que Salomon en ses allegories, & paraboles appelle femme, quand il diet qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme, & tantost il l'appelle paillard, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maymon⁴ l'a interpreté. Ils disent aussi que les hommes qui se sont dediez du tout au seruice de Dieu en ce monde seront comme Anges de Dieu. *Eruunt*, dit l'escriture⁵, *sicut Angeli Dei*, & que par le mesme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & se sont dediez au seruice de Sathan, outre lestoutmens, qu'ils souffriront, ils seruiront encores comme Diables; & bourreaux de la iustice de Dieu, & qu'ils periront en fin,

DES SORCIERS

& alleguent Zacharie, où il dit: *Auferam spiritum immundum de terra*: Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprovez est que les vns auront la vie eternelle, les autres mourront eternellement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschâcetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de Dieu. Voyla sommairement l'opinion de quelques Theologiens Hebreux, de laquelle les anciens Grecs ont esté abreueuz. Car nous voyons que Plutarque ⁸ entre les raisons qu'il met, quand il discourt pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron ⁹ escript estre aduenu long temps au parauant luy) il dit que la vie des Dæmons est limitée, & que iceux defaillans, les Oracles ont cessé: Et Porphyre ¹ aussi r'apporte l'oracle d'Apollon en ces vers:

8. In libro
 ωεί τῶν
 εκλελοιπό-
 των χρηστη-
 είων.
 9. In libro de
 diuinatione.
 1. in libro ωεί
 ευλογίων
 φιλοσοφίας.

οἱ οἱ μοι τρίποδες φοναχίσειε οἷχετ' ἀπόλλων
 οἷχεται ἕπι φλογόει μεβιάζεται ἕρανιον φῶς.

C'est à dire: Helas, helas pleurez tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de fait ^o Eusebe historien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable r'apportee à l'Empereur Tyberé, qui est aussi en Plutarque ²: C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire les isles Echinades ouïrent vne voix en l'air appellent plusieursfois Thamus, qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand Pan estoit mort: Ce qui fut fait, & soudain on ouyt de grands gemissemens, & hurlemens sans voir personne. Or saint Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebreux,

o. lib. 5. cap. 1.
 8. 9. ωεί πα-
 εάσειεις
 ευάγγελι-
 κῆς.
 2. lib. ωεί
 τῶν εκλε-
 λοιπότητων
 χρηστηρίων.

Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Dæmons avec les femmes (qu'ils disent estre sacrificie en l'escripture ³ sainte, & que les Sorciers ont toujours confessé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth ⁵, & qu'ils disent estre Diabes en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Sathan si tost qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malédiction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech ^o: les menassant qu'il les arrachera de la terre, cōme il fist les Cananeens qui en vfoyēt ainsi, desquels Salomon dict ⁴ que leur semence estoit maudite de Dieu: & mesmes ils sacrifioyent souuent au Diable leurs enfans, les faisant bruler tous vifs, ou les massacrant comme fist la Sorciere Medee pour se vëger de la fille de Creon Roy de Corinthe, qui auoit espouzé Iason son amy. Soit donc que les Dæmons soyent trebuchez de la grace originale, en laquelle ils estoient creez, & qu'ils soyent immortels, comme nous tenons: soit qu'ils soyent multipliéz par la propagation que disent les Hebrieux, & que Dieu ayt faict & formé Sathan maling pour destruire & ruiner, affin que la generation successiue à la corruption fust continuee en ce monde elementaire, si ne faut il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ayt iniquité ⁵ en Dieu, comme faisoit Manes Persan chef des Manicheans, lequel pour euit,

3 Genes. cap. 6.

5. id est cap. 6.

o. Leuit. 20.

4. In libro sapientia.

5. Job. 37.

comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu; s'il confessoit qu'il eust créé Sathan maling par nature: ny pareillemēt que Dieu eust créé Sathan en perfection, qui par consequēt ne pouvoit pecher, (comme il disoit) nē degēnerer en nature maligne, & peruerse: posa deux principes egaux en puillance & origine: l'vn principe de bien, l'autre du mal: qui est la plus detestable Heresie, qui fut onques, & de laquelle St. Augustin s'est depaity, disant que le mal n'est que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas contēté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes; aussi bien que les v̄rtus, & que les v̄res aussi bien que les autres s'acquierēt par actions, & dispositions. Mais tous les argumēs des Manicheans sont tranchez par la racine, si on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict Dionysius au liure de *Diuinis nominibus*: Et ne se faiēt riē qui ne soit bon en soy, ou par relation, comme a tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que Dieu a faiēt des plantes qui portent poizons aux vns, & medecineaux autres: Et mesmes les serpens & viperes, que les Manicheans disoyent estre les creatures du Diable, seruent à composer la plus excellente medecine; & quelquesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ainsi est il dict des actions meschantes en soy, mais bōnes par relation, comme le voleur qui assassine le passager. p̄bour auoir sa despouille a comimis vn acte crūel, & capital en soy, & neantmoins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn Parricide, ou qu'il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu ay moit;

comme

comme dict Salomon au liure de la sagesse: & que Dieu s'est seruy de luy, & neantmoins que par cest acte, le voleur est recherché, trouué, & puni par le iugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne louange à Dieu. Et combien que Pharaon faisoit tuer les enfans masles Hebrieux au prix qu'ils naissoient, si est il dict en l'escriture saincte, que Dieu l'auoit endurey, & rendu rebelle à foy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est elleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reüssit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa loüange des hommes les plus detestables, & fait reüssir à sa gloire les cruauitez des meschãs pour executer sa vengeance: Faut il donc faire mal, affin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict cest argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond que ceux la sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sageffe de Dieu emerueillable. *O altitudo diuitiarum sapientia, & scientia Dei! quam incomprehensibilia sunt iudicia eius!* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conueincu par faux tesmoins non reprochez d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, ce voyant condamnê par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il cōfessa qu'il auoit empoi-

S. ad Rom. c. ii.

sonné son pere. Le cas est notoire à plusieurs. Je pour-
 rois mettre vne infinité d'exemples, qu'un chacun
 peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommaire-
 ment, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniu-
 ste d'auoir créé Sathan, pour destruire, ou souffert
 que les Anges ayent trebusché, non plus que de blas-
 mer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'or-
 dures, qui sont necessaires au plus beau palais du mô-
 de. Et celuy qui calomnie Dieu en cherchant le mal
 en soy, qui est en ce monde, portera vne malediction
 beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnée à
 Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des
 parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses
 freres couurirent, en detournant la face. C'est pour-
 quoy en l'escripture saincte apres la creation de ce
 monde admirable en beauté, grâdeur, & perfection,
 il est dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict
 estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du
 monde est ceste petite particule du monde elemen-
 taire, que Proclé⁶ Academique ne daigne appeller
 particule du monde, mais vne appendice, ou apote-
 lesme: car ce n'est que vn poinct insensible que la
 mer, & la terre eu esgard au ciel, comme il est tresbien
 demonstré par Ptolomee. Et neantmoins en ceste
 cloaque, où la puanteur, & le mal de ce monde est re-
 cluz, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleu-
 ses. Or tout ainsi que Dieu, qui de sa nature est seul
 bon, ne peut faillir ny faire chose qui de sa nature ne
 soit bonne, aussi les Diables s'ils sont malins de leur
 nature, ne peuuent faire chose qui soit bonne en
 soy:

ὁ ἐν τοῖς λό-
 γοις ᾤε-
 κόσμος.

foy : & s'ils ne font malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuent faillir, & offenser. Car il est dict ⁶ que le Soleil est souillé deuant ^{6.Iob.4.} la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ses Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Lot, dict: Si nous faillons il ne pardonnera pas à nostre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges sont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celestes, & à la conduicte de nature : les autres à la conseruation des Empires & Republicques, que Pfellus, & Porphyre appellent *νοσμοδῶντες*, & à la conduicte des hommes: les autres à seruir, & louer Dieu specialement, combien que tous ensemble conspirent à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruēt aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs, & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car combien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & affin qu'il en aduienne vn plus grand mal, comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit affin qu'il en reussit vn plus grand bien, comme a tresbien dict S. Augustin, lequel a suiuy la definition des Dæmons, que nous lisons en Apulée, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo passiva, corpore aërea, tempore aeterna*: le mot *aeterna* se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la saincte escripture: Car il n'y a que Dieu éternel, c'est

DES SORCIERS

à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura jamais fin, ou cōme dit Iesaye, *Quia esté fait deuant tout, & sera apres tout.* Quand à ce qu'il diët que les Dæmons ont le corps aërien, celà est cōtraire à la nature des esprits, qui sont pures Intelligences : Aussi les Academiciens ne disent pas que les Dæmons soient pures Intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui est diët aux Nombres, *Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moÿse aux LXXII.* Eleuz, diët que c'estoit comme d'une lumiere. Je dirois plustost qu'ils sont d'une quinte essence, comme on dit du Ciel : pour eiter aux absurditez de la corruption des esprits, si on diët qu'ils sont elementaires : qui est le seul poinët pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont point elementaires. Apulée ne diët pas si les Dæmons sont bons, ou mauuais : combien que les anciens tenoyent, qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres. Et Pfellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & constituent generalement tous les Dæmons en six lieux : à sçauoir, au ciel en la haute region de l'air, en la moyenne region, es eaux, en terre, & sous terre. Toutesfois nous suivrons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir, que tous Dæmons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible : veu mesmes que les anciens n'ont iamais eu que ces deux epithetes des Dæmons, à sçauoir *εὐδαίμων* & *κακοδαίμων*. Ce poinët resolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diables, ou Dæmons, nous achemi-

ne au premier poinct de nostre definition, pour entendre, que les actions des Diabes & moyés Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hommes: lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance avec les Dæmons. Disons donc, s'il est possible que telle societé se face.

De l'Association des Esprits avec les Hommes.

CHAP. II.

LA SOCIÉTÉ, & alliance ne peut estre, sinon entre choses semblables, ou qui ont quelque similitude ou accord l'une à l'autre: tout ainsi que les mouches à miel s'associent ensemble, pour la similitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la societé mutuelle: ainsi les formis, & autres animaux sociables. Mais entre les loups, & brebis, entre lesquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meschans hommes à outrance, & les saints personages, il ne peut y auoir societé qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Dæmons: mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut dire que l'ame intellectuelle de l'homme est moyène entre les Anges, & les Dæmons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyens, qui s'accordent aux extremités, & compose l'harmonie du monde intelligible, celeste, & élémentaire par moyens & liaisons indissolubles. Et tout ain-

DES SORCIERS

si que l'harmonie periroit, si les voix contraires n'estoient liées par voix moyennes: ainsi est il du monde, & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'un signe qui s'accorde à l'un & à l'autre. Entre la pierre, & la terre on void l'argille, & balme. Entre la terre & les metaux les marcasites, & autres mineraux: entre les pierres, & les plantes sont les especes de corail, qui sont plantes lapifiées produifans racines, rameaux, & fruiçts: Entre les plantes, & les animaux sont les Zoophytes: ou plâtebestes, qui ont sentimēt, & mouuemēt tirēt leur vie par les racines atachées aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquatiques sont les amphybies, comme les bieures, loutres, tortues, caures fluuiatiles: entre les aquatiques & les oyseaux sont les poissons volans: Entre les autres bestes, & les hommes sont les Singes, & Cercopithes: & entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible, (qui sont les Anges & Dæmons) Dieu a posé l'homme, partie duquel est mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'Intellect. Or les saints personnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terrestre pour ioindre leur ame intellectuelle avec les Anges, sont la liaison du monde intelligible avec le monde inferieur: Ce qui fut fait premierement lors que Adam fut créé en estat de grace, ayant neantmoins le franc⁹ arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pourquoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monstrier qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde superieur,

*9. Genes. ca. 4.
Deuteronom.
cap. 30.*

au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il est dict qu'il commanda aux eaux de produire les oiseaux & les poissons: & à la terre de produire les autres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le luyen du monde intelligible & visible, laquelle liaison a cōtinué entre les Anges, & les saincts personnages, par la priere, & moyen desquels le genre humain est conserué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes¹, que Dieu a fait l'homme peu moindre que les Anges, ou le mot מאלהים, ne signifie pas Dieu, comme quelques vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλως, & l'Interprete Caldean a tourné מלאכים, qui est pris du mot Hebrieu מלאכים qui signifie Anges, & oste l'equiuoque du mot אלהים: Et par ainsi en lieu que Marot a tourné: Tu l'as fait tel, que plus il ne luy reste, fors estre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as si haut eleué de son estre, qu'il est peu moins que l'Ange de ta dextre. C'est pourquoy les² Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes sont bergers des animaux, ce que Platon³ ayant appris des Hebrieux, a dict que on ne baille pas la garde des cheures aux cheures, ny des bestes aux bestes, ains aux hommes, & la garde des hommes aux Anges. *Nos, inquit, sicut oues mira diuinorum pastorum custodia semper egemus.* Puis d'ocques que les Anges sont bons, & les Diabes mauuais, aussi les hommes ont le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme Dieu dit en sa Loy⁴. J'ay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien, & tu viuras: Et encores plus ex-

1. Psalmo. 8.
Paulò minui-
sti eum ab
Angelis.

2. In libro
פירקי אבות.

3. In symposio
Protagora, po-
litico, Critia,
& in legibus,
& in Epino-
mide.

4. Deuter. 30.
& Genes. 4.

DES SORCIERS

5. *Ecclesiast. 15.* pressement en autre lieu il est dict, Dieu ayant creé l'homme l'a laissé en son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas mes commandemens, & ils te garderont: Je t'ay baillé le feu, & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'un ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monstrier que apres le peché d'Adam, l'homme n'a pas perdu le franc arbitre, le propos est inferé
6. *Genesis 4.* en la loy de Dieu, & mesmes il fut dict⁶ à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien ou mal: Sur quoy Moyse Maymon dict, que tous les Hebreux sont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que celà n'est point reuouqué en doute, dequoy, dit-il, Dieu soit loué. Voyla ces mots⁷. Et par ainsi la decision des
7. *Libro 3.*
נמרי הנבוכים. Theologiés demeure veritable, que tous esprits sont bons, ou mauuais, & separez les vns des autres, ce que les Theologiens disent estre signifié par ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'avec les eaux: & que les hommes font le moyen entre deux: Car les vns sont associez avec les Anges, & les autres avec les Dæmons: & se trouue aussi des hommes, qui n'ont soing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & societé, soit avec les
~~Anges~~ / Anges, soit avec les Dæmons, commence par conuentions raisibles, ou expressees: Nous vsurons de ces mots desquels ont vsé saint Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choses intellectuelles, & ne leuent iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'escripture⁸ saint dict: Ils ne sont plus
8. *Psal. 49.*

plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble: Et quant à ceux la il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir societé avec les esprits, soiét bons, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont Essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenerate en nature diabolique⁶, comme dict Iamblique. premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expresses. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien, & qu'il eleue son ame à Dieu, à bié, à vertu, apres que son ame sera purifiée d'une grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles il se pourra faire, qu'il ayt telle societé avec l'Ange de Dieu qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il commande, & qu'il luy defend. Mais celà aduient à peu d'hommes, & d'une grace, & bonté speciale de Dieu. Auerroës appelle celà l'adeption de l'intellect, & dict qu'en celà gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Daemonium quoddam, à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Dez mon enfance j'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suyt: Puis apres il dict qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit

DES SORCIERS

bien fort frequent entre les Hebreux, comme nous voyons en l'escriture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté aux saincts personnages, & parle par les Anges à iceux intelligiblement : aux autres par signe sans parole. Et entre ceux-là qui ont societé avec les bons esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn Ange si excellent, que leurs Propheties, & predictions estoient tousiours certaines & infailibles, comme on dict de Moyse, Helye, Samuël, Helisée. Les autres n'ont pas tousiours esté infailibles, soit que les esprits soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que le suget n'est pas si propre : tout ainsi que le Soleil ne se montre pas si clair en la terre qu'il fait en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitée qu'en celle-là qui est reposée : aussi les passions de l'ame troublée, ou qui n'est pas coye & trāquille, ne peut si biē recevoir la clarté intellectuelle. J'ay dict que c'est vn singulier don de Dieu, quād il enuoye son bō esprit à celuy qu'il ayme, pour estre entendu de luy, & guidé en toutes ses actions : Car il se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellemēt, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit : mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoin : ou bien s'il luy dōne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dict en l'escriture ⁷ de celuy qui est en la garde du hault Dieu, lequel a fait commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque

7. Psal. 91.

part

part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dist à Eliezer que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fut fait, encores que Eliezer n'en aperceut rien, non plus que les enfans, & pauures insenséz, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroient autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu fait la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement avec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres : & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'honneur où l'homme peut estre esleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans : Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escriture sainte est pleine de telle communication de l'Ange avec les eleuz. Je sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable : aussi ne'ay pas deliberé de les faire sages : Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable. Plutarque au liure qu'il a fait du Dæmon de Socrate, tient comme chose trescertaine, l'association des esprits avec les hommes, & dict que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece,

difoit fouuent à ses amys, qu'il sentoit assiduelement la presence d'un esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long, & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'un personnage, qui est encores en vie; qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduelement, & commença à le cognoistre, ayât environ trente sept ans, combien que le personnage me disoit, qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit accompagné par les songes precedens, & visions qu'il auoit eu de se garder des vices, & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu sensiblement, comme il feist depuis l'age de trente sept ans: ce qui luy aduint comme il dict, ayant vn an auparauant continué de prier Dieu de tout son cueur soir & matin, à ce qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider en toutes ses actions, & aprez & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuvres de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures tout seul assis à mediter & cōtempler, & chercher en son esprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatues de tous costez estoit la vraye, & disoit souuent ces vers,

1. Psal. 143.

*Enseigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier,
Fais que ton esprit debonnaire
Me guide, & meine au droict sentier.*

Blasnant ceux là, qui prient Dieu qu'il les entretienne en leur opinion, & continuât ceste priere, & lisant les

les

les sainctes escriptures, il trouua en Philon Hebreiu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus agreable sacrifice, que l'homme de bien, & entier peut faire à Dieu, c'est de foy-mesme, estant purifié par luy. Il suyuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il commença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, & visions pleines d'instruction: & tantost pour corriger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder de vn danger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non seulement des choses diuines, ains encores des choses humaines, & entre autres luy sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormât, qui luy dist, Je sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparü par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois, ou quatre heures l'esprit frapoit à sa porte, & se leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit personne, & tous les matins l'esprit continuoit, & s'il ne se leuoit, il frapoit derechef, & le reueilloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir craincte, pésant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans failir vn seul iour, que Dieu luy enuoyast son bon Ange & chantoit souuent les Psalmes, qu'il sçauoit quasi tous par cueur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frappant doucement, le premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre, qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres, ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnât avec luy, oyant que l'esprit frapoit ainsy sur vne escabelle ioignant de luy, commença à rougir

DES SORCIERS

& craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte, ce n'est rien: Toutesfois pour l'asseurer il luy conta la verité du faict. Or il m'a assuré, que depuis, tousiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, cōme le touchant tantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille senestre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le tiōper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreille dextre, si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille senestre. Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fust mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose, le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'y ariestast, il sentoit aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il commēçoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ses merueilles, il se sentoit faisi de quelque force spirituelle, qui luy donnoit courage. Et affin que il discernast le songe par inspiratiō d'avec les autres reueries, qui aduiennent quand on est mal disposé, ou que on est troublé d'esprit, il estoit eueillé de l'esprit sur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'endormoit: alors il auoit les songes veritables de ce que il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir: En sorte que il dict que depuis ce temps là il ne luy est aduenu quasi chose, qu'il n'en ayt eu aduertissement, ny doute des choses qu'on doit croire, dont il n'en ayt eu resolution. Vray est qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il

qu'il luy enseignast sa volõté, sa loy, sa verité: Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il disoit, qu'on faisoit ce iour là) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louer Dieu, d'vn Psalmes de louage: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoyoit: & neantmoins au surplus de toutes ses actions il estoit assez ioyeux, & d'vn esprit gay, allegant à ce propos le passage de l'escripiture qui dict, *Vidi facias sanctorum letas*: Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduertey en dormant. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frapoit sur le liure, pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost destourné s'il faisoit quelquel chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout il estoit aduertey de se leuer matin, & ordinairement dès quatre heures, & dict qu'il ouit vne voix en dormant qui disoit, *Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier?* Aussi dict il qu'il estoit souuent aduertey de donner l'aumosne, & alors que plus il donnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sceu qu'il deuoit aller par eau, il eut vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il en doya louer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux l'vn rouge l'autre blanc, sans luy auoir dict

de quel poil il les vouloit. Le luy demâday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist responce, que vne fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frapa bien fort contre sa porte, comme d'un marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit, & à mediter tout seul, oyant souuent en veillant vne voix bié fort subtile, & inarticulee. Le luy demanday si iamais il auoit veu l'esprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horsmis quelque lumiere en forme d'un rondeau, bien fort claire: Mais vn iour estât en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cueur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour, entre-sommeillant il dict qu'il aperceut sur le liect où il estoit couché, vn ieune enfant vestu d'une robe blanche chageant en couleur de pourpre, d'un visage de beauté esmerueillable: ce qu'il assura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha, & ne cessa qu'il ne se fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuit sans dormir. Le iour suyuant Dieu le sauua de la main des meurtriers d'une façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschapé le danger, il dict qu'il ouït en dormant vne voix qui disoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du hault Dieu pour iamais se retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu. Et comme il pria Dieu qu'il luy donnast sa benediction, vne nuit il eut vision en dormant, comme il dict,

dict, qu'il voyoit son pere qui le benissoit. J'ay bien voulu reciter ce que j'ay sçeu d'un tel personnage, pour faire entendre que l'association des malings esprits ne doibt pas estre rrouice estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé, & intelligence avec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Job chapitre xxxiii. & en Iesaye au chapitre cinquantesme, où il dict, *Dominus vellicavit mihi aurem diluculo*. Et Job le dict encores mieux, decourant le secret aux hommes entendus, par lequel Dieu se fait peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'un marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Juges il est dict de Manoah, que l'Ange de Dieu commença à fraper deuant luy, comme dict Rabi David, où le mot Hebrieu פגעם signifie fraper, & sonner, du mot פגע, qui signifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, cela n'est pas sans difficulté. Car combien que ceste opinion soit fort ancienne comme ces vers Grecs le monstrent:

Ἀπαντὶ δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενόμενῳ,

Ἀπαντὸς ἔστι μυστήριον τῆ βίης.

C'est à dire, que chacun a un esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire: Car on void euidemment que Saul apres avoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bade des Prophetes au chemin, qui jouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'escripture) tout

DES SORCIERS

changé. C'est pourquoy Samuel luy dist, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensée. Et quand

3. Numeri 11. il est dict que Dieu ³ print de l'esprit de Moyse, pour en departir à LXXII. personnes (que Dieu auoit choisis entre six cens mil) & qu'ils Prophetisoient, quand l'esprit de Dieu repositoit sur eux, on peut recueillir, que l'esprit de Dieu n'estoit pas encores avec eux : on recueillist aussi que l'esprit de Dieu est comme la lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit : Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient avec eux aprochoient, aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient: Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du saint Esprit, & cõ-

4. Samuelis 19 mença ⁴ à louer Dieu, & prophetiser : & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit, ainsi par l'es-

5. Samuel. c. 18. cripture ⁵, accommodant ce mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, comme le maling esprit veut contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il sçait les choses futures. Toutesfois il se peut faire, comme i'ay dict que la personne soit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, sans l'apercevoir, ny auoir communication avec celuy qui le garde intelligiblement, ny sensiblement, soit que l'excellence

des

des Anges est bien differente, comme i'ay dict de l'esprit de Moyse, de Samuel, & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligēce spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits avec les hommes. Quant à l'association des hommes avec les Diables, nous en parlerōs en ce traicté. Mais premierement il fault sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malings Esprits,

CHAP. III.

NOUS auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits avec les hommes: il faut donc sçauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'avec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religiō, & la masque de lumiere, que le Diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns *εὐδαίμονας*, les autres *κακοδαίμονας*, & *αλδιφορες*, & *παλαμναίς*, les Latins, *Lemures*, ce que les hōmes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bōne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils entendent trop bien. Nous

DES SORCIERS

auons assez d'exemples, que le Diable s'efforce de cō-
trefaire les œuures de Dieu , comme nous lifons des
Sorciers de Pharaon. Aussi lifons nous que les malins
esprits anciennement trōmpoient , comme ils font
encores à present, en deux sortes: l'vne ouuertement,
avec pactions expresseles , où il n'y auoit quasi que les
plus lourdaux, & les femmes qui y fussent prises: l'au-
tre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux , &
bien nais, par idolatrie, & sous voile de religion , en
sorte que Sathan pour se faire adorer , & destourner
les hommes del'adoration d'vn vray Dieu , ne vou-
loit rendre ses oracles , & responses qui par celles qui
estoit vierges¹, & qui ieunoient en prieres, & orai-
sons, qu'elles faisoïent à Apollon, & autres Dieux sem-
blables, ce que le Diable a sçeu si bien entretenir, que
aux isles Occidentales, il s'est trouué au parauant que
les Espagnols en fussent seigneurs , que les Prestres,
qu'ils auoient, faisoient de grands ieusnes , prieres , &
processions, portans leurs Idoles en bannieres, & chā-
toient à l'hōneur de leurs idoles : puis apres ils estoïent
saisis des esprits malings, & disoient merueilles, com-
me nous lifons es histoires des Indes Occidentales, &
generalement les Prestres ne se maryoïent point, hors-
mis ceux qui escoutoient les pechez, & enioignoient
penitence, & n'osoient reueler la confession , sous
peine d'estre chastiez, & ieunoient souuent , mesme-
ment quand on vouloit moissonner ou faire la guer-
re , ou parler à leur Dieu , c'est à dire , au Diable . Et
pour estre plus fort ravis, ils fermoient les yeux, les au-
tres s'auengloïent sacrifiens les hommes, & toutes sor-
tes

*1. Plutarque au
liure, De ora-
culorum dese-
ctu.*

tes d'animaux à leurs idoles, & y auoit plusieurs monasteres de filles gardees soigneufemēt par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, avec peine de mort à celle qui auroit fouillé son honneur: cōme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre Prestres, se retiroient avec les Prestres vestus de blanc es forests, où ils passoiēt quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoiēt acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloiēt Guaca, & Paniacana fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escripte, fut recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire, que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorceries, sacrifiens aussi les hommes aux Diabes, auxquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebub, qui veut dire Maistre-mouche, par ce quil n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict que au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Toledé qu'il n'y en a que vne, qui n'est pas chose estrange, ou nouvelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnōmé Myiodes, c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure XXIX. chapitre VI. Aussi void on les Sorciers avec quelques paroles chasser tous les serpens d'un pays. Ce n'est donc pas

DES SORCIERS

merueille si leur maistre Sathá chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger (s'il est ainsi qu'on dit de Toléde, & de Venise) qu'il y a quelque idole enterree souz l'effueil du Palais, comme il s'est descouuert depuis quelques annees en vne ville d'Ægypte, où il ne se trouuoit point de Crocodiles comme es autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plomb enterré soubs l'effueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler : dequoy les habitans se sont plains, disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechie Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on n'en adorast plus. On peut voir au troisieme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraiët du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples là, où l'on trouue les Sacrifices, prieres, ieusnes, danses, processions quasi semblables à celles qui se faisoient es isles Occidentales, & mesmes les Prestres de Bahal, estoient aussi Prophetes se retirans du mōde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin : Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorrheans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qu'il estoit le Dieu des Propheties. Qui monstre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israël, l'vn des plus grands Sorciers qui fust de ce temps là, estât tombé de sa fenestre enuoya ses ambassadeurs au tēple de Bahal, pour sçauoir
s'il

s'il en rechaperoit, & comme Helie les eut rencontrés ayant sceu ou ils alloient, y a il point, dist-il, de Dieu au ciel pour demander conseil ? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples de Occident estoient enforcelez par Sathan sous voile de prieres, ieusnes, sacrifices, processions, & propheties, puis que les peuples de Palestine, de Grece, & d'Italie n'auoient autre religion, ny rien de plus grand. Et si on dict que les plus sages n'y croyēt rien: ie trouue que les plus grands Philosophes tenoiēt cela pour chose diuine & trescertaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon ? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayant respondu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point, que son autel, qui estoit carré en tout sens ne fust doublé, & Platon le plus grand Geometrien qui fust alors, ayāt trouué le moyē de le doubler physicalement & grossierement, dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question qui soit en toute la Geometrie, & qui de fait n'a iamais encores esté demonstree, pour les destourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deshonestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande print ceste occasiō, & en fist son profit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son mai-

stre, neantmoins on void en les liures des Myfteres, qui font entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marfile Ficin, qu'il reprouue l'impieté ⁴ de ceux qui faisoïent des images, & caracteres pour prophetizer, & cōclud que ⁵ la prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grand don de Dieu ⁶, & que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifice: & qui plus est, il reprouue ceux qui pensent acquerir le don de Prophetie ⁶ par le moyen des esprits que les anciens appelloient *δαίμονας παρόρους*, qu'ils portoient dedans les anneaux, ou en fioles: Et neantmoins ⁷ il dict que la prophetie s'acquiert par Hydromantie, Lithomantie, Actinomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie, & Alphetomantie, s'estonnant comme les Dieux s'abaïsoient iusques ⁸ à là, de mettre leur diuinité en viades: de quoy Porphyre doutoit fort: & cōmande d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous voyons combien Dieu a detesté toutes ces impietez, & specialement il a defendu ⁹ d'adorer à la pierre d'imagination: l'Interprete Caldean a tourné, la pierre d'adoration, que plusieurs ont interpreté vne statue sans propos. Et le mesme Iamblique escript, que l'ame par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors de l'homme, que le corps demeure ⁹ insensible, & ne sent ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, & l'ame est transporté, ce qu'il appelle *ἔκστασις*, laquelle ecstase est ordinaire aux Sorciers, qui ont paction expresse avec le Diable, qui font quelquesfois transporter en esprit, demeurant le corps insensible, & quelquesfois

4. lib. 3. c. 30. 2.

et 14.

5. lib. lib. 3. cap.

24. et 27.

0. Et etiam

Synesius libro

αὐτῶν ἐνυ-

πνίων μαν-

τήσια δὲ ἀγα-

θῶν ἀν' εἶη τὸ

μέγιστον.

6. lib. 3. cap. 13.

7. lib. 3. cap. 14.

per aquam, ra-

dium, aues, la-

pidas, par ver-

ges, par bois.

8. Lib. 3. ca. 17.

ἀλφισομάν-

τήσια vocatur,

quæ fit ex fari-

na.

0. Leuitici 26.

9. Lib. 3. cap. 2.

et sequentib.

quesfois en corps, & en ame, quād ils vont aux assemblees la nuict, comme il a esté aueré par infinis procez ainsi qu'il sera dict cy aprez. Et neátmoins Iamblique ayant aperceu que les malins esprits venoient au lieu des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices faictz indignement, deplaisoit aux Dieux, & que alors les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hommes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust ennemy capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des Anciens estoient malins esprits, qu'il appelle Caco-dæmons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugemét qu'il eust, & qui estoit en reputatiõ le plus sainct, & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l'Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant avec ses compagnons voulu descourir, qui seroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premieres lettres, θεοδ, Valens estant aduertý, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique, pour eschaper le supplice, s'empoisonna. Mais pour monstrier que les plus grands cerueaux, & les plus sainctz personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prend vn beau voile de pieté: il fera monstré par cy apres que l'inuocatiõ des Diabls (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y á pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit enforcelee, languissante

au li& fist dire vne Messe du S. Esprit à minui& , en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il apert que Sathan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu : mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquisse dit que elle auoit trop parlé, comme i'ay sçeu de Hardouyn, hoste du Lyon de Blois : Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit enforcee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dict cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles, & caracteres detestables (que ie ne mettray point) pour trouuer les tresors, il escript qu'il faut en fossioiant dire les Psalmes, *De profundis, Deus misereatur nostri &c. Pater noster, Aue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem aeternam &c.* & lire la Messe : Et pour paruenir à quelque autre chose que ie ne mettray point, ils escriuent en quatre tableaux de parchemin vierge, *Omnis spiritus laudet Dominum*, & les pendent aux quatre murailles de la maison : Et pour faire autres meschancetez, que ie n'escriray point, ils disent le Psalme cent & hui&tiesme. Et qui plus est l'an M. D. L. X. V. I. I. les Italiens, & Espagnols allant au bas païs, portoient des billets pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre garentis de tous maux : comme quelques Alemans
portent

portēt la chemise de Necessité faicte d'une façon detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout: Et en cas pareille le maistre Sorcier (qui ne merite d'estre nommé) pour l'invocatiō des malings esprits, veut qu'on ieusne premierement, & qu'on face dire vne Messe du saint Esprit. Ce n'est donc pas chose aisée de descouvrir les Sorciers, ny de les cognoistre d'avec les gens de bien, & beaucoup moins anciēnement, qu'à present: combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont condamné les Sorciers, comme dict saint Augustin ⁴, *Seculas omnes* 4. lib. 18. de Civitate Dei. *Magia poenas decreviffe*, & Seruius parlāt des Romains dict aussi qu'ils ont tousiours eu en horreur les Sorciers & Enchanteurs, comme il apert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes ⁵: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoient pour les plus sacrez n'estoient que forceleries, comme nous auons dict, & fera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuis esprits se doibt iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, il est bien vray: mais la difficulté est, quelles sont les bonnes œuures: car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, solitude, contemplation, guerir les malades soient de bonnes œuures en soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Sathan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles les choses passées ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les En-

5. l. Item in beo, §. si quis Astrologus, de iniur. toto titulo de maleficiis & mathematicis. l. si quis aliquid, de pœnis ff.

DES SORCIERS

chanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy⁶, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indois. Vray est que les vns estoient Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui faiët cognoistre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy⁶ de Dieu tous sortiliges sont estroitement defendus, & specifiez en plusieurs sortes, qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à à ce que dit Iosephe au liure huiëtiesme des Antiquitez, que Salomon trouua la science de coniuurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eust oublié celà, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts: si ce n'est qu'on voulust faire Salomon auteur des liures detestables, que les Sorciers ont sous le tiltre de Salomon: & peut estre que Iosephe a esté aussi bien abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nommé Eleazar, ayât touché d'vn anneau les narines d'vn homme possédé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a montré comme il dict: qui est vn erreur pernicieux, & meschant (combien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire que s'il y a Sorcier qui ayt mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que

Sathan

Sathan guarist quelquesfois le bestiail & les hommes enforcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (baillant tousiours neantmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dict cy apres) aussy faiçt il bien souuent sortir les malins esprits des hommes demoniaques, par moyens diaboliques, comme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligence duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adiouste foy aux forceries, & idolatries desquelles Sathan entretient les pauures ignorans. Et si on dit que les loups ne s'entremangēt pas volontiers, ny les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a responce, que le royaume de Sathan en ce cas n'est pas tant diuisé; qu'il est estably & asséuré, & l'idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenient comme dict S. Augustin, que les Diabes ne chassent les Diabes, & que les vns ne soient ruinez par les autres, comme les meschans ne sont ruinez ordinairement que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Vlciscar inimicos meos per inimicos meos*: Je vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bons souuēt font la guerre aux bons, à plus forte raison les meschans aux meschans, & les Diabes aux Diabes. Or nous lifons en Daniel ^{7. Daniel. 10.} que les Anges sont gouuerneurs des Empires, & ^{& Deuter. 32.} Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de de Dieu dist à Daniel, que Michel l'Ange Prince des Hebreux estoit venu à son secours, contre l'Ange de

2. *Iamblichus*
in lib. de myste-
riis.

Perse: Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainsi Dieu a posé au ciel les mouuemens contraires, & les effects des estoilles, & planettes, & les elemens cōtraires & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & simpathie d'autre, & en ceste contrarieté & plaissant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bons & malings esprits est venuë de ce que les nouveaux Academiques ont posé ceste maxime qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & conioindre les vns avec les autres, pour attirer là puissance diuine, par les moyens elemētaires, & celestes. Voyla l'hypothese de Procule, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. ² Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures avec beaux priuileges, a fondé toutes les sorceleries & inuocations de Diablés, qu'on imprimé par tout avec priuilege des Princes, qui est l'vne des plus dangereuses pestes des Republicques. Car il compose des caracteres, qu'il dit propres aux Dæmons de chacune planette, lesquels caracteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltatiō, ou maison avec vne cōiunction amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout celà qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, ausquelles le Prince de la Mirandé s'est trop arresté sous ombre de Philosophie, quand il dict les hymnes d'Orphee
n'auoir

n'auoir pas moins de puissance en la Magic, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu : & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la Sorciere Medec. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Sathan, à quoy se rapporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce mesme moyen le maistre Sorcier instruit ses disciples en toute idolatrie, impieté, & forcelerie. Iagoit qu'il semble que les Academiques, que j'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient à la bonne foy pensant bien faire : mais Agrippa en a vsé par impieté detestable : car il a esté toute sa vie le plus grand Sorcier qui fut de son temps : & soudain apres sa mort Paul² Ioue escript, & plusieurs autres, qu'on aperceut vn chié noir, qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rhosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagemét pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (cōme dict Picus Mirandula) couurant soubz vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses : pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressement, qu'on ne feist point de degrez, pour monter³ à son autel, ains qu'on vint droit à luy : ce que les Platoniques n'ayant pas bien

2. Libro elogiorum.

3. Exodi 20.

entendu, ont voulu par le moyen des Dæmons inferieurs, & demy-dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu Souuerain. Nous dirõs dõc que les Platoniques, & autres Payés, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuans sainctement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyés Diaboliques, attendu qu'ils pensoiēt faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auõs mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu, & qui sçait, que toutes ses diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy-là est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bõs & malins esprits, de la pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Createur, par paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing declarer les predictions & presages.

De

De la Prophetie & autres moyens diuins pour sçauoir les choses occultes.

CHAP. IIII.

LES GRECS appellent le Deuin *μάντις*, & *μαντιν* & *τι* το *μαντεῖον*, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures, & mengeries le François appelle vn homme mensonger, menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins ° l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnât vn tresbeau nom aux Sorciers, aussi bien qu'aux Prophetes. Le mot est venu de *μαντεῖα*, quasi *μανεία*, d'autant que les Deuins enforcelez, & possédez du maling esprit estoient la pluspart furieux, & la Praistresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbis sacer*, par ce que les Sorciers ravis, sont comme ceux, qui ont le mal caduc. Les Hebreux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, comme Saul ayant perdu ses Asnes, alla chercher vn Deuin pour en sçauoir des nouvelles, on luy dist que Samuel estoit Voyant, ¹ & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit Voyant, il luy dist qu'il estoit Voyant: car (dict le ² texte) les Voyans ne s'appelloient pas encores *נבאים*, c'est à dire, Prophetes: le quel mot vient de *נבא*, ³ qui est quasi tousiours en la coniugation passieue ³, pour monstrier que la vraye diuination est receuë de Dieu Et quant au mot de Prophetie, qui est Grec, il

o. Cicero in libro De Diuinatione.

1. à verbo *וירא*, vidit, audyt, intellexit.

2. Samuel. c. 9.

3. *נבא*.

Samuel. 10. 11.

Hieremia 26.

vers. 9. Zacharie 13. 4.

DES SORCIERS

signifie prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gressles, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire *εἰς τὴν τῆς φαρμακείας*, & les Sorcieres *φαρμακίδες*, comme on peut voir au liure 6. chapitre 18. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, où il dit que les Sorcieres se seruēt de l'Hyppomanes. Et pour entendre quelle diuination est licite, ou illicite, nous dirons, que toute diuinatiō est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre² nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les causes naturelles. Et quant à celle-cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, S'il y a quelque³ Prophete entre vous, ie luy apparoytray par vision, & parleray à luy par songe : Mais quant à Moyse mon esclau tresfidelle, & loyal entre tous, il n'en fera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebreux⁴ ont noté que la Prophetie est vne largesse enuoyee de Dieu, par le moyen & ministere del'Ange ou Intelligence actiue sur l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagination: & n'exceptent que la Prophetie de Moyse, qu'ils tiennent auoir esté faiçte à Moyse immediatement parlant à Dieu, sans moyen, & en veillant, ce qui est aussi signifié, quād Dieu dist à Moyse⁵, I'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monstré mon grand nom I E H O V A H, & au dernier chapitre du Deuteronome, il est dict, qu'il n'y eut iamais Prophete semblable à Moyse, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de

2. *Quatre sortes de diuination.*

3. *Numeri 12.*

4. *Definition de Prophetie. Rabi Maymonis, libro 3. נבואה דהנביאים.*

5. *Exodi cap. 6.*

Dieu en toute la saincte escripture aux Prophetes, se font par le moyen des Anges, ou Intelligences, ou en songes, & visions: c'est pourquoy les Theologiens Hebreux ⁶, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examinez toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a compris briefuement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlons pas icy, & auxquels il ne faut auoir aucun esgard: comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres sont compris sous le mot חלום qui signifie autant, que le Grec ἐνύπνιον ou *somnium*: & les visions כראות que Synesius ² appelle τὰ ὄναρ θεάματα, que les Latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable: & premierement pour la reception de l'une & de l'autre: car le vray songe diuin se reçoit en dormant. Mais la vision se fait en sommeillant, avec vne viue impression en l'ame imaginative, qui represente les choses, cōme si on les voyoit des yeux: en l'ame imaginatiue, qui represente les choses, cōme si on les voyoit des yeux pour instruire les hommes qui sont du tout differents aux songes humains & des bestes brutes, qui n'ont rien que l'impression naturelle en l'imagination, ainsi qu'elles ont esté veuës en veillant. Or les moyens d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de Prophetie, est despouiller premierement toute arrogance, & vaine gloire, s'abstenir des voluptez deshonestes, & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueusemēt, &

6. Rabi Moses
Maimon lib. 3.
בטרי חנכו כים.

2. Synesius in
lib. ωεζ' ἐνύ-
πνιον.

DES SORCIERS

6. *In libris*
פירקי אבות.

sur tout à s'employer à contempler, & cognoistre les œuures de Dieu, & sa loy. Dauantage les anciés Theologiés⁶ Hebreux, tiennent que la tristesse, & vieillesse grande, empesche beaucoup l'effect de Prophetie, & disent: que la pluspart des Prophetes estoient ieunes. Et le plus hault poinct pour y atteinre est de louer Dieu d'une certaine ioye & allegresse, & d'un cueur entier, souuent luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumés de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu, comme en Samuel chapitre 10. & 13. בהנבאתו *cum prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes, qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables: car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize, n'ayant iamais prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vraysemblable de deuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il fait bien à noter ce qui est escript au XII. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes sinon en dormant (horsmis à Moysé) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrier la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains: ou qui aduiennent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez.

grez. Le premier degré de la Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner à bien, & fuir le mal, ou pour euitier les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebreux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté avec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelcun aperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la louange de Dieu, & de ses œuures, comme on dict que Dauid alors composoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grands & beaux sujets, couuers d'allegories. Mais Dauid & Salomō, n'ont pas esté au degré de Iesaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebreux ont noté. Et toutes les fois qu'on list en l'escripture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomon, les Hebreux interpretent par le moyen des Prophetes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: cōme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Silonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon, qu'il seroit le plus Sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict, que Salomon s'esueillant, aperceut que c'estoit vn sōge: Et aussi quād il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisieme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit hōme,

DES SORCIERS

ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, comme en Zacharie fort souuent. Le quatriesme degre est quand on entend des paroles sans veoir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degre est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixieme, quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septieme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Iesaye qui dict, l'ay veu ² Dieu, & a dict, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. L'huietieme est quand la vision de Prophetie viét avec la parole de Dieu, & en ce degre les anciens Hebrieux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettent au neuuiesme degre. La dixieme est quand on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de veoir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moÿse, comme il est dict en l'escriture ⁴: Et par ainsi quand Iesaye dict, qu'il a veu Dieu au chap. 6. celà s'entend en vision, & non pas en veillant: & quand on list en Ezechiel, que il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faiét en dormant: Car mesmes il est dict que Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quād il fut dict à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riuiera de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie

2. Iesû. cap. 5.

4. Numeri 12.

ne

ne fut oncques en Babylone. Ainsy est-il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes, & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherché occasion de blasmer la sainte escripture : car il y a des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedete, comme eut Aias le Prophete, qui respondit soudain à la Royne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda dist aux Ambassadeurs du Roy Iosias, qu'ils attendissent la nuit, & Baleham dist aux ambassadeurs de Balac, qu'ils demeurassent la nuit, où il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable, qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, & ceux qui vouloient sçauoir quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque, qu'il y eut vn gouverneur d'Asie, avec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyèrent vn seruiteur au temple de Mopsus avec vne lettre bien cachetee, ou il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit, que le gouverneur luy sacrificast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour, apres auoir dormy vne nuit au tēple, dist qu'il

*5. De oraculo-
rum deſeſtin.*

DES SORCIERS

luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le gouuerneur creut à Mopsus, & luy sacrifia souuēt. Mais il y a deux choses biē remarquables, pour la differēce de la Prophetie de Dieu, & des enchâtemens de Sathá. La premiere est que ceux, qui sōt inspirez des Dæmōs, sont alors les pl⁹ furieux & infēsez, & ceux qui sōt inspirez de Dieu, sōt alors plus sages q̄ iamais. C'est pourquoy l'escripture dit de Saul, quād l'esprit de Dieu l'eut faisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en cest estat: mais quād l'esprit malin le faisissoit, il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainsi par l'escripture 6: Et quand il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le faisit, & commença à prophetizer, & louer Dieu. C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient, qu'il n'y a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur, & en rage escumante: Et se void aussi le semblable des Prophetes dæmoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'avec les enchâtemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours faulse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en

tousiours,

6. Samuel. lib.

1. cap. 18.

Le mot de Pro-

phete, est aussi

dit du Sorcier,

et Enchâteur.

Deuteron. c. 13.

o. Deuter. 13.

toujours, & puis apres qu'il ayt vn ſõge humain, qui ne fera point enuoyé de Dieu, s'il diët qu'il aduiendra quelque chose, & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre homme de bien & craignant Dieu : Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les songes humains. Et en l'Ecclesiastique il est diët qu'on se doit garder de croire aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes, qui estoient au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé⁷ fidele, & loyal, & qui iamais n'a diët chose qui ne soit aduenü. Et de fait tous les Theologiens sont d'accord, que les saincts Prophetes n'ont pas toujours eu le dõ de Prophetie : Et tel n'a iamais eu que vne vision de Dieu, ou deux, ou trois songes diuins. Et quelquefois Dieu continue ceste faueur toute la vie du Prophete, comme à Samuel, Helie, Helisee, Aiah Silonite. Et quelquesfois la Prophetie est donnee aux Prophetes qui n'adient pas, comme on list de Michee qui auoit menacé Hierusalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon seroit rasee bien tost apres, & celle-cy dedans quarãte iours : ce qui n'auint point, car Dieu fut appaisé par penitence. Celà est remarqué non seulement en Hieremie xxv. i. & Ionas iii. mais aussi en Ezechiel xv. i. Mais ordinairement la Prophetie a cessé en la vieillesse : comme on void de Hieremie au chapitre LI. Il est diët que les paroles de Hieremie ont cessé, & neãtmoins il continue l'histoire. Les Hebreux sur celà ont noté, que la Prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Hehi il est diët,

7. Libro 1. Samuel. cap. 3.
Ecclesiast. cap. penult.

DES · SORCIERS

qu'il ne voyoit plus goutte, ce que les Hebreux entendent de la vision Prophetique: Et de fait Samuel fort ieune eut la vision, pour declarer à Helie iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on list en Ioel le Prophete, que aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace Prophetique se fait sur la partie raisonnable, & nō pas sur l'imaginatiue, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination: ou bien l'infusion se fait sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusion est telle, que la personne est contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul Prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes, & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoiēt seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasée. Il n'osoit dire la verité: mais il dict que l'esprit de Dieu le pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie: Et lors le peuple cria qu'on le fust mourir, & de fait il fust getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret, auquel il dist la verité. Car souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'un, pour aduertir, ou menasser, ou declarer la cōdemnation d'un autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam:

& neãtmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la visiõ Prophe´tique, comme les autres Prophe´tés, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quand il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le Prophe´te ce qu'il verroit, ou bien il disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim*, & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebreux, que les אָרִים הַמִּיִּם L X X I I. ont interpreté, Declaration & Verité: & l'interprete Caldean les a laissez sans les interpreter, comme les Hebreux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebreu ce mot *Vrim*, signifie, lumieres, & *Thummim*, perfections: C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuses enchassees, & les nõs des douze enfans de Iacob engruez: laquelle table pendoit avec deux chenons sur la poiètrine du grand Prestre, comme on void en Exode ². Et aux Nombres ³ il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron, interrogera selon la forme de *Vrim*, & que selon sa parole & responce, on se gouvernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere, ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui adtiendroit: comme il se peut veoir en l'escripture ⁴, & en Ioseph aux ⁵ Antiquitez, où il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auãt son aage, il naquait xxx. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral λὸς γινωσκ, c'est à dire, l'Oracle, qu'on a tourné mal à propos, rationale: Car les Roys en tou-

2. cap. 28.

3. Cap. 27.

4. Esdra ca. 2.

5. Nehem. 7.

5. Lib. 3. cap. 9.

DES SORCIERS

res les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de respõse, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaislé de Dieu, ne trouua responce aucune, dict l'escripture ⁶, ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim: alors Saul dist qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui est vn esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il mourut. Et au contraire Dauid tousiours eut responce ⁷ par vision de quelque Prophete, ou par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemment ce qui luy estoit mandé: & Saul pour n'auoir obey, fut delaislé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis: Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le Roy des Amalecites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel ⁸ luy dist, que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcellerie: Et quel'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du mōde. Aussi li sons nous en Job, que Dieu ⁹ ayant pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le fait par trois fois. Mais s'ils n'obeissent à la troisieme fois, ils sont delaissez: Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon Esprit pour le guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter & abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné: s'il ne s'amende il est delaislé. Voyla donc les trois moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral ancien, par lesquels Dieu a declaré aux hommes sa volonté anciennement. C'est pourquoy le

Prophete

6. *Samuel. 1.*
ca. 28. vers. 9.

7. *Samuel. 2.*
cap. 2. & 5.

8. *Samuel. c. 15.*
osea. 6.

9. *Job. cap. 33.*

Prophete Balcham inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israel, disoit, O peuple heureux qui n'a point de forcelerie ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses futures qu'ad il est besoin. Et combien que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, visions, & iugemens de Dieu consignez es escriptures, & histoires saintes, par lesquelles nous sommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne soit pas besoin de Prophetes: neantmoins il est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par lesquels il leur fait cognoistre sa volõté, pour se guider & instruire les autres. Et mesmes nous lisons es docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummim cessast apres le retour de Babylone, si est-ce qu'ils confessent que tousiours on oïoit quelque voix diuine, que Iosué fils de Leui appelé בת קול, c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent $\chi\omega$. Et la vraye marque pour recognoistre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs actiõs, & sur tout quel est le Dieu qu'ils adorēt. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux que celuy qui a fait le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'un des signes, que Dieu a expressement articulé par sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce Prophete, pour essayer si nous l'aymons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes verita-

1. In libro
פירקיאבת.

2. Deuter. c. 13.

bles aux esleuz & gens de bien, ains aussi aux infideles & meschans pour les faire precipiter plus rigoureusement avecques espouuantes. Les histoires en sont pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon & de Nabuchodonosor : & principalement aux Princes quand il est question de l'estat, & des choses concernant le public. Mais ordinairement les meschans ont des visions terribles & espouuantes, comme dict Salomon au liure de la Sagesse : & les bons, ores qu'ils soient quelques fois effraiez par songes, si ont ils toujours assurance & consolation. Ainsi lisons nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Sennerius tenant vn glaive luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut-il que tu meures de ce coup. Et Hippas tyran d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de la dextre de Iupiter en terre. Artemidore est plein de telles histoires. Encótes il est à noter que la pluspart des songes naturels signifient l'humeur, ou maladie naturelle du personnage : comme Galen escript que l'experience a faict cognoistre, que le songe de la cheute d'une estoille, ou le bris d'un chariot, estant le malade dedans le chariot, telà luy signifie sa mort. Les anciens remarquoient les songes veritables au poinct du iour en celuy qui n'estoit point troublé d'esprit. L'escriture sainte baille vne reigle de n'adiouster foy aux songes, s'ils ne sont enuoyez de Dieu. Et la marque est, quand ils sortent d'un homme de bien, & veritable,

ou d'un meschant, pour l'exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Artheistes, ou de ceux qui meinent vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels pour sçavoir les choses occultes.

CHAP: V.

DIUINATION naturelle est vne anticipation des choses à venir, ou passées, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes enchesnees, & dependentes l'une de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnées de la creation du monde. J'ay posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & quelle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la Definition, que nous auons dōnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ayt posé trois principes du monde, à sçauoir, Dieu, la matiere, & la forme, si est-cé que au *Timée*, & au *Theetete*, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suite & ordre des causes. Aristote² pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ayt vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'un bon, l'autre mauuais: l'un Createur du mode elemetaire,

1. *epistola septima ad Dionem.*

2. *Phisico. 6. & 8. & 7. & 8. μετα τα φυσ. 12.*

& l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Com-
 bien que Epiphanius dict que Marcion en mettoit
 trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reproc-
 uees, & detestables: car comme disoit Procle³ Aca-
 demicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, &
 qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux s'efforce
 d'oster le vray Dieu, c'est à dire, ἀπίεσμα τὸν θεὸν ἀναρεῖ.
 Mais les Philosophes ne sont pas d'accord avec les
 Theologiés de la suyte des autres causes. Car les Aca-
 demiques & Peripatetiques disent que Dieu est cau-
 se efficiente de la premiere intelligence, que les He-
 brieux appellent *Metatron*: Et ceste-cy est cause de la
 seconde, & la seconde de la troisieme, & consequem-
 ment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est
 pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon,
 & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a fait con-
 tre les Chrestiens est de ceste opinion³, blasfant les
 Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & ori-
 gine des choses visibles, & inuisibles sans moyen, qui
 est toutesfois selõ le texte formel de l'histoire sacree,
 où il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel
 & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est
 porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on
 n'attribuast la creation des choses aux Anges: Et les
 plus doctes aux secrets de la loy, disent que ces mots,
 Dieu a creé le Ciel & la terre, signifie la matiere, & la
 forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que
 Dieu ne feist pas la matiere, ains seulement la forme,
 estant ja auparauant la matiere confuse: qui est vn er-
 reur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent,
 comme

3. ἀπίεσμα
 τὸν θεὸν ἀ-
 ναρεῖν καὶ
 πολυθεότη-
 ῆς ἀθεότη-
 εἶναι.

3. Apud Cyril-
 lum, contra Iu-
 lianum, cuius
 liber à Cyrillo
 penè transcri-
 ptus est.

comme Origene, que Dieu a tousiours par succession créé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a ruinez, à sçauoir le monde eleméaire de sept en sept mil ans: & le mōde celeste de quarâte neuf en quarâte neuf mil ans, vnissant tous les esprits biē-heureux en foy, & laissant reposer la matiere cōfuse sans forme mil ans, & puis renouuelant par sa puissance toutes choses en leur premier estat & beauté, & rapporterent le repos de la terre le septieme an, & apres le quarante & neuueme le grand iubilé, & pour ceste cause ils disent qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrez qu'ils estoient demeurez immortels apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebreux^o en leur secrette Philosophie tiennent, & Origene⁴ aussi: laquelle opinion, combien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiens, par ce qu'il semble que c'est enter partrop auant aux secrets profonds de Dieu, si est ce qu'elle tranche l'impieté de ceux qui se mocquēt de Spiridion, & autres Euefques au Concile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doibt perir bien tost: Et par ce moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quelque apparéce, où il dict, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere: qui est suyuant le dire de⁵ Salomon, où il suppose la matiere confuse, au parauant la

*o. Rabi Iuda,
& Leo He-
brans, & ca-
teri.*

*4. In libris
Ἐξάπληστον.*

*5. In libro Sa-
pientia.*

DES SORCIERS

Creation de ce monde, & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouveau sous le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fut créée de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté: autrement l'éternité de la matiere s'en ensuit, & la cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs autres absurditez inévitables, que j'ay remarquées en autre lieu ⁶, contre l'opinion d'Aristote impossible, & incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne cause premiere comme il a démontré: Aussi les Hebreux, & les Academiques & Stoiques, ont reprouvé d'un commun consentement, comme aussi Plutarque ⁷, & Galen ⁸, & mesmes les Epicuriés s'en sont moquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a créé la matiere de rien, ce que le mot כבר signifie, c'est à dire Creer: car autrement l'escripture eust dict עשה c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a fait l'homme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui signifie aussi vn secret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait l'intelle ct, comme dict le Rabin Paul Riccius. Encores est il bié à noter que ces mots, *Dixit, & facta sunt*, le mot כבר, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi, vouloir, de sa propre signification, & les Hebreux l'interpretent ainsi: car Dieu n'eust pas adressé sa parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais depuis la premiere creation de toutes choses, Dieu a distribué ses Anges, par le moyen desquels il renouelle, & entretient ses creatures. Et

6. In methodo
Bodini cap. 6.

7. In lib. *de
τῆς ἐν τῷ
πρωτοῦ
χοροῦ
8. in libr. de
placitis Hippo-
cratis, & Pla-
tonis.*

quand

quand on dict que Dieu est la cause efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand ie dy, Ange, j'entends generalement toute puissance, & toute vertu, que Dieu donne aux creatures, aussi bien que les esprits bons & mauvais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges⁹ en l'escripture⁸. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouvoir, celà se fait par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou Intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir, sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on list en l'escripture que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblee, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Sathan en l'assemblee des Anges, cõme il est dict en Iob⁹. Ce que tous les Hebreux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auõs dict cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne fait il rien au choses corporelles, que par les corps celestes, vñant de sa puissance ordinaire, ou immediatement vñant de puissance extraordinaire: Ce qui est assez mõstré en la vision de Zacharie¹, des sept lumieres

9. Psal. 103.

8. Psal. 104.

9. Iob. cap. 1.

1. Cap. 4.

2. *in Theologiacis sententiis.*

3. *au liure contre les Astrologues.*

4. *Sur le decalogue. Idem traditur in libris פירקי אבות.*

du chādelier, (ce qui a depuis esté translaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu les sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebreux interpretent les sept planettes, auxquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en celà gist la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par ses creatures. C'est l'aduis de Damascene², & de Thomas d'Aquin au liure de Sortibus, & au liure des Iugemens Astronomiques: & de mesme opinion est aussi l'Escot: Et par ainsi il ne faut pas suyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits: ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astrologie, & la cognoissance des effects celestes est donnee de Dieu. Et combien que Calvin³ de propos deliberé, comme il semble, voyât que Melancthon auoit en trop grande recommandation l'Astrologie l'a raualee le plus qu'il a esté possible: neantmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adioustant seulement que Dieu est par sus tout celà, & qu'il ne faut rié craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham⁴ Abenefra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les enfãs d'Israel ne sont point subiects aux Astres, il entend tous ceux qui se fient en Dieu.

Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë : où il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, où il est dict que l'Ange Cherubin au deuant du Paradis, fait la rouë d'un glaiue flamboyant, il dict que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la cõtemplation des œuures, & merueilles de Dieu, ains sont comme enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre : Desquels parle l'escriture au Psalm. LXXVII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum nõ es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt* : lequel passage trauaille plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraïques : mais l'interprete Caldëan tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt*. Il entend par le glaiue le ciel, & influence naturelle de ceux qui suiuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont sous le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surcelestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auõs encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quãd il parle à Iob, Pourras-tu dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand' Ourse ? Produiras-tu les Hyades, 4. Iob. 4. 38.

& si tu pourras gouverner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui montrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist es faisons ordinaires, au leuant & couchât, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Iob, Sçais tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui montrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flâbeaux celestes, Dieu dist qu'ils seroient pour signes des tēps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminuë en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rehaussée, & releuée à merueilles. Car si nous louions Dieu voyant la vertu d'une pierre, d'une herbe, d'un animal, combien plus grande occasion auons nous de louer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la viftesse, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayãt loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est rai hors de soy, & s'escriant dit ainsi.

5. Psal. 8.

*Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differens,
Que tu as faicts, & assis en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy ainsi, comme*

Tout

Tout esbahi, & qu'est-ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est ravi à louer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouvelle, & aux quartiers le flot est bas, & que à chacun iour le flot se retarde d'une heure, & en mesme pays, mesme regiõ, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflux est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes, brief les animaux, les plantes, & tous les elemens, sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouelles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoyent pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, & au mesme temps faut enter, & couvrir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens qu'on peut voir en Pline, liure xviii. chapitre xxxii. Les Medecins cõfessent que les iours critiques des fieures, & maladies sont tous regis par la Lune, & mesmes Galen en a fait plusieurs liures, s'estonnant d'une chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade que l'opposition ou quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune atteinct l'opposition ou quartier du lieu où elle est partie, quand la maladie a commẽcé. On void aussi souuẽt es pestes & autres maladies populaires que à cha-

6 De diebus
decretoriis.
Hippocrates in
lib. prognostici-
cor.

cun quartier en vn moment il tombe vn nombre infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'experience qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens : car il ne sçauoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, comme il apert par ses liures⁶ : Mais il eust bien plus esté estonné, s'il eust entendu les effects des autres Planettes, & des conionctions, & regard des vnes aux autres, & aux estoilles fixes, mesmement sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de plusieurs siecles, que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal, l'homme ordinaiement, qui naist alors, est begue ou muet, que la Lune estant au Leuant, la personne est saine, & en l'eclipse, l'enfant qui vient à naistre ne peut viure: Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faiçt pas longue: Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloient pas que le medecin fut receu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-là qui auoient les deux s'appelloient Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court par les influéces celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faiçt blasmer a esté l'ignorance de ceux qui en ont escript à veuë de pays, comme disoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Astrologues se messent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faiçt, suyuant les faux monnoyeurs, qui tirent bien la quinte essence

essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & trásmutation d'iceux: mais avec celà ils font de la faulce monnoye: ainfi font plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance: & quád ils auroient quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsemment que l'homme sera brullé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction d'estre brullé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin assure à quelcun faulsemment qu'il fera grand & riche, il fera cause de luy faire dissiper les biens, & d'estre vn faitneant, sous vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict viure la personne en langueur, comme dict le Sage: Et quand la chose aduiét, le plaisir en est perdu: combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierét de telles choses soient frustrez du bien qu'ils attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieré de ceux est inexcusable, qui font seruir la religió aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escript que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albu-

DES SORCIERS

zamar, qui a tenu que celui qui fait son oraison à Dieu, estant la Lune conioincte à vne autre Planete, que ie ne mettray point, & tous deux au chef du Dragon, obtiendra ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meschanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne sont rien que deux poincts d'une interfection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille ny planete, & variables à tous momens: combien que Albuzamar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dict que la religion Chrestienne finiroit l'an M. C C C C L X. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an M. C C C. X L V: & le Cardinal d'Ailly, qui a remply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huinct ans depuis la creation du monde, où il a failly de quinze ces ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebreux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel de la Bible, où il apert que le premier iour du monde fut celui que nous disons le dixieme du septieme mois, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leonice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesuf-Christ,

3. Exodi. c. 23.
Ioseph. cap. 3.
lib. 5. antiquit.
Rabi Abraham
Abensra in
7. ca. Danielis
initium mundi
in mense Tisri
constituunt, qui
mensis est September.

Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. L'XXXIII:
 Et l'assure en sorte, qu'il dict: *Proculdubio alterum ad-*
uentum filij hominis in sede majestatis suæ prænūciat, pour
 la grande coniunction en la triplicité aquatique de
 Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en A-
 strologie, & impieté en termes de religion: car iamais
 Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iuppiter
 est conioinct aux poissons, en la coniunction qu'il
 craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioinct
 avec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il assureoit
 tellement, qu'on n'en doibt aucunement doubter,
 c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour trente
 ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il
 a fait. Et le iugement de Cardan n'est pas moins ine-
 pte, qui a calculé, & fait imprimer l'Horoscope de
 Iesus Christ en Italie, & en France, disant que Saturne
 en la neuueme maison signifioit la desertion de sa re-
 ligion, & Mars avec la Lune en la septieme, monstroit
 le genre de mort: chose ridicule, attendu que Mars
 estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impie-
 té est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la re-
 ligion aux Astres, comme aussi a fait Abenesra, qui
 auoit predict, qu'il naistroit vn grád Capitaine, pour
 afráchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC.
 LXXIII, ce qui n'est poinct aduenu. Laisant donc-
 ques ces opinions, & diuinatiõs pleines d'impieté, &
 d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux
 naturelles predictions, pour le regard des influences
 celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que
 les esprits, & meurs des personnes, suyuent bien

souuent les humeurs , comme dict Galen , au liure qu'il a fait, Que les meurs suiuent les humeurs : mais celà n'est point necessaire, & n'y a qu'une inclination naturelle, & non pas necessité. Et par ainsi quād nous lisons que la langue sainte (par laquelle Adam , ainsi qu'il est escript au Genese, nomma toutes choses selō leur propriété naturelle) appella Saturne שבתאי , c'est à dire, Reposé & Tranquille , pour l'inclination naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairement melancholiques, reposez, & contemplateurs, & Iuppiter יוֹזֵפִּי , c'est à dire, Iuste, par ce que ceux là qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent enclins à la iustice politique, & Mars מַרְסֵי , qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement les hommes Martiaux , & propres au trauail, & consequemment ainsi des autres : Si est-ce que tout cela n'emporte rien que vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes planettes , aux triplicitez differentes , apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens , es republicques, & empires : Et neantmoins i'ay monstré ailleurs ^s, qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi , qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement , que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugemēt. Aussi voyōs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albuma-

*s. In lib. de re-
publ. & de
methodo histo-
riarum.*

zar ⁶ l'a donné à l'Oriēt, & la triplicité des eaux au my- 6. in sexti ma-
gici introdu-
ctory.
di, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin ⁷, & de Henry 7. In instituti.
art. Apoteles-
matica.
de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Messahala, & Zael Ifarelite, la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugemēt à l'aduenir des changemēs des Republics, sans estre assureé de ce fondemēt, comme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trācheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vsér de predictions fortuites, & qui ne soient fondées en experience: & neantmoins quelques experiences, que lon puisse auoir il faut tousiours rapporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il fait à la requeste de Iosué, & de faire retrograder le Soleil, comme il fait ayāt prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans. Et n'y a doute que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort, & plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatale destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires: & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature des astres & lumieres celestes decouure la grandeur de Dieu, aussi les impostures des elections Arabiques sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Toledé premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui

se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la science de Metheores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, des impressions de feu en la haute region, ou de la generation des corps imparfaits en la moyenne region de l'air, comme de veoir la Lune rouge, signifie les vens: pale, signifie les pluyes: claire, signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vens, est tout ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrasé est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté serene de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se void sans aucun empchement. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines, que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens monstre que la Lune conioincte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoilles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimentee, & qui se cognoist à veuë d'œil, que la quatriesme & sixieme Lune estât claire & serene, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuiet quelque coniuñction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (namque is certissimus author)

Pura

Pura non obscuris in cælum cornibus ibit,

Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,

Exactum ad mensē pluuiis, ventisque carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le ménu. Je laisse à parler des predictiōs naturelles des medecins, que chacun peut veoir : & Galen & Hippocrate en ont traité par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua* : comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la dysenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuisee par moiectié, tenuë en la main inclinée de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haulte. Toutes ses predictiōs cogneuës par l'experience, encores q̄ les causes soiēt occultes & ignorees, neâtmoins elles sont naturelles, & la recherche d'icelles decouure la grandeur, & beauté emerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a donnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyēs naturels qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegressé, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on reconnoisse, que la force des alimēs, des medicamēs, & autres. puissances occultes, qui sont es elements,

DES SORCIERS

plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu, qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rôpt la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faiçt iniure à Dieu, auquel apartiët la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faiçt de l'Vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi, Il me semble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoient, nature faiçt cecy, nature faiçt celà. *Tu natura Deo nomen mutas*, c'est à dire, tu chāges nature en Dieu. Cōbien seroit il pl⁹ beau de dire Dieu fait cecy, Dieu faiçt celà. En toute l'escripture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi tousiours il est dict, Dieu a faiçt faire cecy, Dieu a faiçt faire celà, vsant du verbe transitif Hebreicu *עשה*, c'est à dire, faiçt faire, que les Grecs & Latins ont traduit par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la majesté de Dieu. Comme quand il est dict, Dieu a osté les rouës des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aînés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faiçt que par ses Anges, car il commanda à son peuple de marquer le sursueil des portes du sang de l'Aigneau Paschal, à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher⁷, & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la

coustu-

7. Exodi c.12.

coustume de l'escripture sainte, d'attribuer à Dieu les œuvres de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Iesaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxiii. *Omne malum hoc venire feci super locum istum,* c'est à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye fait venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les malins esprits, & les plus meschans hommes en soient ministres: comme il est dict en Malachie, Je tanscray le Deuorateur, à fin qu'il ne gaste vos fructs, & réde vos vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours que à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre gracy ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebreux ayent ignoré la difference des œuvres de Dieu & de nature: car Salomon l'a souuent remarqué, quand il dict aux allegories, L'enfant est sage, qui obeïst aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne font venuës que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuõs au Soleil & lumieres celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures: comme les Ægyptiens, qui adoroient les beufs, par ce que l'vn des plus grands profets reuiet du beuf, & les Palestins Amorreans adoroient les moutons, qu'ils appelloient *Estherot*, & qu'ils mangeoient: en quoy s'est abusé Ciceron⁸, quand il dict, *Nulla gens est tam stūpida, quæ id quod uescatur Deum esse putet.* Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturels pour

⁸ In libris de natura Deorū.

paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures, & occultes, soit pour effectuer toute autre chose: comme de chercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyés diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Jean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript, que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Sathan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la *xxiiii.* position le mesme authœur soustient qu'il n'y a rien qui ayt plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la position *xxi.* il soustient, que les paroles barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstté la vanité, ou pour mieux dire, l'impiété de telles choses. Mais pour descouuir le secret de telle imposture que le mesme authœur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyõs en la *xxviii.* position sur les Hymnes d'Orphee, ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit,* Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire, qui n'aura inuoqué Sathan. Car tous les anciens ont entendu par le mot de Pan, ce que les Hebreux appellent Sathan, & par les terreurs Paniques, ils ont tousiours signifié les frayeurs des Diables, & ceux que souffrent les Dæmoniaques fuyant les

les malins esprits, quand ils viennent les vexer: & Plutarque au liure de *Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort de duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemissemēs; au temps de Tiberē l'Empereur: laquelle histoire est aussi cōfirmee par Eusebe aux liures de la Præparatiō Euāgelique. Et par mesme moyen en l'onzieme position, où il parle de Leucothea, il entēd la Lune, que les Hebreux appellent לבנה, c'est à dire, la Blanche, & en la xix. position, où il dict, qu'il n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vesta*, il entēd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui destruit entieremēt les fondemēs de la loy de Dieu: ce q̄ chacun pourra cognoistre, qui y regardera de prez: car la Caballe n'est rien autre chose, q̄ la droicte interpretatiō de la loy de Dieu couuerte sous la lettre: Et neātmoins sō but est de faire des miracles par la force des lettres & caractères. J'ay biē voulu descouurir ceste imposture, à fin que ceux qui lisēt Agrippa le maître Sorcier, & ceux qui sōt de mesme opiniō ne soiēt abusez, vsant de pierres, de plātes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influēces celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure de *Morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoient de son temps de attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asservir les Dieux à tels imposteurs, & assugettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel de la Saincte escripture en Job, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel sur la terre.

Aussi l'Imposture se descouvre par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots barbares, & quelques fois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elements, ny de la matiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles, qu'elles soient. Il ne faut donc pas sous le voile de nature couvrir les sorceries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoient anciennement croire que les Sorceries n'estoient que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschaper les Sorciers: & de ceste opinion est Auicene, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de nostre aage: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut veoir en Pline liure *xvi*. chap. *iiii*. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estâgs, & riuieres, faict ouvrir toutes choses fermees: & l'herbe Achimenide ietee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Latace, que les Roys de Perse bailloient à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous ferons mesme iugement de ce que dict Pline de la Veruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que les Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes sortes de maladies, & donner l'amitié de toutes personnes. Mais l'auteur Pline s'en mocque, & tous les medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle

qu'elle ne peut rien de tout celà, non plus que l'herbe Cynocephalique, qui passe toutes les autres, & Nepeuthes d'Homeere, & l'herbe Moly de laquelle Plin se moque à bon droit, non pas qu'il n'y ayt de beaux secrets de nature cachez, comme tresors, & que on descouure tous les iours, mesmes en l'abstraction des quintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Plin recite, ne s'y trouent point. Nous ferons pareil iugement de ce que Plin² recite de Democrite qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels meslé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit entendre la langue des oyseaux: mais il deuoit aussi dire la langue des Veaux. Nous dirons le semblable du Diamant contre les enchantemens, du Corail rouge contre les charmes, du Iaspe cõtre les vmbres Dæmoniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de ce que dict Dioscoride liure v. chapitre xv. que la pierre Memphitique puluerisee, & beuë avec du vin & de l'eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons dict que les predictions diuines, ou propheties ne viennent ny par nature, ny par la volonté des hommes, ains par inspiration de Dieu neuëment, & sans moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predictions naturelles se font par la cognoissance des causes preallables aux effects: & les moyens naturels de paruenir à quelque chose, se faict par voye ordinaire des causes à leurs effects. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certai-

2. Lib. 10. &
Gellius lib. 10.
ca. 12 & Phi-
lostrat. Lem-
niss.

nes, comme la nature, ny tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecillité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que celà ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est point specialement declaree de Dieu, on peut l'appeler humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintient souuent vne ville contre toute la puissance humaine, par les veuz, & prieres des gens de bien. C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectees des meschâcetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viendra bien tost ruiner cest Empire. Et tout ainsi que le Politique a ces predictions, aussi les maistres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encores qu'ils n'ayent aucune cognoissance des mouuemés celestes: Et les Bergers en cas pareil predisent la peste des brebis, qu'on appelle Clauelee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs predisent la fertilité de l'annee, au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez s'ils s'ont fort espais, & autres semblables, qu'ils ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, ny

reuela-

reuelation diuine : Et telles prediçtions ne font point illicites , si ce n'est qu'on les voulust afferer comme chose infaillible , comme nous pouons dire en cas pareil de la Metoposcopie ², qui iuge des passions interieures de l'homme au seul regard du visage , entre lesquelles il y en a de naturelles : comme la rougeur soudaine signifie la honte , pallir soudain signifie craincte , & qui ont leurs causes naturelles : Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles , comme les yeux de Hyboux luyfans , signifient le plus souuét cruauté : Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur , ou bien s'ils sont marquez de gouttes de sang. Ainsi dict-on des Camus , qu'ils sont choleres & impatiens : Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patients. C'est l'vn des epithetes que Dieu s'est donné à luy mesmes, parlant ³ à Moyses, entre les onze proprietes il s'appelle ארד אפים c'est à dire, Grand-nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espagne , & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en plusieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au grand nez , que tous les interpretes tournent Patient , & par son contraire קצר אפים c'est à dire, Court nez: les Hebreux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est montré aussi , que la Metoposcopie naturelle n'est point illicite, & de fait en tout l'Orient ils sont fort experimentez en celà. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible : car il se trouue des hommes si masquez, & qui sçauent si bien cōuurir , & dissimuler leurs naturels, qu'ils sont entierement maistres de leurs visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez en ont

2. Dicta à fratris inspectione.

3. Exodi c. 34.

DES SORCIERS

faißt le Prouerbe, Fronti nulla fides. C'est pourquoy Alcibiade s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zophire Physiognome, que Socrate estoit dameret & pailard, & fort cholere: Et neâtmoins Socrate le cōfessa: mais il dist que l'amour de sagesse l'auoit tout chāgé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'une vierge, qui a le cueur d'un lyon, comme estoit Alexandre le Grand: Et bien souuent celuy qui porte un lyon au front, a un lieure au cueur. C'est pourquoy la Metoposcopie, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la Metoposcopie qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'assurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopie, l'usage naturel ne peut estre blâmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chiroscopie au rāg des arts Physiognomiques, attendu que les principes des maistres, qui en ont escript sont cōtraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineamēts changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quād aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler, par ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chāter les ranes trop fort signifie pluye: & que le Plongeon se gette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux, & autres semblables infinies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites, d'autant qu'elles attirēt

apres

apres foy vne superstitieuse creance, & craincte des choses vaines, & par cōsequent vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortāt de sa maison cho-
poit du pied contre l'essueil tiroit vn presage de malheur, comme ils disent qu'il aduint à Brutus le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum augurium*, quand vn membre tressailloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles avec foy. Et ordinairement le malheur aduiēt à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy iamais Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda cōtre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dist, Ie te tiens Afrique. Ces beguins auguraux disoiēt que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & defeist tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciēs, deuant que de batailler. J'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté rui-
nez ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus
Roy des Alemans, ayant quatre cens mil hommes, &

se gouvernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoient estre donné deuant la nouvelle Lune: Cefar le sçachant, comme il escript, soudain luy donna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auons l'exemple d'vn qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fist veoir l'ost des ennemis, & la responce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par cy apres de ce point icy à part, No⁹ auōs encores vn autre exēple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Allemagne l'an M. D. L X I I I, qui portoient que le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se van-toient d'empescher les victoires du Roy de Danne-march, mais on en print vne, qui ne peust empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses fugets, & priué de son estat, & getté en vne prisō où il est encores. Voyla dōc quant aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

C H A P. V I.

N O U S auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose: il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons monstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu,

Dieu, si c'est chose licite ou par les moyens que Dieu nous montre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns avec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hommes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur manque, la puissance humaine n'y peut rien: & qu'ils ne s'adressent point à Dieu, qui peut tout: ou bien qu'ils s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter: ou bien que c'est de bon cueur: Mais l'ayant delaisé en prosperité, ils sont delaissez en temps d'affliction: comme il est dict en Hieremie: Si Moÿse, & Samuel me prioient pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ils estoient morts plusieurs siècles auparauant, & auoiēt de coustume tant qu'ils viuoient en ce monde d'appaïser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple¹ en bien, car ny pour leurs ieusnes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consommēray de peste & de famine. Or ils debuoiēt neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaïse soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedans quarante iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adoraſt les creatures, comme le Soleil & la Lune, & qu'il fust fondu en toutes sortes d'idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi: Alors Ionas fasché faisoit sa plainte à Dieu², Ne ſçauois-je pas, dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus mis-

1. Hierem. 14.

2. Ionas cap. 4.

DES SORCIERS

ricordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te repens de la vengeance que tu as délibéré de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, quelle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors: qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vâger de leurs ennemis appellét aussi le Diable, qui ne respõd pas tousiours quand on l'appelle, & se faiët prier bien souuent, encores qu'il soit present, & prez de celuy qui le cherche, & celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceux-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, sugection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur, de s'adresser à Sathan pour sçauoir ce que ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices, qui n'est gueres moins offenser Dieu², que s'adresser au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroiet pas s'adresser à Sathan, pour auoir guaison d'vne maladie, mais ils ne font pas conscience de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guaison: comme il aduint

2. *Zenit.* 19 &
20. & *Deu-*
teronom. 18.

uint n'a pas l'og temps en Vau, qui est vn faux-bourg de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere qui osta le fort à vne pauvre femme en extremité de maladie: laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face cõtre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dist quelques paroles, & bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Sathan pour auoir guarison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guerir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulēt auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or celà s'appelle traicter conuention tacite avec Sathan, suyuant la definition de S. Augustin, pour la difference qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactions qu'on faiçt avec le Diable: l'vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien fairè de prendre le vol des oyseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, cõme les anciēs le faisoïēt

DES SORCIERS

par forme de religiō, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse ny tacite avec Sathan, encores qu'il soit idolatre, & n'offense pas tant que celuy qui le faiēt par curiosité, ne sachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faiēt par curiosité & ignorance, n'offense pas tant que celuy qui le faiēt sachāt bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coupable, qui sçait la defense de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse avec Sathan. Et à fin d'esclaircir le mot de Sorcier, c'est en bons termes celuy qui vse de Sort, & gette en Sort en actions illicites. Car il y a le Sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué getta au sort sur toute l'armee du peuple d'Israel, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel getta au sort quand il fut questiō d'auoir vn Roy, disant ces mot, Seigneur Dieu donne le sort, qui estoit la coustume des anciens, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alors le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la derniere, & puis on getta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on getta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit auparauant déclaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couron-

*κληρομαίν-
Τετα.*

couronnes soient donnees fortuitement. Et depuis Saul getta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieufne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mágé du miel cōtre la defense du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique², que le sort est getté sur deux boucs l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel: Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descouurer ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel *ζποπομπων*, c'est à dire, *emissarium*, par ce qu'on l'enuoyoit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le sort auoir esté getté entre Matthias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer qui fust grande, on gettoit le sort sur tous ceux qui estoient au nauire, & celuy estoit faisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas³. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager⁴ & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euitier aux debats & contentions qui ne prendroient iamais fin. Ainsi faisoient les Romains⁵, qui tiroient au sort les Iuges es causes publiques, & les magistrats Romains gettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ils ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoient, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla; & Marius fist présenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de

2. chap. 16.

3. Iona cap. 1.

4. L. Sed cum
ambo. de iudic.ff. l. si duobus
in princip. cō-

mun. de leg. c.

c. si quis, c.

illud. 26. q. 2.

c. vlt. de
sortileg.5. Aconius in
Verrianas.

DES SORCIERS

soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu dōne le sort, & non pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire, Mercure: Et apres ils gettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'oliue: Et pour corriger ce Paganisme les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on gette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre ou autre chose de consequence, il ne faut pas getter au sort: car ce seroit tēter Dieu, ce qui est bien expressement defendu: Mais en ce cas, Dauid & les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volōté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auōs parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes choses de consequence les saincts personnages demandoient conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist responce quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bōne, & le cueur droit, qui demandoit conseil. Et d'autāt qu'il aduint à Iosué de traicter la paix avec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux,

par

par ce que, dict l'escripture, ils n'auoient pas demandé cōseil à Dieu. A plus forte raison doibt on reprobuer les sorts Diaboliques ⁴, c'est à dire, où les noms des Dieux estranges sont appelez : comme estoient anciennement les sorts d'Elieus, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoin d'estre declarez, ains plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de getter aux dets & osselets, qu'on appelle Astragalomantie, si on doibt faire quelque chose ou non, jaçoit que les anciens en vsoient souuent, & se faiçt encores à present, comme Cæsar escript, que les Alemans getterét trois fois au sort, pour sçauoir s'ils feroient mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa : & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bānis aussi biē en effect, comme ils sont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vſe pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dict est illicite & Diabolique, comme estoient anciennement les sorts Homériques, & Virgiliannes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile au premier vers : Aussi quand on iouē à l'ouuerture del'Euangile, comme on faisoit anciennement apres auoir laissé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *sortes Apostolorum*, reprobuees par saint Augustin aux Epistres *ad Ianuarium* : Et celuy à present vsité, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont toutes façons Diaboliques & meschātes. Nous met-

4. κληρο-
μάντεια, ἀ-
στραγαλο-
μάντεια.

5. γεωμαν-
τεια.

DES SORCIERS

qui est celle, qui est la plus vſitee, & par liures publicz & imprimez, qui est vn autre art Diabolique, & fondé neantmoins sur le hazard, & get fortuit de celuy qui marque les poincts, desquels les quinze figures resultent. Nous ferons mesme iugemēt de la Tephramantie ⁶, qui se faisoit en cendres, comme la Geomantie premierement se faisoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien que la Bottonomantie ⁷, & Sycomantie qui sont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitees du vent la nuit, & selon qu'elles se rencontroient on faisoit le iugement: Qui est differente de celle, de laquelle parlent Virgile ², & Tite-Liue ³, quand les Prestres escriuoient sur quelques fueilles disposees sur des coiffins, pour ceux qui alloient cherchans la verité apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours conioincte avec l'idolatrie expresse, les autres non. Entre lesquelles sont aussi l'Onomantie ⁴ & Arithmantie, qui se tiroit par les nombres portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoient signifier: Et celle-cy n'estoit vſitee qu'entre les Latins: Et neâtmoins la table des nombres qui s'en trouuent, ne se raportēt aucunement à la valeur des lettres Latines significatiues des nombres. Car la lettre M, qui signifie mille, ne vaut là que L X X V I I I. & C, qui vaut cent, ne vaut là que six: & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse ⁴. Quant aux anagra-

6. τεφερα-
μάντεια.

7. βοτονο-
μάντεια.
συχομαν-
τεια.

2. Lib. 6.
3. Lib. 22.

4. ονομαίν-
τεια, αειθ-
μάντεια.

4. numeri sunt
666. & 1260.

anagra-

anagramatismes des lettres du nom & surnom transposées, c'est aussi chose ridicule, attendue que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier auteur est Lycophron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores que celà ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort duquel les anciens vsoient, & l'appelloient Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoient estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir qui seroit Empereur apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres $\theta\epsilon\omicron\delta$, dequoy estant aduertty l'Empereur, fist mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premiers, & fist aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloient Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voyla comme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declateray point, & seroit besoin que les auteurs de l'histoire l'eussent oubliee, car celà est tout plein d'impieré, & defendu expressement en la loy de Dieu, où il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, quia est abhominatio Deo tuo.* Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe סָמַם , qui signifie Nombrer, ou faire caracteres, par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral*, pur, soles, qui ne sont point portez par la defense de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et faiçt bien à noter

ἀλεκτρομοίρτεια, à Gallis.

סָמַם, supputation, dont vient le mot Arabesque, Almenah, c'est à dire, la supputation, comme la langue Arabesque est tirée de l'Hebrieu.

3. Deuter. 18. le passage³, qui comprend les sortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict encores estre obseruee en Ægypte par forme de purgation, sans brusler ses enfans, comme dict le mesme Rabin : ce qui neantmoins fut fait par sacrifices detestables sous le Roy Manasse, & du temps du Roy Hircanus. vn Roy des Idumeans assiegé immola son fils sur la muraille deuant les ennemis : lesquels ayant horreur d'vn tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Ioseph. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *deuin*, *quosem* דוּשֵׁם, qui est vn mot general, qui signifie, Enseigner, comme il se prend en Michee chap. 3. où il dict que les iuges iugent pour'argent, & les Prestres enseignét pour argét. Il vse du verbe דוּשָׂה, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. xv 1: mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie, à sçauoir, מעוֹנִים *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doute des choses qu'ils veulent entreprendre du verbe עָנָה, qui signifie, respondre, que les Interpretes ont appellé Augur : Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisieme est celuy que la loy appelle מְנַבְּשֵׁי *menabes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous

auons

auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par fort & nombres. Le quatrieme est *הכשף* *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe *הכשף*, qui signifie fasciner les yeux des personnes, qui se faiët par le moyé des malins esprits, soubz lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellent aussi *מלהפסם*, du verbe *להפסם*, qui signifie Marmotter, & sursurrer, & que les L X X I I. Interpretes *ἐπαοιδῆς*, c'est à dire, Enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Anthoine de Turque Mede au I I I. liure de son Iardin definist ceux, *qui tacimante inuocan Demonios, mescolando la Magia natural con lo del Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Dæmons, & meslent la Magie naturel le avec celle du Diable. Le cinquieme est celuy qu'il appelle *חבר*, c'est à dire; l'Associé, qui signifie l'association, qui se faiët es danses & assemblees des Sorciers, du verbe *חבר*, qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxôs*, l'Alman *Zauber*. La sixieme espece s'appelle *שואל* *schoel ob*, c'est à dire, Interrogeant les esprits: du mot *בא* qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient des creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terra hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le septiemé est *ידע* *Iedehoni* du verbe *ידע*, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot *δαιμων* signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere quasi *δαιμων*, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique,

Sage & sçauant. Mais les Hebreux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent que en cest endroict *Idehoni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appellee *κατοβλέπας* en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'un veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayât perdu plusieurs soldats qui vouloient en prendre vne, en fin la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Je l'ay remarqué sur mes commentaires du Poëte Oppian au liure de la Chasse. L'huiçtieme est celuy qui interroge les morts *סוּמְמַן-לְאֵ שַׁרְיָ*. C'est le Necromancien, puis apres il est dict, que Dieu abhordine tout celà. En l'Exode les Sorciers de Pharaon sont appelez *quoseuim*, qui est vn mot Hebreu, & tantost *Chartumin*, qui est vn mot Egyptien, que plusieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Egypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, ny aux Astrologues, qui ne sçauoient changer les verges en serpens, ny former des grenouilles. Nous auõs dict des fortileges, qui se font par sort, nous dirõs par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas propremēt dict de ceux qui gettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains
 princi-

principalement pour ceux & celles qui gettēt es passages, ou enfouyent soubz l'essueil des estables certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Pursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

*De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie,
Hieroscopie, & autres semblables.*

C H A P. V I I.

TERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les causes, effects, & significations. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. Hieroscopie est la consideration des Hosties & sacrifices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'Aruspicine est plus generale, car elle comprend aussi la consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, monstres, & generalement toute la science Augurale, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distinguer le bien du mal. Car quand aux monstres & signes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne peut nyer qu'ils n'emportent quelque signification de l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & se con-

*Τερατοσκοπία.
Ορνεομαντική.
id est, diuinationo ex auiibus
& portentis.*

uertir à luy, & ne fuiure pas l'opinion peñicieuse d'Aristote, qui a soustenu que rien ne change, rien ne varie en la nature, & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui seroit oster tous les ceüures & merueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduiennent contre le cours de nature. Combien que Aristote contraire à soy-mesmes, a fait vn liure *περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων*, c'est à dire, des miracles: & confesse que la terre doit estre entierement couuertes des eaux comme plus pesante, & qu'elle est demeuree en partie descouuerte pour la vie des bestes terrestres, & volatiles. Laquelle confession sert du tesmoignage cõtre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est souuent repeté en la sainte escripture, quãd il est dit pour vn miracle, que Dieu a fõdé la terre sur les eaux, sur lesquelles elle nage, cõme il a esté verifie de l'isle de Los, & de plusieurs autres: car cõbien qu'il se trouue de la terre au fonds de la mer, si éstce que en la plus haute mer, les Pilotes ne trouuét plus de terre, quãd ils gettét le plõb: aussi void on la mer esleuee cõme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lyé par vne puissance emerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes de Philosophes, comme il est tout certain que la Comete

mete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny guerres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vôt le cours du premier mobile, cōme la derniere, qui aduint au mois de Nouëbre 1577. les autres du Midy en Septétrion, cōme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurēt fixes, cōme celle qui apparut en Nouëbre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuantable feu est il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuēt? Aristote n'a rié veu en tout celà. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacú cōfesse son ignorāce, en dōnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recherché la nourriture d'un si grand feu, & si durable es fumees & vapeurs, en la purité de la region ætheree. Ioinct aussi que les vapeurs & fumees ne manquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorāce se cognoist es choses ordinaires, qu'on void en tout temps, & qui nous sont incogneues, cōme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté & demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuures & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes

DES SORCIERS

2. *Herodot.*

de dixhui&t cens mil hommes, comme nous lifons es hiftoires² paffaft en Europe, il apparut vne Comette notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponefiaque: Vne autre deuant la defai&te des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defai&te des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cefar & Pompee, les flammes de feu apparurent au ciel, & apres le meurtre de Cæfar, & deuant le massacre des bannis par Augufte & Marc Anthoine il apparut vne grâde Comette, qui depuis fut grauce & monnoyce en l'honneur de Cæfar. Et deuant la prife de Hierufalem il apparut vne flamme de feu fur le temple vn an entier, comme di&t Iofeph. Il faut donc confefser, que ce n'eft pas chofe naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous fignifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainfi peut-on iuger des monftres eſtranges, qui aduiennet contre l'ordre de nature. Car de dire que c'eft pour le vice de la matiere, il faudroit confefser que les principes & fondemens, entre lesquels eſt la matiere, fur lesquels Ariſtote a fondé le monde, foient vicieux & ruineux, & par cōſequent il faudroit auffi confefser que le monde menace ruine, qui eſt bien loing de l'eternité par luy ſuppoſee. Il faut donc confefser, que celà nous eſt clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en diſpoſe à ſa diſcretion. C'eſt pourquoy on void châger les ſaiſons, le beſtial mourir, les famines ſuruenir, pluuoir du ſang, des pierres, & autres chofes eſtranges. Demeurant neantmoins le

le cours des Astres en leur estat : mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guerre sur les hommes. Or la prediction de telles choses voyât les miracles, n'est point illicite, pourueu qu'on l'attribue a Dieu, & non pas aux Idoles, comme faisoient & font encores les Payens. Les Atheniens, dict Plutarque ³ brusloient anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui disoient que l'eclipse se faisoit par interposition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloient telles gens *μετῶρολεσχῆς*, c'est à dire, trop curieux des choses hautes, & secrets des Dieux. Et mesmes les Romains ⁴ la nuit precedente la defaicté du Roy Perseus, voyant l'eclipse frapportoient des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroient, pensant que le Soleil leur Dieu, eust frappé la Lune à sang. Telles superstitions ont presque pris fin par tout, comme aussi les Augures touchât le vol des oyseaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne se faisoit ny assemblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fussent appelez, pour voir la disposition de l'air, des oyseaux, & autres vanitez semblables & pleines de superstition & d'impieté, & defendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioseph ⁴ recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau sur lequel les Augures prenoient leur prediction, disant que c'estoit chose bien estrange de demâder l'issue de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas la sienne. Mais il y a bié vne autre raison, pour mon-

3. In Pericle.

4. Plutarchus in Amylio, & Tacitus in Druso.

διωνοσκοπία, ὁ πνιθόμαντεια.

4. In bello Iudaico.

DES SORCIERS

strer la vanité de telles choses. C'est que les Latins te-
 noient pour chose honteuse de veoir le vol des oy-
 seaux à fenestre, & les autres peuples à dextre, comme
 Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui
 montre bien que ce n'est qu'imposture, & menfon-
 ge, puis que les principes des vns sont contraires aux
 autres, tant pour la disposition de l'air, que pour le vol
 des oyseaux. Car le fondement de la science Augura-
 le estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region
 de l'air, où l'on contemploit pour sçauoir où estoit la
 dextre & la fenestre du monde: en quoy tous les au-
 theurs Grecs, Latins, & Barbares sont differends entre
 eux, & avec les Hebrieux, comme i'ay remarqué ail-
 leurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des
 Arondelles, des Tutterelles, & des Cygongnes, diët
 bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il
 ne diët pas qu'elles sachent les yssues des batailles &
 autres choses semblables. Encores estant la confide-
 ration des hosties, du foye, du cueur, du fiel, des inte-
 stins plus estrange pour sçauoir si la chose qu'on en-
 treprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y
 auoit double impieté, tât pour la recherche de la ve-
 rité en telles choses, que pour le sacrifice fait aux ido-
 les. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en v-
 foient fussent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure
 consciéce qu'ils eussent, & pensant faire chose agrea-
 ble à Dieu. Or nous auons diët que le Sorcier est ce-
 luy qui sciemment vse de moyens Diaboliques, pour
 paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en
 vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy
de

*5. In Methodo
 historiar. ca. 5.*

*5. η παρομο-
 πία.*

de Dieu. Difons donc des autres impositions Diaboliques, qui estoient (entre les Payens) plus apparentes en impieté.



DE LA MAGIE EN GENERAL,
ET DES ESPECES D'ICELLE,
LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie, Science des choses diuines, & naturelles: & Mage, ou Magicien, n'estoit rien autre chose, que Philosophe: Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sageſſe qui est vn don de Dieu, par l'impieeté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournée en Sorcellerie Diabolique. Et le premier qui fut ministre de Sathan pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancez. Pline au xxx. liure, chapitre I. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimisque seculis valuit: auctoritatem ei ma-*

DES SORCIERS

*ximam fuisse nemo miretur , quandoquidem sola artium
tres alius imperiosissimas humanæ mentis complexa , in
vnam se redegit. Natum è medicina nemo dubitat, ita blan-
dissimis promissis addidisse vires religionis , ad quas maxime
caligat humanû gen^o: deinde miscuissè artes Mathematicas.*
C'est pourquoy Iamblique, Procule, Plotin, Porphy-
re, & l'Empereur Iulian l'Apostat ont desiny la Magie
estre l'iuocation des bons Dæmons : Et la Goëtie
estre l'iuocatiõ des malins esprits, qu'ils ont reprob-
uee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la
nuict deterrer les morts, & inuoyer les esprits. Et
mesme l'aveugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an
M. D. L X X I I I , & qui en accusa cent cinquante , &
plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait
le conte, qu'il vouloit seulement luy môstrer la Magie
blanche, & non pas la Magie noire: Cõme Leon d'A-
ffrique escript , que les Sorciers d'Affrique inuoyent
les blancs Dæmons. Aussi void-on que les liures du
grád docteur en l'art Diabolique, que ie ne nomme-
ray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impie-
té à iamais, au commencement de ses liures ne parle
que de Physique, de Philosophie, de la vertu occulte
des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis
des nombres, & des astres : Et au quatrieme liure, qui
est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sor-
ciers ont publiee, il meslé sa poison Diabolique, des
caracteres, & noms de Diabes, & des Esprits, & l'in-
uocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mes-
me erreur, en ce qui tiennent, que tout ce qui est fait
par les Sorciers, se fait par causes naturelles, qui est le

ς. γοητεία
ἀπὸ τῶν
γοῶν καὶ θρη-
σκῶν ἐπὶ τῶν
τέλεσιν.

vray

vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceries, comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Al-maigne les blanches Sybilles, & en France les Fées. Dequoy j'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abusent soubz le voile de ces beaux mots. Car comment est-il possible, ce que escript ce bon docteur, que chacune Planette, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon, aussi bié que vn bon Dæmon, puis qu'il n'y a point de Diabes au Ciel, & que tout le mal est enclos au monde elemétaire, qui n'est qu'une petite particule de ce grand monde, & qui est distante du ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens & Philosophes demeurent d'accord, que chacun a son Intelligence ou Ange, pour le mouvoir. Posons que chacune estoille ait aussi son Intelligence, si n'y eut-il iamais Philosophe, qui péfist qu'il y eut des malins esprits au ciel, & beaucoup moins deux Dæmons cōtraires s'accorderoient en leurs actiōs, & mesmement au mouuemēt invariable & immuable des corps celestes. Car ce n'est pas ainsi que l'homme qui est libre à bien ou à mal faire, & qui est tantost agité du malin Esprit, quand il se tourne & addonne à meschancetez: tātost du bon esprit, quand il se retourne à Dieu. Dauantage comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Dæmon des Planettes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie en adorant, ou la Planette, ou son Dæmon, ou les deux ensemble, attendu mesmes la

façon des sacrifices ordonnez par ce gentil maistre; qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractère, le metal, l'aspect, le temps propre à la Planette, avec les charmes, hymnes & inuocations, qui ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle source sont sorties toutes les idolatries de Bhahal, qui est le Soleil, & Apolló, & de la Lune Royne des cieux, *2. Hierem. 32.* ² ainsi appelée par Hieremie, que de ces idolatries là. Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira à feu & à sang, & par pestes & famines, tous ceux-là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloient & adoroient en nom masculin, cōme font encores à present les Alemans: suiuan l'ancienne superstition de leurs peres, qui pensoient qu'il n'y auoit que ceux là maistres de leurs femmes, qui appelloient la Lune en masculin: commel'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartiã. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maistres docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faiçt tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles, & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirét que Sathá, comme a faiçt Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le xxvi. article de la determination de la Sorbonne faiçte l'an M. CCCXCVII. a tranché & condamné l'impieeté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des Intel-

ligences

ligences celestes decoule en l'ame tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, jaçoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté cest erreur, comme aussi ont fait Porphyre, Procle, Iamblique : mais ceux-cy du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoyent, & sacrifioient aux bons Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne falloir seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thistaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Galli*, dict Pline, *adorando dextram ad osculum referunt, totumque corpus circumagunt, quod in leuam fecisse religiosus esse putant* ; C'est à dire, que les François tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre, & pésent que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoyât que les Payés s'adresseroient premierent aux Estoilles & Planettes, & autres creatures, il le defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est, il defend ⁴ de faire degrez à son autel ; pour y mō- 4 *Exod. 20.6.* ter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suyuoient. Et fait bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu, est mistost apres au Decalogue, & au mesme

chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing de temple ny d'autel : qui monstre bien, qu'il ne doit pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstrier l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouir, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effigie de la Planette faite, & forgée avec les solemnitez prescritez : ce que j'ay bien voulu remarquer, par ce que j'ay veu de grands seigneurs, & mesmes des personnages qui estoient en reputation, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iuppiter forgée par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuée pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Cōseruateur à douze cens liures de gaiges. Or le cōmandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vſe du mot Hebrieu, *peffel* פֶּסֶל, qui signifie toute image moulee, taillée, grauée, burinée, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que j'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie ^s. Mais la difference des Pythagoriens, Académiques, & Payens, qui vſoient de telles choses de la meilleure conscience qu'ils essent, est notable: car ils n'estoiēt pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen : Mais biē ceux-là sont Sorciers qui sçauēt

5. Exod. 20. 0

21.

la defenſe, & ſçauent que le Diable eſt autheur, & inuenteur de telles meſchancetez, & neantmoins en vſent. Pourſuyuons donc par le menu, & le plus ſobrement que faire ſe pourra, les moyens qui ſont illicites, pour s'en garder, & les bien conſiderer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vſent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car de monſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, deſquelles il faut vſer, ce ſeroit enſeigner, ce qu'il faut enſeuclir d'une eternelle oubliance: Et de paſſer auſſi en vn mot non entendu, l'impieté, qui ſe commet en tel cas, ce n'eſt profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruiçts du mérite du forfait, à fin de ne iuger à veuë de pais: Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemés ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans, combien qu'il me ſeroit impoſſible de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quand ie les ſçauois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien ie mettray quelque choſe par eſcript de ce que i'en ay leu par eſcript, ou és procez qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſprits à chacune heure, inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme diçt le Poete: *tibi nomina mille, mille nocendi artes, &c.* Or Vier, qui ſe faiçt appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'une impieté extreme d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il medit du Diable & de

ses inuentions, & neantmoins il les enseigne & touche au doigt, iusques à mettre les caracteres & mots, que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il vescu. C'est pourquoy i'ay le plus, qu'il ma esté possible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoissent ce qui merite peine, & lesignorant ne tombent es filets que ce bon protecteur a préparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Sathan. Les moyens que nous auons desduicts par cy deuant, sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard: mais en celles qui s'ensuyuent, il y a des paroles, & certains mouuemens & images, qui monstrent euidemment la presence du maling esprit, comme faire danser le tamis, qui a esté vsité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian: dont le prouerbe fut pris, parler au crible, c'est à dire, *κοσκίνω μανιένεω*, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-sorcier, en cel lieu, *εἶπε καὶ ἀγροιώτ' ἀλαθῆα κοσκινόμαντις.* & plusieurs le font sans se cacher. Et me suis trouué il y a xx. ans en l'une des premieres maisons de Paris, où vn ieune homme fist mouuoir deuant plusieurs gens d'honneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mystere, sinon en disant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reiterant plusieurs fois: Mais pour monstrier que le malin esprit estoit avec cestuy-là, c'est que vn autre en son absence le voulut faire, en disant les mesmes paroles, & ne fist rien. Quant à moy, ie soustiens que c'est vne impieté: car premieremēt c'est blasphemer Dieu, que de iurer autre⁶ que luy, ce qu'il faisoit: En secōd lieu,

6. Deuter. 19.

Hier. 5. 12.

lieu ; c'est vn moyen Diabolique , attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faiçt quelque chose, on void euidentement que c'est vne pipe-rie Diabolique, de laquelle les malins esprits ont accoustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic Prince de la Mirande escript ^{7. In Positionibus.} que les mots barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le decouurer encores plus, il n'y a Paisant de village qui ne sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on faiçt le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souuient, que estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre: elle le menassa de le faire fouëter pour luy faire oster le charme, ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers, aussi tost le beurre se feist, combien que on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist du succe tant soit peu, il est bien experimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et celà est vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure getté en la fournaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entiere-ment en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillët à celà que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on y gette du cuiure. Mais on peut demander s'il est licite de prononcer vn passage de la saincte escripture, comme de dire vn

verfet des Pſalmes quand on ſe couche, pour s'euil-
 ler à quelle heure on voudra. Et combien que le ver-
 fet eſt pour exciter Dauid à prier, & chäter les louan-
 ges de Dieu, Si eſt-ce que ie ne le mettray point, par
 ce que c'eſt mal faiët de donner quelque force aux
 paroles, quād il n'y auroit autre choſe que d'y adiou-
 ſter foy, c'eſt toujours pour paſſer outre, & partels
 commencemens ſe precipiter en choſes ſuperſtitieu-
 ſes & meſchantes. Et à fin qu'on ne ſoit pipé par les
 Sorciers, leurs receptes ſont pleines de belles oraiſons,
 de Pſalmes, du nom de Ieſus Chriſt à tout propos, de
 la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, des
 mots du canon de la Meſſe, *gloria in excelsis, omnis ſpi-
 ritus laudet Dominum, à porta inferi, credo videre bona
 Domini, &c.* Qui eſt choſe d'autant plus deteſtable,
 que les paroles ſainctes ſont appliquees aux forcele-
 riers. Et par ainſi ceux qui prennent la hache, & la met-
 tēt droiçte à plomb, en diſant quelques paroles ſain-
 ctes, ou Pſalme, & puis nommant les noms de ceux
 deſquels on ſe doubte, pour deſcouvrir quelque
 choſe, & à la prolotion du nom de celuy qui eſt cou-
 pable, que la hache ſe mouue, c'eſt vn art Diabolique
 que les anciens appelloient Axinomantie⁸. Et en cas
 pareil la Daçtyliomantie avec l'anneau⁹ ſur le verre
 d'eau, de laquelle vſoit vne fameuſe Sorciere Italienne
 en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne ſçay
 quelles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on deman-
 doit par ce moyen, & neâtmoins la pluſpart y eſtoiet
 trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hieroſme
 Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit

8. αξινομαν-
 τεια.
 9. δακτυλι-
 ομαντεια.

vn anneau parlant, ou plustoft vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a, qui appellent ceste sorte Hydromantie ⁴, & disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les esprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δάμονας παρέρους: & quant à l'Hydromantie, & Pegomantie ⁵, qui se pratique es fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict que vn ieune enfant aperceut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, au parauant qu'elle aduint. Aussi peut-on douter, qu'elle estoit l'Aëromantie, si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphetomantie ⁷, ou Aleuromantie, c'estoit aussi vne sorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique ⁹: mais il ne dict point comment. Il parle aussi de Lithomantie ¹⁰, par pierres, qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: où il semble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mais bien pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cherche par la pierre, en portant l'Ametiste au doigt, qui s'appelle אבן חושבן en Hebrieu, & Arabesque, pour la propriété naturelle qu'elle a de faire songer, car l'article חושבן est Arabesque, le reste de la diction Hebraïque signifie Songe. Autant peut on dire de la diuina-

4. υδρομαν-
τεια, ex aquis.

5. παγομαν-
τεια, ex fontib.

6. αερομαν-
τεια.

7. αλφίτο-
μάντεια.
αλευρομάν-
τεια.

9. Lib. 3. ca. 12.
10. λιθομάν-
τεια, ex lapi-
de.

2. δαφνομαίν-
γεια, à Laurus.

tion du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie², qui est la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict songer, & qui a grande force en Magie, comme disoit Procle Academicien. L'accorde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute plante odoriferante, & toutes fumees: mais ie tiens que c'est chose illicite, & Diabolique d'en vser, pour scauoir la verité des choses: car c'est auoir recours à la creature, & laisser le Createur en termes de diuination: ce qui est defendu estroictement. Nous

3. κεφαλεο-
νομαίνγεια,
ex Asini capi-
te.

ferons mesme iugement de la Cephaleonomantie³, qui est la diuination par la teste d'un Asne. Ie n'ay point leu comment celà se faisoit: mais ie croy qu'elle estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Iosep contre Appion le Grammarien Embassadeur vers l'Empereur Caligula, qu'il calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Py-

4. πυρομαίν-
γεια, καπνο-
μαίνγεια, fū-
mecs.

romantie⁴, & Capnomantie, qui estoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines semences, elle est plus Diabolique que les precedentes: Car elle tire apres soy vne perfumigation & ensensement, pour donner le suget, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les Sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il s'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la

5. ραβδομαίν-
γεια, ex vir-
gis.

Rabdomantie⁵, ie l'ay veu practiquer à Toulouze par vn medecin qui marmottoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens n'auoient point de foy. Apres auoir faict celà

ils

ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout celà ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne se peuuent faire sans l'assistéce de Sathan. Quant à la Xylomantie ⁶, il y a vn docteur Hebrieu, qui en fait mention au li-
 ure où il a extraict les six-cens & treize commande-
 mens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Scla-
 uonie, avec de petits lopins de bois: Je ne sçay que
 ç'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce
 qui en est. Thomas d'Aquin ² en a recité plusieurs,
 & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suf-
 fira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables,
 où il est question de paroles secrettes, ou caracteres
 qu'on applique avec les simples. Nous dirons en son
 lieu si la parole a quelque effect sans autre actiō. Mais
 de toutes ces ordures il n'y en a point de plus fré-
 quente par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'em-
 peschement qu'on donne à ceux qui se marient, qu'on
 appelle lier l'esguillette; iusques aux enfans qui en
 font mestier, avec telle impunité & licence, qu'on ne
 s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est
 pas chose nouvelle: car nous lisons en Herodote ²,
 que le Roy d'Ægypte Amasis, fut lié & empesché de
 cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut
 delié par charmes & precatons solennelles. Et en cas
 semblable les concubines de Theoderic vferent de
 mesmes ligatures enuers Hermáberge, comme nous
 lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Phi-
 losophes Epicuriens se mocquent de ces merueilles,
 si font ils estonnez de ces noüeurs d'esguillettes, qui

6. *Ξιλομαν-
τεια, à ligno.*

2. *Thomas 2.
2. dist. 95. &
26. q. 4. igitur
& q. 5. nec mi-
rum, & 26. q.
2. & Gaspar
Peuser.*

2. *lib. 2.*

2. 33. 9. 8.

se trouuent par tout, & n'y peuuēt iamais donner aucun remede. C'est pourquoy au Canon, *Si perfortiarias*² il est dict ainſi, *Si perfortiarias, & maleficas artes, occulto, ſed nunquam iniuſto Dei iudicio permittente, & Diabolo preparante, concubitus non ſequitur, ad Deum per humilem confeſſionem eſt recurrendum.* De ce paſſage on peut retirer quatre ou cinq choſes notables: Premièrement, que la copulation ſe peut empeſcher par art malefique, en quoy s'accordent les Theologiés, & meſmes Thomas d'Aquin, ſur le IIII. liure des Sentences, *diſtinctione XXIII.* où il eſt eſcript, qu'on peut eſtre lié pour le regard d'une femme, & nō pour les autres, & au dernier chap. *de Frigidis*: En ſecond lieu que celà ſe faiçt par vn ſecret, & toutesfois iuſte iugement de Dieu, qui le permet: En troiſieme lieu, que le Diable prepare tout celà: En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu par ieufnes, & oraiſons. Or ce quatrieme poinçt eſt bien notable, d'autant que c'eſt vne impieté de s'efforcer d'eſtre delié par moyens Diaboliques, comme pluſieurs font: Car c'eſt auoir recours au Diable, & aux ſuperſtitioſ Diaboliques. Encores eſt il plus eſtrange que les petits enfans, qui n'ont aucune cognoiſſance des forceleries en vſent en diſant quelques paroles, & noüant vne eſguillette. Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé Lieutenant general de Blois, qu'une fême à l'eſgliſe aperceut vn petit garſon noüât l'eſguillette ſouz ſon chapeau lors qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris avec l'eſguillette, & s'enfuit. Eſtant auſſi à Poictiers aux Grâds iours ſubſtitut du Procureur du Roy, l'an

M. D. L X V I I. on m'apporta quelque procez de Sorciers, & comme ie recitois le faiçt du proces à mon hostesse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle discourut comme fort sçauante en telle science, en la presence de Iacques de Beauuais, greffier des insinuations, & de moy, estans logez ensemble, qu'il y auoit plus de cinquante sortes de nouër l'esguillette: l'vne pour empescher l'homme marié seulement: l'autre pour empescher la femme mariee seulemēt, à fin que l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie commette adultere avec d'autres. Dauantage elle disoit qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liaist: Puis elle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'esguillette dureroit, s'ils n'estoient deliez, & qu'il y auoit vne telle liaison, que l'vn aymoist l'autre, & neantmoins estoit hay à mort: l'autre moyen qu'ils s'aymoient ardemment, & quand c'estoit à s'approcher, ils s'egratignoient, & battoient outrageusement: comme de faiçt estant à Toulouze on me dist qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui estoient ainsi liez, & neâtmoins trois ans apres ils se r'allierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus estrange est que la Damoyelle disoit, que tandis que l'esguillette demeueroit noüee, on pouuoit veoir sur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme veruques, qui estoit, comme elle disoit, les marques des enfans qui fussent procreez si les personnes n'eussent esté noüees: & qu'on pouuoit aussi nouër, pour empescher la procreation, & non pas la copulation. Elle disoit encores qu'il y a des per-

sonnes, qu'il est impossible de noüer : & qu'il y en a qu'on peut noüer deuant le mariage : & aussi apres qu'il est consommé, mais plus difficilement : Et passant outre, elle disoit qu'on peut empescher les personnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller : dont il aduient que plusieurs en meurent : comme i'ay sceu que vn pauvre garson en cuyda mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vriner en public, & se mocquer de luy : depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoiselle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoises, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennét rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillette. Iamais tous les docteurs qui ont escript sur le tiltre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que celà estoit commun en Poiçtu, le iuge criminel de Niort, sur la simple delatiõ d'vne nouvelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mary, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslyoit : deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduertty qu'ils estoient desliez, lascha la prisonniere. Et pour monstrer que les paroles ny les esguillettes n'y font rien, ains que tout celà est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté : il

apert

apert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il mect, pour empescher la coniuñction est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf neuds, nos lieurs n'en font que vn. Et faiçt bien à noter, que le Diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissance de lyer les autres sens, ny empescher les hōmes de boire & manger: comme en cas pareil ils n'ōt pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles: ce qu'elles font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Spiranger recite, que vn homme à Spire, se pensant priué de ses parties viriles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouverēt rien, ny blessure quelconque: & depuis ayāt appaisé la Sorciere qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauēspurg, qui print la Sorciere pour l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebreux demeurent d'accord que le Diable, par la permission de Dieu a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, & disent en allegorie, que Sathan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebreux, disent que le Serpent en sens allegoric, signifie Volupté, qui se traine sur le ventre. Aussi voyōs nous en Tobie³, que vn malin esprit tua la premiere nuit de leurs nopces. Et ne se faut pas esmerueiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre

3. cap.7.

humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulterer. C'est donc vne impiété detestable, & qui merite la mort, comme nous desduyrons en son lieu: Et neantmoins la pluspart de ceux qui vsent de telles liaisons n'ont point de conuention expresse avec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours avec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable: car les Sorciers ne sont pas tous d'vne qualité.

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.

LA DIFFERENCE est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande, car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit dise, ou môstre la verité de ce qu'on cherche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciés Assyriens & Caldeans, vsoient fort de Lecanoman-
 tie⁷, r'emplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portás certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit

7. λεχανο-
 μάγεια, à
 peines.

entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Gastronoman⁸tie se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les responce par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie⁹ par miroiers, la Crystalloman⁷tie par glaces, ou verres crystallins, comme dit Ioachim de Cambray, qu'il a veü vn bourgeois de Nuremberg, qui achepta vn anneau de cristallin, par le moyen duquel vn ieüne enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du Diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie³ se faict en frottant l'ongle ou le crystal de certaines confections, & en disant quelques paroles que ie ne sçay point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrópu, ce qu'on demandoit: Car le Diable faict à croire qu'il ayme la virginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hōmes à soy dez leur tēdre ieunesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain: & neātmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à paillardises contre nature, & Sodomies detestables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention Pausanias, in *Achaicis*, elle estoit autre que celle de laquelle vsent les Sorciers. Car si quelcun vouloit sçauoir s'il rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn mirouër en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en

8. γαστρομαν-
τια.

9. κατοπτρο-
μαντια.

2. χρυσαιλο
μαντια.

3. ονυμαν-
τια.

DES SORCIERS

rechapoit. Mais il fait bien à noter, comme le Diable pipe le genre humain en telles sorceries : car d'autant qu'il y a des gens de bien, & consciencieux, qui ne voudroient pour mourir inuoker le Diable, il leur fait croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il seduit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez : Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict,

*Carmina vel cælo possunt deducere Lunam:
Carminibus Circe socios mutauit Ulyssis.*

Et en autre lieu:

*Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.
Atque fatas alio vidi traducere messes. Et,
Hæc se carminibus promittit soluere mentes,
Sistere aquam fluuiis, & flumina vertere retro.
Nocturnosque ciet manes, mugire videbis
Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.*

Et Ouide passe outre, quand il parle de la Sorciere, qui disoit,

*Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes
In fontes redire suos, concussaque sisto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubilaque induco, ventos abigoque, vocoque,
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces.
Et sylvas moueo, iubeoque tremiscere montes,
Et mugire solum, manesque exire sepulchris:
Te quoque Luna traho &c.*

Qui seroient choses bien estranges, si elles estoient veritables : mais c'est beaucoup de charmer, & fasciner

ner tellement les hommes, qu'ils pésent à veüe d'œil, que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit rié: Et ne se peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus sçauans en telles sciences ayent escript: mais le Diable est seul auteur, & ministre de telles fascinations. Et n'y a point de plus fort argument que ce luy que j'ay dict, que le Diable en toutes langues trôpeles hommes par le moyen des paroles Grecques, Latines, barbares & incogneuës aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations pour mesme chose. Celà se peut veoir en Virgile, & Theocrite Poëtes, l'un Grec, l'autre Latin, & Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots qu'on listes Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, cōme il a esté aueré au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris avec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ils vsoient des hosties, & des croix, & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le Diable faiët seruir ce que les Sorciers estiment le plus sainët aux choses les plus detestables. Car il semble que celuy n'est gueres moins coupable qui se mocque, & blaspheme Iuppiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Emperur Caligula) que s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier, qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Porfenna Roy des Hetrusques, tua son lieutenât, n'estoit pas moins coupable, que s'il eust tué le Roy. C'est

DES SORCIERS

d'oc le but & l'intention du Diable d'arracher du cœur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal faire, & faire entendre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut-estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebreux, donne force aux paroles, & caracteres, comme on peut veoir en Reucelin, Galatin, & aux positions Cabalistes de Picus. Je dy que la Cabale a deux parties : l'une qu'ils appellent de Bereschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique, & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secretes couvertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraires à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercana, c'est à dire du chariot, pour la vision d'Ezechiel, où la maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile : Et neantmoins ravissant l'intellect en admiration, & contemplation du monde intelligible, que les Hebreux appellent les eaux surcelestes, & la Physique, les eaux inferieures. On void és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il ya de grands & beaux secrets des œuvres de Dieu cachees sous les allegories de la Bible, comme on peut veoir en Philon, Leon Hebreu, Origene, & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les saints personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche : mais ils n'ont pas si curieusement espluché ny subtilisé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les lettres, voire iusques

ques aux poinçts & figures de chacune lettre, comme depuis ont fait les derniers Iuifs, qui font merueilles de subtilizer sur le grand nom de Dieu, duquel ils cōposent L X X I I. noms de Dieu, & autant d'Ange: & puis ils subtilisent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles avec ces noms & nombres: Mais celà m'est fort suspect quād ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacré nom de Dieu, en le meslant en leur caracteres: ausquels Dauid² s'adresse, quand il dict,

2. *Psal.* 49.

*Aussi dira l'Eternel au meschant,
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine discipline?*

Reuclin & Agrippa ont faulsemēt escript, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lyfias, & Antioche le noble pour auoir fait peindre en sa cornette ces quatre lettres ב. ב. ב. מ. qui signifient באלים יהוה מי נמוך qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit bien le mot du guet, qu'il donna à son armee, mais nō pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, es tables, es caracteres, ou de ceux qui le tentent n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu⁴, que celuy qui prononcera son nom

4. *Leuit.* 24.

par mespris doibt estre lapidé. Je ne doute point que les malins esprits n'ayēt en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer יהוה. Mais il est certain que le nom יהוה qui signi-

DES SORCIERS

5. Lib. 1. de Sor-
tibus.

fiel'Eternel prononcé en toutes langues à mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soubdain chasse les Diabes, comme il est aduenu toutesfois & quantes que vn Sorcier en l'assemblee des autres a appellé Dieu à son ayde: & qui plus est, la seule craincte, & frayeur qu'on a de Dieu chasse les Diabes, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland^s qui viuoit lan M. D. xxxvii. escript qu'il y eut vn pauvre homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut persuadé par sa femme de se gresser comme elle, de quelques vnguens pour estre transporté avec les autres Sorciers (pensant que ce fust la vertu de la gresse, & quelques paroles qu'on dict, & non pas le Diable) le voyant transporté au Comté de Beneuent, qui est le plus beau Domaine du Pape, & sous vn grád noier, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoient & mangeoiēt, cōme il sembloit, il fist cōme les autres, & cōme il eust demandé plusieursfois du sel, que les Diabes ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, cōme il luy sembloit, alors il dist en son Italien, *Laudato sia Dio, pur e venuto questo sale*, Louié soit Dieu, puisque ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé, toute la cōpagnie des Diabes & des Sorciers, & toutes leurs viades s'esuanouirent en rien, & demeura le pauvre hōme tout nud, qui s'en retourna au pais, à cēt lieuës de là, mandiāt son pain: & de retour qu'il fut, accusa sa femme, qui fut bruslee toute vifue, apres auoir cōfessé la verité: accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi conuaincues & bruslees: Qui est bien pour
montrer

monstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllables, aux paroles, mais en la craincte de Dieu : Et que le Diable pour couvrir ses impostures, faiët seruir les paroles & caracteres, & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dict que les Diabes ont le sel en horreur, & la raison en est tresbonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction : & le Diable ne cherche rien que la corruption & dissolutiõ des creatures, cõme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement³ en tous sacrifices : Et semble que Platon, qui auoit appris des Hebrieux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, cõme les Payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie avec certaine discretion, prudence, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pensé que la femme⁹ de Loth fust cõuertie en statue de sel, car c'est la façõ de parler des Hebrieux, qui scauoient les beaux secrets de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu⁵ il est dict, Je feray avec vous vne alliance de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la propriété des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'évseroient pas en leurs inuocations : car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous conclurons que la Cabale, c'est à dire², Sapience receuë de Dieu, par le

3. Levitici 2.

9. Gen. 19.

*5. Numeri 18.
2. In libris qui
inscribuntur,
capita patrum,
aut פירכי
אבות saepe le-
gitur Moses ac-
cepit, quæ ta-
men scripta in
libris Moysi
nusquam re-
periuntur.*

DES SORCIERS

3. *Leuitic.* 13.
 & 14.

moyẽ de ses Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en caracteres ou figures, qui a esté cause qui plusieurs l'ont blasmé, cõme on faiçt toutes choses bõnes pour l'abus : Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la saincte escripture. Car il n'y a quasi propos ny cõmandement, qui ne porte double sens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandemẽt³ qui est faiçt aux Prestres d'enfermer le Ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guary, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de le lascher, car (diçt l'escripture) il est net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequenter les autres. Phylon Hebrieu s'estonne de ce mandement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & diçt ce me semble, que celuy qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy ne peut gaster les autres: mais celuy qui a quelque sentimẽt de la loy de Dieu, & de sa verité, & neantmoins d'ailleurs est depraué de mauuaises opinions, il est fort dangereux, car soubs le voile de religion il entremesse la poizon d'impieté, comme font les Sorciers avec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escript en la loy de Dieu, & le sens moral, que diçt Phylon, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaicte, ce que

Theo-

Theophraste³ au liure des Odeurs dict en trois mots, ^{3 In libro}
 πᾶν σαρωρὸν κραιῶδες, *quidquid corrumpitur fedum exhalat* ^{ὡς ἐὶ ὄσμιον.}
odorem : comme l'œuf, qui est fort plaisant & bon,
 tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*,
 s'il commēce à estre couué & corrópu, il est puant à
 merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corru-
 ption soit parfaicte, & que le poulet en sorte, & qui
 plus est le baselic & lauāde, que les anciens appelloiēt
Nardus celtica, pour ce que naturellement elle croist
 en Languedoc, estant couuerte, & pressée, commen-
 ce à se corrompre, & put bien fort : Mais qu'on la
 laisse entierement parfaire sa corruption, il en sort vn
 huile precieux, & de bon odeur : ainsi la semēce cor-
 rompue demeurant en sa corruption, cause des chan-
 cres, des bosses, & verolles estranges, & par mesme
 moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il
 se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit en-
 tierement tournée, & pendant qu'elle tourne, il y a
 bien grand danger d'approcher des Ladres : mais estāt
 tourné du tout, le danger cesse. Voyla le sens naturel
 de la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial,
 comme il est dict que Moÿse nombra le peuple, &
 autres choses semblables. Quelquesfois la loy com-
 mande ° de couper le prepuce des cueurs : il n'y a
 poinct de prepuce au cuer, & seroit impossible de le
 couper s'il y en auoit : Mais c'est à dire qu'il faut re-
 trancher les mauuaises pensees, les appetits de ven-
 geance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour
 monstrier aux ignorans ; qui ont blasmé la Cabale,
 que Dieu nous faicēt toucher au doigt, & monstre à

o. Circuncidi-
 te preputia
 cordium ve-
 strorum.

DES SORCIERS

veuë d'œil qu'il ne faut pas s'arrester seulement au sens
 literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Lite-
 ra occidit, Spiritus autem vivificat*. Combien qu'il y a vn
 5. *Exodica. 34.* tresbeau passage en la loy de Dieu, qui le montre af-
 fez sans celà, où il dict, que Moÿse estant descendu de
 la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, &
 autant de nuicts, mist vn voile sur sa face, pour parler
 au peuple: & quãd il retournoit parler à Dieu, il estoit
 son voile, parce que le peuple ne pouuoit longuement
 voir sa face tãt elle estoit luyfante: c'est à dire outre le
 sens literal, qu'il ne pouuoit comprẽdre les secrets &
 allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu:
 Toutesfois il est dict, qu'ils l'apperceurẽt l'ayant veu
 descouvert, que sa face estoit fort resplendissante. Et
 ceux qui par vne opiniaftrẽté mal fondee blasment
 telles expositions desquelles toutesfois les escrits de
 saint Hierosme, saint Augustin, saint Basile, &
 principalement d'Origene, & generalement de tous
 les Docteurs Hebrieux sont pleins, sont iniure à Dieu
 & à tous ses Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrem-
 ent: Et qui plus est, les hauts escrits de Salomon ne
 sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a
 ainsi appellees expressement, pour faire cognoistre à
 vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal,
 que les Hebrieux appellent *sensum passum*, c'est à dire,
 le sens du verset, dõt les mauuais Latineurs ont pris le
 mot, *in hoc passu*, & ont fait d'vn vers, vn passage. Or
 il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse,
 & que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à
 l'homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des
 hommes

entendus plus haut que la lettre, il dict que la cognoissance de Dieu est le fruit que portel'arbre de Vie. Ce n'est donc pas vn arbre qu'il faut entendre, comme ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que ces bons Interpretes du sens literal ont fait vn million d'Ateistes, lesquels prenant au pied de la lettre le Serpent qui parle en Genese, vont disant que les bestes parloient le temps iadis, comme vn Marechal de France disputant avec vn Prelat de reputation, apres l'auoir ouy prescher, que Adam pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle damnation, horsmis vne petite poignée de Chrestiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas du sens literal, dist qu'on faisoit bié des querelles pour si peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige és oreilles des courtizans, qui en ont fait vn Prouerbe, ce qu'on n'eust pas fait, si luy qui entreprenoit d'enseigner les autres, eust entendu, & sagement interpreté ce passage: & pour mesme faute Porphyre aux liures qu'il a composé contre les Chrestiens, pour auoir pris le sens au pied de la lettre, touchant l'arbre de Science du bien & du mal, & l'arbre portant le fruit de Vie, a retiré vn nombre infiny d'hômes de la vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'histoire literale, & qui cessent; prenant l'interpretation diuine, que Dieu a enseignee à Moysse, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on void en Philon, Leon, Moysse fils de Maymon, Leui fils de Iarhij, Origène, & autres Theologiens Hebreux, & Chrestiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement

DES SORCIERS

*6. In catalogo
scriptorum.*

les bestes sont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuisent point l'ongle, ains aussi celles qui ne diuisent point l'ongle encores qu'elles ruminent, ce que Origene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cōtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinction du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierosme ⁶ appelle Origene le Maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quād nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les males, & gardoit les filles, les Sages docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaō, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict que Abraham chassa la Chambriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeir à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruiçtiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doit couvrir son ordure avec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'eunter sa vilannie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vu mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir
l'ame

l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette : & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predictions naturelles, del' Astrologie, & autres sciences semblables, aussi faut il bien en la Cabale se garder de l'abuz, qui se commet, & duquel j'ay parlé cy deuant. Car il n'y a chose si sainte, & si sacree, qui ne soit fouillee & infectee par Sathan & ses suposts. Car c'est vne imposture Diabolique de prendre l'escripture sainte, pour en vser comme de charmes, & iamais les auciens Hebrieux n'y ont pensé : Ce qui a donné occasion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au xx. liure, chapitre premier, escript ainsi *Est alia Magica scriptio à Mose, & Iochabella Indæis pendens*. Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui signifie en Grec *ἀκρόβημα*, c'est à dire, Science apprise en escourât, & qui ne s'escript point du mot *קבלה* : par ce qu'il estoit defendu d'enseigner la Cabale, que de bouche en bouche, & à ceux qui auoient passé quarante ans : mais il n'estoit point question de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui est vn abz. Et si on me dict, que prononcer vn certain verset des Psalmes, pour s'esuciller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes actions, ne peut rien auoir de Diabolique. Le con-

fessera que c'est le premier fondement de sagesse, de se leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau: & pour ceste cause en toute l'escripture on void que les Prophetes se leuent de grand matin pour louer Dieu, & luy sacrifier les premieres actiõs, comme disoit Dauid; *In matutinis meditabor in te*, & en autre lieu, *Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diluculo*: & en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas surgedo mane*: Et semble que Dieu au desert eut principalemēt soin de faire leuer son peuple matin: car si tost que le rayõ du Soleil auoit donnè sur le manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soudain, combiè qu'il ne peust fondre au feu, à fin, diët Salomon, qu'ils fussent aduertiz de remercier Dieu. Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour donner quelque force aux paroles, encores que ce soit à bõne fin. C'est la resolution des Theologiës. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les Sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruiçts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient defenses expressees d'enchanter les fruiçts: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c.* Non pas que les Sorciers par leurs charmes fassent mourir les fruiçts: mais c'est à l'ayde de S than, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car un autre Sorcier ne les scauroit faire, et par uocant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé

ueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton⁷, qui tient qu'on peut renouïer les membres disloquez par charmes : & de Cæsar, lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast⁸, ce que il fist, pour auoir vne fois versé: Et neâtmoins il estoit coustumier de se moquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par son odeur & propriété naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain, & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Pæonie, pendue au col, soulage grandement les affligez du mal caduc: mais de pendre à son col vn papier, quoy qu'il y ayt escript, ou des caracteres, ie tiens avec saint Iehan Chrifostome², & saint Augustin, que c'est vne pure idolatrie aux ignorans, & sorcelerie à ceux qui scauent la defense, & qui neantmoins y adioustent foy & fiance: car mesmes c'est idolatrie d'attribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la force de guarir, si par mesme moyen on n'attribue la louange à Dieu. Et pour ceste cause les Hebreux distent que le Roy Ezechias fist brusler le liure auquel Salomon auoit compris la vertu & propriété de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que par tel moyen les hommes ne fussent induicts à idolatrie: comme en cas pareil il fist brusler le Serpent de

7. *apud Plin. lib. 38. cap. 2.*

8. *Idem Plin.*

2. *Homilia 43. in Mattheum ca. 23. licet fiat periapti cum inscriptione Agnus Dei. Libro primo de caremonis & distinctione 7. cap. 3. de consecratione.*

cuiure r'apporté du desert, que le simple peuple adoroit. A plus forte raison doibt on iuger idolatrie d'adiouster foy aux mots & caracteres, qui ne sont point formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes ou des malins esprits : qui est non seulement idolatrie, ains aussi pure Sorcellerie. J'appelle idolatrie (avec saint Augustin, & tous les anciens & nouveaux Theologiens) se destourner du Createur à la creature : Ils vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam*. Aussi void on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme n'y met sa fiance : Alors Sathan qui veille, s'entremet à la trauerse, & pour vn temps guerit l'idolatrie, pour en fin le rendre Sorcier parfait, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut-estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escriptes de sa main sont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent que elles ont force naturelle : c'est l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin : Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinõ pour l'effect, pour lequel Dieu les a pronõces, & graues de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais bien pour dõner la vie eternelle à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict, *Hoc fac, & uines*. Mais les paroles des hommes, ou de Sathã n'ont pas plus de force que des fruiçts en peinture, ou des statues, & autres choses artificielles, mais bien Sathan a ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez soubz le voile des paroles,

& mesmement celles qui ne sont point entendues, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt*. C'est pourquoy Galen au sixieme liure des Pharmagues simples, reiecte & blasme Xenocrate Aphrodisien, & vn Pamphille, qui contrefaisoient les Medecins, avec telles impostures. Pline au xxviii. liure, aux sept premiers chapitres est plein de telles soties. Et iaçoit qu'il dict au second chapitre, que les plus sages s'en mocquét, si est-ce qu'il dit, que Theophraste, Caton, & Cæsar y adioustoïét foy, pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, & que toute l'antiquité a remarquee de charmer les Serpens. Et de faiçt Dauid accompare le meschant à l'Aspid qui bouche ses oreilles de peur d'ouyr la voix de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairement les Enchanteurs sont tuez par les Serpens. C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faiçt vn Sorcier de Salitsburg deuât tout le peuple, fist assembler en vne fosse tous les Serpens d'vne lieuë à la ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui estoit grand, lequel sautant furieusement contre le Sorcier le rua. En quoy il apert, que ce n'estoit pas le mot Hypokin-dox, comme dict Theophraste Paracelse, ny autres mots semblables du Psalme 91. ny la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment eussent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieuë à la ronde? Et mesmes estans les Serpens mussez au profond de la terre? combien que Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene ville

DES SORCIERS

de Theſſalie, qui charmoit le Baſiliſque. C'eſtoit d'œc le Diable, qui a de couſtume de payer ainſi ſes loyaux ſubieçts & ſeruiteurs. Et par ainſi le Canon, *Nec mirum, xxvj. q. v.* & ſainct Auguſtin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infeçtent & tuent les hommes, s'entend par le miniſtere du Diable. Car on a mille fois experimēté, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choſes legeres que les paroles ſemblēt auoir eu effect, comme pour lier, il faut ſ'aſſeurer que les Diables, qui ſont en tous lieux, ſont auſſi Miniſtres de la volonte de celuy, qui veut executer quelque meſchancetē, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expreſſes des malins Eſprits.

C H A P. III.



E v x qui en cuydant bien faire inuoquēt le malin eſprit, pēſant qu'il ſoit Dieu, pour auoir conſeil & aduis, ou confort, & ayde, ainſi que pluſieurs ſont encores aux iſles Occidentales, & comme faiſoient les anciens Payens, ne ſont non plus Sorciers, que ceux qui adoroient le Soleil & la Lune, & autres creatures: Bien peut on dire qu'ils eſtoient idolatres. Des'enquerir ſi Dieu a pour agreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu: car ç'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damnē de damnation eternelle Socrate, Phocion, Ariſtide

Aristide le Iuste, cōme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy ¹ de Dieu dit qu'il faut de- 1. Deuter. 15.
 cerner la peine, eu esgard à la grauité du forfait. Mais
 entre les Payés, ceux qui sçauoiēt ladifference des bōs
 & malins esprits, & faisoiet nō seulement sacrifices de
 leurs enfans, ains aussi cōmettoient paillardises, & So-
 domies, & autres ordures abhominables, & contre la
 droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos a-
 mes, pour paruenir à leurs desseins, estoiet non seule-
 ment idolatres, ains aussi Sorciers: Et tous les Philoso-
 phes & Legislatours ont cōdamné ces hōmes là. C'est
 pourquoy Dieu dist à son peuple ⁸ qu'il a arraché de 8. Deuter. 18.
 la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'adon-
 noiet à telles forceries: Et que par arrest du Senat Ro-
 main les Bachanales, pour les forceries execrables
 qui s'y cōmettoiet la nuit, furent bannies de Rome,
 & de tout l'Italie. Or Sathan faict tout ce qu'il peut
 pour asseruir les hōmes & les retirer de la vraye adora-
 tiō du vray Dieu: Et d'autāt que Dieu est inuisible, &
 que les hōmes voyāt la beauté admirable du Soleil, &
 le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouue-
 mēt estrāge, aisēmēt se sont laissez couler à loüer, ou à
 prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les au-
 tres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à
 ces enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de
 tourner ses vœuz au Soleil, & à la Lune & autres corps
 celestes au lieu q̄ Noë & ses succeffeurs lōg tēps apres
 luy sacrifiōiet à Dieu. Ce q̄ Abrahā ayāt veu en Caldce
 il dict que c'estoit meschātement faict, aussi fut-il mal
 traicté, cōme Philon, Ioseph & Moysē Maymō sont

DES SORCIERS

d'accord: Et alors Dieu le fist sortir de Caldee, pour conseruer en luy, & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que Sathá eut gaigné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence: Et puis la terre, comme mere, & procreatrice des hommes, & de tous biés sans regarder plus hault, & dresser le vol de cõtéplation intellectuëlle à Dieu auteur, & createur de toutes choses. Des elemens on est venu aux autres creatures, adorans specialemét les Dieux, qu'ilz figuroyent auoir trouué le pain, & le vin, qu'ilz ont nommé Bacchus, & Ceres: & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal, qui soit au monde, soubz le nom d'Apis. Et Sathan, pour ayder ceste opinion se presentoit quelque fois en forme de beuf, & puis à sa mort on faisoit de grandz gemissemens. Et mesmes les Israëlites, ayant la superstition d'Apis graueé en leur cœur, pour figurer Dieu, qu'ilz auoit tirez d'Egypte, ilz firent vn veau de fonte, cuidans, que le Dieu du ciel, & de la terre, qu'ilz adoroyent se debuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu⁹ de luy donner forme, ny figure quelconque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fist vne grande punition sur le peuple. Sathan passa plus outre: car les grandz princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans, qu'ilz aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faysoiët peindre, & mouler, & les gardoient precieusement iusques à les baiser souuent, & reuerer, comme on dit

9. Exodi 20.
*ubi scribitur
 non facietis me
 vel mecū Deos
 argenteos, nec
 Deos aureos fa
 cietis vobis.
 1. In lib. Sa
 pient.*

dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baïsoit ² l'image de son petit nepueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. 2. Suetonius in Augusto. On fist le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, que au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iuppiter : Et depuis que les Assyriens & Caldeans eurent commecé, ayant la Monarchie sur tous les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiques, & obseruees par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est à dire, de cent dix-sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abhominé Babylone, pour auoir enuoyé ses forceries & superstitions à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theoderit ³, & Iamblique 3. In libro de curatione Graecarum affectionum. demeurent d'accord, que toutes les superstitions anciennes estoient venues de Caldee. Depuis qu'on eut commecé à deifier les hommes, on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloient Manes, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoiét pour Dieux, & auxquels ils sacrifioient, & mangeoient aupres des sepulchres : contre lesquels parle l'escripture, detestant telle meschanceté, où il est dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum*. Et sous ombre de tels sacrifices on comença à inuoquer les ames des morts, qui est la Ne- νεκρομαντεία.

romantique, qui est, peut-estre, des premières & plus anciennes forceries. Car on void en Iesaye detestât ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera-il pas conseil aux morts pour les viuans, c'est au chap. viii: Et Saul voulant sçauoir l'issue de la dernière bataille qu'il eut contre les Philistins, demanda l'aduis de la Sorciere d'Endor, qui euoqua Samuel, ou l'image de Samuel, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rié. Samuel luy demanda pourquoy il troublait son repos, puisque Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à Dauid, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroient le iour suyuant avec luy. Je sçay bié que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le Diable, & non pas Samuel: mais grande partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. xlvi. y est formel, où il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres sa mort, predisant la mort du Roy, & la victoire des Philistins. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebreux: Ioinct aussi qu'il fait à noter, que la responce faite à Saul par l'image de Samuel, qu'ils disent estre le Diable, porte cinq fois le grand nom de Dieu יהוה, que les Dæmons ont en horreur, seulement à ouir. C'est pourquoy ie puis suiure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de saint Augustin, qui tiennent que c'estoit le Diable, & ne veux aussi resouldre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir fait mourir

le Roy Amalech & tous les captifs avec le bestial, cōme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas: car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fascha contre Saul, (cōme il est dit en l'escripture^s Saincte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesmement qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescu: car il fut fort affligé de Sathan qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. Or saint Paul aux Corinthiens epistre 1. chapitre 15. conseille de bannir del'Eglise celuy qui auoit cōmis vn inceste à fin que son corps estât deliuré en la puissance de Sathan pour l'affliger, son esprit fust sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dist Samuël, *cras mecum eris*, tu seras demain avec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaisé de Dieu pour sa desobeissance de ne auoir fait mourir tous les Amalehcites & leur bestial. Comme en cas pareil au 111. liure des Roys, chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboá, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie contre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le tua & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eust enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bié euidemment que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fust deuoré du Lyon. Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volonté par les forciers & meschás, que par ses esleuz: cōme on void par les songes de Nabuchor.

donosor, de Pharaon, & de Balehan: Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, où il est dict, *Expedi unum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caïphe. Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuël vint pour propetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. J'ay appris du Sieur de Nogelles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'un Gentilhomme Polonois nommé Pruinski, qui à esté Ambassadeur en France, que l'un des grâds roys de la Chrestienté voulant sçavoir l'issue de son estat, fist venir un Iacobin Negromantien, lequel dist la Messe, & apres auoir consacré l'hostie fist trancher la teste à un ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur l'hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caracteres, qu'il n'est besoin de sçavoir, demâda ce qu'il vouloit: La teste ne respondit que ces deux mots, *Vimpatior*. Et aussi tost le Roy entra en furie, criant sâs fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste histoire est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la chose est aduenue, cōbien qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire qui approche de celle cy de l'Empereur Theodorich lequel apres auoir faict trancher la teste à Symmachus, quād on luy seruit à table la teste d'un gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus & entrāt en furie mourut bié tost apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots?

car

car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance foudaine, qu'il à priſe d'vne mechanceté ſi execrable? Si ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire que l'eſprit de l'enfant, ou ſon ange parla & tourmentale Roy pour le venger d'un tel outrage. Car plus le ſang eſt innocēt, plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut voir vne impieté execrable de prendre vne perſonne innocente, & maſſe, & premier né (que Dieu² veut en ſa loy luy eſtre ſanctifié) & le ſacrifier au Diable, pour ſçauoir les choſes futures: Qui n'eſt pas vne impieté nouvelle, mais bien fort ancienne, cōme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en ſon Hebrieu Theraphim: vray eſt qu'il diēt, qu'on mettoit la teſte ſanglante ſur vne lame d'or, avec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en diſant quelques mots, qu'il ne faut dire ny eſcrire, comme iay reſolu de faire, & neantmoins il eſt beſoin qu'on ſache combien eſt grande l'impieété de ces hommes damnables pour s'en garder ſoigneuſement. Les anciens tenoyent que les ames des occis ſouuent pourchaffent la vengeance des meurtriers.

Nous liſons en Plutarque, que Pauſanias Roy de Lacedemone eſtant à Conſtantinople, on luy fiſt preſent d'vne ieune Damoyſelle, & d'autāt qu'elle eſtoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fuſt retiré, & lors entrant en la chambre la nuit, elle fiſt tomber la lumiere, ce qui eueilla Pauſanias en ſurſaut, & penſant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout eſfrayé il print ſa dague tua la Damoyſelle ſans cognoiſtre qui s'eſtoit: deſſors Pauſanias fut inceſſamment

2. Omne primogenitū apertis vuluam sanctū Domino vocabitur.

DES SORCIERS

tourmenté d'un esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, à la Damoyse. J'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace qui luy fut enterinee, lequel neâtmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nuictz batu par icelle, comme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que cela n'aduiet pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que si celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduiet point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escript au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les meurtriers, ce que Marsil Ficcin au seiziesme liure de l'Immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au III. des Æneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canõ sont d'acord de ce poinct: & prennent ceste presumption pour vn argumēt & coniecture violente contre l'accusé, suffisante pour le appliquer à la question. Et les homicides souuēt ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escript aussi de Damon, & Suetone de Caligula: cõme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce monde à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee es cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort, comme celuy qui à vescu à la forme des bestes, desquels parloit Horace disant: *Et affigit humo diuina particulam atra*, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre:

2. Paris de pu-
 teo in syndicat.
 verbo tortur. 2
 Hippoli consil.
 24. nu. 2. vol. 1.
 c. c. n. sil. 90.
 n. 3. c. sil.
 91. nu. 4. c.
 10. nu. 4. c.
 c. n. sil. 110. nu.
 4. vol. 2. An-
 gel in tractat.
 de h. m. cidio.
 Io de Neu. su.
 in s. lu. i. n. apt.
 ver. c. e. la. ter.
 Boerius de sone
 169 nu. 1.

terrestre: Et disoient que telles âmes sont recherchées par les Necromantiens, & Sorciers qui s'en vont autour des sepulchres la nuit; & mangent la chair des corps morts, cōme en Thessalie, où il y auoit des Sorcieres qui cherchoient par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties². Mais ie croy mieux que autrement, que le Diable induict les Sorciers à telle meschanceté, leur faisant croire, qu'ils attirent les âmes par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient le Necromâtiē³ ψυχαραγωγόν, cōme qui diroit tire-l'âme: Et en Thessalie, & Arcadie cela estoit tout commun, & se faisoit publiquement: là où Pompee voulut sçauoir de la Sorciere Erichtho par necromâtiē l'issue de la guerre Pharsalique, où neantmoins il fut defaict: quelque assurance qu'on luy donnast de la victoire, comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de noz Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoyent reputation d'estre sainctz, on lisoit certain liure plein d'inuocations: & cela se faisoit la nuit. on appelloit ce liure le Grimoire, tenu segrer, duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'est chose damnable d'vsfer de Necromantie, & demander au diable pere de mensonge la verité, & des choses cachées, & mesme du salut des hommes. Car la pluspart de ces âmes, que les Necromantiens pésent attirer par sacrifices, ne sont rien au-

*2. Apuleius
in Asino au-
reo.*

*3. ψυχαρα-
γωγόν.*

DES SORCIERS.

tre chose que les diables , c'est pourquoy ceux qui tiennēt des testes de mort, s'ilz ne sont medecins, ou chirurgiens , font ordinairement le mestier des Necromantiens, comme dict Ioachimus Cámerari⁹ en auoir veu n'a pas long temps, qui faisoient parler le diable par vne teste de mort. Or d'autant que les gens bien nourris , & ceux qui estoient craintifz auoyent horreur d'aller la nuict aux sepulchres , & vser de telles sorcelleries, Sathan trouua pour ceux là d'autres moyens pour se faire adorer en se mettant au corps de celles qui alloient aux Temples parlant en icelles, ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui estoient ieunes Sorcieres faconnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioient en grande deuotion en la cauerne d'Apollon, & y dormoient la nuict, (car d'autāt plus l'impieté est grāde, plus elle est couuerte du voile de religiō & pieté) puis le Diable entroit au corps d'icelle q̄ auoit passé ainsi la nuit, & le iour suyuant elle deuinoit les choses, qu'ō auoit demādees en parolles, & respōses: qui auoient quasi tousiours double sens, & s'appelloient telles femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgille la Sybille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Sathan en la cauerne deuiēt en furie, escumant & parlāt nouveau langage: & disoit on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu, il est dit que la femme sera lapidee qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé $\pi\alpha\iota\delta\acute{o}\nu$, que les lxxii. interpretes ont tourné *ἐν τῷ στήθει, ἢ ἐν τῷ κοιλίῳ*, comme qui diroit parlant au ventre ou vaisseau, comme font les Sorciers avec

leurs

leurs bouteilles de verre & bassins . La version cõmunel'a declaré par la façon des Grecs, qui cherchoiét les oracles Pythoniques d'Apollõ surnõmé Pythius ². Ce li⁹ Rhodiginus dit auoir veu n'a pas lõg tẽps vne garse en son país, q auoit vn esprit Pythonic dedãs le corps, qui respondoit par les parties honteuses la verité des choses presentes, & cachees, & mentoit souuent des choses à venir. Iaçoit que les oracles d'Apollõ Delien n'estoient pas moins recherchez par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit ⁶ Delien . S. Iehan Chrysofome escript que la prestresse estoit estendue en la cãuerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumant, & que le Dæmon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les payans pensoient estre Dieu. Dequoy Origene escriuant cõtre Celsus Epicurien, se moque bien fort, & mesmes Plutarque, quoy qu'il fust payen, dict que c'estoit vne extreme furie de penser que Dieu entraft en telles femmes, ains plustost que la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee. Et quãt aux Sybilles ie m'en rapporte au iugement des sages, comme lon dit Mais il me semble que Lactance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybillins n'ont pas biẽ regardé de quelle source ils viennent. Car on peut voir en Virgile ³ que la Sybille Cumane, qu'on dit estre la plus illustre & la plus fameuse, estoit l'vne des Prestresses Pythiaques, Demonique, & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinẽt aussi que toutes les Sybilles estoient Payennes & infidelles, & desquelles iamais la saincte

2. τῶν δὲ τὸ
πυθιά-
νεοῦ.

6. τὸ δὴλον,
clarum.

3. lib. 6. Æ-
neid.

escripture n'a fait métiõ, & qui n'õt iamais esté recéües
 de l'Eglise ny approuuées de Cõcile quelcõque, quoy
 qu'il y ayt plus de six-cens Conciles. Mais Lactance
 voyant que les Payens ne faisoient point de compte
 de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit
 par les Propheties Sybillines, forgees peut estre à plai-
 sir, auxquelles les Payens adoustoient foy. Et de dire,
 que les vers Sybillins soient ceux qui sont imprimez,
 & tournez de Grec en Latin par Castalion, (Qui com-
 prennent sommairement toute l'histoire de la Bible,
 & riẽ autre chose) c'est vn abus assez notoire: car il n'y a
 pas vn seul vers de ceux qui sõt rapportez des Sybilles
 en Cicerõ, en Tite Liue, en Porphyre, en Plutarque, &
 aux autheurs Grecs: Toutesfois on pensoit bien faire
 d'attirer alors les Payẽs à la religiõ Chrestienne en quel-
 que sorte que ce fust, qui est vne opiniõ reprouuee, &
 iustement condãnee: car il ne faut pas mesler les Pro-
 pheties inspirees par la bouche de Dieu, avec les Pro-
 pheties Sybillines inspirees aux Payens infidelles par
 Sathan. Aristote ² cherchant la cause d'ou procedoit
 telle diuination & fureur, s'en estõne fort: en fin il dit,
 que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la
 cauerne Lebadiẽne, ou Trophoniẽne, Coriciẽne, Py-
 thiaque, & autres: Mais ceste cause la n'a point de rai-
 son: Car, pourquoy plustost ceste cauerne là qu'vne au-
 tre, & entre vn million il ne s'entrouoit pas demye
 douzaine. Et d'auátage, pourquoy les oracles de ces ca-
 uernes là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Ci-
 ceron, comme nous lisons en son liure de *Diuinatione*:
 Et neantmoins les cauernes n'ont point changé: Ce
 qui

2. In lib de mũ
 do ad Alexã-
 drum.

qui a meū Plutarque ⁴ de soustenir, que les Dæmons de ces cauernes là estoient morts. D'auantage quelle cause apparente y a-il que l'esprit entraist dedans le vêtre d'vne femme, & parlaist dedans son estomach la bouche close, ou bien par sa bouche la lague tiree, ou par les parties honteuses? Et neantmoins la verité bien souuent estoit meslee de mensonge, comme quand il fut dict par l'Oracle allegué en Iustin Martyr, & en Euebse *μῆνοι καλδαίῳ σοφίῳ λάκον οἱ δ' ἄρ' ἐβραῖοι αὐτογένιτον ἀνακίλα σεβαζόμενοι θεὸν ἀγνώως*, C'est à dire, qu'il ny auoit alors que la sagesse des Caldeans, & la religiō des Hebrieux, qui adoroient purement le Dieu æternel. Je laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la responce que chacun peut voir en Diodore, & Pausanias. Quelquesfois aussi le Diable tuoit ceux qui alloient en ses cauernes là, s'ils ne demandoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne Histoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon, & quand il fut venu, il le tua: Son compaignon Sorcier demanda au diable pourquoy il l'auoit tué, lequel fist responce, que c'estoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car Sathan veut estre requis, prié, & adoré des hōmes, & leur dict quelquesfois la verité, pour estre creu quand il mentira: Ou s'il ne sçait la verité, il parlera par ambeges, & obscuritez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir à autre que à luy des choses futures, n'y adiouter foy encores qu'il aduienne ce que les espritz malins, & deuins auront prophetizé. Nō pas qu'ilz ne sachent beaucoup de choses: car les es-

DES SORCIERS

pritz sont appelez *δαίμονες* quasi *δαίμονες* comme dit Eufthatus, c'est à dire, Scauants, en la mesme signification, que les Hebreux maistres de la vraye langue naturelle les appellent *עַיִן* Idehomin, du verbe *עָרָה* nouit, sciuit : combien que Eusebe dit *δαίμονες* dicitur *ἐκ τὸ δαιμαίνεω* pour la peur qu'ils font aux hommes. combien que telz espritz sont pour la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cause appelloyent *δαίμονας παρ' ἑδρους*. Nous concludons dōcques qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du tout conformé à icelle, non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit : beaucoup moins si elle est inspireé de Sathan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est ce que Sathan n'a pas laissé d'exercer sa puissance par nouvelles idolatries, & sorcelleries, qui sont autāt ou plus frequētes que iamais Vray est que anciennement il se faisoit prier soubz voile de religion, & maintenant il vient trop souuent sans l'appeller, & se lance inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car combien que celuy qui n'appelle, & n'inuocque le malin esprit, mais le reçoit se presentāt à luy, ne soyt pas du tout si mechat que celuy qui l'appelle, & le prie, & le reçoit : Si est ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier : Et non pas celuy qui n'a point inuocé, ny appellé le diable : ains qui est possédé, & assiegé par iceluy, cōme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes, & peu d'hōmes, qu'il faut

*s. qui s'appel-
lent δαίμο-
νιο ληπτοί.*

lier

lier comme furieuses, & enragées. Et de fait il s'en trouua à Romme LXXXII. l'an M. D. LIII. que vn moyne de france de lordre de saint Benoit voulut coniurer: mais il s'y trouua bien empesché. M. Fayus² Conseillier en Parlement, qui estoit lors à Romme escript que le lādemain les diables enquis pourquoy ilz les auoyent saisies, respondirent que les Iuifz les auoyent enuoyez au corps de ces femmes (qui estoient pour la plus part Iuifues) despitz cōme ilz disoyent de ce qu'elles auoyent esté baptizeés. Qui fut cause que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifz à mort, les vouloit bannir, si vn Iesuite n'eust soustenu que les hommes n'auoyent pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'une personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance si Dieu ne luy permet: mais par vne permissiō de Dieu il se peut faire. Comme peut estre il aduint en Almaine au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins espritz, qui disoyent que c'estoit la cuisiniere du monastere nommée Elsekame, laquelle le confessa, & qu'elle estoit forcieri, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fut bruslée. Mays le diable de Rōme, qui accusoit les Iuifz n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans qu'ils fussent tous coupables: Et neátmoins les demoniaques parloyent diuers langages qu'elles n'auoyent iamays appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach estant la bou-

². In lib. Ener-
gumen.

2. φερνομά-
 τεις.
 3. ἐλατρί-
 μθοι.

che de la femme close², quelquesfois la langue tirée de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties³ hôteuses. Et en cecy to⁹ les Ateistes, qui nyēt qu'il n'y a point de diables, demeurent muetz. Car ilz confessent que la bouche fermee, ou la langue tirée, & immobile on ne peult parler, & moins encores par les parties honteuses: & ne peuuent dire aussi que la melancholie apprenne à parler Grec, Hebreu, Latin à vne femme, qui n'a iamais rien appris: ce qui se voit en celles qui sont assiegées des malins espritz. Et à ce propos Fernel le premier homme de son aage en Medecine, escript au xvi chap. de *Abditis rerum causis*, qu'il à veu vn ieune garson ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il estoit possédé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liées du diable, & qu'il est impossible de delier, ains il faut rēpre ou couper le liē. Et de faiēt il y a vne femme au Mesnil madame Rosse, prez Dāmartin, laquelle cōmēça des l'aage d'huit ans d'estre liée du malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vne arbre, tantost au pied du liēt, tantost à la creiche de lestable, ou biē luy attaschoit les deux mains l'vne sur l'autre avec vne corde ou avec vn ozier, ou de la queue d'vn cheual, ou de la fillasse: & cela ce faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'on n'auoit getté les yeux pour veoir, comme il se faisoit. La fille fut menée à Paris l'an M. D. LII: Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirent, & firent tout ce qu'ilz scauoient pour sa deliurance: mais ilz n'y profiterent de rien. Puis Houllier medecin se mocquant des Theologiés disoit

disoyt au commencement, que c'estoit, vne maladie melancholique: mays depuys ayant veu le mystere deuant leurs yeux, avec vne infinité du peuple, & que la fille estant entre deux ou trois femmes, soudain ils voyoyét qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn image blanc, quand l'esprit malin la venoit lier. Et quand les Sorcierres, & Sorciers confessent la copulatiō charnelle avec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que ce sont Ephialtes, & Hypialtes, ou Incubes, & Succubes, & en fleurs de rarte: Et par ce moyē ilz demētent la loy de Dieu, & tiēnent les hommes en aueuglissement & ignorance, & sont cause de l'impunité des plus grandes meschancez du monde. Et quant aux diuinations ils disent que ce sont refueries, & neantmoins on en voit les effects si estranges, qu'il n'y a personne qui ne soit ravi en admiration. S'ils auoyēt bien leu Platon, ils eussent trouué, qu'il auoit fait deux sortes de diuination, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est inspiree par les Dæmōs. Et quoy qu'Aristote escript, qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est ce que son opinion à esté moquee de tous les Philosophes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme s'en est departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu, qui n'estoit pas encores traduite d'Hebrieu en Grec de

DES SORCIERS

son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas distingué la predictiō Diuine, de celle qui est Diabolique: Mais generalemēt il appelle la Diuination,² ou *μαντιχήν*, vne certaine liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction Diabolique se faiēt quelquesfois par conuention expresse, & du consentement du Diable & de l'homme: Quelquesfois aussi l'homme est forcé, & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit Saul estāt agité du Diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner: l'Esriture v'se du mot de Prophetie, comme nous auons dict cy dessus. Et souuent il aduient si le Sorcier n'obeist au malin esprit, qu'il le tourmēte, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue: Comme i'ay sceu depuis deux ans, qu'il y à vn Gētilhomme pres Villiers Costerets, qui aupit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit disposer à son plaisir, & l'asservir comme vn esclau l'ayant achepté bien cher d'vn Espagnol, & d'autāt qu'il luy mentoit le plus souuent, il getta l'anneau dedans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux, & tourmenté du Diable. l'ay leu le iugement contre vn Sorcier, nommé Iacques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au duché de Gueldres le xiiii M.D. XLVIII qui auoit vn Dæmō enclos, comme il disoit, dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contraint de cinq en cinq iours parler au Dæmon, & l'interroger: Or il est aduenu à plusieurs Sorciers, quand elles ont promis, & iuré alliance avec Satan, si elles

2. Plato vocat.
*μαντιχῶ
 κοινονίαν
 τῶν θεῶν ἔξ
 ἀνθρώπων
 τῶν ἀλλή-
 λους ἔξ δι-
 μυστροῦ
 τῆς θεῶν ἔξ
 ἀνθρώπων
 φιλίας. C'est
 à dire, que la
 diuination est
 le moyen de cō-
 muniquer en-
 tre les Dieux
 & les hōmes,
 & le seul lien
 pour les allier
 ensemble.*

s'ennuyent de sa compagnie, & qu'elles ne se tournēt à Dieu avec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuit, & ne cherchent que de mourir, comme Jacques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Coulongne à laissé par escript, ayant fait executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma part ie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me descouvrit qu'il estoit fort en peine d'un esprit qui le suyuoit, & le presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuit le tiroit par le nez, & l'esueilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priaist de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmētoit sans cesse, luy disant, Comman- de moy quelque chose: & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abādonner, ou qu'il peust trou- uer remede à son mal, sous ombre d'un procès qu'il estoit venu solliciter. P'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decouvrir tout. Je luy demanday, quel profit il auoit eu de s'assugertir à vn tel maistre: il me dist qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois menson- ges: & que l'esprit ne l'auoit iamais sceu enrichir d'un double, ny faire iouir de celle qu'il aymoist, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secre- tes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemys, ou faire quelque tour de fi- nesse & meschanceté. Je luy dis qu'il estoit facile de se

DES SORCIERS

desfaire d'un tel maistre, & si tost qu'il viendroit, qu'il appellast le nom Dieu à son ayde, & qu'il s'addon-
 nait à seruir Dieu de bon cueur. Depuis ie n'ay veu le
 personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il ap-
 pelloit son esprit son Petit maistre. Car Sathan pour
 abuser les hommes a tousiours cherché de beaux
 mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, &
 Petit maistre, par ce que les mots de Sathan, & Diable
 sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Pe-
 tit maistre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland
 Italien, qui en a fait executer plusieurs à mort. Nous
 auons dit de ceux, qui inuoquent les malins esprits à
 leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur
 puissance, ou qui les acheptent pour s'en seruir, com-
 bien que les marchans se trouuēt asservis d'une cruel-
 le seruitude: & qui font les inuocations par ceremo-
 nies, sacrifices, & parolles propres à cela, lesquelles ie
 n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a
 trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que
 on deuoit faire brusser les auteurs, & leurs ouurages:
 c'est la cause pourquoy en cest œuure ie me suis effor-
 cé de couvrir & cacher ce qui peut donner la moin-
 dre occasion aux esprits curieux de faire essay de tel-
 les meschancetez: ains seulement i'ay déclaré ce qui
 peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui
 pourroyent tomber en la fosse par les piperies de
 Sathan. Disons maintenant de ceux, qui outre les in-
 uocations tenōcent expressément à Dieu leur Crea-
 teur, & à toute religion & promettent seruir le Dia-
 ble, & qui sont marquez de luy.

D'É CEUX QUI RENONCENT
à Dieu, & à leur religion par conuention expresse, &
s'ils sont transportez en corps par les Demons:

CHAP. IIII.



A difference d'entre les Sorciers est bien fort differente, & qui doit estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut dōner: mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renōcent à Dieu, & à son seruice; ou s'ilz n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ilz ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au Diable par conuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes es barrieres de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistratz, avec vne crainte de mal faire à personne. Or Sathan veut arracher du cueur des hommes toute crainte d'offencer. Et quant à la conuention expresse elle se fait quelquesfois verbalement, & sans' escripture. Et quelquesfois Sathan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ilz puissent obtenir ce qu'ilz demandent, s'ilz scauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sãg, à la forme des² anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amytiiez: Comme nous lisons au second liure de Tite Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Sathan avec les

*2. Linius lib. 2.
Plutarchus in
Valerio Publi-
cola.*

siens : Comme on recite d'un certain Theophile, qui estoit ainsi obligé au Diable, & l'obligatiō escripte de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est à dire lan M. D. LXXI. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'aveugle, qui fut pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel cōfessa qu'il auoit passé obligation au Diable renonçant à Dieu, & icelle signée de son propre sang. Encores f'est il verifié par plusieurs procès, que l'obligation reciproque entre le diable, & le Sorcier, cōtient quelquesfois le terme d'un an, deux ans, ou autres temps: Et tel y à qui demande la puissance de guerir du mal des dens, & l'autre de la fiebure quarte, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abhominables. Si le diable se defie de ceux qui se donnent à luy à iamais, pour paruenir à quelque chose qu'ilz ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressément à Dieu : ains il veut aussi les marquer. comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers: mais ceux qui s'adonnent à luy de bon cuer, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque poinct, comme dit le mesme autheur. Et quant aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachées : comme i'ay sceu d'un gentilhomme de Vallois, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebres, les autres soubz la paupiere, comme escrit Daneau, les autres au fondement, quand ilz craignent estre decouuers, & ordinairement sur l'espaule dextre, & les

& les femmes sur la cuisse, ou bien soubz l'esselle ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Advocat en parlement m'a dict qu'il auoit assisté à l'instruction du procès d'un Sorcier mareschal de Chasteau Thieri, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le diable luy auoit effacé la marque. Et en cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemont m'a dict, qu'il auoit veu la marque de Jehanne Heruillier Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procez, & le iour suyuant la marque se trouua effacée. Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI, qui s'appelloyt Troiseschelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses cōplices, quand on le menoit es assemblées, il reconnoissoit ceux, qu'il auoit veus aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ilz sçauent entre eux. Et pour verifiser son dire, il disoit qu'ilz estoient marquez, & qu'on trouueroyt la marque en les despouillant: & de fait on trouuoit qu'ilz estoient marquez comme de la patte ou piste d'un lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentoient point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre riches, & pauvres que les vns firent eschaper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié avec un tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoyent la commission, & charge d'en faire les procès. Encore est il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu. ain: car ces ilz

DES SORCIERS

se font rebaptizer au nom du Diable, & nommer par vn autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et fait bien à noter qu'il ne faut que vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au Diable, & auoir paix à luy quand on c'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de lugetz: Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y meine sa fille, & quelques fois toute la famille continuent plusieurs siecles ainsi qu'il a esté aueré par infiniz procès. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faysoient mourir en regardant, ou louant les personnes, ainsi que Solin, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce que Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii, qu'on protestoit deuant que locür, que cela ne peut nuire à personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ilz voyent qu'on loue quelqu'un à pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font à propos & sans propos. Car tout ainsi que la louange est propre à Dieu seul: aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduiet que ceux qui sont louez par trop s'esgayent en se glorifiant: & lors Sathan les transporte à pleins voiles es precipices de leur ruyne ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grillad Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont fait le procès à plusieurs Sorciers en Alemagne & en Italie, s'accordent aux procès qu'on a fait en ce Royaume à ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement à Lion, à Loches, au Man

au Mans, à Poitiers, à Sanlis, à Paris. Ian Chartier, qui a composé l'histoire de Charles septiesme dit, que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noël .M. cccc. LIII. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuit transporté aux assemblees des Sorciers, & ilc renoncé Dieu, & adoré le Diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de vérifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon *Episcopi xxvi. q. v.* du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez: encores, qu'il ne soit pas d'un Concile general, ny approuvé par les Theologiens. Mais pour esclarisir ce que j'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procez de la Sorciere de Loches, qui est de fresche memoire. Car comme il y eut un pauvre homme, lequel aperceut, que sa femme s'absentoit la nuit par fois, & demouroit bonne partie de la nuit, & sur ce qu'elle disoit aller à ses necessités, & tantost chez sa voisine, pour faire la lessive, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant finistre opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoyt ou elle alloit. Se voyant en danger, elle luy dist la verité, & pour en faire preuve, Si vous voulez, dist elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguēt, duquel ilz se gresserent tous deux: & aprez quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins à quinze iournées de Loches. L'homme se voyant en la compaignye de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incogneüs, & de Diables hydeux à voir

DES SORCIERS

en figure humaine , commença à dire , mon Dieu ou sommes nous ? Aussi tost la compagnie disparut , & se trouua tout nud , errant tout seul par les champs iusques au matin , qu'il trouua quelques païsans , qui l'adresserent au chemin . Estant de retour à Loches , il s'en va droict au iuge criminel , lequel ayant ouy l'histoire , feit prendre la femme , qui confessâ tout de poinct en poinct tout ce que nous auons dict , & sans contrainte reconnut sa faute . Il se trouua aussi à Lyõ vne damoyfelle depuis peu d'Anuers , laquelle se leua la nuict , & allumant de la chandelle prit vne bouete , & s'oignit , puis avec quelques paroles elle fut transportée . Son paillard estant couché avecques elle , voyant iouïr ce mystere , prend la chandelle , & cherche par tout , & ne la trouuant point , ains seulement la bouete de gresse par curiosité de sçauoir la force de l'onguent fit comme il auoit veu faire , & soudain fut aussi transporté , & se trouua au pays de Lorraine avec la compagnie des Sorciers , ou il eut frayeur : mais si tost qu'il eut appellé Dieu en son ayde , toute la compagnie disparut , & luy se trouua seul tout nud , qui s'en retourna à Lyon , ou il accusa la Sorciere , qui confessâ , & fut condamnée à estre bruslée . Il en print autant n'a pas long temps à vn gentilhomme mes de Melú , qui fut induit par son meusnier , & aissi par curiosité alla à la compaignie des Sorciers : & d'autant qu'il trembloit de peur , encorcs quil n'appelast poinct Dieu , si est ce que le Diable dit alors à haute voix , Qui a peur icy ? Le gentilhomme voulant se retirer , toute la compagnie disparut . Depuis qu'il

qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty, & s'enfuit: ce qui est dit touchant la peur. Ce peut mieux entendre par le procès fait aux Sorcieres de Valery en Saouye où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ilz la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain, ilz luy baillerent vn balton pour mettre entre ses iambes en luy disât, q̄ sur toutes choses elle neust aucune peur, & soudain elle fut transportee avec ses Pere & mere. Le Procès est imprimé en la dernière impression du liure de Daguran, lequel procès est de l'an M. D. LXXIII. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il est dit, *Si quis alterum hareburgiu clamauerit, hoc est strioportiu, aut qui aneum portare dicitur, ubi stria concinant, & conuincere nõ poterit, soluat solidos LXII.* & le mot de *stria*, & *striges*, signifie Sorcieres courant apres les Diabes. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion on voit en plusieurs lieux ces danses de Diabes, & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que cela est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. J'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iuriconsulte Italien, qui a fait le procez à plusieurs Sorciers, lequel escript que l'an M. D. xxvi. apres de Rome il y eut vn Paysant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nue, & puys ne la trouuant plus en sa maison,

DES SORCIERS

le iour suyuant il prend vn baston , & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité: ce qu'elle fist,requerant pardon. Le mary luy pardonna , à la charge qu'elle le meneroit en l'assemblée qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le fist oindre de la gresse qu'elle auoit , & se trouuerent tous deux allant à l'assemblée sur chacun vn bouc bien legerement. Mais la femme aduertit l'homme se garder bien de nommer Dieu , sice n'estoit par mocquerie , ou en le blasphemant. Car ilz demeurent tous d'accord, que le Diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins , qui monstre bien que la gresse n'y fait rien , & que le Diable les transporte plus soudain que vn traict d'arc , & cōme dit Sainct Augustin , *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt* : Et encores plus les Anges , ausquels pour ceste cause la saincte escripture, pour signifier leur celerité incōprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblee , la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mystere, iusques à ce qu'elle eust fait la reuerce au chef de l'assemblée, qui estoit habillé en prince pompeusement , & accompagné d'une grand multitude d'hommes , & de femmes, qui tous firent hōmage au Maistre. Et puis il aperceut apres les reuerces, qu'on fist vne danse en rond les faces tournees hors le rōdeau , en sorte que les personnes ne se voyoyēt pas en face, comme es danses ordinaires : à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aisement , & recognoistre les autres pour les accuset, s'ilz estoient pris par iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troisescelles à
qui

qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuser ses compagnons, dist au Roy, en presence de plusieurs grãdz seigneurs, que les Sorciers estoient trãsportez aux assemblees, ou il se trouue nombre infini de telles gens, qui adorent le bouc, & le baissent aux parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & aprez ilz se couplent avec les Diabes en figure d'hommes, & de femmes. La danse finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la fême fist approcher son mari, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table avec les autres, & voyant que les viandes n'estoyent salées, & qu'il ny auoit poinct de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy aporta du sel, cōme il luy sembla à voir, & deuãt que l'auoir gousté il dist : *hor laudato sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu, puis que le sel est venu. Si tost qu'il eust dit, loué soit Dieu, soudain tout disparut & personnes & viandes, & tables, & demeura seul tout nud, ayãt grdan froid, ne sçachant ou il estoit: le iour venu il trouua des bergers ausquels il demãda ou il estoit, qui luy dirẽt qu'il estoit au Côté de Beneuẽt. Qui est le plus beau domaine du Pape soubz vn grãd noyer, loin de Rōme de cent mil, & fut cōtrainct mãdier pain, & habitz, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait & alla accuser sa femme, qui fut prise, qui en accusa d'autres, qui furent brulées toutes vifues, aprez auoir confessé la verité. Le mesme autheur recite encores, qu'il aduint l'an mil D. xxxv. que vne ieune fille au Duché de Spolette, agee de XIII. ans fut ainsi conduicte par vne vielle

DES SORCIERS

Sorciere à l'assemblée, & s'estonnant de voir telle cōpagnie, elle dist, *Dio benedetto che cosa e questa?* Dieu benist, qu'est cecy: Elle n'eut pas si tost dit ceste parolle, que tout s'euanouit: Et la pauvre fille au matin fut trouué par vn paissant, auquel elle conta toute l'histoire, qui depuys la reñuoya en son pays, ou elle accusa la Sorciere, qui fut bruslée toute vifue. Quand à ce qu'il dict, que les assemblées se faisoient soubz vn grand noyer, j'ay remarqué en plusieurs histoires, & procez que les lieux des assemblées des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, cōme au procès des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ils s'assembloient aupres de certaine croix cogneue en tout le païs, & à laquelle des cent ans auparavant les Sorciers s'assembloyent, comme le president Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciés & registres de plus de cent ans. Et à Mauber prez Beaumont de Lomaigne à huit lieux de Tolose il fut verifié que les asséblees des Sorciers se faisoient à la croix du paste, & dansoyent, cōme ilz font ordinairement es autres lieux, & l'une d'icelles appelée Berode, estât sur le point d'estre bruslée: sur ce qu'elle fut cōfrontée à vne damoyelle qui vouloit nyer qu'elle y eust esté, luy dist: *No sabes pas tu que le derrain cop que nous hemes le baran a la Croix do pastis, tu portaos lo topin des poudoux,* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fimes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons. Ceste Sorciere Beronde fut bruslée toute vifue. Et quand au transport j'ay leu que cela se faisoit apres les onctions, &

souuent

souuent sans onction : tantost sur vn bouc , tantost sur vn cheual volant , tantost sur vn ballet , tantost sur vn baston , tantost sans aucun baston, ny beste, & souuent sans onction, & les vns y vont nuds comme font la plus part pour se graisser ainsi que nous auons dit, les autres veltus, les vns la nuit, les autres le iour: mais ordinairement la nuit, & le plus souuent entre la nuit du Lūdi & mardi no⁹ dirōs en son lieu la raison. Et à ce propos Paul Grillād au liure des Sortileges dit que l'an M. D. xxiij. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau S. Paul, Duché de Spolette, faire le procès à trois Sorcieres. La plus ieune sous promesse d'eschaper, luy confessa qu'il y auoit xiiii. ans passez, que vne vieille Sorciere l'auoit menee en l'assemblée des Sorciers, ou il y auoit vn Diable, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy, & religion, promettant avec serment d'estre fidelle, & obeissante à tous les commandemens du Diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escriptures fort obscures: Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuit, quand elle seroit mandee, & que elle y ammeneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le Diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle cōfessa aussi que depuys elle auoit fait mourir quatre hōmes, & plusieurs fois du bestail, & fait gaster les fruietz par la tempeste. Et si luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblées au iour prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentee la nuit, quelle ne pouuoit dormir, n'y reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoyt la voix d'vn

DES SORCIERS

homme, qu'elles appelloyent leur Petit maistre, & quelquesfois maistre martinet, & apres quelle c'estoit ointe de certain onguët, elle montoit sur vn bouc, le tenant par le poil, qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportée soubz le grand noyer de Beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir fait l'hômage au Prince, on dásoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dẽmõ se couploit avec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et cela faict chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulierement elles adoroient le Diable en leurs maisons: Apres lesquelles confessions elles furent confrontées, & encores d'autres accusées & confessées furent bruslées toutes viues avec leurs poudres, & vnguentz. Nous lisons vn autre histoire recente au IIII. liure d'Anthoyne de Turquemedes Espagnol, entre plusieurs qu'il escript, que vn Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuit venue, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux eleuez en l'air furent transportez fort loin en vne compagnie, ou il y auoit nombre infini d'hommes, & de femmes, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc que chacun alla baiser (*en la parte ma suzia que tenia*) ceux qui entendent l'Espagnol sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestemēt. Ce que voyant le nouveau apprentif dist à son compagnon Sorcier: Je perds patience: & commença à crier

crier dist l'Autheur, (*Dios a muy grandes bozes*,) sc'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vñ tourbillon & tempeste. impetueuse à merueilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que de pouuoir estre de retour en son pais. Il n'y a pas long rémps que au pais du Maine, il en fut brûlé plusieurs, qui confessoient aller aussi souuent au Sabath la nuict, & faire les mesmes choses, que j'ay recitées, dont les registres de la Iustice sont chargez recentemente, & le procez enuoyé en plusieurs lieux, que ie trancheray plus court pour estre chose assez notoire, par ce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers qui s'entraccuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoyent au transport; & à l'adoration du Diable, & aux danfes & aux renõciations à toute religion. Nous auons aussi de fraische memoire les procez des Sorcieres de Valeri en Sauoye fait l'an 1574. duquel Daneau a fait l'extraict assez ample, ou l'on peut voir que le Diable en tout lieu est semblable à soy mesme: car par la cõfession des Sorcieres de Valeri & cõfrontation des vnes aux autres on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onctiõ, puis l'abjuration de Dieu, l'adoratiõ du Diable, les dâses, festins, & le baiser aux parties hõteuses de Sathã en guise de beste, puis l'obligatiõ de faire mille maux & les poudres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit fait xxx. ans cẽ mestier. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir & hideux. Quant aux viandes, & personnes qui s'euanoissent, nous en auons vn tesmoignage en

Philostate Lemnien, auteur Grec, que Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, ou les Sorciers faisoient de semblables festins, les menassa aigremér, & soudain tout disparut, tables, viâdes, personnes, & meubles, & ne se trouua que vn ieune hõme que les Sorciers auoyent nouuellement seduict. Et sans aller si loin, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de vie, que l'vn des Comtes d'Aspremont traittoit, & receuoit magnifiquement toutes les compagnies qui venoyent en sa maison, & receuoient vn grand cõtatement des viandes exquisés, du seruice, & de l'abondance de toutes choses: Neantmoins quand les hommes, & cheuaux auoyent sorti de sa maison, ilz mouroyent de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs persõnes qui sont encores en vie. Tel estoit le Comte de Mascon, des plus grandz Sorciers de sõ

Hugo Floriacç. temps, lequel nous trouuons en nos histoires² auoir esté appelé par vn homme lors qu'il traittoit à sa table grãde cõpagnie, & n'osant desobeir à Sathan, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, sur lequel il fut soudain porté avec l'homme, & disparut, sans iamais plus estre veu. Le semblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeste, par lequel il fut esleué, & ne fut iamais veu depuis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'acostoyent en grand nombre, mesmes pour confirmatiõ de son dire, il adiouste deux autres exẽples semblables, l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre de Cleomede Astypaleá. Philostate Lemnien dict

dict le semblable cas estre aduenu à Appollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage, & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'un Cōcil national ou Cōcilia-bule d'Aquilée, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay bien voulu remarquer les Theologiens² qui s'ont d'accord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps. Je metz beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & natiōs, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemens cōtraditoires, par coaccusations des complices, recri-minations, recolemens, conuictions confrontatiōs, confessions, comdemnations, executions: Entre lesquelles il y en a d'Almaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cābray, au liure de *Natura demonū*, qui dit que vn boucher allant la nuit par vn bois, o yāt le bruit, & les dāses il s'uyt, & approcha, ou il aperceut des coupes d'argent, qu'il print aprez que soudain tous les Sorciers, & Diabes disparurēt, & les portale iour s'uyuant au magistrat: lequel fist venir ceux de qui les coupes portoyent les marques, & accuserēt les autres, qui furēt executés. L'autre exēple est encores plus insigne d'une executiō, qui a esté faite à Poictiers l'an M.D. LXXIII, qui m'a esté recité, estant sur les lieux, & de puy encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement avec Da-uenton alors President de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le païs. Trois Sorciers

2. *Aug. lib. 10. & 21. de ciuit. Dei, Thomas Aquin. in sūma, secunda se-cunda, q. 95. Artic. 5. tit. de superst. & in trac. 44. pri-ma partiū, q. 8. tit. de mira. & q. 16. artic. 5. et 6. & in tit. de Damonibus. Bouauent. in 3. senen. dist. 19. q. 3. Paulus Grilland. li. de sortile. sectiōe 7. num. 4. Syl-uester Prier in tract. de stri-gibus demon. lib. 1. ca. penul. & lib. 2. ca. 1. Sprenger in maleo malefi-carnm.*

& vne Sorciere furent condamnez, & bruslés tous vifz, estât conueincuz d'auoir faict mourir plusieurs personnes & bestes, comme ilz confesserent aussi, par le moyé du Diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer soubz l'essueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ilz alloient trois fois l'an à l'assemblee generale, ou plusieurs Sorciers se trouuoient prez d'vne croix d'un carrefour qui seruoit d'enseigne. Et la se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit, comme vne personne aux assistés, & dansoyent à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baiçoit le derriere avec vne chandelle ardente: & cela faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire láguir, à l'autre pour faire mourir les hommes. Et en fin le Diable leur disoit d'vne voix terrible ces motz, Vengez vous ou vous mourez: cela faict chacun s'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ilz estoient venus. Il faict bien à remarquer qu'ilz estoient tenuz d'aller trois fois l'an faire ce sacrifice au Diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. xv i. & le commandement qui portoit, que tous les massés deuoyent comparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me dist plus qu'il se trouua es anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portée

portée par le procez. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniaftres. I'ay leu auffi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maiftre Adrian de Fer, Lieutenât general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees au prez de Longuy au moulin fréquis, & en difant certains motz, que ie ne mettray poinct, avec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & fix diables avec eux, qui font la nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiferent les Diabes en formé humaine, & toutesfois bien fort hideux à voir, & les adorerent, puis elles danferent ayant leurs ramons en main, & en fin se couplerent les Diabes avec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huiet iours aprez, qui estoit le Lundi aprez iour failly, & furent la enuiron trois heures, & puy s'apportées. I'auoys oublié de dire que chacû Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict sur peine d'estre bien batu: Et quant à ce dernier poinct, Bouuin bailly de Chasteau-Roux estât deputé pour le païs de Berry à Blois me dist qu'il auoit fait brusler vne Sorciere accusée par sa fille, que la mere auoit menée aux assemblées, & l'auoit présentée au Diable pour l'instruire: mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danferent autour du Bouc, & en fin, que chacun rendroit compte de ce qu'il auoit faict depuis la dernière assemblee, & en quoy il auoit employé la poudre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'au

tre vn cheual, l'autre auoir faiçt mourir vn arbre. Et parce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faiçt depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston soubz la plante des pieds, avecques vne inoquerie & risee de tous les autres. Et disoit qu'il faut auoir souuent des nouvelles pouldres. Ce qui est cõforme à ce que i'ay leu en vn autre procès d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle ne eust cassé qu'vn vaisseau: mais vn iour sa maistresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point de patience, elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne fist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais Sathan, qui ne procure & ne cherche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la pouldre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubz terre: Et me souuient que Fournier hõme docte, & Conseillier d'Orleans, me disoit que le bruit cõmun & notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees de Sorciers pres de Clery, ou les Diabes r'apportoient tout ce qui auoit esté fait en diuers pais: par ce qu'ils minuttent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les Sorciers ont pour deuiner. La Sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoît mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du Diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faiçt bien à noter que il ne se faiçt point d'assemblée, ou l'on ne dance, &

par la

par la confession des Sorcieres de Longuy elles disoyent en dansant, har, har, Diable, Diable, faute icy, faute là, ioüe icy, ioüe là: Et les autres disoient Sabath, Sabath, c'est à dire, la feste & iour de repos, en haussant les mains & balets en hault, pour testifier & dōner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cueur ils seruent, & adorent le Diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à Dieu. Car il est bien certain que les anciens Hebrieux apportant leurs oblations au Temple quand ilz approchoyent de l'autel, ilz dansoyent, comme a tresbien noté Daud Kimhi ^{2. sur le Psalm.} sur le mot, haga ⁴⁶ הגה qui signifie feste, & dāse. Et Daud pour vn grād signe d'allegresse dāsit, en disant le psalme XLVII. & sonnoit de la harpe deuant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoyent en louant Dieu avecques instruments de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne si pleine ioye & allegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il ny auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cueur au ciel, qui est la chose la plus agreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louanges à Dieu de telle allegresse, qu'il ne soit rauy d'amour & de zele à l'hōneur de son Createur: & en tous les endroitz des Psalmes, ou il se trouue le mot Sela, qui est frequent: ceux qui le chantoient esleuoient leur voix avec le corps, cōme Daud Kimhi a noté sur les commentaires Hebrieux des Psalmes: iaçoit que ce mot signifie Eternité, cōme l'interprete

Caldean à tourné, & Symmachus & Theodo ci õont tourné *διόψαλμα*, & Abraham Haben Esia tourne *מפס*, *id est verè*: & neantmoins tousiours les chantres se leuoyent à ce mot. Les processions qu'on faiët, monstrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoyent en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maimon escript que les filles Persanes adorât le Soleil d'afroyent toutes nues & chantoient avec instrumens. Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes: comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemés insolens, & impudiques, a cela de malheur, que vne infinité d'homocides & auortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses haït les danses, Sathan auoit apris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit avecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & se moquoit des Iuges disant, qu'ilz ne sçauoyent la faire mourir, & ne se voulut onques repentir, qu'elle ne fust condamnée à mort. I'ay apris le fait d'un homme qui estoit present: mais il me disoit que aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblemēt extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit poinët: & n'y auoit qu'elle qui l'aperceust. Quand à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez vsent

cenez vsent de telles danſes, & ſautz violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guerir, que de les faire danſer poſément, & en cadence peſante, comme on faiçt en Allemaigne aux inſenſez qui ſont frappez de la maladie qu'on diçt de S. Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conſuſion de la diſpute reſolue deuant l'Empereur Sigismond, que Vlrich le Monnier à eſcript en vn petit liure, qu'il a faiçt ſur ce poinçt, ou il fut arreſté infinis exemples & Iugemens, que Sathan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auffi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique de reuoquer en doubte ſi le Diable transporte les Sorciers d'un lieu en l'autre: puyſ qu'il eſt diçt en l'Euangile que Sathan trãſporta Ieſus Chriſt ſur le ſommet du temple, puis ſur vne montaigne: Car la pluſpart, & plus ſaine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps, & ame. Ilz confeſſent auffi que Abacuc le Prophete à eſté transporté en corps, & ame en Babylone: Et ſainçt Philippel'Apoltre à eſté transporté en corps, & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que ſ'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme pois. Voila ſon argument qu'il tire de ſainçt Matthieu, cha. iiii. Nous liſons pareillement en Philoſtrate Auteurs Grec, que Apollonius Thianæus fut trãſporté en peu d'heure d'Etiopie prez la ſource du Nil iuſques à Rõme, qui ne ſõt pas moins de deux mil cinq cens lieues à droiçte ligne: vne autre fois de Rõme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephèſe. Et l'an M. cc.


DES SORCIERS

LXXI, Ian Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sorciers de son aage, chanta trois Messes à minuiet, l'une à Halberstad, l'autre à Mogonce, la troisieme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus² protecteur & defenseur des Sorciers assure par vne certitude de science estre veritable, qu'il scait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'une region en l'autre. Voila ces motz au liure II. chap VIII. de *Prestigijs Dæmonum*, & au liure III. chap. XII. Et d'autant quil y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

2. Vierus lib. 2.
c. 8. de Presti.
& lib. 3. c. 12.

*DV RAVISSEMENT OV ECSTASE
des Sorciers, & des frequentations ordinaires,
qu'ilz ont avec les Dæmons.*

CHAP. V.

 E que nous auons dict du transport des Sorciers en corps, & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plainiour, & font toucher au doigt & à l'oeil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose que vne ecstase, & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy d'esprit de Babilone en Hierusalem: laquelle vision peult estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire

se faire sans separation. Mais les Hebreux tiennent en leur Theologie secrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ilz alleguēt le passage du Psalme 116. *pretiosa in conspectu Domini mors Sancto-
rū eius*: ce qu'il semble que Platon in Phedone appelle Mort plaisante. Mais pourtant ne faut il pas nyer le vray transport du corps & de l'ame, qui se fait par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont esté ravis en corps, & d'Abacuc, qui a esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray transport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, commēt se pourroit il faire, que celuy de Loches se fust trouué de son lit aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lion en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotonne pres de Naples, où il faut par necessité passer plus de cent lieues de Mer, & infinis autres en cas semblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaife, & Getald, Odet, qui ont traicté ceste question sur le second liure, distinction v. l. l. du Maistre des sentences, tiennēt formellement que les Diabes transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combiē que ie trouue le rauissement en ectase, qu'ilz disent beaucoup plus admirable, que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ilz confessēt, de raver l'esprit hors du corps, n'est il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, ny diuision de la partie raisonnable, que distraire & diui-

ἠὲ τῶν
ἐκστατικῶν
καὶ ἀφαιρέ-
σις τῆς
ψυχῆς ἐκ-
τὸς τῆς σώ-
ματος.

DES SORCIERS

ser l'une de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des tesmoignages trescertains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames, Si est-ce que cestuy-cy me semble des plus fortz, & des plus grandz, & qui peut suffire estant auéré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recollections, confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hipotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbié verifiée, & demonstree en ce qu'il dit que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps: Et l'autre hipotese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infidelles, qui ne croyent ny la puissance de Dieu, ny l'essence des espritz disent, que ce que nous appellõs Ame, est vne liaison harmonieuse, & forme vniuerselle resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme, que tous Philosophes confessent estre pure & simple de plusieurs formes. Et quand à l'ecstase, ilz disent que c'est vn sommeil melâquolic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de forciers en Noruege, & Liuonie & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reste du monde, comme dit Olaus le grand: & semble que ce qui est

est dit de Sathã en Iesaye, Je m'oteray sur l'Aquillõ, & feray semblable à Dieu, Se peut rapporter à la puissance que Sathan a principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort difamez des Dæmons & Sorciers, cõme en cas pareil par toute l'Escripture sainte nous lisons que d'Aquilon viendra tout mal. *sapietie cap. 2. Esaya cap. 14. 41. 49. Hieremia cap. 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel 8. 48. Daniel 11. Zachar. cap. 2.* Neantmoins ce peuple la tient moins de la melancholie, que peuple qui soit soubz le ciel, car ilz sont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux la confessent leur ignorance: car Plutarque escript d'un nommé Solens, & Pline d'un Hermitine Clazomenien, & Heredote d'un Philosophe de Proconese Atheiste, qu'ilz estoient si bien ravis en ecstase, que leurs corps demeuroyent pour mortz, & insensibles. De sorte que les ennemis de Hermotiue ² trouuât son corps ainsi palmé, le tuerēt & bruslerent. Hierosme Cardan a laissé par ² escript qu'il estoit par ecstase ravi hors du corps quãd il vouloit, sans qu'il demeurast aucun sentiment au corps. Mais ie tiës que tous ceux, qui souffrent ceste passioñ volontairement en veillant sont Sorciers: Aussi Cardan ³ confesse que son pere à eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans pour les raver en ecstase. A quoy se rapporte ce que dit Virgile au v. i. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ se promittit soluere mentes.* Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeure

² Lib. 2. ca. 52.

² In sua Genesi.

³ In li. de rerũ variet. ad finẽ.

DES SORCIERS

rent encores que les sens, mouuement & raison soyēt deliez. Nous en auons vne histoire de recente me- de la Magie naturelle Neapolitain, lequel recite auoir fait 'preuue d'vne Sorciere qui se frota de grosses toute nue, puis tomba pasmee sans aucun sentiment, & trois heures apres retourna en son corps disant nouuelles de plusieurs pays, qui furēt auerez. Vray est que l'Autheur du liure qui merite le feu, mōstre les moyēs de le pratiquer. Or Sathan en vse enuers ceux qui ne veulent pas se descourir, ou qui pour la grandeur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trouuer en telles assemblees, Le tiēs du President de la Tourette, qu'il à veu en Daufiné vne Sorciere, qui fut brulée vifue, laquelle estant couchee au long du feu, fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la maison: Et parce qu'elle n'entēdoit rien son maistre frappoit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties les pl⁹ sensibles: pour tout cela elle ne s'esueille point. Et de fait le maistre & la maistresse la laisserēt estēdue en la place, pēsant qu'elle fust morte. Au matin elle se trouue en son lit couchee. Dequoy son maistre esbahy, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria en son lāgage: Ha mō maistre tāt m'auiez batude? Le maistre ayāt fait le cōpte à ses voyfins, on luy dist que elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust cōfessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle cōfessa aussi plusieurs meschācetez, qu'elles auoit commises, & fut bruslee. Iacques Sprenger Inquisiteur ayant faict le proces à plusieurs

forçieres, escript qu'elles ont cōfessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent : & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire aduenü à Bourdeaux l'an M. D. LXXI. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vielle Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuant les iuges qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee avec les autres, ou il se trouuoit vn grand Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacü le bai-soir aux parties honteuses : & apres les danses chacun prenoit des poudres. Alors M. Belot, maistre des Requestes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fist eslargir, & lors elle se frotta toute nue de certaine gresse: & apres elle tomba cōme morte, sans aucun sentiment : & cinq heures apres elle retourna, & se releuāt raconta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auera y. Je tiens l'histoire d'vn Côte&cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experiance qu'on en fist, & qui est encores en vie. Olaus dict que cela est bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amys de celuy qui est rai en ecstase, le gardent songneusemēt iusques à ce qu'il retourne avec vne grande douleur, & r'apporte vn aneau, où lettre où cousteau de celuy qui est à trois cens lieues de la. J'ay appris vne autre iugement estāt à Nantes l'an M. D. XLIX, qui n'est pas moins estrange de sept Sorciers, qui dirēt en presence de plusieurs, qu'ils r'aporteroyēt des nouvelles dedans vne heure,

DES S'ORCIERS

de ce qui ce faisoit dix lieues à la ronde, soudain ilz tōberent tous palmés & demeurèrent enuiron trois heures : puis ilz se releuerent, & r'apporterent, ce qu'ils auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à l'entour, ayant remarque les lieux, les actiōs, les personnes & tout sur le champ fut aueré. Apres auoir esté accuséz, & conueincuz de plusieurs malefices, ilz furent tous bruslés. On pouroit dire, peut estre, que l'ame n'est poinct rauie, & que ce n'est vne vision & illusion, que le Diable moyenne: mais les effets montrent le contraire. On peut bien endormir les personnes avec la Mandragore, & autres breuages narcotiques, en sorte que la personne semblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne resueillent plus, & les autres ayant pris tels breuages, dorment quelques fois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on fait en Turquie à ceux qu'on veut chastre, & se pratiqua en vn Gascō du bas Languedoch estant esclau, qui depuys fut racheré. Mais les Sorciers ne prennent aucun breuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impressiō des dāses, sacrifices, adoratiōs, & autres choses, qu'ils ont veüs & faites aux assemblees, & remarquēt ceux qui estoient, ausquelz ils ont esté cōfrōtés, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorcieres, que Iacques Sprégera fait brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ilz sentoient en l'ectase les mesmes choses, que s'ilz eussent esté presens en corps. Et saint Augustin
avec les

au xviii. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, que son pere fut plusieurs fois rai en telle ecstase, que son esprit estant retourné, il afferma auoir esté mué en cheual, & auoir porté la prouision au camp avec les autres cheuaux: Et neantmoins son corps estoit estendu cōme mort en sa maison. Qui seroit peut estre la raison pourquoy la Lycáthropie, & changement d'hōmes en bestes est si renommé de tous les anciens, & si frequenté encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantost. Il y à bien aussi des maladies, qui rendent l'homme insensible, & presque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule ii. fut deux iours qu'on pensoit, qu'il fust du tout mort: & Ian Lescot comme l'on tient fut enterré tout vif, iáçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le soufle, alors il commença à se tourmenter: & quand on aperceut quelque mouuement en le courant de terre, on le retira, mais on le trouua seignant & rendant l'esprit. Telles maladies de Syncopes, epilepsies & apoplexies ne sōt point és Sociers, car ilz sont ainsi disposez, quand il leur plaist. Et ne souffrent cela, que pour s'excuzer d'aller aux assemblées, craignans estre decouuers: faisans au surplus hommage au diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ilz veulent. Et de fait le Baron de Raiz (qui fut cōdamné à Nantes, & executé comme Sorcier) aprez auoir confessé huit homicides de petis enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufisme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son filz propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere,

pour gratifier d'auantage à Sathã, cõfessa qu'il adoroit Sathan en sa chãbre se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensẽment, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreans, & Cananeans. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voyant captif, & en extreme calamité, il confessa tout, & fut executé à mort, & le procès de sa confiscation est encores pendu au croc. J'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le procès à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessa auoir comme sage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presentés au Diable, en les eleuant en l'air, & puys aprez leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit poinct de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangoit la chair, gardant la gresse, pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit faict mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan prez de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslée. J'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus destable, dont iamais j'ay ouy parler, à fin qu'on prêne garde de prez à celles qui reçoient les enfans. Quant à mēger la chair humaine, cela est tres certain, & de toute antiquité les Sorcieres en estoient si fiances, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps mortz⁴, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entrassēt pour les ronger iusques aux os. Et au chap. Lxvii.

*4. Apuleius
lib. 1. A fini.*

des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mangé vn homme, & qu'elle soit conueincue, elle payera deux cés foldes. Nous lifons en Philostratus Lénien, que Appollolius Thyaneus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu pransæ Lamia puerum vinum extrahat aluo*: & neâtmoins cela estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viade. Nous lifons aussi en Ammian Marcellin liure xxix. que Pollentian Tribun fut conueincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour sçauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquelz passages confirment, ce que nous voyons es procès de nostre temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Dæmons leur font commettre telles cruautés, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin, Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputation, agueta vne nuit vn Sorcier à Môt-pellier qui ne bougoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, ou l'on auoit le iour precedēt enterré vne fême, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses épaules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Je tiens l'histoire de l'vndes disciples de Rondelet qui l'acōpaigna. Il disoyt que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycantropie, qui fait que les hommes deuienēt furieux, & cuident estre changez en loupz, & viuēt de telle viande. Difons donc, s'il est possible, que les hommes soyent conuertis en loupz, & autres bestes veritablement, ou par fantasie ou par maladie.

DES SORCIERS
DE LA LYCANTHROPIE ET
si le Diable peut changer les hommes en bestes

CHAP. VI.

NOUS auous mōstré cy dessus par plusieurs exemples, & autoritez Diuines, & humaines, & par les accusatiōs, conuictiōs, confessions, iugemens, executions, que les hōmes, & femmes sont transportez tantost en esprit, & en corps, tantost en esprit seulement par moyēs diaboliques. Et que Sathan faiēt croire aux vns que c'est la force des parolles, & des vnguens qu'il leur baille: Et que le plus souuent il aparoist en Bouc: En sorte que nous pouuons dire que nous auons la demonstration des effectz, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire $\delta\pi\epsilon\sigma\tau\iota$, qu'il est ainsi. Et cōbien que telle demōstration par les effectz n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine. Or la cōfession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle louange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrange, que Sathan, qui a de coustume prédre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, aprez la figure humaine, prend la figure d'un Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la sainte ² Escripiture on voit que les Diables sont appelez Boucz, comme l'interprete Caldean sur Iesaye tourne ce mot ܕܘܒܘܥ qui signifie

1. *In posterio.
analyticis.*

2. *Iesay 413.*
34.

qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons, & boucz danferont en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compaignon. Le Zoroaste parlant des Boucz entend les Dæmons, pour la propriété du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande à signifié obscurement en la douzième position sur Zoroaste, en ces motz, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la propriété des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lasciuë, & brutale, comme les Hebreux ont remarqué quand ilz disent au liure אבת פירקי que Sathan est porté du serpent, que Philon Hebreu à interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Censeur, est le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datum voluptate*, r'aporté par Ciceron. Et pour mesme cause les Grecz ont signifié les Dæmons en figure de Satyres paillardz, moitié boucz, & moitié hommes. C'est pourquoy au Leuitique aprez que Dieu à ordonné que le peuple luy sacrifiait les animaux specifiez, & que le sang fust espandu prez de son autel, en fin il dit, Et ne vous aduienne iamais plus d'aller aprez vos boucs & Satyres sacrifier: ou le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeans & Sabeãs qu'il raporte ^{3. Lib. 3. נמרי. 3.}, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux ^{הנבקים.} desertz sacrifier aux Diables, & faire vne fosse, puis ils gettoyent le sang dedans, & au tour de la fosse ils banquetoyent, & faisoient feste aux malins esprits. Et au

xvi. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'un pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui, sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebreux ont remarqué que ce bouc la ne se retrouuoit iamais. Au

3. chap. 32.

³ Deuteronomie, qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification *Lacedim* *ב' רחל*, que tous ont tourné *Dæmonia*. Et peut estre que le mot de *Lacedemon* est composé de l'Hebreu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Ioseph escript que les Hebreux ont eu de toute ancienneté alliance avec les *Lacedemoniens*, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste derniere interpretatiõ. Et quoy qu'on die des *Satyres*, desquels il est parlé souuent, en la vie d'Anthoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoyent malins esprits. Bien souuent aussi *Sathan* se montre en figure humaine, grand & noir, comme j'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Dæree, à Dion amy de Platon, à *Cassius Parmensis*, au Philosophe *Athenodore*, à *Magdelaine de la Croix*, à *Jeanne de Haruillier* laquelle confessa que à l'age de douzeans; sa mere luy monstra le Diable en forme d'un grand homme fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours boté, & esperonné parlant à elle, & se trouuât soudain avec elle quand elle vouloit: & que cela luy continua toute sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, & qui est plus admirable est, le changement de la figure humaine

maine en beste, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procès faicts aux Sorciers & les histoires Diuines & humaines, & de tous les peuples font la preuue tres-certaine. Nous lisons au liure des cinq Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention assez souuent, que vn Sorcier nommé Stafus au territoire de Berne, ayant plusieurs ennemys, souuent au milieu d'eux eschappoit soudain, & ne peut estre tué sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus grands Sorciers d'Almaigne Hoppo, & Stadlin, qui faisoient venir, comme il escript, les tempestes, foudres & orages violens: Et sans aller gueres loing de ce Royaume, nous auons vn procès fait au Parlement de Dole, & l'arrest donné le xviii. Ianuier M. D. lxxiiii. contre Gilles Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy au long, puis qu'il est imprimé à Orléans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des Hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a esté accusé & conueincu. C'est à sçauoir que ledict Garnier le iour saint Michel, estât en forme de Loup garou print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans près le bois de la Serre, en vne vigne, au vignoble de Châstenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'auoit tuee, & occise, tant avec ses mains semblans pattes, que avec ses dents, & mangé la chair des cuisses, & bras d'icelle, & en auoir porté à sa femme. Et pour audir en mesme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tuee pour la manger, s'il n'eust esté empesché par trois personnes, comme il a confessé. Et quinze iours apres auoir estranglé vn ieune enfant de

dix ans au vignoble de Gredifans, & m'agé la chair des cuiffes, iâbes, & ventre d'iceluy: Et pour auoir depuis en forme d'homme, & non de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Peroufe, en intention de le manger, si on ne l'eust empesché, comme il confessâ sans force ny contrainte, il fut condamné d'estre brulé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procès fait à Bezâçon, par l'Inquisiteur Ian Boin l'an M.D. XXI, au mois de Decēbre, & enuoyé en Frâce, Italic, & Almaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers à mis bien au long au liure VI. cha. XIII. des Prestiges: C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & iuré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, où chacun auoit vne chādele de cire verde, qui faisoit la flamme bleue, & obscure, & faisoient les danfes, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estās oincts furent tournezz en loups courant d'vne legereté incroyable: puis qu'ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en loups & couplez aux louues avec tel plaisir qu'ils auoyent accoustumé avec les femmes. Ils confesserent aussi, à sçauoir Burgot auoir tué vn ieune garçon de sept ans avec ses pattes, & dents de loup, & qu'il vouloit manger, n'eust esté que les payfans luy donnerent la chasse. Et Michel Verdun confessâ auoir tué vne ieune fille cueillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé qua-

gé quatre filles : & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulieremēt des enfans : Et qu'en touchant d'une pouldre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en à recité vn autre, qu'on luy auoit enuoyé du bas pays, avec tout le procès signé du Iuge & des Grefriers, de vn loup qui fut frappé d'un traict en la cuisse, & depuis se trouua en son liēt avec le traict qui luy fut arraché estāt rechâgé en forme d'hōme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le tēps, & le lieu iustificié par la cōfessiō du personage. Et Iob Fincel au liure xi. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi à Padoüe vn Ly cāthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furēt coupees, & au mesme instāt il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le procès fait aux Sorcieres de Vernon, ⁴ qui frequentoient, & s'assembloyent ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nombre infini de Chats. Il se trouua quatre ou cinq hōmes qui resolurent d'y demeurer la nuit, ou ils se trouuerent assailliz de la multitude de chats : & l'un des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blessèrent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & bien blesees : Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuyte fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs ^o qui estoient experimētez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorcieres pres Strasbourg, qui assaillirent vn Laboureur en guise de trois grands chats, & en se defendant il bleffa & chassa les chats, qui se trouuerent au liēt malade en

⁴ L'An 1561.

*o. In libro
Mallei.*

DES SORCIERS

forme de femmes fort bleffees à l'instât mefme: & sur ce enquises elles accuserét celuy qui les auoit frapées, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly des chats, & qu'il les auoit bleffez. Pierre Marmor en vn petit traicté qu'il à fait des Sorciers, dict auoir veu ce changement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Coulongne au traicté qu'il a fait, *de Lamijs*, tient cela pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigismond, escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut conclu par viues raisons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation estoit veritable, & dict luy mefme auoir veu vn Lycanthrope à Constance, qui fut accusé, conueincu, condamné, & puis executé à mort apres sa confessiõ. Et se trouuēt plusieurs liures publiez en Almaigne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps, souuēt estoit mué en loup, & qui estoit en reputatiõ d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Asie est encores plus infectee de ceste peste, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchans disent, qu'on est contrainct d'enfermer, & emprisonner ceux qui changent ainsi en loups. Et de fait l'an M. D. XLII. sous l'Empire de Sultan Suleyman, il se trouua si grande quantité de loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & enrangea cent cinquante, qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veuë de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Merueilles, &

en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. Les Allemans les appellent *VVer VVolf*, & les François lous garous, les Picards lous varous, comme qui diroit, *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloient Lycanthopes, ¹ & ² *λυκάνθρωποι*. Les Latins les appelloient *varios*, & *versipelles*, comme Pline ² à noté parlant de ce changement de lous en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en son liure de la Chasse diët que ce mot Garous, veut dire gardez vous : de quoy le President Fauchet m'a aduerty. Ce qui est bié vray semblable, car les autres lous naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius, & Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiennent que la transmutation est tres-certaine d'hommes en bestes. Gaspar Peucerus sçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon escript, qu'il auoit tousiours pensé, que ce fut vne fable, mais apres auoir esté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusez, & conueincuz, & qui depuis leur confession ont esté executez à mort, alors il diët qu'il est contrainct de le croire, & descript la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decembre, il se trouue vn belistre qui va sommer tous les Sorciers de se trouuer en certain lieu, & s'ils y faillent, le Diable les y contrainct à coups de verge de fer, si fort que les marques y de-

¹ λυκάνθρωποι.

² Lib. 8. cap. 22

DES SORCIERS

meurent: Leur capitaine passe deuant, & quelques milliers le suyuent traguetans vne riuere, laquelle paffee ils changent leur figure en loups, & se iettent sur les hommes & sur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au mefme fleuve, & font rechangez en hommes. J'ay veu plusieurs fois Languet natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, hōme fort docte venant traiter avec le Roy de France pour son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, & dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout le peuple tient cela pour chose tres-certaine. Et combien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est il tout vulgaire en Liuonie. J'ay encores entre mes papiers la lettre d'un Allemand pensionnaire du feu Roy Henry II. escripte au Connestable de France, ou il aduertist le Connestable, que le Roy de Moschouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouste ces mots: *In illis locis Herodotus Neuros collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc vfitatissimum in Liuonia:* C'est à dire, c'est le pays ou Herodote dict que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a auéré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloient incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ja auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le Grand au liure 3. chapitre 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables

greables, ou tempestueux, en desnoiant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'histoire de Ian Tritefme, que l'an neuf cens Lxx. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Symeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rédoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estrange, que plusieurs ne le peuuent croire, veu que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cés ans, & quatre cens ans au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionisius Afer, Marc Varon, Virgille, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dict Virgille,

- *has herbas atque hæc ponto lecta venena*
Ipse dedit Maris, nascuntur plurima ponto.

His ego sæpe lupum fieri, & se condere syluis Marum.

Plin³ estonné que tous les Auteurs en estoient d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum esse existimare debemus, aut credere omnia, quæ fabulosa sæculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euanthes, & des premiers Auteurs entre tous les Grecz, qui dit qu'en Arcadie la lignée d'un nommé Antæus passe certain fleuve, & puis se tourne en forme de Loups, & quelque temps aprez ils retournent passer le mesme fleuve, & reprennent la figure humaine. J'ay remarqué cy dessus qu'il ne faut que vne Sorciere, pour gaster toute

DES SORCIERS

Vne famille: & Copus, qui à escrit les Olympioniques dict que Demenetus Parrhasien, aprez auoir gousté du foye d'vn enfant qu'on sacrifioit à Iupiter Lyceus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varon le plus sçauât homme de tous les Grecz, & Latins, comme dict Ciceron, allegue, & tiét aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le Grád parlant des peuples de Pilapie, Norbonie Finclandie, Angermanie, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ilz changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinité d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grāmaticus, Fincel, & Guillaume de Brabât. Je laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremellé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escript de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup,

Territus ipse fugit, nactusque silentia furis;

Exululat, frustra que loqui conatur.

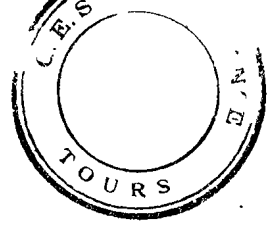
Puisque de nostre aage il c'est trouué vn Roy, qui estoit ainsi chāgé, & que cela est encores ordinaire par tout: Et ce que dict Homere de la Sorciere Circe, qui changea les cōpagnons d'Vlysses en pourceaux n'est pas fable: car mesme S. Augustin^s aux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que cela luy semble estrāge, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout cōmun de son tēps es Alpes qu'il y auoit des femmes Sorcieres, lesquelles en faisant méger certain fromage aux pasans, les changoyent en bestes pour porter les fardeaux, puis apres
les

3. Lib. 18. c. 17.
O. 18. de ciuit.

les rechangeoyent en hommes. Or nous lifons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuef-que de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne Sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses compaignons dedans le nauire fut chassé à coups de baston, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on aperceust que l'asne s'agenoilla dedans vne Eglise faisant choses qui ne pouuoient partir d'vne beste irraisonnable, & par suspiciõ la Sorciere qui le suyuoit, estant prise par iustice elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executée à mort. Nous lifons la semblable d'Ammonius Philosophe Peripateticien, qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y à rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchans, & mesmes Belon, en ses observations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux fauxbourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne avec lequel il descourroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes, & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: Si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: Si le maistre disoit, qu'on aporast de l'orge pour luy, alors il gambadoit, tout autrement que les asnes, & mille autre choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru, i'en diroys (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy, comme ie ne feroys, si ie ne l'auoys veu

6. In specul. lib.
3. c. 109. &
Fulgosius lib.
8. cap. 11.

de mes yeux, en présence de tout le peuple du Cayre. Aquoy facorde tresbien ce qu'escript Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoyent accoustumé de changer quelques fois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles chagerent vn ieune garçon basteleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voy sin l'achepta bien cher: mais, elles dirēt à l'achepteur qu'elles ne luy garentiroyent pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la riuere. Or l'asne ayant vn iour eschape courut au lac prochain, ou s'estant plongé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estât diligemment enquis de la verité, tant du maistre, que de l'asne, & des Sorcieres, qui confesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoyent veu eschaper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leō VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre deuant le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escrit en Lucian & Apulée atheistes changés en asnes, & qui ont escript cōment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse qu'ils estoient alle voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accusé d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulée à fait ce qu'il a peu en son Apologie, pour celauer de ceste accusation de Sorcier & empoisonneur. Mais quand il parle de ce changement qui luy aduint, il dict vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinio-*
nibus ea putari mendacia, que vel auditu noua, vel visu
rudia,



rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, quæ si paulò accuratiùs exploraris, nõ modò compertu evidẽtia, verum etiam factu facilia senties. Et peu apres, *Prius deierabo solè istũ videntem Deum me vera & cõperta memorare, ne vos ulterius dubitetis &c.* Il se peult faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans: mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que nous auons remarquées. Et quant à la transformation d'Apulee, Saint Augustin au xviii. liure de la Cité de Dieu, chap xviii. n'ose le nyer, ny l'asseurer. Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne fascination: les autres disent, que cela peut aduenir veritablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons en Hippocrate *in libro Epidemion, cap. viii. Plin. lib. vii. c. iiii. Gelli. libr. ix. cap. iiii. Amatus Lusitanus Centuria ii. curatione xxxix.* I'en ay remarqué sur mes cõmẽtaires d'Opian Poete Grec, de Venatione, huiet exemples. mais ilz sont tous de filles en masses, qui n'est autre chose que les parties honteuses commencent à sortir, ayant esté cachées dedans le ventre. Mais la Lycanthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit naturelle, ains le tout est supernaturel. Voila donques la verité du fait en soy, encores qu'il semble incroyable, & presque impossible au sens humain. Et neantmoins il est bien certain, que cela est confirmé par l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel parlant le Prophete Daniel dict, qu'il fut cõuert & mué en bœuf, & ne vescu que de foin l'espace de sept ans. Les Arabes tiennent que cela est pos-

DES SORCIERS

fible: cōbien que la Metempfychoſe Pythagorique eſt ſans comparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue de tous les Platoniciens, Caldeans, Perſans, Egyptiens. Pluſieurs medecins voyant vne choſe ſi eſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler rien ignorer, ont dit & laiſſé par eſcript, que la Lycanthropie eſt vne maladie d'hommes malades qui penſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de c'eſt aduis eſt Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup de raiſons, & de teſmoins, pour demêtir touz les peuples de la terre, & toutes les hiſtoires, & meſmement l'hiſtoire ſacree que Theophraſte Paracelſe, & Pōponace, & meſmement Fernel les premiers medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles ont tenu la Lycāthropie pour choſe treſcertaine, veritable & indubitable.² Auſſi eſt-ce choſe bien fort ridicule de meſurer les choſes naturelles aux choſes ſupernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des eſprits & Dæmōs. Encores eſt plus abſurde d'alleguer la maladie, qui ne ſeroit ſinon en la perſonne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beſte, & puis retourner en ſa figure. Sainct Chryſoſtome dit que la Sorciere Circe auoit tellemēt abeſty les compaignōs d'Ulyſſe par voluptez beſtiales, qu'ilz eſtoyent comme pourceaux: ou il ſemble qu'il veut dire que la raiſon ſeulement eſtoit abeſtie, & abrutic, & non pas que le corps fuſt changé. Et toutefois tous ceux qui ont eſcript de la Lycanthropie anciens, & modernes demeurent d'accord, que la figure humaine change
l'eſprit

*2. Fernel in lib.
de Abditis re-
rum cauſis.*

l'esprit, & la raison demeurant en son entier: comme à tresbien dict Homere en l'Odyffee

οἰδὲ σωὼν μὲν ἔκον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε, καὶ τεύχεα, ἀντάρνοῦς ἦν ἔμπεδος

ὡς τὸ πάρος περ, C'est à dire, qu'ils auoyent poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable.

Ce que dit Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quae gemit patitur.* Et

par ce moyen la Lycanthropie ne feroit pas contraire au canon Episcopi xxvi. §. v. ny à l'opiniõ des Theo-

logiens qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à creé toutes choses, ains aussi que les ma-

lins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que la forme essentielle de l'homme ne chan-

ge point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or si nous confessons que les hommes ont bien la

puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la

forme d'argent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui cõbatent les pierres naturelles, doit

on trouuer estrange, si Sathan change la figure d'un corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu

luy donne en ce monde elemétaire. Tout cela est cõfirmé par⁹ Thomas d'Aquin sur le second liure des

Sentences, ou il dict ainsi. *omnes angeli boni, & mali ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora*

nostra: C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par la leur vertu naturelle de transmuer

nos corps. Aquoy se r'apporte le lieu de Iesaye, quãd il dict, que la ville de Babylone sera rasée, & que la dãse

rõt les fées, les luytõs les Dæmõs, & ceux qu'il appel-

9. Dist. 7. ar. 5.

1. Cap. 34.

DES SORCIERS

le שערים quel'interpretatiõ cõmune de la Bible imprimée à Anuers ches Plâtin, a traduit en Francois, demy hõmes & demy Asnes. S'il n'y auoit que vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy hõme, & demy Asne. Car tous demeurèrent d'acord, qu'ils perdent la parole. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: cõme on peut voir en l'histoire Saint Clement, que Symon le magicien fist tellement que tous les amys de Faustinian le descougneurent: puy il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trancher la teste, l'assurant qu'il ressusciteroit le troisieme iour: ce que fist Neron, comme illuy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme avec telle inscription, *Symoni mago Deo*: Et de puy Neron se donna entierement aux Sorceleries. Or Symon le magicien auoit tellement fasciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblee, qu'ils decolerent vn mouton au lieu de Symon. Apulée recite le semblable de trois hommes qu'il pésoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Bouc, estant fasciné par la Sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure que vn moment. Et quant au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois septans, cõme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labour d'vn Asne, que trois hommes bien forts ne scauroyent porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons ne peuvent cõuenir au corps humain.

Car

Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escript de telle trāsmutation, sont d'accord qu'ils ne viuoyēt d'autre chose: bien que Apulée escript qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vifesse des loups, la course, la morsure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui disent que Sathan endort le corps humain, & rauist la fantasie, faisant croire que le corps est changé, comme quelques vns ont pensé, veu que ceux qui ont esté blessez en forme de bestes, se sont apres estre rechangez, trouuez blessez en forme humaine, comme i'ay monstré cy dessus: mais l'un & l'autre se peut faire par fois: & se peut faire aussi que Sathan au mesme instant blesse les corps humains. Et n'y a point d'apparēce de dire, que Dieu n'a pas doné ceste puissance à Sathan: car c'est chose incōprehensible que le cōseil de Dieu, & la puissance qu'il donē au Diable est incongnue aux hōmes, veu qu'il est dit en Iob, Qu'il n'y a puissance si grāde sur la terre, qu'il luy puisse resister. Et puis il est dit, que les Sorciers de Pharaon faysoyent les choses que faisoit Moysē, c'est à sçauoir, qu'ilz changeoyent les bastons en serpens, & qu'ils faisoēt des grenoilles. Si ce fust esté vne eblouissement des yeux, il n'eust pas dict: qu'ilz faisoient ce que faisoit Moysē: car Moysē ne faisoit rien par illusion. Ioinct aussi que le serpent de Moysē n'eust pas dirigé des bastons, si les Serpens des Sorciers n'eussent esté que bastōs. Et celuy qui veut accomparer les actiōs des esprits aux actiōs des hommes, est ainsi ab-

DES SORCIERS

buzé que s'il vouloit soustenir que les peïtres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles qui cōbatēt bien souuent la nature, parce que les veaux ny les muletz ne sçauoyent faire choses semblables . Car Dieu a departi à chacune de ses creatures ses merueilles selō leur portée. Et s'il faut rendre quelque raison pourquoy principalement les hōmes sont plustost tournez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a semblé que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en Loup, mangeoyent la chair humaine en sacrifiant à Iuppiter, qui s'appelloit pour ceste cause Lyceus, comme qui diroit Louuet. Aussi voit on que celuy qui fut executé à Dol, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye confesserent auoir mangé plusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ilz soyent loups, comme ils meritent . Car de toute anciēneté les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez d'auoir mangé telles viandes , iusques à deterrer les corps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pausanias à remarqué, & dit que c'estoit vn Dæmon terrestre : Mais Apulée diēt que c'estoyent les Sorcieres. Et quand à ceux, qui changent en asnes, cela leur aduient, pour auoir voulu sçauoir les secrets detestables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circe, furent changez en porceaux par vn iuste iugement de Dieu : comme ilz tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycanthropes deuiennent en fin semblables à eux . Et quelque cause que se soit, les histoires di-

res di-

res diuines, & humaines, & le consentement de la plus saine partie des Theologiens, avec l'experience des iugemens, & de tant de siecles, & de peuples, & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoistre la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes es questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois trāsmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que cela ce face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il dōne ceste puissance à Sathan executeur de sa volōté. Et si nous cōfessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuoquee en doute, & de l'histoire de la fēme de Lot chāgee en pierre immobile, il est certain que le changement d'hōme en Bœuf ou en pierre est possible, il est possible en to⁹ autres animaux: c'est l'argumēt duquel Thomas d'Aquī vse parlant du transport fait du corps de Iesus Christ sur la montaigne, & sur le temple: s'il est possible en vn. il est possible en tous: car il est dit que cela fut, fait par Sathan.

• *SI LES SORCIERS ONT CO-
pulation avec les Demons.*

CHAP. VII.

AV commencement de cest' œuure nous auōs diēt que Ieanne Heruillier natifue de Verbery pres Cōpiegne entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté condānee d'estre brussee toute viue, par arrest du Parle-

DES SORCIERS

ment, confirmatif de la sentence du Iuge de Senlis, & que à l'aage de douze ans sa mere la presanta au Diable en forme d'un grand homme noir, & vestu de noir, botté, espronné, avec vne espee au costé, & vn vn cheual noir à la porte: auquel la mere dist, Voicy ma fille que ie vo⁹ ay promise: Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien heureuse. & deslors que elle renonça à Dieu, & à la religion, & puis coucha avecques elle charnellement, en la mesme sorte & maniere que font les hommes avec les femmes, hormis que la semence estoit froide. Cela dist elle continua tous les huit ou quinze iours, mesmes icelle estât couchee pres de son mari, sans qu'il s'en aperceut Et vn iou le Diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. I'ay aussi leu l'extraict des interrogatoires faictz aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent aussi brullées vives, que Maistre Adria de Fer, Lieutenāt general de Laon m'a baillé. Pen mettré quelques cōfessiōs sur ce point icy. Marguerite Bremont femme de Nouël Laueret a dict que Lundy dernier, aprez iour failly, elle fut avec Marion sa mere à vne assemblee, prez le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sa dite mere vn ramon entre ses iābes disant, Je ne mettray point les mots, & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, ou elles trouuerent Ian Robert, Ianne Guillemmin, Marie femme de Symon d'Agneau, & Guillemette femme d'un nommé le Gias, qui auoyēt chacun vn Ramō: Se trouuerēt aussi en ce lieu six Diables, qui estoyēt en forme humaine, mais fort
hideux

fort hydeux à voir &c. apres la danse finie les Diabes se couchèrent avecques elles, & eurent leur compagnie: & l'un d'eux qui l'avoit mené danser la print, & la baïsa par deux fois, & habita avecques elle l'espace de plus de demye heure: mais delaisa aller la semence bien fort froide. Jeanne Guillemin se rapporte aussi au dire celle-cy, & dict qu'ilz furent bien demye heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bié fort froide. Je laisse les autres depositions qui s'accordent. En cas pareil nous lisons au xvij. liure de Meyer, qui a escript fort diligemment l'histoire de Flandres, que l'an M. ccc. lix. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras accusees les vns par les autres, & confesserent qu'elles estoient la nuit transportees aux danses, & puy qu'ils se couloyent avec les Diabes qu'ils adoroient en figure humaine. Jacques Spranger, & ses quatre compagnons Inquisiteurs des Sorcieres escriuent qu'ils ont fait le procès à vne infinité de Sorcieres en ayant fait executer fort grand nombre en Allemagne, & mesmement au pays de Constance, & de Ravenspurg, l'an M. cccc. lxxxv. & que toutes generalement sans exception, confessoient que le Diable avoit copulation charnelle avecques elles, apres leur avoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ils escriuent qu'il s'en trouva plusieurs, qui estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoient le semblable, c'est à sçavoir que les Diabes, tant qu'elles avoient esté Sorcieres, avoient eu copulation avecques elles. Héry de Coulongne cō-

DES SORCIERS

firmant ceste opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Allemagne, & nō pas seulement en Allemagne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & l'Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont rien autre chose, que ces Demons, & malins esprits: Et par proverbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. Sainct Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des Diables avec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudence d'aller au contraire: Voycy ces mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Syluanos, & Innos, quos vulgo Lucubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Demones, quos Galli Drufios nuncupant hanc assidue immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talisque assueverant, ut hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius. & Isidouus in lib. viii. dist le semblable: mais tous ont failly au mot Drufios, car il faut lire Drufios, cōme qui diroit Diables Forestiers, que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray-semblable ce que dit Sainct Augustin, que nos peres anciennement appelloient ces Demons & Diables là Drufios, pour la difference des Druides, qui demeuroident aussi és bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux chāps & aux bois les Sorcieres se descouuroient, & auoient compagnee du Diable en plein iour, & souuent auoient esté veuës denuées par les champs.*

Et quel-

Et quelquesfois aussi les maris les trouuoient conioinctes avec les Diabes, qu'ils pensoyent estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoient rien. Paul Grillád Iurifconsulte Italien, qui a fait le procès à plusieurs Sorcieres, recite au liure des Sortileges, que l'an M.D. 76. au mois de Septébre il fut prié d'un Abbé de S. Paul pres de Rome faire le procès à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autre choses, que chacune Sorciere auoit copulation avec le Diabe. Nous lisons aussi en l'histoire saint Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du Diabe aupres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Ceste question à sçauoir si telle copulation est possible, fut traictee deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouoit naistre quelque chose: Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible, & la generation aussi, suyuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin sur le Genese chap. vi. qui dict que ceux qui en prouienent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. Nous lisons aussi au liure premier chap. xxvii. des histoires des Indes Occidentales, que les peuples tenoyent pour certain, que leur Dieu Concoto couchoit avec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoient autres que Diabes. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy: entre lesquels les vns tiennent que les Dæmons Hyphialtes, ou Succubes reçoient la semence des hommes, & s'en seruent enuers les femmes en Dæmons Ephialtes, ou Incubes, comme

DES SORCIERS

dit Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Spranger escript que les Alemans qui ont plus d'experience des Sorciers, pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre que és autres pays, tiennent que de telle copulation il en vient quelquesfois des enfans, qu'ils appellēt Vecfelkind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pefans que les autres, & font tousiours maigres, & tariroient trois nourrices sans engresser. Les autres sont Diabes en guise d'enfans, qui ont copulation avec les nourrices Sorcieres, & souuent on ne sçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation avec les Demons sainct Hierosme, sainct Augustin, sainct Chrysofome, & Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance, & Ioseph, qu'il n'en prouient rien, & s'il en vient quelque chose, ce seroit plustost vn Diable incarné, qu'vn homme. Ceux qui pésent tout sçauoir les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation avec le Diable, mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquées par leurs confessions, apres auoir dansé avec les Diabes à certain iour & lieu, qui estoit tousiours assigné auparauant, ne pouuoiet tomber en ceste maladie. Encores est il plus ridicule de Phi'osopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quād l'homme Sorcier a copulation avec le Diable comme avec vne femme, qui n'est pas Incu-
be, ou

be, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lifons en Iaques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voyoyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & le quel au surplus estoit fort & puissant. Et mesme Iean François Pic Prince de la Mirande³ escript auoir veu vn Prestre Sorcier nommé Benoist Berne aagé de lxxx. ans, qui disoit auoir eu copulatiō plus de xl. ans avec vn Demō desguisé en femme, qui l'accompagnoit, sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & fait plusieurs autres meschancetez execrables, & fut brullé tout vif. Et si escript auoir veu encores vn autre Prestre aagé de lxx. ans, qui confessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans avec vn Demon en guise de femme, qui fut aussi brullé. Et de plus fraische memoire l'an M. D. xlv. Madeleine de la Croix, natieue de Cordoue en Espagne, Abbessse d'vn monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accusée, voulut preuenir, pour obtenir pardon du Pape, & confessa que dès l'aage de douze ans vn malin esprit en forme de vn More noir la sollicita de son honneur, auquel elle consentit, & continua xxx. ans & plus couchant, ordinairement avec luy: par le moyen duquel estat dedans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, & quand les Religieuses communioyent, apres la consecration l'hostie venoit en l'air iusques à elle au veu des autres

*3. Picus maior
in libris de
prænotione.*

DES SORCIERS

Religieuses, qui la tenoyēt pour saincte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faite d'une hostie, & quelquesfois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire voir l'hostie. Elle obtint pardō du Pape Paul III. estāt repentie comme elle disoit. Mais i'ay opinion qu'elle estoit dedice à Sathan par ses parens dès le ventre de sa mere. Car elle confessa que dès l'aage de six ans Sathan luy apparut, qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollicita à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dict, que Ieanne Heruillier confessa le semblable, & en mesme aage. Ceste histoire a esté publiée en toute la Chrestienté. Nous lisons vne autre histoire de plus fresche memoire aduenue en Allemaigne au monastere de Nazareth Diocese de Coulongne, où il se trouua vne ieune Religieuse nōmee Gertrude, aagée de XIII. ans, laquelle confessa à ses compagnes, que Sathā toutes les nuits venoit coucher avecques elle. Les autres voulurent faire preuue, & se trouuerent faictes des malins esprits. Mais quand à la premiere, Ian Vier, qui escript l'histoire, dict qu'en presence de plusieurs personnages de nom, estant au monastere le xxv. iour de May. M.D. Lxv. on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amours escripte à son Dēmoſtō. I'en trouue vne autre histoire au Jardin des fleurs d'Antoyne de Torqueme de Espagnol, qui merite d'estre traduit d'Espagnol en Francois, d'une Damoysselle Espagnolle, qui confessa aussi auoir eu copulation avec vn Dæmon estant atiree à l'aage de dixhuit ans par vne vielle Sorciere, & fut bruslée toute vifue sans

repen-

repentance. Celle là estoit de Cerdene. Il en met encores vn autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin Procureur au siege de Laon m'a dict auoir fait le procès à la Sorciere de Bieure, qui est à deux lieues de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an M.D. LVI, qui fut condamnée à estre estranglée, puis bruslée, & qui neantmoins fut bruslée viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire par le iuste iugement de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut descerner la peine selon la grâdeur du forfait, & qu'il n'y a point de meschâceté plus digne du feu: Elle confessâ que Sathan, qu'elle apelloit son compagnon, auoit sa compagnie ordinairement, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut estre que le passage de la loy de Dieu qui dict, Maudit soit celuy, qui donnera de sa semence à Moloch, se peut entendre de ceux cy: & se peut entêdre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diabes, car les Hebreux par le mot de *מ*, signifient les enfans: qui est l'vne des plus detestables meschancetés, qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que sa fureur s'embrasa contre les Amorreâs & Cananeâs qu'il rasa de la terre pour telles meschancetez. Et se peut faire que les familles, desquelles escript Plin au liure VII. chap. II. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Psiliens, & Ophiogenes, c'est à dire Enfans de Serpens, qui tiennent les Serpens en leur puissance, & qui du regard ensorcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez, & vouez à Sathan dès le ventre de la

DES SORCIERS

mere, ou si tost qu'ils sont nez, comme en Theſalie, depuis que ceſte vermine y fut portée par Medee la Sorciere tante de Circe, on ne l'a iamais peu chaffer. Car les peres, & meres dedioyent leurs enfans au parauant qu'ils fuſſent nez à Sathan, & continuoyét de pere en fils telle abomination, & meſmes ils auoyét acouſtumé dedier les premiers nez à Sathan, côme eſcript Ezechiel chap.xx. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an M. D. Lxxv. que vn gentilhomme Allemand ſe depitant contre ſa femme diſt, qu'elle enfanteroit vn Diable. Elle fiſt vn monſtre hideux à voir, auſſi eſtoit il en reputation d'eſtre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Pycardie, il y à vne ſorte de Sorcieres, qu'ils appellét Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demeurant à Haute-fontaine en Valois m'a diſt que luy eſtant ieune garſon, il ſentoit ſouuent la nuit tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour ſuyuant au matin la vielle Sorciere, qu'il craignoit, ne falloit point à venir querir du feu ou autre choſe, quand la nuit cela luy eſtoit aduenu. Et au reſte le plus ſain & diſpos qu'il eſt poſſible. Et non pas luy ſeul, mais pluſieurs autres l'aſſerment. Auſſi nous liſons vne ſemblable hiſtoire au liure huitieſme de l'hiſtoite d'Eſcoſſe, eſtât quelqu'vn toutes les nuits oprimé d'vne Sorciere, en ſorte qu'il ne pouuoit crier ny s'en depeſtrer, en fin il en fut deliuré par prieres, & oraiſons. Je mettrois infinis autres exéples, mais il ſemble qu'il ſuffiſt pour demonſtrer que telles copulatiōs ne ſōt pas illuſions, ny maladies.

Mais

Mais disons si les Sorciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilités, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

*SI LES SORCIERS PEUVENT EN-
uoyer les maladies, sterilités, Gresles, tempestes, &
tuer hommes & bestes.*

CHAP. VIII.

Tous les Philosophes, Theologiens, & historiens sont d'accord, que les Dæmons ont grande puissance & les vns plus les autres moyns : les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime que les Dæmons terrestres & soubterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro de ἐνυπνίων, οἱ δὲ χαλδαῖοι ψευδεῖς, φασὶ τὰς προσγίαις δαίμονας αἰς πόρρω θείας ἀποικισθέντας γνώσεως.* C'est à dire, que les Caldeans tiennent que les Dæmons terrestres sont menteurs pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dit cy dessus que tous les Dæmons sont malings, menteurs, imposteurs, ennemys du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les Sorciers pensent estre touf-puissans comme on peut voir en Lucan de la Sorciere Erichtho Arcadienne, & en Apulee de la Sorciere Pamphile Thesfalienne, *Saga*, dit-il, *Diuinipotens calum deponere, ter-*

DES SORCIERS

ram suspendere, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, Sydera extinguere, tartarum ipsum illuminare. Et peu apres parlant de ses ennemis qui la vouloient lapider il dict, que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobem procuratis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia clausit, ut toto biduo, non claustra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipsi potuerint perforari, quo ad deierarent se non ei manus admolituros, & sic illa propitiata totam ciuitatem absoluit.* Quand à ce dernier poinct, il est bien vray & possible, comme dict saint Augustin au liure de *Diuinatione*, *Accipiunt sæpè, dit-il, potestatem morbos immittere, & aërem vitian-do morbidum reddere:* de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu à dix mille moyens de chastier les hommes, & de grands thresors de vengeance, comme il dit, tantost par soy mesmes, tantost par ses Anges, tantost par les Diables, tantost par les hommes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est prestee à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté sur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils se donnent au Diable, sont les promesses qu'il leur fait de leur donner ceste puissance, où leur enseigner les pouldres, les parolles, les caracteres pour se faire aymer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemys, comme nous auons dict, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voyla les promesses qu'il leur fait, quand ils renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier Autheur de mensonge, aussi se trouue, qu'il n'y a rié que des impostures en tout ce qu'il promet hor-

mis la

mis la vengeance, & sur certaines personnes seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auõs vn milliõ d'exẽples en la S. Escripture, & en voyõs l'expẽriẽce à toute heure. Aussi Dieu au mylieu de ses Anges², entre lesquels se trouua Sathã, 2. Job. c. 1. v. 3. cõme executeur de sa haute Iustice, demandant s'il y auoit hõme plus entier, & craignant Dieu, que Iob: alors Sathan dict, pour neãt seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & as enuirõné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en forte qu'il est impossible de luy toucher: Mais si tu l'auois laissẽ tant soit peu, bien tost il te blasphemerait. Lors Dieu permit à Sathã calõniateur, vser de sa puissance sur ce qui appartenait à Iob, hors-mis sa personne: Tout soudain & en vn moment Sathan le ruina de tout poinct, & non pas peu à peu: mais tout à coup, luy ostant entieremẽt tout son bien, quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant ruiner toutes ses maisons & tuant tous ses enfans, famille & bestail pour l'acabler en vn instant, & ne luy laissa que sa femme, son capital ennemy, pour le tourmenter & se moquer de luy: Et neantmoins Iob dist, Je suis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud, Dieu m'a donnẽ des biens, & les à repetez, Dieu soit louẽ du tout. Sathan despit d'vne cõstance ferme & arrestẽ propos de louer Dieu en telle affliction, il va de rechef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne donne pour rachepeter sa vie: mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il blasphemerait bien tost. Alors Dieu luy permit vser

de sa puissance contre Iob pour l'affliger iusques à la mort exclusiue. Soudain Sathan rendit son corps depuis le sommet de la teste iusques aux pieds tout en apostumes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, encores qu'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut sondé son cueur & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masses, & trois filles, & le fist encores viure cēt xl. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bié fort cōsiderable, & tout le discours de Iob avec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin qui fut onques. Car on void en ce discours que Sathá ne peut vser de sa puissance sinon entát, & pourtant, que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits de Sathá: En quoy plusieurs, qui forment des questions, & font des resolutions, que le Diable ne faict pas les choses qu'on void à l'œil, & pēsent que c'est offenser Dieu, de croire qu'il ayt tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doubte la parole de Dieu qui dict, ² parlant de Sathan, Il n'y a puissance sur la terre, qui luy soit comparable, qui est vn lieu bien a noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne au Sathan, & aux actions qu'il faict, qu'il y en a en la force & puisſáce qu'il dōne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresser, foudroyer

droyer avec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas, que c'est Sathan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: Mais il dira que c'est Dieu, comme faict David, quand il dict, La voix du Seigneur tonnant, va sur les eaux resonant parmy les nuës des cieus, sentant le Dieu glorieux: La voix du Seigneur tesmoigne de quelle force il besongne. La voix du Seigneur hautaine de hauteſſe est toute pleine, La voix du Seigneur espart ses flammes de toute parts, Et les grands deserts profonds faict trembler iusques au fonds. Mais au temple ce pendant chacun à Dieu va rendant en lieu de trembler de peur gloire de bouche, & de cuer. Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu par ses Anges soyent bons, ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles, ou par les hommes: Car Dieu benist, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & ses fleaux par les mauuais; Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grand monde, que Dieu distribue par sa Iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bõs, & par ainsi quãd la Loy dict.

Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam infantium labefactare, & manibus accitis audent ventilare, vt quisque suos conficiat inimicos: Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout cela, encores que cela soit fait par le ministere des Diabes, ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les Demons, soit par les Sorciers, qui ne se face par vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent, soit pour tenter, & fortifier

I. L. 4. de Maleſi. Cod.

1. *Nullum est malū in ciuitate quod non fecerit Dominus.*

2. *d. l. 4. de Malefic. Cod.*

les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeances, Il n'y a point, dit-il, d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les Sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalée, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour tout resolu. Et de fait au liure des cinq Inquisiteurs il est dict, que l'an Mille quatre cés oçtante & huit, il aduint au diocese de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tēpestes, qui gasta les fruiets quatre lieues d'estendue. Tous les payfans accusoiēt les Sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnès: Estât presentees à la questiō apres auoir denié, en fin cōfesserēt se parémēt qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour avec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachāt riē, de l'autre auoiet fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedās la fosse sur le midy, avec quelques paroles qu'il ne est besoin de sçauoir, inuoquāt le Diable, & cela fait si tost qu'elles furēt de retour en la maison, l'orage suruint. elles furent bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tēpeste venir, naturellement le incita pour se faire craindre, & reuerer. Ce qui est ordinaire à Sathā preuoyāt la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ilz font venir, ou chassent la peste & la tempeste, & la famine, cōme à la verité il se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme Authen escript en vn autre procès, qu'il fist à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resiouir à danser, despit

qu'on

qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le Diable en plein iour au vœu des Bergers sur vne petite montagne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse, qu'elle auoit faicte à fin d'exciter la tēpeste, cōme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles, biē tost apres le ciel, qui estoit beau, & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la Sorciere s'en retourna au village: La voyāt, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tēpeste, & puis estāt prise, les Bergers deposerēt qu'ils l'auoyent veüe transportee en l'air, ce qu'elle confessa estāt accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresle ne toucha point les fruits, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'un Sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'un sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruitcs, combiē que les Sorcieres, ou plustost Sathan à leur requeste, & Dieu le permettant, font quelquesfois perir les fruitcs, nō pas tous, ny de toutes personnes, cōme nous dirōs tātost qui n'est point chose nouvelle: Carnous lisons aux douzes tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato*. Encores la Loy deffend d'attirer la fertilité des fruitcs d'autruy en sa terre, comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellegeris, incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto*, *Ne agrum defraudanto*.

DES SORCIERS

Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruiçts estoient tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut estre vne illusiõ) il fit venir ses bœufs, charrettes, & seruiteurs en plein Senat, disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absouz, cõme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & Stadlin, les plus grãds Sorciers d'Allemagne se vantoient de faire venir d'un cháp en l'autre la tierce partie des fruiçts, cõme escript Spráger: Et neármoins par tous les procès, il se trouue, que iamais Sorcier n'enrichit d'un double de son mestier, cõme nous dirõstátost. Nous lisons aussi en Põtanus vne histoire memorable au liurè v. que les Francois se voyans assiegés des Espagnols en la ville de Suesse au royaume de Naples, lors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur, & que les Francois estoient reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua plusieurs ~~Pres~~ Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuit; luy disant mille iniures & blasphemes, & le getterent en la mer, puis ils baillerent vne hostie consacrée à un Asne, qu'ils entererent tout vif soubz la porte de l'eglise, & apres quelques charmes, & blasphemes detestables, qu'il n'est besoin de sçauoir, il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge: par ce moyé l'Espagnol quita le siege: lors on dit, *Flecterè si nequeo superos Acherõta mouebo.* ceste coutume de trainer les crucifix & images en la riuierè pour auoir la pluye se pratique encores en Gascogne, & l'ay veu faire à Thoulouse en plein iour par les petis enfans

enfans deuant tout le peuple, qui appellét cela la tire-masse: & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedás le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tóba en abondáce, qui est vne signalee mechácete qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauvre peuple en chátát quelques chásons côme frét les prestres de Sueffe au royaume de Naples. Quant au bestail, ordinairement les Sorcieres le font mourir en mettát souz le sueil de la porte quelques poudres, nō pas que ce soit la force des poudres, qui feroient plustost mourir les Sorcieres, qui les portét sur elles, que nō pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les Sorcieres les cachent tousiours vn pied souz terre, mais il n'y à riē que Sathan, qui en soit ministre. Je me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cés bestes blanches en vn moment par ce moyen: Et non seulement Sathan exerce la puissance, que Dieu luy donne es tempestes, gresles, & foudres, & sur les fruiçts & animaux, ains aussi sur les hōmes, & principalement sur les meschans. I'ay dict si dessus que les Sorciers, qui furent brusles à Poictiers l'an M. D. L X I I I. confesserent que aux assemblées, où ils se trouuoient la nuict pour adorer le Diable en figure de Bouc, pour la conclusiō le Bouc en voix terrible disoit, Végez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ilz auoir fait mourir plusieurs bestes, & hommes, & disoyent pour excuse qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de Sathan c'est d'estruire, perdre & ruiner, comme dict

DES SORCIERS

3. chap. 54.

Dieu en Iesaye ³, l'ay fait & formé Sathan pour ruiner, gaster & destruire: Ce que toutes fois il ne permet que pour l'executiō de sa Iustice. Or le plus meschāt meurtre entre les animaux c'est de l'homme, & entre les hōmes d'un enfant innocent, & le plus aggreable à Sathan, comme celuy que nous auons dict des Sorcieres, qui reçoient les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, auparauant qu'on les ayt presentez à Dieu, faisant croire aux Sorcieres, que il y à quelque partie des petits enfans (qu'il n'est besoin d'estre nommee) par le moyen de laquelle partie les Sorcieres pensent faire grandes choses.

Et pour monstrier l'imposture impudente du Diable, Nider escript qu'il a fait le proces à vn nommé Stadlin au diocese de Laufanne, qui cōfessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere: & qu'il auoit fait auorter aussi tout le bestail de ceste maison là: & interrogé par quel moyen, il dist qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoin de nommer, soubz le seuil de la porte: laquelle fut ostée, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrier que ce n'estoit pas la beste, qui fut trouuée pourie: attendu que les autres ne mettēt que certaines poudres que Sathan leur baille. Ioinēt aussi que plusieurs Sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchant tout pied nud, ou avec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces meschantes opinions pour

faire seruir l'homme aux plus sales & ordres bestes. Car il est tout vulgaire que les Sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & acoustrent de liurées: Et les appellent au pais de Valoys les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet qu'il y eut vne Sorciere de Compiegne, qui fut trouuée saisie de deux crapaux baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ces sorceries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoyt tous les iours l'experience de chose semblable. Et de fait apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Sainte Preuee à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que j'écriuois ceste histoire on m'aduertit qu'une femme enfanta d'un crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se venger de son ennemy s'adressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il falloit baptizer vn crapaut, & le nommer, & puis luy faire manger l'hostie consacree: ce qu'il fist ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recite² aussi que entre autres, ils ont fait le procès à vne Sorciere, qui confessa auoir receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualer, & la mist dedans vn pot, ou

*2. In Mallo
maleficarum.*

elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout avec d'autres poudres, que le Diable luy bailla pour mettre sous l'essueil d'une bergerie, en disant quelques parolles, qu'il n'est besoin d'escrire pour faire mourir le bestail Et fut surprinse, cōueincue, & bruslee toute viue. Or la ruse de Sathan n'est pas seulement d'esblouyr les yeux, & olter aux hommes la cognoissance d'un vray Dieu, ains aussi l'arracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience, & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy mesmes, ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils sçauēt n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures, les reuerer, & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordres creatures. Mais pour monstrier de plus en plus, que les crapaux, ny les hosties, ny les poudres diaboliques ne font mourir les animaux, Il est tout notoire, que les plus grandes Sorcieres font quelques fois mourir eu soufflant au visage, comme Daneau a bien remarqué en son petit dialogue: mais ie n'aprouue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les Sorcieres en mourroint les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de reponse, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoizonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il à fourny de grands parfums à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoir sentis: car il feust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le Diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge par vne iuste

iuste permission diuine, de tuer par le moyen de ce Sorcier, qu'on appelloit Empoisonneur. Et mesmes au procès des Sorcieres sous Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la poudre sur les plantes, soudain elles mouroyent. C'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qui escript, qu'il y a des poisons si subtiles, que en frottant l'estrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premierement que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage on void que le bestail passant sur l'essueil de quelques poudres ou serpens, que les Sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est d'oc pas la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Sathan à la priere des Sorcieres par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrier encores mieux, i'ay vn procès qui m'a esté enuoyé par le Sieur de Pipemont vertueux Gentil-homme, fait contre Barbe Doré, qui à esté cōdamnee d'estre bruslee par arrest du Parlement l'onzième Ianuier, M. D. LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly saint Christophle lez Senlis: apres auoir confessé qu'elle auoit fait mourir trois hommes en iettant vn peu de poudre en vn papier au lieu ou ils deuoient passer en disant au nom de Dieu, & de tous les Diables &c. ie ne mettray pas les autres parolles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre seiche. Aussi la sentence de condemnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle à vsé. On void

aussi le blasphème execrable de cōioindre Dieu avec ses creatures en telle priere, & dist aussi quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, que elle disoit au nom du Pere, & du Fils, & Sainct Esprit quand tu passeras par là que tu ne preigne mal. Or pour monstrier la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges, on void souuent ceux qui sont enforcelez mourir en l'agueur: & quelquesfois ietter des ferremans, du poil, des drapeaux, du verre rōpu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins escript que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nensseffer laboureur enforcelé, auquel on tira de dessus la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua vn baston, quatre cousteaux d'acier, & deux ferremans, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus est, Nider qui à fait les procès à vn nombre infini de Sorcieres, dict auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le méton de sa voisine dessus dessous: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange si Pamphile Sorciere Thessalienne fist enfler le ventre d'vne femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huiet ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas de vne poison, comme dir Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le mesme Autheur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertuz qu'ils luy donnoient

noient : Mais d'une puissance Diabolique, cōme fist vne certaine Sorciere au Diocèse de Cōstāce, laquelle en soufflant, rendit vne hōme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Sprāger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue : & qui plus est, Spranger recite qu'il à fait brusler vne autre Sorciere aux confins de Basle & d'Alsatie, laquelle confessa auoir esté iniurice d'un bō laboureur : & pource estāt despise le Diable luy demāda ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniurice : Elle fist responce que elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflée. Tost apres le laboureur fut frappé d'une ladrerie incurable, & confessa au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour mōstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui fait tout cela, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'un faisoit tuer son ennemy par son compagno : mais Sathan veut que ses seruiteurs le priēt de ce faire, & qu'ils mettēt la main à l'œuure, qu'ils touchēt la personne, qu'ils ayēt de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prēne de luy certaines poudres pour enfermer ez os d'un hōme, & les mettre sous les voutes, ou biē aux quarrefours. Mais sans la paction avec Sathan, quād un homme auroit toutes les poudres, caracteres, & parolles des Sorcieres, il ne sçauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iaçoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la permission Diuine, si est-ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils prestent leur cōsentement, & qu'ils mettent la main à

l'œuure. Soit pour exēple ce que dit Spranger, qu'il a fait le procès à vne Sorciere, qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauēspurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre chose que vne fosse, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres soubz l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les picquēt, & poignent s'estant premierement vouez à Sathan, & renoncé à Dieu, & fait les horribles sacrifices qu'ils ont de coutume: par ce moyē fōt mourir leurs ennemis, si Dieu le permet: ce qu'il ne faiēt pas souuent: car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, cōme il c'est cogneu par les confessions des Sorciers, toutes-fois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons que le procès d'Enguerrand de Marigni fut en partie fondé sur ce point, & vn autre du tēps du Roy François I. en la ville d'Alēçon, qui fut biē auéré, & qui est au long recité aux comptes de la Roynie de Nauarre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faites, Et l'an 1574. au procès imprimé, qui fut faiēt à vn certain Gentilhomme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué faisi d'vn image de cire ayant la teste & le cueur percé avec d'autres caracteres, qui fut peut estre l'vne des principales causes de sa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens octante huit l'Ambassadeur d'Angleterre & plusieurs François donnerēt aduis en France, qu'on auoit trou-

ué trois images de cire, ou le nom de la Roynie d'Angleterre & d'autres estoient escritz, dedans vn fustier, & disoit on que le Curé d'un village qui s'appelle Ilinkton à demye lieüe de Londres les auoit faites. Toutesfois le procès n'estoit pas encores instruit, ny le fait aueré quand les nouvelles sont venues en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il ny en à point de plus memorable que celle que nous lisons en l'histoire d'Ecosse de Duffus² Roy d'Ecosse, 2. Boet. lib. ii. auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuit, iacoit qu'il beüt & mägea fort biẽ, & que de sa personne il fust allegre & dispos. neármoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuit fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues, l'entens ceux d'Ecosse alors ennemis des Ecoissois, & qui sont lóg téps a, vnis à la courõne d'Ecosse, auoient des Sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'Ecosse: On enuoye Ambassadeurs en Moraue au bourg de Forres, ou les Sorcieres rotissoyẽt vne image de cire portant le nõ du Roy, & versant dessus vne liqueur: de quoy Doucnald Preuost du lieu, aduertý par les Ambassadeurs, les surprint sur le fait, & apres auoir confessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Ecosse recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatalle. Car il sembleroit que ce feust vn songe, si telles images n'auoiẽt aussi esté pratiquées de toute ancienneté. Mais Platon en l'onziẽme liure des Loix, cõfirme ce discours des images de cire que 3. Li. ii. de leg.

DES SORCIERS

font les Sorcierès, & ne faut s'esbahir commét cela fut sçeu. Car les Sorciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actiõs qu'ilz font, comme i'ay verifié cy dessus & de tout ce qui a esté faiçt en quelque lieu de la terre que ce soit, comme il fut descouuert en Orleans en l'assemblee des Sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier qu'on appelloit Punber, au village de Lendembourg en Allemaigne, auquel Sathan auoit apris de tirer à coups de traict le Crucifix au iour du grád Védredy, & que par ce moyen & de quelques parolles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cogneuz, avec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ilz feussent enfermez en la plus grand forteresse du monde. [En fin les payfans du village le demébrerent en pieces sans forme ne figure de procès, apres auoir commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Allemands s'agenouilloient encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offécer ce que on péce estre Dieu, que d'offencer Dieu: d'autát que cela ce faiçt en depit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit Thomas d'Aquin. On sçait assez, que à parler proprement, Dieu ne peut estre offensé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel: ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on péce faire à Dieu, tõe sur la teste de celuy qui la fait. C'est pourquoy

tels Sor-

tels Sorciers, qu'on appelloit Archers, ne se trouuent plus en Allemaigne, depuis, que ceux qui les tirent, ne croyent pas que les crucifix soynt Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy : comme ils faisoient au parauant que la religion eust changé . On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passé passé, & les faits estranges que faisoit vn Simon le Magiciē, vn Appolonius de Thyane, vne Circe, vne Medee & autres Sorciers illustres . Il me semble qu'il y a double raison : la premiere que i'ay leu par vn procès de Senlis, que cela qui se fait selō le marché qu'on a avec Sathan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschâtez : l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Sathan sur les peuples qui le cognoissent, que sur les payans . Nous auons dict au premier liure des moyēs diuins, naturels, & humains de preuoir & preuenir les choses futures, & qui sont permis & licites : Au second liure nous auons traicté des moyens illicites & deffendus par la Loy de Dieu : disons maintenant les moyens licites d'obuier aux Sorceleries, & d'y remédier quand le mal est cogneu.



LES MOYENS LICITES
D'OBVIER AVX SOR-
CELLERIES,

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.



LES Histoires nous apprennent que les Sorcelleries ne sont pas nouvelles maladies, ains au contraire qu'il y en avoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ait beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiee, il y a environ trois mille cent-cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Palestine en estoient infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie, qui n'estoient encores qu'à demy peuples, estoient ja remplis de ceste vermine. Nous voions les defences & peines rigoureuses ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers, & le meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur de Dieu s'embrasa, pour extirper de la terre les Cananeans: non pas pour les idolatries, ou autres pechez qui estoient alors communs à tous les autres peuples: mais il est expressement dict que ce fut pour les Sorcelleries abominables dont ils usoyent.

Nous

Nous voyons au parauât & depuis la guerre de Troye qui fut enuiron deux cens ans apres la publication de la Loy de Dieu les Sorcelleries cruelles de Medee, les transformations de Circe, de Prothee, & les Necromanties Thesaliennes: & qui plus est nous lisons en l'histoire de Tite-Liue, Dionys. Halycarnasseus, & de Plutarque, que Romule fut trāsporté en vn tourbillō de tempeste & plusieurs autres que nous auons remarquez cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoient par les Dæmons ravis en esprit, comme nous auons dit, ou emportez en esprit, & en corps, & ceux que le Diable tenoit assiegez, ou qui parloyent en eux, estoient par le menu peuplè reputez Diuins. On voit comme Hipocrate au liure de *Morbō sacro*, abhominè les Sorciers. On voit que Platon entre les Payēs en a fait vne tresbelle Loy en l'onzième liure des Loix, ou il veut que les Sorciers qui par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire enchâtent & charmēt, ou qui font mourir les hōmes ou le bestail, soyēt mis à mort. Depuis lequel tēps tous les Philosophes d'vn consentemēt ont condāné la Magie, & fait brusler les liures, cōme on peut voir en la Loy *Cateræ, familie herciscunda*. ff. Iāblique, Porphire, Procle, Academicieēs, & les autres Philosophes Payēs s'accordent qu'il faut fuir les Sorciers & malins esprits, comme nous auōs dit: en sorte que les Sorcelleries & Sorciers furent descriez, & furēt poursuiuyes par Iustice soubz l'Empire de Tibere, cōme nous lisons en Tacite, & encores plus viuement soubz Domitian l'Empereur, qui en fist recherche diligemment, & puis soubz

1. l. prima de
Maleficiis. C.

2. l. nemo aru-
spicē, eod. C.
3. l. nemo aru-
spicē, eod. C.

4. l. multi, eod.
5. in d. l. item
apud Labeo. S.
siquis astrol.
de iniuriis.

Diocletian²: mais bien plus rigoureux emēt quand les Empereurs receurent la foy Chrestienne. Alors les tēples & oracles furent razez, les sacrifices des Payens, & toute la sciēce Aruspicienne & Augurale declaree illicite, avec deffences d'en vser sur peine de la vie aux² Aruspices, & d'estre confinez à ceux qui demanderoyent conseil aux Augures & Aruspices, qui n'estoient pas entre les Chrestieés reputez si meschās beaucuop pres que les Sorciers, qu'on disoit Malefiques, qui furent alors condamnez d'estre³ bruslés tous vifs, & depuis aussi les Aruspices furent condānez à mesme peine, & les autres exposez aux bestes.

⁴ Ainsi void. on que apres la publication de la loy de Dieu & de la religion Chrestienne, nō seulemēt on cōmēça d'auoir en horreur⁵ ce qu'on auoit adoré, ains aussi au parauant la publication de la loy de Dieu les Payés mesmes auoyent en horreur les Sorcelleries & diuinatiōs: car Vlpian quoy qu'il fust Payé & ennemy capital des Chrestiens, & qui a cōposé sept liures de la punition des Chrestiens: Neátmoins il auoit en horreur la Sorcellerie & toute diuination, qu'ils appellēt illicite, quād il dit que le Deuin qui aura dit de quelcun qu'il a derobé la chose perdue, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selon les Ordonnāces qui lors estoient ja faites contre les Deuins. Et jaçoit qu'il y eust vne Sorciere nōmee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemys par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si estce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee comme nous lisons en Dion. Et les Perles qui estoient

plus in-

plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompant la teste des Sorciers entre deux pierres, cōme dit Plutarque. Mais la publication de la Loy Diuine a bié fort diminué la puissance de Sathan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payans, ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malings esprits iour & nuict, comme au pays de Noruegue, Finlandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidentales, cōme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuoisins, ou ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange, dit l'histoire, comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malings esprits: & au parauant que Charles le Grand eust osté d'Allemagne le Paganisme, elle estoit réplie de Sorciers, comme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chapitres de Charlemagne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligemment considerer le chapitre quarante & vniesme de Job, & discuter les allegories des proprieté de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemys du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouuir de beaux secrets touchant la propriété des esprits malings. Il est dit que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queue: qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et cōme les anciens Hebreux disoient que Sathan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que

DES SORCIERS

Dieu qu'il a fait, le frappe de son cousteau, qui est sa Parolle: & qu'il est veutré entre les marefcages, qui signifie les vices & immondicitez, aufquelles Sathan se delecte. Puis il est dit que les montaignes, qui signifient en l'escriture, les Princes arrogans & hommes superbes luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le plus ordinaire gibbier de Sathan: Il est dit aussi qu'il s'esgayé sous les arbres feuilleus, & aux faufayes. Or en l'escriture les arbres feuilleus signifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les faufayes qui ne portent aucun fruit. Et toutesfois il est dit qu'il a la veuë hebetée, pour monstrier que la Prophetie véritable n'est point es oracles de Sathan: c'est pourquoy le Prophete Baleham, benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heureux qui n'as point de Sorciers, ny d'enchâteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'auantage il est dict, qu'on peut boucler aisement par le nez ceste beste, pour monstrier qu'il ne faut pas craindre Sathã. Et de Leuiathã, qui ne se contête pas des corps, ains attête aux ames: Il est dit, Feras tu traité avec luy pour l'en seruir tousiours: C'est pour ceux qui pensent auoir les esprits familiers en leur puissance cõme esclaves. Quãt à ce qui est dit que Sathan cherche les Princes superbes & hõmes hautains, cela s'est veu, & voit encores que les Princes qui ont laissé Dieu se laisser captiuier miserablement à Sathã par le moyen des Sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il à pipez, sachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est Sorcier, les mignons & courtisans, puis le peuple

le peuple y est attyré, & par consequent à toutes impieties: Suetone dit que Neron fut cinq ans bon Prince. Et de fait Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il se fut adonné aux Sorceleries, dit le mesme Auteur, jamais il n'y eut Sorcier qui en fust plus diffamé, & sa vie aussi fut la pl⁹ detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs Sorceleries, & de la vertu qu'on leur donne il dit, *Qua omnia etate nostra Princeps Nero vana falsaque comperit: primùm imperare diis concupiuit. Nemo unquam ulli artium validius fuit.* Puis apres il dict, *Immẽsum & indubitatum exemplum est falsę artis quam dereliquit Nero & peu apres. Nam homines immolare etiam gratissimum illi fuit.* Il parle de la Magie & Sorcellerie. Or iamais Sathan ne faut à donner loyer aux siens tels qu'ils meritent, & les induyre à toutes les cruautés, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diabes luy faysoient entendre, qu'il falloit faire beaucoup de tels homicides, cruauttez & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les Sorciers cõseillẽt encores aux Princes de procurer meurtres & cruautes, & donner grace de toutes meschancetes. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demãdent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: comme fist Domitiã au Sorcier Asclerion, qui auoit predit à l'Empereur qu'il seroit tué biẽ tost L'Empereur luy demãda de quelle mort deuoit mourir Asclerion: Il respon-

dit qu'il seroit vn iour mangé des chiens : soudain l'Empereur le fit tuer: & fut mangé des chiens casuellement apres sa mort, ce qui espouuanta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vfa plus finement : car comme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il sçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain, ~~s'il eust autrement respondu~~, comme dit Suetone. Et quoy qu'il en soit, on à veu souuent que les Sorciers ont predict & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en a mil exemples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui soit aduenü plus pres d'icy que d'vn Sorcier de Noyó, qui estoit familier de l'Euesque de Noyó de la maison d'Haugest, & pésant eüter la mort, il alla le iour que Sathá luy auoit denoñcé qu'il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcú le demãder pour parler à luy: il fist repõsé que il monta: ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le Sorcier. Je tiens l'histoire de M. Louys Chatelain Lieutenant de Noyó & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut dõc pour eüter ces malheurs prescher la Loy de Dieu souuët & imprimer sa crainte aux grãds, aux moyens, aux petis, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il est ainsi que le nõ de ce grãd Dieu terrible & tout puissant pronocé à bonne intetiõ, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes
des

des Diabes & Sorciers, cōme nous auons mōstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, cōbié faut il esperer qu'il s'esloignera oyāt prescher, lire, publier & parler des louanges & des œures de Dieu. Voila do ne le plus grand & le plus beau & le plus aisé moyen de chasser & Sorciers & Sorcelleries, & malefices, & malings esprits d'une Republique: car tāt que les blasphemés d'un costé, & l'atheisme d'autre costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les malings esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tousiours quelques vns, qui sont tout ainsi que les crapaux & couleuures en terre, les araignes és maisons, les chenilles, & les mouches en l'air, qui sont engendrees de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres netoyez ne sont pas tant subiets à ceste infection: & si on laisse peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infecte tout. Ainsi le peuple est trefheureux quia de sages Gouverneurs, de bons magistrats, & sur tout de bons pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alors les malings esprits ny feront pas lōg sejour: Mais il se faut bien garder d'escouter ceux qui preschent que ce n'est que illusion, ce qu'on diēt des Sorciers, comme preschoit ce Docteur Sorcier, duquel nous auons parlé cy dessus, qui confessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres, & famines par le ministere des malins esprits, executeurs de sa Iusti-

Samuel. 2. cap.

ce, aussi faiçt il des Sorciers, & principalement quand le nom de Dieu est blasphémé, comme il est à present partout, & avec telle impunité & licence que les petis enfans en font mestier. Or toutes les meschâcetez, parricides, incestes, empoisonnemens, meurtres, adulteres, ne sont pas si grandes, ny tant punissables à beaucoup pres que les blasphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meschancetez sont premierement contre les hommes, comme disoit Samuel, mais les blasphemes sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'autant que ceste impieté là regnoit du temps de Charles. 9. plus que iamais, le Roy Henry troisieme à sa venue fist vn edict tres saint contre les blasphemateurs, mais l'execution en a esté mesprisee au grand des-honneur de Dieu & impunité des blasphemateurs: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusement renie Dieu, s'ils n'adioustant que c'est de bon cœur: & s'en trouue encores qui blasphement en rime, comme vn nommé Bourfier de Troye en Champaigne. Il fut prins blasphemant le Vendredy Sainct l'an mil cinq cens soixante neuf, & condâné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaut, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appela: & depuis s'enfuit des prisons: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins sept iours apres, & par arrest de la Cour fut dict mal iugé, & en amendant le iugement, il fut condamné à faire amende honorable en chemise, & auoir la langue perçee d'vn fer chaud, & apres pendu
& estran-

& estranglé. Mais depuis d'un million il n'y en a pas un exécuté: Et toutesfois la loy de Dieu dict, que celui qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: comme dict Moysé Maymon³. Iay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie. Nos peres disoyent anciennement en toutes leurs actions & entreprinſes, s'il plaist à Dieu, & à l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & saluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoiēt, *χαίρει*, reiouissez vous, & les Hebreux *וְשָׁלוֹם*, paix soit avec vous: qui est la salutation de tous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabesque corrópu de la lague Hebraïque. *Schala malec*. Les Italiens & Espagnols baissent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre, & qui est de merueilleuse consequence, cōme nous auōs monstré par trois ou quatre exēples, que ceux qui auoiēt esté menez aux Sabbats par leurs fēmes, ne sçachāt que c'estoit en disant, Hé mō Dieu qu'est cecy? auoyent chassé toute l'assemblée des maligns esprits & les Sorciers: mais aussi il n'y a blaspheme plus meschant que d'appeller Dieu pour faire un sortilege, ce que les Sorciers ne font iamais, sinō en le cōioingnāt avec ses creatures, ou bien en l'inuoquāt pour faire vne meschanceté, ou comme quelques Poetes qui en font vne interiectiō en choses vilaines, qui est un blaspheme contre le nom de Dieu. Voyla en generale le moyen d'obuier aux Sorcelleries mais en particulier chacun doit instruire sa famil-

DES SORCIERS

le à prier Dieu matin & soir, benir, reñdre graces à Dieu deuant & apres les repas : & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine, à faire lire la Bible par le chef de famille, en la presence de toute la famille. La coustume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquée, que iamais par S. Louys en sa ieunesse tendre, estoit que le Roy en sortant du liect, s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuit, & le priant de luy continuer sa saincte garde : cela faict, on lisoit la Bible pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'une merueilleuse consequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier de faire le semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur de son Prince, iusques aux plus detestables parures, & blasphemes: comme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le Diable en tous les sermens qu'il faisoit, qui est l'une des plus meschantes coustumes qui soit d'appeller & de iurer le Diable, comme plusieurs font : & quelquefois le Diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi qu'il fist l'an mil cinq-cens cinquante & vn en Allemaigne ² au pays de VVildstudie, voyant vne femme qui iuroit le Diable incessamment, elle fut emportee deuant tout le peuple. Et en cas semblable comme vn hoste ayant desrobé la bourse d'un qui logeoit chez luy, & qu'il se donnoit au Diable en plein iugement s'il estoit vray, le Diable l'emporta, & depuis n'a esté veu. ³Fernel ⁴en recite vne autre d'une ieune enfant qui fut emporté en appellant le Diable. Voyla quant aux familles

*2. Vier. in lib.
de prestig.*

*3. Vier. ibid.
4. de Abditis.*

milles

milles, pour clore la porte non seulement de villes, ains aussi de chacune maison aux Sorciets & sortilèges. Il y a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre aucunement Sathan, ny les Sorcieres. Car il n'y a, peut estre, moyen plus grand de donner puissance au Diable sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à Dieu que de craindre le Diable. Et pour ceste cause plusieurs fois en la Loy de Dieu, il est expressément defendu de ne craindre aucunement les Dieux des Payens, qui ne peuvent ny bien, ny mal faire. Et de fait on à veu souuent, & se void tous les iours que la Sorciere ne peut nuyre à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux pieds, sçachant qu'elle est Sorciere. Il y a bien aussi vn autre moyen que les Sorcieres confessent que celuy qui est aumosnier, ne peut estre offensé des Sortilèges, encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vnerius Protecteur des Sorcieres escript au liure quatriesme, chapitre dixiesme, que les religieuses de VVerter au Comté de Hornes, furent tourmentees des malings esprits trois ans & plus: Et fut remarqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on presta à vne pauvre vieille Sorciere vne liure de sel, qu'on ne pésoit point estre Sorciere, à la charge que elle en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fit la Sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dragee de sel semee en leur Monastere, & au même instant furent assiègées des esprits malings. Non pas que ce fut la seule occasion, mais estans diffamées de plusieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire aumosne, elles prestoient à vsure aux pauures. C'est

pourquoy les Sorciers qui sont contraincts par Sathan de mal faire, tuer, empoisonner hommes & bestes, ou bien estre tourmentez sans relache quand ilz n'ont point d'ennemys, desquels ils le puissent véger, ils vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse; ayant de quoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne sache qu'ils soient Sorciers. Car le Sorcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy dōne l'aumosne, s'il sçait qu'il soit Sorcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne à celles qui en ont le bruiet: mais celuy qui ne leur donnera l'aumosne, ne sçachant qu'ils soyent Sorciers, à grand peine eschappera il qu'il ne soit offensé, comme il s'est verifié souuent. Et de fait i'ay sçeu estant à Poictiers aux Grands iours l'an mil cinq cens soixante sept, entre les substitués du Procureur general, qu'il y eut deux Sorciers fort piteux & pauvres, qui demanderent l'aumosne en vne riche maison: On les refusa: ils ietterent la leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururēt furieux: non pas que ce feust la cause pour quoy Dieu les liura en la puissance de Sathan & des Sorciers ses ministres, mais que d'ailleurs estans meschans, & n'ayans pitié des pauvres; Dieu n'eut point pitié d'eux. Aussi l'Escripture S. appelle l'aumosne צדקה, c'est à dire, Iustice: & au lieu que nous disons dōnez l'aumosne, ils disent donnez la Iustice, comme estant l'une des choses qui iustifie plus le meschant. Et à ce propos l'Ecriture dict, *Elemosina liberat à morte, Tobie 12.* Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus,* & au Psalme cent onzième, ou il est dit, *Dispersit, dedit pauperibus*

pauperibus : iustitia eius manet in eternum: l'interpretatiō est de mot à mot צדקה, qui signifie l'aumosne, que les soixāte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuadoit au Roy Nabucodonosor qu'il rachetast son ame par aumosnes. Et en autre lieu il est dict, que l'eau froide n'estait pas si tost le feu cōme l'aumosne estaint le peché. Brief tout l'Escriture S. n'est pleine d'autre chose. Voila peut estre l'vn des plus grāds & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer, pour oster à Sathan, & à tous les Sorciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont bien gardez, mais aussi aux meschans, & payens qui ne cognoissent point Dieu: comme estoit ^{2. Cap. 10.} Cornelius duquel est fait mentiō aux Actes des Apostres. Toutesfois le plus assureé moyen & qui passe tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'asseurer de luy cōme d'une forteresse tres-haute & inexpugnable: c'est, dict Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abrahā receut tant de benedictions, & duquel l'Escriture dit, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à Iustice. Et de fait tous les Sorciers qui font profession de guerir les maladies, & oster les charmes demandent Premieremēt à celuy qu'ils veulēt guerir, qu'il croye fermemēt qu'ils le gueriront, & qu'ils si fiēt. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschāte: car c'est dōner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Sathā employe toutes ces receptes & sa puissance à gueirir celuy qui se fie en luy, ou és creatures. De quoy Galen estant estonné, quand il parle de Me-

DES SORCIERS

dicatione Homerica, & Augier Ferrier medecin de Thoulouse, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux parolles ésligatures plustost on guairist. Toutesfois Spranger faisant le proces aux Sorcieres, a entendu que cela n'a lieu sinon aux maladies venués par sortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guerir des maladies naturelles, non plus que les medecins ne peuuet guerir des maladies venues par sortileges. Il y auoit vn fauetier Sorcier dans Paris qui guerissoit de ceste sorte la fiebure quarte, en touchant seulemēt la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guerir, ne guerissoit point. l'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau en Anjou qui guerissoit du mal des dents en la mesmes sorte: Et voyant messire Charles des Cars Euesque de Langres, & Pair de France frappé d'vne fiebure quarte, il luy dist qu'il cognoissoit vn homme qui le gueriroit seuremēt. Le iour suiuant il luy amena vn homme qu'il luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sceu son nom, il luy dist, fiez-vous en moy que vous estes gueri. l'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à soubrire, comme aussi fist le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouueau sainct rempli de miracles, Non dit il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est guery. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Euesque de Lâgresque, c'estoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter à sa louange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fiebure, qui luy dura deux ans entiers

entiers. L'homme voyât les accez de fieure cōtinuer, dist en rougisât, qu'il auoit autât fait pour l'Euesque, qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarque de toute antiquité que les malings esprits s'efforcent plus de faire mal en certain tēps, & principalemēt apparoissent la nuit plustost que le iour: & la nuit d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, cōme Lauatier liure 1. cha. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme Autheur à remarqué que ceux qui lisent le Grimoire, ausquels Sathan apparoist, le lisent la nuit d'entre le Védredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé avec priuilege vne recepte Dæmoniaque, pour offencer ou tuer le larron avec certains mots, & charmes que ie ne mettray poir, & ne nommeray point l'Autheur, qui meritte le feu: mais il est dict que cela ce doibt faire le Samedy matin deuant le soleil leuant. Et en plusieurs procès i'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le Samedy. Et apres auoir bien cherché la raison, i'ay leu aux cōmentaires Hebrieux d'Abraham Abé-Efra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chomer & sanctifier le Samedy sur tout, & iceluy beny entre tous: puis il passe outre, & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire la quatriesme & la septiesme nuit: & qu'il se faut bien garder d'offencer, ny de faire œuure quelconque le Samedy. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus e-

Gene. 2. c.
Exod. 12.
Deuterono. 5.
Ezech. 22. 23.
Secretum &
tesseram vocat
inter Deum
& hominem.

DES SORCIERS

strage, c'est à sçauoir q̄ Mars & Saturne, que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours là. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire la troisieme & septiesme (s'il n'y a faute aux nōbres) car tous sont d'accord que la nuit est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus.* & que la nuit d'entre le Vēdredi & Samedy est du Samedy: ou la Planette de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuit, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planette en Hebrieu Sabthai, qui signifie reposant, & le mot Sabath signifie repos: & par la Loy² de Dieu il est dict, qu'il faut chommer la feste du sainct iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuit d'entre le Lundy & Mardy, qui est la troisieme: & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de fait i'ay veu quelque procès ou les Sorciers deposoyent qu'ils s'asembloyēt la nuit d'entre le Lundy & Mardy, comme celuy de Longny en Potez, ou les Sorcieres confesserent qu'en dansant avec les Diables, leuant en haut leurs ramons disoyent, Har, har, Sabath Sabath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les assemblees des Sorciers se font aussi le Samedy. Mais pour mōstrer que c'est plustost le troisieme iour que le quatriesme, que Dieu donne ceste puissance aux malins esprits d'offencer & chastier les meschans, il est escrit au liure du Leuitique, que les Prestres en leur consecration deuoient estre purifiés le troisieme, pour estre sanctifiés le septiesme iour. Et au liure des Nōbres, Chap. dixneuf & trente & vn,

*2. Leuit. ca. 23.
Exod. cap. 21.*

il est dict

il est dict, que celuy qui ne sera purifié le troisieme iour, ne sera point sanctifié le septiesme. Ioinct aussi que la Planete de Mars commence la premiere heure du Lundy au soir apres le Soleil couché, comme celle de Saturne la premiere heure de la nuit du Samedy apres le Soleil couché du Vendredy au soir. Car si on prend la plus digne Planette qui est le Soleil, la premiere heure de la creation du monde, qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant *xxiiii.* heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuit suyuant, qui est du Lundy, & Mars à la nuit du Mardy. Iay aussi leu aux mesmes Commentaires d'Abrahá Aben-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictiõs, principalement ce iour là, que l'antiquité à remarqué se mōstrer ordinairement beau & serain: de sorte que entre les Prouerbes populaires que Ioubert medecin à recueilli, il y en à vn qui porte, que iamais Samedy ne passa qu'on ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais experimenté. Aussi ne faut il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a beny & sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: mais tout ainsi que les Iuifs chommēt le Samedy, & les Mahometistes le Vendredy, nous en suyuant la Loy Chrestienne & les anciennes Constitutions de l'Eglise; sanctifions, où pour mieux dire, deuõs sanctifier le Dimenche, lequel neantmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut auiser au grand des-honneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroitement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. Disons maintenant si les Sorciers peuuent faire que

DES SORCIERS

les hommes soyent sains, alaires, riches, puissans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plasirs comme plusieurs pensent.

SI LES SORCIERS PEUVENT

asseurer la santé des hommes alaires & donner guérison aux malades

CHAP. I I.



Il ne faut pas s'estōner s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promesses que Sathan faict à ceux qui se sont vouëz & dediez à son seruice, de les faire riches, puissans, & honorez, & iouir de ce qu'ils desirent. Et jaçoit que les hommes entendus descouurent soudain l'imposture, & que les Sorciers sont belistres pour la plupart, bestes & ignorans, mesprisez d'un chacun, si d'ailleurs ilz n'ont biens, hōneurs, & richesses: si esse qu'il y a des personnes si miserables qu'ils se gettēt du meilleur sens qu'ils ont aux filets de Sathan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ils s'en pourront retirer quād ilz voudront: mais depuis qu'ils y sont, de cent il n'y en á, peut estre, pas la dixiesme qui s'en depestrēt, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à Sathan, & qui ont renoncé à Dieu, puis ayant cogneu les impostures de Sathan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Sathan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas

pas douter que le Diable n'en soit en bõne possession & paisible, encores qu'ils ne l'aperçoiuēt aucunemēt. Et d'autant qu'il ny à rien plus precieus apres l'ame que la fanté du corps, plusieurs estans affligez de maladie ont demádé conseil au Diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencontré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demáder auidis: & pour l'auoir demandé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se sõt vouez au Diable pour guerir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nõmer, qui fut deferé l'an mil cinq cens septante vn, & de faict il confessa qu'estát malade à l'extremité, il se donna au Diable pour guerir, & luy mesmes escriuit & signa la sedule de son sãg: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnēt pas au Diable, mais bien il ne font point difficulté de se laisser guerir aux Sorciers, desquels comme S. Iean Chrysoft. au liure de Fato, chapitre septiesme, dit qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Espagne *Salutadores*, qui font mestier de guerir: & se trouua en Anjou vne vielle Italienne qui guerissoit des maladies l'an mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy deffendit de plus se mesler de medeciner les malades, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlement, où M. Iean Bautru Aduocat en Parlemēt Sieur des Matrats mon collegue, & citoyen plaida sa cause disertement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guerissoit, estoient

DES SORCIERS

contre nature, comme de la ceruelle d'un chat, qui est vne poison, de la teste d'un corbeau & autres choses semblables, qui montre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, comme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens : mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iodocus Darmundanus in Praxi crimi.* caractere sept escript, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bruges en Fládre, qui estoit repute'e Sainte. Car elle guerissoit vne infinité de maladies : mais premierement elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guerir : puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'on dist certaines fois pater noster, ou qu'on allast en voiage à Saint Iacques, ou à Saint Arnoul. En fin elle feust conueincue de plusieurs Sorceries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure de *Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuent estre gueries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoir sceu par les cõfessiõs des Sorcieres: ce que Barbe Doré de Senlis qui fut bruslée par arrest de la court l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuent quelques fois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre : autrement ils ne peuent eschaper que le mal ne rumbe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiuent autrement que par sort, les Sorciers confessent qu'ils

qu'ils n'en peuuēt guerir. Et pour ſçauoir ſi c'eſt Sort, Sprāger eſcript qu'ils en fōt la preuue, mettāt du plōb fondu en vn vaiſſeau plein d'eau ſur le patient. Et ne-
 aumoins il eſcript auſſi qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oſter, ny quel-
 quesfois eux meſmes, & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruſſée viue, cō-
 me i'ay dit cy deſſus. Elle confeſſa qu'elle auoit ietté le Sort pour faire mourir vn hōme qui auoit battu ſa fil-
 le, & que vn autre paſſa par deſſus, lequel ſoudain & au meſme inſtant ſe ſentit frappé aux reins, & par tout le corps: & ſur ce, qu'on luy diſt, que c'eſtoit elle qui l'auoit enſorcelé parce qu'elle auoit le bruit d'eſtre telle, elle promiſt le guerir, & ſe miſt à le garder: elle cōfeſſa qu'elle auoit prié le Diable, & vſé de pluſieurs moyés qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire pour le guerir: & neātmoīs que Sathan auoit fait reſponſe qu'il eſtoit impoſſible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint dōc plus à elle. Et que le Diable luy fit reſponce, qu'il ne viédroit plus. Biē toſt apres le malade mourut, & la Sorciere ſ'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus qu'il n'eſt pas en la puiffance des Sorciers de guerir touſiours ceux qui ſont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guerir touſiours ceux la qu'ils ont eux meſmes enſorcelez. En ſecond lieu on tient que ſi les Sorciers gueriffent vn homme maleficié, il faut qu'ils dōnent le Sort à vn autre. Cela eſt vulgaire par la confeſſion de pluſieurs Sorciers. Et de faiēt i'ay veu vn Sorcier d'Auuergne priſonnier à Paris l'an mil cīq cēs ſoixāte & neuf qui gueriſſoit les cheuaux & les hōmes

DES SORCIERS

quelquesfois: & fut trouué faisi d'un grand liure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres bestes de toutes couleurs: & quãd il auoit ietté le Sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guerissoit en luy apportant du poil, & donnoit le Sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit, il n'eust pas guerri: aussi estoit il habillé d'un vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayant donné le Sort au cheual d'un gentilhomme, on vint à luy, il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy pour guerir aussi l'hôme: Il fist respõce, qu'on demãdast au gentilhomme lequel il ay moit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gẽtilhomme se trouua bien empesché: & ce pendant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et fait à noter que le Diable veut tousiours gagner au change, tellement que si le Sorcier oste le Sort à vn cheual, il donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il guerit vne femme, la maladie tombera sur vn hôme, s'il guerit vn viellard, la maladie tombera sur vn ieune garçon: Et si le Sorcier ne donne le Sort à vn autre, il est en dãger de sa vie: bref si le Diable guerit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux exemples L'un que i'ay entendu de M. Fournier Conseiller d'Orleans d'un nommé Hulin Petit, marchant de bois d'Orleans, lequel estant enforcé à la mort, enuoya querir vn qui se disoit guerir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre grãd Sorcier, pour le guerir, lequel fist respõce qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere consentit

sentit le parricide de son fils: qui faiët bien à noter pour cognoistre la malice de Sathan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit avec son fils pendant que le Sorcier touchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché, le pere se trouua guery: Mais le Sorcier demanda ou estoit le fils: & ne le trouuant point, il commença à s'escrier, Je suis mort, ou est l'enfant: Ne l'ayât point trouué, il s'en va: mais il n'eust pas mis les pieds hors la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. J'ay sçeu aussi que au iugement d'une Sorciere, qui estoit aculée d'auoir enforcelé sa voisine en la ville de Nantes, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit enforcelee, chose qui est ordinaire aux Iuges d'Allemaigne, & mesmes en la Chábre Imperiale cela ce fait souuët: elle n'en vouloit rien faire, on la cōtraignit: elle s'escria, Je suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit enforcelee que soudain elle ne guerist, & la Sorciere tomba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslée morte. Je tiës l'histoire de l'un des iuges qui assista au iugement. J'ay encores aprins à Toulouze qu'un Escolier du Parlement de Bourdeaux, voyant son amy trauaillé d'une fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'un de ses ennemis: il fist reponse qu'il n'auoit poinët d'ennemis: Donnez la d'oc, dit il, à vostre seruiteur: Le malade en fist consciëce: en fin le Sorcier luy dist, Dōnés la moy: le malade respondit: Je le veux bié. La fieure préd le Sorcier, qui en mourut, & le malade recha pa. Or ce n'est pas chose nouvelle, car nous lisons en

DES SORCIERS

Gregoire de Tours, liure vi: chap. trente-cinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminime elle fist prendre grand nombre de Sorcieres, qui furent bruslées & mises sur la roue: Elles cōfesserēt que pour sauuer la vie à Mumol grand maistre elles auoyent faiçt mourir le fils du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la torture, qui confessā auoir eu des Sorcieres certaines gresses & breuages pour auoir, cōme il pensoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit, qu'on dist au Roy, quine sentoit aucun mal. Alors le Roy le fist estendre avecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est la forme de bailler la gesne en tout l'Orient sans fracture de membres, & avec douleur insupportable. Quelques iours apres estant confiné en son pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour mōstrer que Sathan veut tousiours gaigner au change, ayant les Sorcieres confessé pour sauuer la vie au grād Preuost auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus aymé, est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu, qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs Dieux de ce qu'ils aiment, & sur ceux là Sathan a plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venue naturellement, & non par malefice. Et de fait l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procès aux Sorciers de la ville d'Isprung en Allemagne

lemaigne, il y eut vn potier Sorcier, lequel voyant vne pauvre femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de coulsteaux aux entrailles, le sçauray, dit il, si vous este enforcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenant sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques parolles, que ie ne mettray point, il apperceut au plomb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit enforcelee. Cela fait, il meine le mary de ceste fême, & tous deux ensemble vôt regarder soubs le fueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grâdeur d'vne paume ayât deux aiguilles fichees des deux costez avec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & iet-ta tout dedás le feu: & la femme guerit, ayant engagé son ame à Sathan & aux Sorciers, ausquels elle demanda guerison. Le mesme Autheur dit que le Sorcier entretenoit vne Sorciere, qui auoit dōné le mal à sa voisine, tellemēt qu'il se peut faire que le Sorcier auoit appris le secret de sa Sorciere. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de dōner rousiours le Sort à vn autre quand le mal viēt de malefice. Mais ie pèse biē q̄ Sathā est si maligne, qu'il ne souffre point qu'on face biē, si on ne fait vn plus grād mal, c'est à sçauoir de demāder fanté à vn Sorcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques parolles, où porter quelques billers, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie pour destourner l'homme de la fiâce, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car

DES SORCIERS

ie tiens pour maxime que iamais Sathan ne fait bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grád mal: qui est en cela du tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinõ à fin qu'il en aduiëenne vn plus grád bië. Hipocrate au liure de *Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guerir du mal caduc, qu'ils appelloient maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acqueroyent la reputation d'estre saincts personnages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux enuoyent telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Dæmons faissent les personnes, ains il dit que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois gueris par medecines naturelles: les autres saisis des Dëmõs, que les Sorciers guerissent soudain, par intelligence qu'ils ont avec Sethan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que Sathan mesme commãde. Nous concludrons donc que les Sorciers à l'ayde de Sathan peuuent nuyre & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soient bons ou mais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & constans. Et neantmoins pour mōstrer que les Sorcieres par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main
& la

& la volonté à Sathan, ie reciteray vne histoire estrange publiee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten, sur le grád chemin, les hommes à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes verrees: & ne se voyoyt autre chose qu'une main, qu'on appelloit Ekerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui demouroit ez enuirons de ce pays là: Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y à rien veu: Ce fut l'an mil cinq cens trente cinq. Et par ainsi nous pouons conclure que les Sorciers vsans de leur mestier à l'ayde de Sathan, peuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu, qui s'en sert comme de bourreaux: car tousiours la sagesse & Iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal: Et neátmoins on void que les Sorciers ne peuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne blessent & vlcèrent l'ame, ou qu'ils ne fassent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à eux pour auoir santé: Mais disons aussi s'ils peuent auoir la faueur, & la beauté, tant desirée des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

*S I L E S S O R C I E R S P E V V E N T
auoir par leur mestier la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & les sciences,
& donner fertilité.*

DES SORCIERS

CHAP. III

CE qui attire les malheureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouër à Sathan, est vne opinion de prauce qu'ils ont, que le Diable donne richesses, aux pauvres, plasir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, honneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il ny a point de plus miserables, de plus belistres, de plus hays, de plus ignorans, de plus tourmentés que les Sorciers, cōme nous auous monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque diët que la Royne Olimpias mere d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Rōy de macedoyne son mary estoit si affolé de l'amour d'vne ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit enforcélé, elle voulut la voir: & apres auoir cōtemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ces parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle ne estoit: ains au contraire on dit en cōmun Prouerbe, Laide cōme vne Sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputation d'estre grand Sorcier, a remarque qu'il n'ena

n'en à point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne feust grand Sorcier, & qu'il ne feust en ecstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit fait: Il dict aussi que les esprits malings sont puants, & le lieu puant la où ils frequentent, & croy que de la vient que les anciens ont appellé les Sorcieres *fœtentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles, qui viét comme ie croy de la copulation des Diabes, lesquels peut estre prennent des corps des pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Vier a remarqué, que les personnes demoniaques sont fort puantes. Et combien que Hippocrate pēfist que les Dæmoniaques fussent frappez du mal caduc, si est ce qu'il dict qu'ils sont puants, en quoy on peut iuger que les fēmes qui de leur naturel ont l'aleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointāce de Sathan en deuiennent hideuses, mornes, laides & puātes outre leur naturel. Et quant aux plaisirs desirés par elles, & de ceux qu'elles aimēt, nous auons monstré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises & conueincues d'estre Sorcieres par leur confession, qu'elles ont aussi confessé, qu'elles sont abandonnées à Sathan par copulation charnelle, & avec desplaisir, trouuans ie ne scay quelle semence fort froide, comme elles ont deposé. I'ay cotté les depositions cy dessus. Spranger escript qu'il a fait le procès a vne infinité de Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir copulation avec Sathan, & sans en estre enquises. Il n'est pas à presumer si elles trouoyent

DES SORCIERS

mieux qu'elles s'adonnassent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, si elles ne continuent au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, on void que telles gens sont fuis & hays à mort. Et me souuient que Trois-echelles Manseau estant en la presence d'un Roy, fist vn traict de son mestier, qui estonna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les chesnons d'une chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedans sa main, cōme il sembloit, & neantmoins la cheine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy le fist sortir, & ne le voulut onques voir, tellement que au lieu d'estre fauory, on luy fist son procès, & fut condamné comme Sorcier par le Preuost de l'Hostel, comme nous auons dict cy dessus. Quant aux honneurs & dignitez, on void qu'il ny a gēs plus meprisēs ny plus abhominez que ceux la: Aussi lisons nous en Samuel vn traict que les anciens Hebreux ont bien remarqué, où Dieu parle ainsi, Celuy qui me fera hōneur, ie l'honoreray, & celuy qui me contēnera ie le feray mespriser & vilipēder. Ce n'est pas la parole d'un homme, c'est la parole de Dieu, qui est plus certaine que toutes les demōstrations du monde. O si les hommes ambitieux sçauoyent ce beau segret, combien ils magnifiroyēt la gloire de Dieu, pour estre louez à iamais, & combien ils craindroyent des-honorer Dieu, pour n'estre meprisēs & diffamez: Suetone dict que Neron fut vn des plus grands Sorciers du monde, mesprisant toute religion: y eut il iamais homme plus meprisē, plus vilipendē, plus cruellement traitté que cestuy la. Car

Dieu

*Sam. ca. 2. in li-
bris פירקי
אבות.*

Suet. in Nero.

Dieu non seulement le precipita en la fleur de son aage, haut lieu d'honneur d'ou il l'auoit colloque aupara uât qu'il feust Sorcier, ains aussi il fut delaisé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs domestiques, & cõdamné à estre fustigé tout nud à coups de baton tant & si longuement, que la mort s'en ensuyuist: & pour euitier vne mort si cruelle, il fut contrainct de se tuer soy mesme. Mais quel mespris, quel deshõneur, quelle villanie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les Sorciers estãs contrains d'adorer Sathan en guise de Bouc puant, & le baïser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire honnestement: ce qui me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leuës confessions & conuictions d'infinis Sorciers executes à mort. Icy dira quelcun, que de puis Syluestre second iusques à Gregoire septiesme inclusiuement, tous les Papes ont esté Sorciers comme nous lisons en Naucler & Platine. A quoy ie respons que le Cardinal Benon, qui a remarqué les Papes Sorciers, n'en trouue que cinq, à sçauoir Syluestre second, Benoist neuuiesme, Jean vintiesme, & vint vniesme, & Gregoire septiesme. Encores de tous ceux la Augustin Onophre chambrier du Pape, qui a recuilli diligement du Vatican, & des anciens registres l'histoire des Papes, n'en met que deux, à sçauoir Syluestre second, & Benoist neuuiesme. Et toutesfois Benoist feust chassé du siege, auquel il estoit paruenue par la faueur de deux oncles Papes. Et quant à Syluestre, qui se appelloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre, qui auoit si bien estudié en sa ieunesse, qu'il

DES SORCIERS

feust Pedagogue de Robert Roy de France, de Lho-
 taire Duc, & d'Othō troisieme Empereur, qui le firēt
 Pape, & non pas Sathan, comme pensent ses mise-
 rables Sorciers: & neantmoins Syluestre se repentit
 suppliant à la fin de ses iours, qu'on luy coupast la lan-
 gue & les mains, qui auoyent sacrifié aux Diables. Or
 il confessa qu'il ne s'estoit voué au Diable que depuis
 qu'il fut Archeuesque de Reins. Il faut donc conclu-
 re que toute puissance, honneur, & dignité viēt de la
 main de Dieu: & le vray plaisir & contētement assu-
 ré de la tranquillité de l'esprit que Dieu donne à ceux
 qui se fient en luy: duquel plaisir les esprits possédez
 de Sathan ne sentirent onques vne estincelle, estans
 cruellement & assiduellemēt tyrannisés en leur ame.
 Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands
 tresors cachez, & que Sathā n'ignore pas les lieux ou
 ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins
 il n'y eut onques Sorcier qui gaignast vn escu à son
 mestier. cōme ils sont d'accord. Or on void ordinai-
 rement que les riches qui se font Sorciers pour enri-
 chir d'auantage, declinēt en poureté: & ceux qui sōt
 pources demeurent belistres toute leur vie. Aussi est
 il bien certain que les biens en l'Escripiture s'appellēt
 benedictions: parce que Dieu les donne. Ainsi disoit
 Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que
 Dieu m'a dōnee, luy faisant presant de ses troupeaux
 que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pour-
 quoy Sathan ne depart de ses tresors cachez en terre
 à ses esclaves? pourquoy les laisse il mourir de faim, &
 mendier miserablement leur pain? Il faut bien dire
 que

que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyen il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de fait estant à Toulouze Oger Ferrier medecin fort sçauant, print à loüage vne maison pres de la Bourse bien bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neât l'an mil cinq cens cinquante huiët, d'autant qu'il y auoit vn esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit nō plus que le Philosophe Athenodore qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte & inhabitee par le moyen d'vn esprit /oyant ce qu'il n'auoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seurement en la caue, ny reposer quelque fois: il aduertit qu'il y auoit vn ieune escolier Portugais qui estudioit lors à Thoulouze, & qui faisoit voir sur l'ongle d'vn ieune enfant les choses cachees: l'escolier vsa de son mestier, & la fille enquisse dit, que elle voyoit vne femme richement parée de chesnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais dist au medecin, qu'il fist fouir en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn tresor. Qui fut bié aise, fut le medecin, qui fist fouir: mais lors qu'il esperoit trouuer le tresor, il se leua vn tourbillon de vent qui soufla la lumiere, & sortit par vn sospirail de la caue, & rompit deux toizes de creneaux qui estoÿët en la maison voysine; dont il tomba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le sospirail: & sur vne femme qui portoit vn cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelcōque. Le iour suyuant le

*Plin. Junior.
in Epist.*

DES SORCIERS

Portugais aduertit du fait, dict que l'esprit auoit em-
 porte le tresor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit of-
 fécé le medecin: le quel me cōta l'histoire deux iours
 apres, qui estoit le quinziesme Decēbre M.D.LVIII.
 estant le ciel serain & beau comme il est ordinaire
 aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la
 maison voisine abatuz, & l'osteuan de la boutique
 rompu. Les anciēs Hebrieux ont tenu que ceux qui
 cachent les tresors en terre, & mesmement ceux qui
 font mal acquis, souffrent la damnation & iuste pei-
 ne de leur impieté pres de leurs thresors, estās priuez
 de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne
 malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui
 cachent les thresors en ruine. Philippe Melanchthon
 recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix
 personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour,
 lors qu'ils fossoyoyent pour trouuer les thresors que
 Sathan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au
 liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à
 Aneberg en la mine nommee Couronne de roze, vn
 esprit en forme de cheual tua douze hōmes: tellemēt
 qu'il fit quitter la mine pleine d'argēt, que les Sorciers
 auoient trouué à l'ayde de Sathan. I'ay apprins aus-
 si d'vn Lyonnois qui depuis fut chapellain de l'Egli-
 se nostre Dame de Paris, que luy avec ses compai-
 gnons auoiēt descouuert par Magie vn thresor à Ar-
 cueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre où il
 estoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon, & qu'il
 tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera
 toute sa vie boiteux. Et n'y à pas long temps qu'vn
 Prestre,

Prestre de Noremberg ayant trouué vn thresor
 à l'aide de Sathan, & sur le point d'ouvir le cof-
 fre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est
 pas chole nouvelle de chercher les thresors par
 sorceries : car mesmes la Loy dit , que les thre-
 fors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificijs,*
aut alia quavis arte prohibita scrutatur. Ce sont les ter-
 mes de la Loy: Et defend pour mesme cause d'obte-
 nir lettres & permission du Prince pour fouyr en la
 terre d'autruy. I'ay sçeu aussi d'un praticien de Lyon,
 que ie ne nommeray point, combien qu'il le con-
 toit tout haut en bonne compaignie, que ayant esté
 avec ses compaignons la nuit pour coniurer & cher-
 cher vn thresor, comme ils auoyent commencé de
 fouyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'un hom-
 me, qui estoit sur la rouë pres du lieu où ils cher-
 choient, criant espouventablement, Aux larrons: Ce
 qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malings
 esprits les poursuuyirent batans iusques en la maison
 d'ou ils estoient sortis, & entrerent dedans faisant vn
 bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. De-
 puis il fist serment qu'il n'iroit iamais chercher thre-
 sor. Ainsi void, on que les malings esprits ne veulent
 pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas que
 personne par tels moyens puisse enrichir. Aussi les
 Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret,
 insensé d'un amour furieux d'eux mesmes, souffrent
 leur enfer comme on dir, au sepulchre, ou autour de
 leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eter-
 nelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui

*L. ymica. de
 thesau. C.*

plus est, les souffleurs Alchemistes pour la pluspart, voyans qu'ils ne peuuent venir à bout de la pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay sçeu de Constantin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses cōpaignons ayant long tēps soufflé sans aucune apparéce de profit, demâderēt conseil au Diable s'ils faisoïēt bien, & s'ils en viendroient à bout. Il feit respōse en vn mot, Trauaillez. Les Souffleurs bien aisés continuerent, & soufflerēt si biē qu'ils multiplierēt tout en riē & souffleroiēt encores n'eust este que Constantin leur dist, que Sathā rendoit tousiours les oracles à double sens, & que se mot trauailés vouloit dire, qu'il failloit quitter l'Alchemie & s'employer au traual, & hōneste exercice de quelque bonne science pour gagner sa vie, & que c'estoit vne pure follie de penser contrefaire l'or en si peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par art Diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Tresueillez: ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux succés à nostre labour qui est le point principal. Dequoy nous aduertist Salomō au commencement du liure de Sageſse, ou il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquérir sageſse, c'est, dit il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fist a Dieu. Aussi Moyses

cap. 3. Sapien.

cap. 9.

Maymon

May mon tient pour vne demonstratiō trescertaine, que iamais homme ne cognoistra la sagesse Diuine, qui tire apres soy la science & les vertus morales, cōme dit Salomon au chapitre huitiesme de la Sagesse, s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il ny a point d'hommes plus ignorans que les Sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez, & ne sont iamais plus insensés que alors que Sathan les possede. Si on dict que Sathan est sçauant pour auoir lōguement vescu, ainsi que dict Sainct Augustin, comme de faiēt les Diabes descouurent quasi ce qui se faiēt icy bas, & sçauēt tresbiē iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des Saints personages: Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plâtes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si esse que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils dōnent tosiours des bourdes & mençeries à leurs seruiteurs, ou de parolles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiets en extreme ignorance & bestise, craignāt sur tout qu'ils ouurent les yeux pour se depestrer de tel maistre. Or s'il est ainsi, cōme la verité est telle que le Diable ne peut enrichir, ne dōner les tresors cachez, ny la faueur des personnes, ny la iouissance des plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance contre les meschans, & non toutesfois contre tous: quel malheur peut estre plus grand que le rendre esclau de Sathan pour si peu de recompēce

DES SORCIERS

en ce monde , & la damnation eternelle en l'autre ? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hystoire memorable de fraische memoire. Il se trouua vn Seignalé Sorcier à Blois l'an M. D. Lxxvii, au mois de Ianuier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne chambriere . Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyee au priué Conseil, par la quelle il promettoit faire multiplier les fructs à cent pour vn: (au lieu que la meilleure terre de France ne rapporte quē douze pour vn) en gressant les semences de certaines huilles qu'il enseigneroit à la charge que le Roy luy donneroit la disme, & l'autre disme demurerait au Roy pour estre (comme il disoit) incorporee au domaine inalienable. Il promettoit aussi enseigner l'Arithmetique en peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requeste fut enterinee par le priué Conseil, & lettres patentes expediees aux Parlemens pour estre publiees & enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que j'ay cōmuniq̄ué a plusieurs. La Cour de Parlement de Paris n'en fist conte nō plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me semble, decerner prise de corps contre le Sorcier, & luy faire & parfaire son procès. Car il estoit vray Sorcier, cōme il fut descouuert par l'vn des Commis de Phisez secretaire d'estat, auquel il vouloit monstrier le moyen de cognoistre les cartes sans les voir. Mais' il se tournoit à toutes questiōs cōtre la muraille à l'escart, mais motāt avec le Diable, & puis disoit les points des cartes. Or il fait biē à remarquer que Sathan vouloit faire son profit de

fit de la fertilité & abondance des biens de l'année M.D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut dix ans au parauant, à fin que le monde ostant la fiace qu'il a en Dieu, q̄c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me fait croire que les Diabes peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyât les tempestes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit,

*Carminē laesa Ceres sterilem uanescit in herbam.
Ilicibus glandes, cantataque vitibus uua,
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.*

On me dira si ceux qui iouent à la prime, & au flux, sçauoient le secret des cartes, ils seroyent riches: Je repons que tous ceux qui ont escrit & fait le procès aux Sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passe à passe, que le Diable leur apprend, ne sçauoyent les enrichir d'un escu: & se trouue souuent par la confession des Sorciers, que au lieu que Sathan leur ayant rempli la main d'or ou d'argēt, qu'ils mettoyent en leur bourse, ils y trouuoient du foing. Vray est que les Sorciers feront rire & non pas tous, & donneront estonnement à ceux qui le voyent, comme fist vn iour le Sorcier Troif-eschelles, qui dit à vn Curé deuant ses paroissies, Voyez cest hippocrite qui fait semblant de porter vn breuiere, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant mōstrer que cestoit vn breuiere, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit: & tous ceux qui e-

stoient presens le pēsoient aussi, tellemēt que le Curé jetta son breuiare, & s'en alla tout cōfuz en soy mesme. Tost apres il furuint quelques autres qui amasserēt le breuiare, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs actions de Sathan se font par illusions, & neantmoins qu'il ne peut pas esblouir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoyent point esté au commencement, quand le Sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoyent qu'vn breuiare, & les autres voyoyent des cartes figurees: cōme il aduient aussi, que s'il y a quelque hōme craignāt Dieu, & se fiāt en luy, le Sorcier ne pourra luy deguifer les points des cartes, ny faire ses illusions en sa presence: Brief pour mōstrer quelle issue les Sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issue des plus grāds Sorciers qui feurent oncques: comme de Symon le magicien, qui fust precipité par Sathan, l'ayant esleué en lair: de Neron & Maxence, les deux plus grāds Sorciers qui feurent entre les Empereurs. Le premier se tua, se voyāt cōdamné, l'autre se noya. La Royne Iesabel Sorciere seignalee fut mangée des chiens: Methotis le plus grand Sorcier de son aage en Noruege fust demēbré par le peuple, cōme escrit Olaus. Et vn Comte de Mascon emporté par Sathan deuāt tout le peuple: & le Baron de Raiz bruslé cōme plusieurs Sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslés tous vifs. Ainsi dōc pouons nous recueillir que Sathan ne peut de soymesme faire rien qui vaille. Mais qu'il peut par la permissiō de Dieu nuire, offenser, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a
rien

rien que la vengeance, & sur certaines personnes, comme j'ay notté cy dessus d'un Practicien suyvi du Diable à la trace, & qui n'avoit point de repos : qui me confessa franchement que le Diable ne luy avoit jamais rien appris, ny fait gagner un escu, ains seulement à se véger. Mais disons si les Sorciers peuvent nuire à toutes personnes indifferemment, & aux uns plus que aux autres : par ce qu'il me semble, que ce poinct n'est pas assez bien esclarcy.

*SI LES SORCIERS PEUVENT
nuire aux uns plus qu'aux autres.*

CHAP. IIII.

LES Theologiens font plusieurs questions, & trois entre autres sur le fait des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuvent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suytte, ne s'en peuvent servir pour tuer & deffaire leurs ennemys. La troisieme, pourquoy ils ne peuvent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'avons touchée au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a chosés pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sebaoth : c'est à dire, Dieu des armées, non seulement pour la puissance qu'il a

sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armées en l'Escriture : ains aussi sur les armées des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruēt de Sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diabole de son estat & de ses successeurs, perira miserablement avec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalme. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

*Et pour autant que les malings n'ont cure
Du Dieu viuant, les chemins qu'ils tiendront
Eux & leurs faiçts en ruine viendront.*

Laquelle traduction est conforme au Psalme trente-quatriesme, ou il est dit,

*Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faiçts :
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.*

T'en pourrois mettre mille exemples : mais ie me contenteray de deux ou trois. Pompee le Grád auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys à sa deuotion, & trēte Legions pour cinq ou six qu'en auoit Cēsar, quand illuy donna la bataille, lors qu'il estoit reduit à telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy : Neantmoins Pompee se voulut

voulut encores ayder des Sorciers: & de fait on luy adressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucan. Chacun sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Affrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Ariouiste General de l'armee Tudesque, qui n'estoit pas moindre de quatre cent mil hommes, prenant conseil des Sorcieres d'Allemagne (car de tout temps ce pays-là en à esté rempli) fut ruiné de tout poinct par César, qui se mocquoit des Sorcieres. Il laisse Neron, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grád Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armées de ses ennemis par moyens illicites, & sçauoir d'vn deuin l'issue de la bataille, Sathan luy donna vn Oracle à double sens, sur lequel s'estât arresté, fut miserablement defait. Je tiens aussi de bon lieu quád son petit fils estoit malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dist qu'il leur falloit enuoyer querir de plus grands maistres que luy en Allemagne, pour sçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les Diabes, & entre les Sorciers, il y en a qui sont plus habiles les vns que les autres. Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque boane esperance de guerison qu'ils donnassent, si mourut il. Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laissé de ruiner miserablement. Or si les Sorciers & leur maistre auoiét puissance de nuire à toutes personnes, les Roys en se iouant avec des

DES SORCIERS

images de cire, ou des sagettes tirees en l'air, ou d'une parolle, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemys. Mais tous demeurent d'accord par l'experience de toute l'antiquité, que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du mode, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemys, soyét bõs ou meschãs. Il y a bié plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent¹. Et quant à ce point, Spräger & Nider qui en ont fait brusler vne infinité, demeurét d'accord que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et sur ce interrogees, elles deposoyent, qu'elles auoyét fait tout ce qu'elles pouuoient, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Heruillier, ayant assisté au iugement rendu contre elle: Au sixiesme article elle confessa que depuis qu'elle estoit es mains de Iustice, le Diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Danneau escriuent que le Diable ne laisse pas de parler & communiquer avec les Sorciers, & leur donner conseil de ne rien dire: & qui plus est il leur oste les fers des pieds & des mains, ce que i'auois leu en Philostrate d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estant à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitiá l'Empereur le fit razer de tous costés, comme il se fait encores en Allemaigne, & le fist depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast

*1. August. lib.
10. de Ciuitate
Dei.
Thomas in se-
cunda. 2unda.
q. 95. art. 5. &
in tit. de mirac.*

naft en iugement: mais ie ne pouuois entendre que le Diable peult deferrer vn Sorcier, & ne peult le tirer de prifon. Si maiftre Ian Martin, Lieutenât de la Preuofté de Laon ne m'eust aſſeuré, que faiſant le procès à la Sorciere de Sainte Preuue, qu'il fiſt bruſler toute viue, il luy demâda pourquoy elle n'eſchappoit: elle fiſt reponſe qu'elle oſteroit bien les fers: mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Juſtice. Et de fait deſtournant la veüe del'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puissance humaine. C'eſt pourquoy Dancau en ſon petit Dialogue eſcript, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeulle en prifon, à fin qu'elle ne cõmunique avec le Diable, ou que Sathan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer: duquel charme pluſieurs Sorciers accusés d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, à fin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion de faire ſon mal profit du ſuget que ie traiçte. Encores eſt il plus eſtrange, que les Sorciers ne ſçauoyent ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſumption tres-violante que la femme eſt Sorciere: car on ſçait combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu que les Sorcieres nẽ pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcent de ſe mouiller les yeux de crachat. Encores y a il choſe eſtrangé que Spranger inquiſiteur a remarqué, c'eſt aſçauoir, que la Sorciere, bien

DES SORCIERS

qu'elle soit prisonniere, peut encliner le Iuge à pitié si elle peut ietter les yeux sur luy la premiere. Et de fait le mesme autheur escript que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioyent les geoliers d'autre chose sinon qu'elles puissent voir les Iuges auparauiant qu'ils parlassent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoyent esté veus, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en eussent condamné plusieurs qui n'estoient sans comparaison à beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les Sorciers ne peuuent nuire aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs Sergés prennent les Sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedás leurs tanieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deueroyent bien poiser, que Dieu les maintient soubz sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi cōtre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu, Quand vous Iugeres, ne craignes personne: car le Iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dit-il, à ce que vous Iugeres, & vous souuienne que vous exercez le Iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robe de ceux qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de Sergent, & disent, Allons à la Iustice de Dieu. Les anciés Hebreux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escript qu'en Æthiopie

thiopie les Iuges se mettent au sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuides, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira peut, estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuēt estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dict cy dessus : Je respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euitter le supplice. Je mettray encores cest exemple aduenu à Cazerès pres de Thoulouze, ou il y eut vne Sorciere, laquelle ayant présenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fust tirée: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit: qui fust ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pâmée plus de six heures sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant que elle estoit fort lasse, & dist des nouvelles de plusieurs lieux avec bonnes enseignes: mais estant condamnée, & sur le poinct d'estre executée, elle appella le Diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuoir qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment contre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & tremblent de peur, & n'osent mesmes les regarder. Combien que les Sorciers ne tuent pas la dixiesme partie de ceux qu'ils vouldroyent: & de fait Nider escript, que vn Sorcier luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit esté prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de Sathan, qui luy dist, qu'il estoit impossible de nuire à cestuy-là. Ainsi voit on que les Sorciers n'ont pas la puissance d'offencer les me-

DES SORCIERS

ſchans, ſi Dieu ne le permet. Comment donques
pourroyent ils offencer celui,

Psalm. 91.

*Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais ſe retire?
Conclus donc en l'entendement,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'aſſeure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Chose qui eſpouuante:
Ny dard, ny ſagette qui poinct,
De iour en l'air volante.
N'aucune peſte cheminant,
Lors qu'en tenebres ſommes:
Ny mal ſoudain exterminant,
En plein Mydi les hommes.
Quand à la dextre il en cherroit
Mille, & mille à ſeneſtre,
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puiſſe eſtre.
Et tout pour auoir dit à Dieu,
Tu es la garde mienne,
Et d'auoir mis en ſi haut lieu
La confiance tienne.
Malheur ne te viendra chercher,
Tienſ-le pour choſe vraye,
Et de ta maiſon approcher
Ne pourra nulle playe.
Car il a fait commandement,
A ſes Anges tres dignes,*

De te

*De te garder soigneusement
 Quelque part que chemines.*

Pour ces mots, *Dard & sagette en l'air volante & cat.*
N'aucune peste cheminant: Salomon Theologien He-
 brieu interpretant le mot מַדְבֵּר & le mot דֶּבֶר escrit que
 le mot Deber signifie le Dæmon, qui a puissance de
 offencer la nuit: & Cheteb, qui offence en plein
 midi. Toutesfois Sathan est iour & nuit aux escou-
 tes: Et nuit aussi bien le iour que la nuit: Iagoit que
 tous les anciens demeurent d'accord qu'il a plus de
 puissance la nuit: Comme il tua au point de minuit
 tous les aînez des hommes, & des bestes en tout le
 Royaume d'Egypte. Cela nous est signifié au Psalme
 c i i i . où il est dict, que le Lion & les bestes sauua-
 ges sortent la nuit des tanieres cherchant la proye,
 & s'en retournent cacher le iour venu. Ce qui est
 aussi entendu par le proverbe de Zoroaste, où il dict,
 Ne fors pas quād le bourreau passe: nō pas que Dieu
 n'afflige aussi ses esleus: ce qu'il fait quasi assés souuēt:
 mais tout cela leur tourne à grand fruit, profit,
 & honneur, comme nous auons dict en Iob: Et ia-
 mais n'abandonne ceux qui se fient en luy. Aussi
 Iob disoit, Encores que Dieu me tuast, si est ce que
 j'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au li-
 ure de la Sagesse, parlant des meschans qui tuent les
 iustes pour voir si Dieu les gardera, il dict que les
 iustes deliurez de ce monde pour peu de douleur,
 iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce que j'ay bien
 voulu remarquer, par ce que Moysé Maimon tient
 qu'il n'aduiet point d'affliction sans peché, ny de pei-

*Lib. 3. nemore
haueboquin.*

ne sans coulpe : qui est l'opinion de Baldad & de Eliphath au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob encores qu'il luy dōnast loüange d'estre droict & entier. Et la mesme opiniō est reprouuee au liure de Iob par Eliphath, qui merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont biē rares, car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller Iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellēt verges d'amour: car combien que Saint Ambroyse tient que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfait̄s du tout impunis à fin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans : & ne les punist pas tous aussi, à fin qu'on estime qu'il ny a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebreux ne ce contentent pas de ceste raison : mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions : ou bien elles seruent de purgations en ce monde, pour les pechez qui sont commis par les plus sainct̄s personnages : à fin qu'ils puissent iouir d'vne entiere felicité apres ceste vie : Et les plaisirs & richesses que Dieu donne quelquesfois aux meschās, est pour loyer du bien qu'ils font en ce monde: car il n'y a si meschant homme duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque biē, à fin qu'ils soyent tourmentez apres ceste vie des peines qu'ils meritent, & que par ce moyen les offences soyent punies, & que les vertus reçooyent leur plein & entier loyer:

*1. In libris pir
que ab צ
פירקי אבת*

loyer: qui est ce beau secret de la Sainte Escrip-
ture: c'est à sçavoir que Dieu fait Justice, iugement, &
misericorde: Justice quand il donne le vray loyer aux
bonnes œuvres: Jugement quand il decerne la peine
selon le vray merite du forfait: & Misericorde quād
il donne le loyer plus grand que la vertu, & la peine
moindre que le forfait. On peut donc tenir pour
maxime indubitable que l'affliction des bons leur
tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy
tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disoyent en vn
mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschās,
ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus
meschant n'est esleué en honneur que pour seruir à
la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dit
Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir
& empescher les malefices des Sorciers licite-
ment, disons maintenant des moyens illicites des-
quels on vse pour preuenir le malefice, ou de le chas-
ser, s'il est donné à quelqu'vn.

*DES MOYENS ILLICITES,
desquels on vse pour preuenir les malefices, & chasser
les maladies & charmes.*

C H A P. V.



Este question est des plus difficiles qu'on
peut former en ce Traicté, & qui n'est pas
resoluë entre les Theologiens, Canoni-
stes, & Iurifconsultes. Car, ceux-cy tien-
nent qu'on peut chasser les malefices par moyens su-

DES SORCIERS

*I. eorū, de malefi. C. Raymō-
dus de Villa
Nova scripsit
remedia contra
maleficia.*

perstitieux, & de cest aduis font aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Humberlin, & autres: & quelques Theologiens, cōme l'Escot Theologien subtil li. 4. dist. 34. où il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstitiō. Mais les autres Theologies, & la plus grande & saine partie tient que c'est idolatrie & apostasie d'vser de l'ayde des Diables & Sorciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au second liure des Sentences, distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonnadventure, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'un Sorcier: soit que celuy qui oste le malefice le donnant à vn autre par moyens superstitieux, ne fust point Sorcier, soit qu'on inuoque le Diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et Saint Basyle sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à Sathan, & aux Sorciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et Saint Chrystome sur l'Homelie 8. en l'Epistre des Colossences dit ainsi, *Citius mors homini Christiano subeunda, quàm vitæ ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de Sorcellerie: Et neantmoins il est certain que tous les moyēs de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en
general

general, ou en particulier, ou il y a de la superstition, sont illicites. Le dy superstition, Car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous à donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & serōt tousiours louables, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il ny a puissance en terre que Sathan craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empecher les charmes & Sorceleries. Mais bié peut on vier des creatures avec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce monde. Cōme on void⁹ que l'Ange vse de foye d'vn poisson, & de parfums, & avec prieres chasse le malin esprit, qui auoit tué sept maris de la femme que espousa Thobie. Et combié que les Diables ont le sel en horreur, comme le Symbolle d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux Diables: si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des embusches de Sathan, si la fiance de Dieu n'y est: autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure XIII. chap. IIII. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolatrie. les Latins appellēt *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrier que Sathan est ministre, auteur, & inuenteur des amulettes & preseruatifs, ou contre-charmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le Sort, & malefice, les Anciens & mesmes les Romains, auoyent accoustumé de pendre au col des

9. Tobie ca. 5.

Leuit. cap. 1.

Plinius sapè ab amoliendis.

DES SORCIERS

enfans la figure d'un membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloyent *facinum*, pour contre-charme, à fin d'empêcher les sortilèges, & mesmemét s'il estoit d'ambre. Ce que Plinè a signifié au chapitre III. liure xxxvii. qui estoit un villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie d'un Pedicó, & d'un Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus villain. Aussi ces peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de Sorceries, & qui ont esté tous exterminés par les Espagnols. Chacun fera d'accord que c'est vne inuétion diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif. de quoy Sainct Augustin parlât au liure de *Doctrina Christiana*, diét ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibusvis aliis rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbedoré qui fut bruslée par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost Sainct Chrestofle les Senlis le xix. Ianuier, M. D. Lxxvii. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit enforcelés, apres auoir fendu un pigeon & mis sur l'estomac du patient en disant ses mots, qui sont portés par son procès, au nō du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, de monsieur Sainct Anthoine, & de monsieur Sainct Michell'Ange, tu puisses guarir
du mal

du mal, enioingnât de faire vne neufueine par chacū iour à l'Eglise du village. Le plus catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que cest vn blaspheme contre la Maiesté de Dieu de la prédre de Sathan, ou du Sorcier qui la tient de Sathan: ioint aussi que toutes ces oraisons qui viennent de Sathan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Sathan luy auoit apsis ce remede, cōme il se trouue par son procès, que le Sieur de Pipemōt gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espouse pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours en se destournant du Createur, & ny a doute que le Diable ny preste la main. Il y en a qui de rechef se remarient estans liez avec les mesmes solennités qu'ils ont epousé, & se trouuēt desliez. Il y en a en Allemaigne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laiēt de la vache, que la Sorciere aura tarie: & en disant certaines parolles, que ie terray, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesmes instant ils disent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autāt de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & volonté de Sathan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas Sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut māger des rozes fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier avecques eau de fontaine. Spranger est

DES SORCIERS

luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. Le Prophete Elisee guerit bien Naaman Syrien l'ayant fait baigner sept fois en l'eau viue du Iourdan. Mais ce fut la grace de Dieu, & nō pas l'eau. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la Sorciere qui a rédu vn cheual impotét & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte cōmune, ains par la caue, ou par deffoubs terre, & là font brusler les boyaus du cheual. Alors la Sorciere qui a getté le Sort, sent en ses boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maison où l'on brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardant, & soudain sa douleur cesse: Et si on ne luy ouure la porte, la maison s'obscurcit de tenebres avec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger escript auoir veu souuēt practiquer en Allemaigne. I'ay aussi appris de M. Anthoine de Lonan Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn Sorcier, qui descouurit vn autre Sorcier avec vn tamis, apres auoir dict quelques parolles, & qu'on nōmoit tous ceux qu'on soupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui estoit coupable du crime: alors le tamis se mouuoit sans cesse, & le Sorcier coupable du fait venoit en la maison, comme il fut aueré: & depuis il fut condamné. Mais on deuoit aussi faire le procès à celuy qui vsoit du tamis. Tout cela ce fait par art Diabolique, à fin
que

que ceux qui voyent ceste merueille, passent plus outre pour sçauoir toute la Sorcellerie. Car Sathan est ja asseuré de la Sorciere quelle est sienne, & en veut tousiours gagner d'autres. Il me souuient que M. Bourdin Procureur General du Roy, me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne mestairie pres de Meaux se mouroit, iusques à ce qu'on dist à sa femme qu'il falloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point: & la pendre pieds contre mont soubz l'essueil de l'estable & dire quelques parolles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun bestail. En quoy Sathã gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaïser, qui est vne vraye idolatrie. Spranger recite aussi que pour empescher les Sorcieres de sortir quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemagne de gresser les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faiçt, si les enfans ne bougèt del'Eglise, celles qui seront Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé: & si diçt, qu'il se peut faire aussi par quelques parolles que ie ne mettray poinçt. Icy dira quelqu'un, n'estre pas chose tres-bonne de decouurer les Sorcieres pour les punir? Ie le confesse: & les larrons & meurtriers aussi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puisse reüssir bien, comme diçt Sainçt Paul: & moins en matiere de Sorcellerie qu'en toute autre chose. Or Sathan en cela gaigne doublement: car il destourne les Sorcieres d'aller au lieu ou elles puissent ouïr la parole de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures pour

s'enquerir au Diable de la verité des choses secrettes.

2. Lib. 28 c. 19. Nous lifons en Pline ² beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux-cy: cōme d'oindre de greffe de loup le surfueil & poſteaux des huis, quand les nouveaux mariez vont coucher enſemble pour empêſcher les charmes & ligatures. Et au liure xxxvii. chap. ix. il dict que le Saphir blâc, où le nom du ſoleil & de la lune ſoit graué, & pendu au colauec du poil de Cynocephale, ſert auſſi cōtre tous charmes, & donne faueur enuers les Roys: mais il faut trouuer des Cynocephales, qui ne furent onques. Et au meſme liure, chap. ſuyuant, il dict que la pierre Anthipathes boullie au laiçt eſt propre contre les charmes: mais il faut qu'elle ſoit noire, & luisante, qui eſt vne autre impoſture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinō ſert cōtre toutes poiſons & Sorcelleries, & de contre-charmes, & que elle dōne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea dōla reputation: & que l'Armoiſe ſert contre tous charmes: qui ſont toutes impoſtures auerées. Et me ſuis eſmerueillé comment les Empereurs Chreſtiens ont publié par loix & par edits qu'il eſt licite par telles ſuperſtitions chaffer les tempeſtes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils eſtoient encores Payans, puniſſoyent capitalement ceux qui auoyent par Sorcelleries deſcouuert ſeulement vn larron: & ne vouloyēt pas qu'on y adiouſtaſt foy. C'eſt la loy ² *Item apud Labeonem ſi quis aſtologus de iniuriis. ff.* Je paſſeray plus outre, qu'il n'eſt pas licite de chercher ſoubs l'eſſueil des portes pour oſter les images de cire, & autres

2. l. iij. §. apud
de iniurijs. ff.

tres

tres graines, & ossemans, que les Sorciers y mettent pour faire mourir, cōme ils pensent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande Sathan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cātique qu'il donna à Moÿse, Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & ny a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et parce que cest abus est ordinaire & tres-agreable à Sathan, la Sorbonne a sagemēt condanné d'heresie ceux qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict Sainct Hierosme parlant de la vie de Sainct Hilarion dict, que Sathan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis soubz la porte. Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboyēt les petis enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorreans remarquee en l'Esriture sainte: & semblable à celle que les Sorcieres font faire à quelques sottes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que j'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncque auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du xix. de Septembre M. cccxcviii. où il n'est pas dict que Sathan & ses sujets ne puissent chasser vn malefice par malefi-

DES SORCIERS

ce: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si Sathan guerit la playe du corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenant du Preuost de la Cité de Laon, car la verite ne peut mieux estre cogneue que par les Iuges bien experimétez en telles choses (par le moy en des proces qu'ils font) m'a dict, quád il fist le proces à la Sorciere de Sainte Preuue qui auoit rédu vn maçon impotét & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iâbes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit fait ce mal. Il fist dire à la Sorciere cōme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinō en guerissant le maçon. En fin elle se fist apporter par sa fille vn petit pacquet de sa maison, & apres auoir inuoqué le Diable, la face en terre marmottant quelques charmes en presence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baingnast en vn baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son bain en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il ny auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guerir. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au pacquet au parauāt que de le mettre au bain: ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petis lezars vifs. Et pendāt que le maçon estoit dedans le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligēment au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La Sorciere fut bruslée viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation

uocation du Diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudés, mais plus ruzez & plus meschás: car ils parlent sainctemēt & font ieufner les personnes cōme le noble Sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisieme liure du Jardin d'Anthoine Turquemedes, d'vn Sorcier, voyāt vn paifant mordu d'vn chiē enragé, il luy dist qu'il estoit *Salutador*, cest à dire sauueur, *Pero que no perdais la vita*: cest à dire à fin q̄ tu ne perdes la vie. Puis il picqua trois fois au nez iusques au sang, & fut gueri. On void que cest imposteur s'appelloit Sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiâce en Dieu, qui n'est pas moīs abominable que s'il inuoquoit Sathan. Or Dieu parlant en Iesaye, ie suys, dit il le grād Dieu Eternel qui enuoye la vie & la mort, la fanté & maladie: & ny a point de salut sinō en moy seul. Au mesmestēps que i'escruiuis ce liure M. Charles Martin, Preuost de la Cité de Laō aduerti qu'il y auoit vne pauvre femme enforcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon, ayant pitié de ceste poure femme enforcelee, menassa la Sorciere de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignāt, promist de la guerir. Et de fait elle se mist au pied du liēt, la face cōtre terre ioingnant les mains, & appellant le grand Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneues: puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui commença à guerir. Cela faiēt le Preuost s'en retourna en sa maison avec resolution de la faire prendre & bruslertost apres. Mais depuis elle n'a esté veuē par

DES SORCIERS

deça. On void euidemment que la maladie n'a pas moins inuouqué, ny moins adoré le Diable que la Sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir que de essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la Sorciere mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moyses, Iosué, Elie, auoiét quand ilz vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables Sorcieres font des fossettes, metrans la face dedans, pour testifier que l'inuocation se fait à Sathan, & non pas à Dieu. Et appellét Sathan à haute voix. A quoy se r'apporte ce que dict Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Larisse, pour faire ses horribles coniurations, il diét: *Deuotionibus in scrobem procuratis*, C'est à dire faisant ces prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulent pas inuouer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers pour auoir guerison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que j'ay appris du President de Vitry le François, homme d'honneur, qui fut député à Bloys aux Estats l'an mil cinq cens septante sept, lors que nous auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge commune: Je le priay bien fort de ne sortir point que les Estats ne fussent finiz. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au liét de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel au parauant auoit esté cinq ou six ans malade, & estropiat: & que son pere fut aduertiy qu'il y auoit en Flâdres vn homme qui gueriroit son fils: Ce pere y alla soudain.

foudain. Le Sorcier de Flandres luy dist la maladie de son filz, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suytte de la Cour. Ce pauure homme print patience & alla iusques en Portugal: où le Sorcier luy dist auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre filz sera bien tost guery. Allez vous en en France: & vous trouuerez à vingt lieues de vostre maison pres Noyon vn nommé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre filz. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage, & s'en va à ce maistre Benoist, qui dist au pere, Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres & en Portugal pour guerir vostre filz: allez luy dire qu'il viéne à moy: c'est moy qui luy donneray guerison. Le pere respond qu'il y auoit cinq ans & plus qu'il n'auoit bougé du liect, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis. Et ne faut pas s'estonner si les ignorans vont quelquesfois cherchant tels remedes. Car on le permet publiquement sous ombre de quelques loix & opinions depraues de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouvelle. Car nous lisons en Suyda, qu'il y auoit des le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guerissoiét les maladies: Et en Homere on void Antylocus guery du flux de sang par paroles. Et mesmes Hippocrate au liure de *Morbo sa-*

DES SORCIERS

cro escript, qu'il y auoit plusieurs imposteurs qui se vantoient de guerir du mal caduc, disant que c'estoit la puissance des Dæmons: en fouyant en terre, ou iectant en la mer le Sort d'expiation, & la pluspart n'estoyent que belistres. Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus, qui, sceleratissima quæque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. J'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spräger Inquisiteur des Sorciers escriit, qu'il a veu vn Euesque d'Allemaigne, lequel estant enforcelé, fut aduertir par vne vieille Sorciere, qu'il estoit enforcelé: Et que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guerir, que par Sort en faisant mourir la Sorciere, qui l'auoit enforcelé. Dequoy estant estonné, il enuoye en poste à Rome aduertir Nicolas cinquiesme Pape, qu'il luy donnast dispence de guerir en ceste sorte: ce que le Pape luy accorda, ayant vniquement l'Euesque: & portoit la dispence ceste clause (pour fuyr de deux maux le plus grand) La dispence venue la Sorciere dist: Puis que le Pape & l'Euesque le vouloyent, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuiet l'Euesque recouura santé, & au mesme instant la Sorciere, qui auoit enforcelé l'Euesque fut frappee de maladie, dont elle mourut. Ainsi void-on que Sathan fist que le Pape, l'Euesque, & la Sorciere furent homicides: Et laissa à tous trois vne impression de seruir & obeyr à ses commandemens: & ce pendant la Sorciere qui mourut, ne voulut oncques se repen-

tir: ains au contraire elle se recommandoit à Sathan pour guerir. On void aussi le iugement de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ses ennemis par les ennemys, comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les Sorciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Sathan par quel moyen, pourueu qu'il viéne à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux ensemble. T'en mettray vn exemple aduenue en Poictou l'an M.D. LXXI. Le Roy Charles neufiesme apres disner commanda qu'on luy amenast Troif-Eschelles, auquel il auoit donné sa grace pour accuser ses cōplices. Et confessa deuant le Roy, en presence de plusieurs grands Seigneurs, la façon du transport des Sorciers, des dances, des sacrifices faits à Sathan, des paillardises avec les Diabes en figure d'hommes & de femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, bestes, & fruiets. Et comme chacun s'estonnoit de ce qu'il disoit. Gaspar de Colligni lors Admiral de France, qui estoit present, dist qu'on auoit pris en Poictou peu de moys au parauant vn ieune garçon, accusé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes: il confessa qu'il estoit leur seruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maisons, & sur bleds disans ces mots, Malediction sur ces fruiets, sur ceste maison, sur ce país, Ayant trouué de ces poudres, il en print, & en ietta sur le liét ou couchoient les deux Gentils-hommes, qui furent trouuez morts en leur liét, tous enfléz & fort noirs. Il fut absous par les Iuges. Troif-

DES SORCIERS.

Eschelles alors en raconta beaucoup de semblables: Et faut croire que si le Roy, qui estoit d'une forte complexion & robuste, eust fait brusler ce maistre Sorcier & ses complices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesmes la peine d'autruy, comme le Prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamaïs n'auoit esté ouy qu'on donnast grace pour les Sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser les complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a fait executer vne infinité de Sorcieres, & cogneu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuvent estre ostez qu'en donnant le Sort à vn autre. Les autres en donnant le Sort à celuy qui l'a donné, les autres ne garissent que d'une maladie, les autres de plusieurs, les autres ne garissent pas, si ce n'est de deux lieuës à la rōde de leur maison, & certaines personnes: les autres n'ostent iamaïs le Sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a donné. Et voulant scauoir des Sorciers pourquoy tout celà: les Sorcieres respondoient que tout se faisoit selon le marché qu'ils auoyent venant au seruice de Sathan, & par conuentions expressees. Et cela estoit si vulgaire en Allemaigne de son aage, cōme il a esté du tout tēps, qu'il escript, que le Seigneur du village de Riētif haffē,

territoire

territoire de Constance, prenoit vn impost de ceux qui venoyent à vne Sorciere de son village pour estre defforcelés: & par ce moyē le Seigneur du village, & Sathan auoyent bonne intelligence & obligation reciproque: & les pauuies ignorās pipez du Diable, auquel ils s'adressoiēt, en lieu qu'ils deuoyent s'adresser à Dieu, comme disoit le grād Elie au Roy Ochofie: & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en vfoyent aussi, encores que les Sorciers ne pouuoient rien, s'ils prenoient argent. Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en sorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent: mais il vint vn Sorcier qui fist marcher, & parler le patiēt quelques iours, qui n'estoit autre chose que Sathā qui le portoit, & tousiours pour dōner credit aux Sorciers ses subiets: Mais c'est chose estrāge que Pierre Mamor escript, que les os d'vn cheual rompus empeschent qu'on puisse oster le sort. Il n'y a pas grand apparence: ny pareillement en ce que dit Albert le grand au liure de *animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyen de reduyre les hommes aux augures des Payans. Mais ie tiens que tout cela est illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres: Car la parole de Dieu ne peut faillir qui dict, qu'il ny a puissance sur la terre qui puisse resister à la puissance de Sathan. Comme il est dict en Iob ⁴ à fin qu'on ait recours à Dieu seul & non à autre: & bien vser des creatures & medecines ordōnees de Dieu avec prieres comme fist Tobie, & non autrement. Thomas

4. Cap. 41. &
 Ca. si quis per
 Sorcarias 23.
 q. 1. & 26. q.
 97. ca. admo-
 neant.

DES SORCIERS

5. In secunda
secunda. q. 96.
art. 2.

6. in can. ad-
moneant. 26.
q. 7. & in d.
can. si quis per
Sorciarias. 23.
q. 1.

d'Aquin passe plus outre: car il tient que tous remedes & preferuatifs qui ne peuuent par raison vray-sẽ- blable guerir, chasser, ou empescher le mal, sont illi- cites. Et Saint Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu disputant contre Porphire & Iamblique, qui pensoyent attirer les puissances celestes avec les choses elementaires, deffend toutes sortes de reme- des & preferuatifs contre le Diable, hors-mis la prie- re & penitence, & tient que tous les remedes de parolles, caracteres, ligatures & autres choses vaines sont les filets de Sathan. C'est aussi le texte formel du canõ⁶, à fin qu'õ ne s'arreste pas à l'opiniõ de l'Escot, ny d'Hostiẽse, ou il dit *Vana vanis cõtundere licet*: ny à la glose qui interprete le mot *vana*: qui ne sont poinct illicites: qui est chose impossible: & par ainsi la superstition Payenne de ceux qui chassoient les esprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le gettât par derriere, ayant les pieds nus, apres auoir prié neuffois à la mode qu'ils faisoient, est damnable & pleine d'impieté: Car c'est en bons termes adorer Sathá, pour n'estre point mal traicté. Les anciẽs Latins faisoÿẽt cela par trois iours au mois de May: & appelloyent cela *Placare lemures*, ou *Remures*: par ce que la chose print origine pour l'homicide de Remus: apres la mort duquel les esprits trauailloyent les habitans du lieu, & pour monstrier que telles choses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus deduit, nous lisons qu'il est estroitement defendu de faire passer les enfans par le feu. Moÿse Maymon, qui est entre les Theologiens Hebreux le plus

le plus estimé, escript que les Amorrheans entre autres choses auoyent accoustumé de faire passer leurs enfans par la flamme ⁴, estans sortis du ventre, & auoyent opinion que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, & mesmes il dit auoir veu ⁷ en Egypte que les nourrisés gardēt encores ceste superstition. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyses Maymō qui descript plusieurs superstitions, comme il a trouué és anciens liures, desquels vsoyent les Amorrheans, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neātmoins par quelques exemples proposés, les meschans n'auront point d'occasion de pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruiets, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon Sangiach d'Egypte fit brusler, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubz la porte d'vn temple d'Egypte, parce que les habitans du lieu pensoyent par ce moyen estre garantis des crocodiles. Voila quant aux moyens illicites pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a

4. Reg. lib. 4. c.
21. & 23. &
Paralip. li. 2. c.
28. & 33.
7. Lib. 3. Ne-
more anebo-
quina.

DES SORCIERS

moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en sont assiegez.

DE CEUX QUI SONT ASSIEGEZ & forcez par les malins esprits : & s'il y a moyen des les chasser.

CHAP. VI.

Nous auons parlé de ceux qui volontai-
rement par conuentions tacites , ou ex-
presses , ont part avec les malings esprits :
disons maintenant de ceux qui sont assie-
gez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chas-
ser. Je ne mets point en dispute s'il y a des personnes
assiegees par les malins esprits: car toutes les histoires
diuines & humaines en sont pleines: mesmement en
l'Euangile , & aux Actes des Apostres, chapitre sei-
ziesme. Il y auoit vne ieune fille esclauue qui auoit vn
esprit qui parloit en elle, que l'Escripture appelle *εμα-
σπιμθον* : qui disoit les choses cachees , & l'aduenture
à plusieurs : & pour vne verité dix mensonges. Elle
dist que Sainct Pierre & Sainct Paul preschoient la
voye de salut : & par ce moyen son maistre gaignoit:
& le Diable atiroit les personnes à demander la veri-
té au maistre de mensonge. Sleidan recite aussi qu'en
la ville de Munster en Vvestphalie, lors que les Ana-
baptistes tenoyent la ville, apres la publication de la
communauté de biens, il falloit que chacun raportast
les deniers en commun : & parce qu'il y en auoit qui
receloyent

receloyent leurs escuz, il se trouua deux ieunes filles
 qui reueloyent tout. Mais on void la preuue de ceux
 qui sont possédez du Diable, qui parlent diuers lan-
 gages, qu'ils n'ont iamais apprins. Il y en a peu en
 France, si est-ce qu'il s'en void:& depuis vn an en çà
 vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel,
 du village de Vvantelet pres ceste ville de Laon, fils
 d'vn Gentil-homme, Seigneur des Landes, vn moys
 apres la mort de sa mere a esté saisi d'vn esprit, qui le
 traualloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quel-
 que fois luy entroit dedans le corps, & si on vouloit
 oster l'enfant, ille retiroit par force. Le pere pour la
 religion qu'il tient, ne veut pas qu'il fust exorcizé. Je
 ne sçay si depuis il est deliuré. On à veu aussi depuis
 douze ou treize ans vne femme de Veruin, qui e-
 stoit possedee d'vn maling esprit, & fut exorcisee en
 ceste ville de Laon: que ie passeray, par ce qu'il y en a
 plusieurs liures imprimez. L'Italie & l'Espagne en a
 grand nōbre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec,
 Latin & autres langages sans les auoir apprins: ou pour
 mieux dire, l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de cel-
 le de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iusques aux
 larynges, parloit disertement. Melanchthon escript
 qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne
 sçauoit ny lire, ny escrire: Et neantmoins elle parloit
 Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en
 ces mots, ἔσται ἀνάγκη ἐπὶ τῆς γῆς καὶ ὁ ρυμὴ ἐν τῷ λαῷ τέρτω.
 C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays
 & rage en ce peuple. Fernel au liure de *Abditis rerum*
causis, dit auoir veu aussi vn ieune garçon demonia-

DES SORCIERS

que qui parloit Grec, encores qu'il ne sceust pas lire. Hippocrate au liure *de Morbo sacro*, pensoit que ce ne fust que le mal caduc: mais la difference a esté bien remarquée par la posterité & en Grece mesmes depuis qu'on apperceut les diuerses langues & diuinations des assiegez: qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque aussi est euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les Sorciers, ils disent en l'oreille du patiēt, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præcipiunt*. Soudain le patient demoniaque tombe comme pasmé: & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouvelles de loing, veritables & incognües: & cela faict il est deliuré du Dæmon: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduient point. Les autres qui ont le Diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point verez qu'on apperçoieue, ou ceux qui par deuotion péfisant bié faire, sont saïs des Dæmons pour vn temps, comme estoient les prestresses Pythiaques en Grece. On pensoit que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloient cela Enthousiasme: quand les Sybilles & Prestresses d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saïsies, & le Diable parloit en elles, qu'ils appelloiēt le Dieu Apollon, lesquelles estoïēt peu apres deliurees: mais ceux qui estoient vrayes demoniaques estoient deliurees quelquesfois par certaines superstitions, dont Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les Sorciers souuent chassoyent, comme ils fōt encores, les Demons. Les Chrestiens de la primitiue

Eglise

Eglise vsoyent de prieres, & puis coniuoyent les cathecumenes, & energumenes, les exorizât encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, feust en aage, sage & prudent, & qu'il ny eust aucune apparence de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores es baptêmes des enfãs, qui sont baptizez à la religion Catholique. Car ie n'ay a traiter icy que de ceux qu'on void assiegez du maling esprit, qui ne sont point Sorciers rains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procès, que si vn Sorcier ayant fait profession & conuention expresse avec le Diable pour iamais, quitte son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a fait sans prier Dieu, il sera mal traicté, tourmenté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserue. I'ay remarqué cy deuant, que i'en ay veu vn, lequel estoit suyui partout du malin esprit, & ne s'en pouuoit deffaire, & au plus profôd de son sommeil le Diable l'esueilloit luy tirant le nés & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque chose. Spranger dit qu'il a condamné plusieurs Sorcieres qui estoÿt bien aises qu'on les faisoit mourir, disant qu'elles estoient battues du Diable, si elles ne faysoient ses commandemens, & que autrement elles n'auoyent point de repos. I'ay aussi remarqué vn gentil-hôme demeurant pres de Villiers costerets, auquel vn soldat Espagnol auoit vendu vn maling esprit avec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeissoit pas au gentil-homme, comme il espéroit, il getta l'anneau dedans le feu: & depuis n'acessé de le trauailler. Il y en a aussi

qui ont esté Sorciers, & ont renoncé Dieu, & iuré alliance avec Sathan : & cognoiffans ses impostures n'en tiennent conte : ausquels toutesfois Sathan ne fait rien : car il se contente qu'ils font à luy . Il y en a d'autres qui semblent estre fols seulement, & qui riēt & sautent sans propos : comme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Appolloni⁹ Thianeus maistre Sorcier, estre assiegé d'un malin esprit, & deliuré par iceluy : & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, cest l'un des signes que la personne est possédée du maling esprit. On en void aussi qui ne font point autrement fols : & neantmoins ils vont en dormât, comme s'ils veilloient : qui est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelquesfois aux plus sages : l'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a este malade en ceste sorte vne fois en sa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qui le fist tomber, & le reueilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuit les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessible, ou le plus vigilât, & le plus sage hōme du mōde ne scauroit mōter : Et si on les appelle par leur nō, soudain ils tōbēt par terre. Spranger dit en auoir veu tōber en ceste sorte en Orleās. Il y en eut vn aussi agité la nuit, qui fut suyui par son compaignon, qui couchoit avec luy : & le voyant aller en la riuere il ne voulut pas le suyure : mais de peur qu'il n'allast trop auant : ill' appella par son nom : tout soudain il tomba

tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le malin esprit l'agitoit: toutesfois ie n'en suis pas asseuré: car il se peut faire que l'hōme oyāt son nō, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereuses, & s'en retourner sans chopper ny s'offencer. Et en quelle sorte que ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiegé du malin esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saints personnages ont iugé: Et de fait Sainct Paul en la premiere des Corinthiens parlant de celuy qui auoit abusé de sa belle mere, Il est, dit il, expedient que cest hōme-là soit liuré à Sathan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Reste à voir les moyens de chasser les malings esprits soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin³ est d'accord, qu'on peut aussi

^{3.} In secunda
 secunda. q. 90.

coniurer vne beste irraisonnable, comme estāt icelle agitée par Sathan pour offencer les hommes: & par consequent il suppose qu'on peut chasser les malings esprits. Et quant aux moyens de chasser les Dæmons Alexandre 1. Pape institua l'eau beneiste. Quant aux coiurations elles sont assés notoires. ⁴: *Exorcisite N. per Deum viuum, & cæ.* Et puis l'oraison *Dei misericordia & cæ.* & apres l'execration *Ergo maledicte Diabole, & cæ.* puis autre oraison, & de rechef l'execration, iusques à trois coiurations: bruslans tous les Sorts & poudres malefiques qui se trouuent en la

^{4.} In lib. de ce-
 remonijs Ec-
 clef. Roma.

DES SORCIERS.

maison de celuy qui est possédé du Diable, qui est directement contre l'aduis de Sainct Hilarion, & de sainct Hierosme, comme nous auons dict cy de uât. Ils adioustent aussi les confessions, les Sacremés, les estoles, beaucoup d'autres choses semblables. Et neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possédée d'un malin esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit liée ordinairement d'un esprit depuis l'aage de dix-huit ans: & ne luy faisoit autre mal. Le docteur Picard, & plusieurs autres l'exorciserēt en la ville de Paris l'an mil cinq cens cinquante & deux, comme i'ay dict: mais cela ne seruit de rien. Et neâtmoins i'ay entendu d'autres, lesquels voulans exorcizer le Diable, en sont faisis eux mesmes, comme nous lisons es Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloiēt chasser l'esprit malin du corps d'une personne, disant ces mots, *Adiuro vos per Iesum quem Paulus predicat. & cat. respondens autem Spiritus nequam dixit eis: Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diable se faisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne histoire semblable en Sainct Gregoire au premier dialogue, qu'il y eust vn Prestre, lequel voyant vne femme faisie du Diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le Diable se faisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Coloigne vn moyne Sorcier facetieux, qui auoit grande reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda ou il yroit, Va dit il en

il en mon priué. Le Diable ny faillit pas, & la nuit il batist tât cōme il alloit à son priué, qu'il fust à vn doy pres de la mort. Quelques fois les Diabes s'en vont par commandement des Sorciers, comme on dict d'Apollonius Thyaneus, qui chassoit les Diabes, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il rachoit, & rrouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a este contrainct d'escire huit liures contre Philostrate Euangeliste du Sorcier Apollonius. Symon Magus faisoit le semblable: Car il ny a finesse ny subtilité dont Sathan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hommes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien establie. Spranger Inquisiteur en met vn exemple d'vn Bohemien nommé Dachon prestre, qui fut long temps possédé du Diable: & fut mené à Romme: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Sathan ayme le plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possédé du Diable sept ans: & quād on demandoit au Diable pourquoy il auoit commé- cé à tourmenter le prestre depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauant dans le corps du prestre: & quand l'exorciste demanda au Diable ou il se cachoit quād le prestre prenoit l'hostie sacree, l'estois, dict il, sous sa lāgue: & l'exorciste l'iniuriāt disoit pourquoy ne t'en fuis tu de la presence de ton Createur: le Diable respondit, & pendant que vn hōme de biē passe sur le pōt, pourquoy vn melchāt ne passera il sous le mesme pōt. Voila de mot à mot les

DES SORCIERS

2. *In malleo
maleficarum.*

propos de Spranger ² Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable fait des plainctes, comme s'il enduroit grande douleur, & disent estre l'ame d'un tel ou d'un tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires: & Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France à Confolent sur Vienne, en la maison d'un nommé Capland l'an M. C C C C L V I I I, d'un Diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit & croyoit, en se complaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dist, si tu veus qu'on te croye, dy *Miserere mei De⁹ secū dñi* & cet. mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistants se mocquerēt de luy, & s'en fuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicolle Auberi, femme natifue de Verufin, de laquelle M. Berthelemy Faye, Cōseiller en parlemēt a escript l'histoire, ou il dict que Sathan s'apparut à elle, priāt sur la fosse de son pere, cōme sortant du sepulchre: & luy dist qu'il falloit dire beaucoup de messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmēter ceste pauvre femme, combien que au commencement il dist, que c'estoit son ayeul: neantmoins à la fin il dist qu'il estoit Beelzebuth. I'ay dict plusieurs fois ce qui est escript en Iob, qu'il n'y a puissance en terre que Sathan craigne: Et l'opinion de Ioseph historien Hebreu, que i'ay remarqué cy dessus, est pernicieuse, en ce qu'il dict qu'il a veu un Iuif de sa nation, lequel mettant un anneau au nez de celuy qui estoit assiegé, & que soudain le Diable s'en fuyoit. C'estoit pour induire

duire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant: car ils'en est trouué de ceste opinion, qui ont dit que ceste force est au Diamant, qu'il garantist de songes friuoles & des malings esprits, comme dit vn Poète sans renom, *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens⁷, & la sixiesme espece est le Diamant Arabic qui vient à grostas ez monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en sorte que le quintal ne couste que trois escuz sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'une beauté que tous les artisans ne scauroient si bien contrefaire à six costes esgaux, & les deux bouts en pointe, & forme concide: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciés tenoient aussi que les Diables craignent fort les tranchans de espees, & glaiues, & mesmes Platō, & plusieurs autres Academiciciens font de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an mil cinq cens cinquante & sept, vn malin Esprit foudroyant à Thoulouze avec le tonnerre dedans la maison de Poudot courdouannier, demeurât pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costés de la châtre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplist vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermât portes & fenestres. Et neâtmoins l'esprit apportoit soudain d'autre pierres, & touteffois sans faire mal à personne Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit lui fist voler son bonnet d'une pierre, & le hastabien de fuir. Il y auoit

DES SORCIERS

esté six iours quād M. Ieā Morques cōseillier du Pre
fidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere,
ou ie feus deux ou trois heures sans rié apperceuoir.
Quelcū, lors que i'entray, dit, Dieu soit ceās: & apres
auoir entendu l'histoire, dist au maistre qu'il priaist
Dieu de bon ceur, & puis quil feist la roüe d'vne es-
pee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suiuañt
la maistresse luy dist, qu'ils n'auoyent depuis ouy au-
cun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ils n'auoyent
reposé. Les anciennes histoires sont frequentes de
tels esprits ietteurs de pierres: & mesmes Guillaume
de Paris escript que l'an M. cccc. xlvi. il y en
auoit vn à Poictiers en la Parroisse Sainct Paul, qui
rompoit voirres & voirrieres, & frapport à coups de
pierres sans blesser personne. Encores dit-on, qu'il
faut en chassant les malings esprits les enuoyer en cer-
tain lieu, comme en l'Euangile Iesus Christ les en-
uoyoit aux troupeaux de pourceaux. Et en Tobie
l'Ange ayant chassé le malin Esprit, le lia en la haute
Egypte: ou il semble que Dieu a limité non seule-
ment la puissance, ains aussi le lieu ou les malins es-
prits sont reclus. Et de fait Cæsarius en son Dialo-
gue escript, que la fille d'vn Prestre de Coloigne e-
stant tourmentee d'vn maling esprit Incube, de-
uint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller sa
fille par dela le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit.
Le Diable par ce moyen laissa la fille: mais il battit
tant le pere qu'il en mourut trois iours apres. Aussi
lisons nous que les malings esprits ne sont pas si fre-
quens dedans les villes, comme és villages: ny aux
villages,

villages , comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escript en Iob quarante & vniésme cha p. C'est pourquoy les malins esprits qu'on appelle le Feuz fols la nuict apparoissant, s'uyuent les eaux, & souuent font noyer les personnes. Or pour les chasser, ie croy bien que les creatures avec la crainte & parolle de Dieu y peuuent seruir, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Je mettray pour vne exemple la Musique qui est l'une des choses qui plus a de force contre les malings esprits, cōme il est escript de Saul, que le maling esprit le laissoit tandis que Daud touchoit sa harpe: Vray est que Daud auoit alors le Saint Esprit, & neanmoins il est dit, que le tourmēt de Saul ne cessoit si non au son de la harpe, soit que la Musique est vne chose diuine, & que le Diable n'ayme que les discors: soit que l'harmonie conspirant avec l'ame, reduit la raison esgaree à son principe: comme les anciens ont remarqué, que la Musique garist le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine garist l'ame par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne guerissent sinon au son de l'instrument, quand le Musicien accommode sa Musique au branle des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posément, & en ceste sorte il guerist le faisant reposer: on l'appelle la maladie Sainct Vitus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'issue de la bataille il fit entonner vn in-

DES SORCIERS

strument de Musique : alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes Samuel ayant consacré Saül: Va dit-il, en tel lieu où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent de la montagne, & qui sonnent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu te saisira. Si tost que Saül eust approché de Prophetes qui sonnoient leurs instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé : combien qu'il est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la troupe des Prophetes estoit remplie, non seulement embraza Saül de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits de tous costez: cōme de fait Saül estant laissé de Dieu & de son Ange, fut saisi du maling esprit: & cōme il auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'assassiner en la campagne de Samuël: mais si tost qu'ils auoyent approché, ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid ils benissoient & louoyēt Dieu. Dequoy Saül aduertiy y vint en personne, soudain il se trouua tout changé, prophetizant & loüant Dieu. Car les anciens Hebreux ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine & indubitable, qu'il n'y a rien plus agreable à Dieu, que sa loüange chantée d'vn cœur entier & ioyeux, comme il est dict au Psalme xxxiii.

Loüange est tres-seante & belle,

En la bouche de l'homme droict, & cetara

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings esprits, & les force de sortir: mais c'est la loüange du Createur & non pas des creatures. Comment donc, dira quelqu'vn, est il possible que le Sorcier Apollonius

nius

nius chassast les Dæmons, & comment les Sorciers de nostre temps ont ils encores ceste puissance de chasser soudain les malings esprits? Je respondray ce qui à esté resolu en la Sorbonne l'an mil trois cens nonante & huiët: *Heretici sunt, qui putant Dæmones maleficijs cogi posse, qui se cogi fingunt.* C'est à dire, que ceux-là sont heretiques qui croyent que par charmes, on puisse cōtraindre Sathan, qui fait beau semblant d'estre cōtraint. Et par ainsi quand on void les Sorciers chasser les malins esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré: cōme nous lisons en Leō d'Affrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & caracteres au frōt du demoniaque, apres auoir interrogé le Dēmō, luy cōmandēt de sortir, & soudain il sorte. Ce que pareillement escript Jacques Sprāger des Sorciers d'Allemaigne. En quoy faisant Sathan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence. Et en cas pareil quand' on vse de superstitions & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & fainct qu'il est cōtrainct de ce faire pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque demoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de quelque Sorcier qu'il luy ait enuoyé le malin esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesmes la chambre Imperiale fait dire ces motz à la Sorciere en presence du maleficié *Benedico tibi in nomine patris & filij & spiritus sancti in tuis bonis sanguine & armento.* Et soudain les maleficiés sont deliures: ce que le plus hom

DES SORCIERS

me de bié de ce pays-là en disant les mesmes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelligēce du malin esprit avec le Sorcier: Comme les Sorciers faisoient sortir les Diabes du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, cōme on peut voir en son liure de *Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nombre de personnes demoniaques: & mesmement en Espagne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelques fois dix ans ou vingt ans les personnes qu'on ne les peut chasser, comme de fait l'an M. D. LVI, il se trouua en la ville d'Amsterdam trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peu estre deliurés pour tous les exorcismes qu'on y a fait. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autāt qu'ils gettoient des ferremens, des lopins de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par Sortileges rendent ordinairement. J'ay dict si dessus que l'an M. D. LIII, il y auoit Lxxx, filles & femmes demoniaques à Romme qui furent exorcizees par vn moyne Saint Benoist, que le Cardinal Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fust six mois. Il interrogea Sathan pourquoy il auoit faisi ses pauures filles. Il respondit que les Iuifs l'auoyent enuoyé, despits de ce qu'on les auoit baptisées pour ce qu'elles estoient Iuifues pour la plus part. On pésoit que Sathá dist cela, parce qu'il estima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: d'autant qui les hayoit à mort: mais vn Iesuite soustint de uât le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance. Ce qui

qui est bien certain, ny Sathan aussi: mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela ce peut faire: & d'entrer en Cōseil de Dieu c'est chose incōprehensible. Non pas que ie pense que Sathan fust enuoyé par les Iuifs: car ceux de leur religion en seroyent plustost possédés que ceux qui se font baptizer, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendorp au costé de Marche en Allemaigne, ou les religieuses furent vexées des malings esprits d'une façon estrāge l'an M.D.LII. les Sorciers & les Dames interrogées respondirēt, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommee Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Sathan, & faict des Sortileges pour cest effect. Elle fut bruslee vifue avec sa mere. Ces Demoniacques estoient esleues en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retōboient sans douleur: puis elles estoient chatouillées dessous les pieds, & rioyent sans cesse: & tantost ce frappoyent les vnes les autres: Et quand il si trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu, elles estoient vexées. Et si elles disoyēt leurs heures en latin, & menuz suffrages, ou qu'on leur parlast de iouer, ou de follastrer, elles ne sentoeyēt plus de douleur se trouuāt fort alaires, & toutes rendoit vne haleine fort puante. Au mesmes temps il se trouua plusieurs Demoniacques aux villes & villages prochains: qui fust cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au monastere de Nazareth, au diocese de Coloigne par vne ieune Sorciere nommee Gertrude qui auoit ac-

DES SORCIERS

cointance avec vn Demon par chacune nuit depuis l'aage de douze ans: toutes les religieuses furent affligees des malings esprits. Nous lifons aussi en Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere qu'il ostant le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé qui il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons sugets: non pas que Sathan ny tous les Sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit: côme il est aduenu n'a pas long temps en Flandre vne chose estrange, & qui a depuis esté publiée par toute la chrestienté. Anthoine Suquet Cheuallier de L'ordre de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familièrement avec vn autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estant jalouse d'vne ieune Damoyelle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte avec Sathan, que la ieune Damoyelle fust faisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compaignie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le point d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoyelle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoyelle tomba pasmee & endormie: & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son fruit.

fruiſt. La Sorciere s'en va, & la ſage femme venue ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'eſt iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere jalouſe auoit enuoyé Sathan au corps de la Damoyſelle, mais cela ne s'eſt point fait, que par vn ſecret iugement de Dieu. L'Histoire qu'on recite eſtre aduenü en Lorraine d'vne femme enleuee par Sathã pour auoir ſon fruiſt, approche de celle cy : mais on tient que le pere eſtoit Sorcier, qui auoit voüé ſon enfant à Sathan. Et quelquefois l'appetit beſtial de quelques femmes, fait croire que c'eſt vn Dæmon, comme il aduint l'an mil cinq cens ſoixante & ſix, au Dioceſe de Coloigne : Il ſe trouua en vn monaſtere vn chien qu'on diſoit eſtre vn Dæmon, qui leuoit les robes des Religieuſes pour en abuſer.

Ce n'eſtoit point vn Démon comme ie croy : mais vn chien naturel. Il ſe trouua à Toulouſe vne femme qui en abuſoit en ceſte ſorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confeſſa la verité, & fut bruſlee. Il y en eut vne autre qui fut amenee priſonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de meſmes cas. Et ſemble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meſchâceté, ne s'eſt pas contentee de prohiber cela ſur la vie: ains encores elle deſſend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'un chien en vn meſme article. Il ſe peut bien faire auſſi que Sathan ſoit enuoyé de Dieu, comme il eſt certain que toute punition vient de luy par ſes moyens ordinaires, ou ſans moyen, pour vanger vne telle vilanie: comme il aduint au Monaſtere du

DES SORCIERS

Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent demoniaques: & voyoit on sur leurs lits des chiens, qui attentoient impudiquement celles qui estoient suspectes d'en auoir abuzé, & commis le peché, qu'ils appellent le peché muet. De quoy j'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles qui n'ont point d'affection au veu de chasteté. Mais c'est merueilles des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les Saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, ou de rien demander à Sathan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des saincts personnages chassoit les malings esprits: en la loüange d'un seul Dieu. Et au temps de la primitiue Eglise on faisoit venir les demoniaques en l'assemblée, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en Sainct Iehan Chrysoftome², & en Sainct Clement³, qui baille vne tresbelle oraison, & en Theodore Lecteur⁴. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Demons: on fit prieres en l'Eglise, & les Demons estoient chassés. Et en Theodoret⁵ nous lisons, que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Démon qui estoit au temple de Iupiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu⁶ commande expressément de raser les Temples ou les Payens faisoient prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu ny fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en Sainct Augustin,⁶ & en Sozemene⁷ nous lisons qu'on ne faisoit rien que

*2. lib. de incomprehensibili Dei
natiuitate.*

3. Lib. 8. c. 32.

4. Lib. 2.

5. Lib. 5.

6. Deut. ca. 12.

6. li. 22. de Ciuitate.

7. Lib. 6. ca. 28.

prier

prier Dieu pour chasser les Dēmons, sans familiarizer, ny plaifanter avec eux, & sans aucunement interroger Sathan, comme il est aduenu à quelques vns en Allemaigne: lesquels mesmes ont creu aux paroles de Sathan, & les autres ont executé ses mandemēs. qui est vne detestable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, *Theo. de Sacra synaxi*, escript uent qu'en la primitiue Eglise, on ne bailla iamais hostie aux demoniaques. Et Sainct Hierosme en la vie de Sainct Hylarion, escript que vn ieune Sorcier ne pouuant gagner le cœur d'une ieune fille, ietta sous sa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques caracteres grauez, & tost apres la fille fust assiegee du Dēmon, parlant comme furieuse: & disoit le Dēmon, qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste lame, Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'ostast, & par ces seules prieres sans hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faicts aux Diables, chose qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iehan Vier^s recite qu'il a 8. Lib. 5. ca. 14. veu vne fille demoniaque en Allemaigne: Et sur ce qu'un certain exorciste l'interrogeoit, Sathan respondit qu'il falloit que la fille allast en voyage à Marco-dure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'un elle s'agenouillast, & qu'elle fist dire vne Messe sur l'Autel Saincte Anne, & qu'elle seroit deliuree, predisant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vng image blanc, & fut ainsi deliuree.

Et l'an M. D. L. i x. le xvii, Decembre au village de

1. Lib. 2. ca. 24.

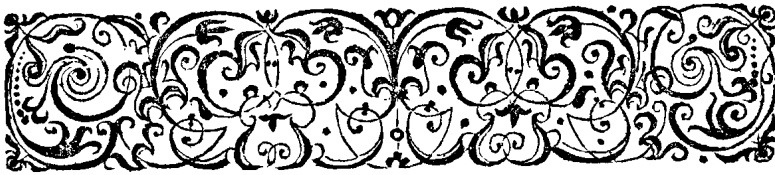
Loen au Comté de Iuilliers le Curé osa bien interroger le Diable, qui tenoit vne fille asiegee, si la messe estoit bonne, & pourquoy il pouffoit & cōtraignoit la fille d'aller soudain à la messe quand on sonnoit la cloche: Sathan respondit qu'il vouloit y aduifer, c'estoit reuoquer en doubte le fondemēt de sa religion & en faire Iuge Sathan. Or Pylocrates¹ parlant de ces beaux interrogatoires diēt ainsi, *Mali demones faciunt sponte quod inuiti videntur facere, & simulant se coactos vi exorcismorū quos fingunt in nomine Trinitatis, eosque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij & pena dānationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvosolich religieux de coloigne en l'Abaye de kuecten, lequel fust assiegé d'un Dēmon l'an mil cinq cens cinquante: lequel respondit à celuy qui l'interrogoit qu'il estoit l'ame de Mathias Durése Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si biē l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayant obey feust deliuré. L'histoire est imprimée à Coloigne. M. Berthelemy president des Requestes en Parlement, escript que Nicole Aubernatifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de Purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de Liesse: Et après auoir fait cela, il se descourrist, & sembla estre l'ayeul d'icelle & continua

tinua de faire dire force Messes : & quand on cessoit de dire Messes , la ieune femme se trouuoit tourmentee : En fin que Sathan dist qu'il estoit Beelzebud. Et d'autant que l'histoire est notoire à toute la France & mise en lumiere par M. Barthelemy de Fay President des requestes, ie n'en diray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Parisiens , & non imprimee qui est aduenue en la ville Paris en la rue Saint Honoré au Cheual rouge, vn Passemétier auoit retiré sa niepce chez luy la voyant orpheline : vn iour la fille priant sur la fosse de son pere à Saint Geruais, Sathan se presenta à elle seule en forme d'homme grand & noir, luy prenant la main, & disant, ma mie, ne crain point, tó pere & ta mere sont bien : mais il faut dire quelques Messes , & aller en voyage à nostre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis: par ce que Sathan est fort soigneux du salut des hommes. La fille demanda qui il estoit. Il respondit qu'il estoit Sathan , & quelle ne s'estonnast point. La fille fist ce qu'il luy estoit commandé. Celà fait, il luy dist qu'il falloit aller en voyage à saint Jacques : Iene scaurois dict-elle aller si loing. Depuis Sathan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familiarement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule , luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroict pas mettre les sizeaux au sein pour l'amour de moy : ce quelle faisoit pour le contenter, & s'en depescher: mais celà fait, il demádoit qu'elle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en donne vn floquet : quelques

DES SORCIERS

fois il voulut luy persuader qu'elle se iestaft en l'eau: & tantost qu'elle s'estranglast, luy mettant la corde d'un puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant un iour la reuancher fut si bié battu, qu'il demeura au liét malade plus de quinze iours. Vne autre fois Sathan la voulut forcer, & la cognoistre charnellemét, & pour la resistâce qu'elle fit, elle fut battüe iusques à effusiõ de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, un nômé Choami, Secretaire de l'Euesque de Valance, luy dist, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit, qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit: encores qu'il commandast de prier Dieu, ce qu'il ne faiët iamais si ce n'est en le blasphemant, & le conioignant tousiours avec ces creatures par irrisiõ. Et de faiët Sathan voyant que la fille ne luy respondoit, & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la getta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. M. Amiot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sçeü remedier. Ceste recepte me semble fort bonne. Car comme il est dict au douziesme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faiët l'an M CCCXC. VIII. Sathan commãde des ieufnes, prieres, & oraisons, & iusques à employer l'hostie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne histoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a compossé il y a six vingts ans: ou il escript que Sathan se disoit l'ame d'un defunct à Comfolem sur Vienne en la maison d'un nômé Caplant l'an mil cccc. LVIII. qui gemittoit comme

comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nôbre de messes, & qu'on fist des voyages: reuelant beaucoup de choses occultes & veritables: mais on luy dist, si tu veus qu'on te croye dy, *Miserere mei deus secundum magnam misericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit en fremissant de depit qu'il auoit d'estre mocqué.



DE L'INQUISITION

DES SORCIERS,

LIVRE QUATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

NOus auons parlé des moyens de chasser les malings esprits: mais pour neant on les chasseroit si les Sorciers les rappellent. Car tousiours Sathan est aux escoutes pour venir quád on l'appelle: & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny

DES SORCIERS

destourner les Sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer les cauterés & fers chaux, & couper les parties putrifices: combié que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si estce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Sathan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vne heure voire demie, que les Sorciers ne soyent morts. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yrognerie, la palardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse plus cruellement son homme, ny plus longuement que la Sorcellerie, qui se venge de l'ame & du corps: comme fist vn Milanois pour ce venger de son ennemy, l'ayant en sa puissance, luy mist la dague sur la gorge, menassant de luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu: Ce qui fut fait, & non content il luy fist renier Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celà fait il le tue disant: Voila ce venger du corps, & de l'ame: ainsi fait le Diable à ces suiets. Nous auons monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur donner plaisir, honneur, ny sçauoir, ains feu'ement le moyen de faire des villaines ordures, & meschancetés, en quoy Sathan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se fait adorer & baizer le derriere en guise de Bouc, ou autre animal infect: & au lieu de reposer, il transporte ses esclaves la nuit pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainsi la peine de

de mort ordōnee cōtre les Sorciērs, n'est pas pour les faire souffrir d'auātage qu'ils souffrēt en les punissant, ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple, en partie aussi pour les amener à repētance & les guerir, ou pour le moins s'ils ne veulēt s'amēder, de les diminuer, & estōner les meschās, & conseruer les esleuz. C'est doncques chose biē fort salutaire à tout le corps d'vne republique de rechercher diligēment, & punir feuerement les Sorciērs : autrement il y a danger que le peuple ne lapide & magistrats & Sorciērs : comme il est aduenu depuis vn an à Sagueuone pres ceste villē de Laon, que deux Sorciēres qui auoyent mērite iustement la mort, furent condānees, l'vne au foiet, l'autre à y assister: mais le peuple les print, & les lapida, & chassa les officiers. Vne autre Sorciēre fort diffamee demeurant à Verigni, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir estēe accusee de plusieurs Sorcelleries fut absoute: mais elle c'est si bien vengēe, qu'elle a faict mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sçeu des habitās. Et me suis esmerueillē pourquoy plusieurs Princes ont instituē des inquisitiōs, & decernē Commissaires extraordinaires pour faire le procēs aux larrōs, aux financiers, aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissē les plus detestables & horribles meschācētés des Sorciērs impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il c'est trouuē des princes Sorciērs, ou qui se sont voulu seruir des Sorciērs, par lesquels neāt moins ils sont tousiours precipites du haut lieu d'hōneur au gouffre de toute misere & calamité. Car ils

s'enquierent aux Sorciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandēt à Sathan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemys leurs successeurs: s'ils demandent aux Sorciers s'ils gueiront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, comme nous auons monstré par infinies histoires. En ceste sorte Dieu chastie les Princes Sorciers que les magistrats ne peuvent chastier. Quelque fois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les princes Sorciers, & ordinairement il les chastie par les Sorciers mesmes, d'autant que Sathan & les Sorciers iouent leurs mysteres la nuit, & que les marques de Sorciers sont cachees & couertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysement faire l'inquisition, & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de donner iugement ou tenir pour conueincues les personnes d'un crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetes qu'on peut imaginer, comme nous auons môstré cy dessus. Il faut dôcques en tel cas ou les crimes si execrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gēs de bien, les auer par les complices & coupables de mesme faict, ainsi qu'on fait aux volleurs, & n'en faut qu'un pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubz le Roy Charles neufiesme lors que Troiſ-eschelles se voyāt conueincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuant donner raison apparente de ce qu'il faisoit, cōfessa que tout celà ce faisoit à l'ay de Sathā: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en defereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la

charge

charge de reueler ses compaignons & complices. Ce qu'il fist: Et en nōma grand nombre par nom & surnom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabaths, & qu'il ne cognoissoit que de veüe pour les recognoistre il se faisoit mener aux assées publiques, & faisoit regarder l'espaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en estoient, ou l'on trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre deux yeux ceux qui n'estoient point marqués, desquels le Diable s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux sujets. Et toutesfois la poursuytte & delation fust supprimée, soit par faueur ou concussion, ou pour couvrir la honte de quelques vns qui estoient, peut estre, de la partie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre qui se trouua, & le delateur eschappa. Au cas pareil quand l'aveugle des Quinze Vingts fust pendu à Paris avec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferrez: mais ceux qui furent pendus furent conuaincus d'auoir plusieurs fois vsé de l'hostie consacrée en leurs Sorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmement depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges n'ont plus fait les difficultez que on faisoit sous le regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit fait auparauant le Roy Henry second. Dequoy s'est plaint en ses œuures M. Barthelemy Faye, Presidēt des requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des Sorciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir

DES SORCIERS

Commissaires à ceste fin , pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre , soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si saincte. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoyent la cognoissance priuatiement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlement l'an mil trois cens nonante, qui fut Sainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs Sorciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fust debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que Sathan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office ² faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulēt pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est biē besoing que les Procureurs du Roy, & substitués se fācent parties: qui est le second moyen : Car c'est proprement leur charge de vacquer sur tout & soigner à la poursuytte des forfaitcs. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que

*2. Bart. in l. 2.
§. si publico de
adult. l. nullū
de testib. l. si
quis in hoc de
Epis. & Cle-
ricis. c.*

que chacun soit receu accusateur en ce crime, le Procureur du Roy joint : & s'il ne se veut iondre, qu'il soit permis neantmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en ce cas on y garde les solemnitez requises de droit commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudicijs. ff.* qui est la troisieme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieme se fera par delations sans que les Procureurs du Roy soyent contrains de nommer les delateurs, si la calomnie ne est bien fort euidente : & que l'accusé soit absouls à pur, & à plein, suyuant l'Edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il en sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presumption. Et d'autant que ceste peste de Sorciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauvres simples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vsage en la recherche de ce crime si detestable la coustume loüable de Escosse, pratiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est assçavoir qu'il y ayt vn tronc en l'Eglise, ou il sera loysible à vn chascun de mettre dedans vn billet de papier, & le nō du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoings : Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal,

DES SORCIERS

qui aurót chacun vne clef du tróc, fermát à deux serrures, fera ouuert tous les quinze iours, pour informer secrettement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doit faire par monitoires, qui est vne voye bien necessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui ne veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La septiesme sera de receuoir les complices accusateurs de mesmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu qu'il se repente & renonce à Sathan. C'est l'opinion de Iehan² Durád des plus grands Iurisconsultes de son aage, au tiltre *de accusat.* qui est de aduis que ce priuilege doit estre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les consors ne sont pas receuables accusateurs: encores que la Loy *Tullia, de ambitu*, donnast mesmes prerogatiues aux competeurs de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit impunité, & emportoit l'estat de son competeur. Et encores que le Sorcier soit preuenu au parauant que d'accuser, si est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confesseront sans torture, & qui accuseront leurs cōsorts, qui est vn moyé bie seur pour paruenir à la cognoissance des autres. Car il est bien certain qu'il ny a que la crainte de la mort, qui empesche de confesser la verité, & au suiet qui se presente il fut cogneu quand le Roy Charles neufiesme eust donné la grace à Trois-eschelles condam-

2. In *specul.*

ne à

né à la mort, comme Sorcier à la charge qu'il accuse-
roit ses complices. Il en descouurit vne infinité, com-
me i'ay dict cy dessus. Et cy par ce moyen on n'y peut
paruenir, il faut prendre les ieunes filles des Sorcieres.
Car le plus souuent il c'est trouué, qu'elles estoient in-
struites par leurs meres, & menees aux assemblees : &
en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & re-
dresser avec promesses d'impunité, que l'aage, & l'in-
duction des meres doibt impetrer. Alors elles nom-
merent les personnes, le temps, le lieu d'aller aux as-
semblees, & ce qu'on y faiët. Par ce moyen Bouuin
Bailly de Chasteau-Roux sçeut tout ce qui ce faisoit
par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et cel-
les de Longuy en Potez, dont nous auons faiët men-
tion cy dessus, furët descouertes par vne ieune fille,
& si elles craignët dire la verité deuant plusieurs per-
sonnes. Il faut que le Iuge face cacher deux ou trois
personnes derriere vne tapisserie, & ouir les deposi-
tions sans escrire : puis faire retirer les confessions &
les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont
faiët le proces aux Sorcieres, ou qui n'en ont point
veu, ou qui ne sçauent leur sujet, si trouueront em-
peschés. Il faut premierement & le plustost que faire
ce pourra cōmencer à interroger la Sorciere, & si cela
est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en ceste
cy: car il c'est veu tousiours, que si tost que la Sorcie-
re est prise, aussi tost elle sent que Sathá l'a delaissee &
comme toute effrayee, elle confesse alors volontaie-
ment ce que la force, & la question ne sçauoiët arrach-
er: mais si on la laisse en prison quelque temps il

DES SORCIERS

ny a doubte que Sathan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres & dignes de rifee, comme des tours de passe passe, & sans gref-fier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volōtiers elles oyēt, & peu à peu s'équerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme iefus d'aduis qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlécy deuāt. On enuoye à Verberi expressement pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslée plus de trente ans auparavant, & Ieanne Heruillier sa fille lors bien fort ieune condamnee au foüet. Car il n'ya rien plus ordinaire que les meres seduissent leurs filles, & les dedient à Sathan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillier voyant sa mere prisonniere s'en fuit, & depuis on sçent qu'elle en estoit aussi: & les filles de Barbe Doré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelleries, s'en fuirent, sans estre accusées ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladiçte Doré deposa que toute la race en estoit. Le second point doibt estre, à sçauoir de quel pays est la Sorciere, & si elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinairement que les Sorcieres changēt de place, en place & d'vn village en autre, si les biens ne les retiennent en vn lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusées, quand elles se voyent descouertes, & sçauoir l'ocasiō pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde soigneusement à leur vilage: car telles gens n'oseroient regarder les personnes

personnes entre deux yeux, & n'oublier rien au procès de leur façon, contenance & propos. Or il a esté expérimenté que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui est vne presumption bien grande, d'autant que les femmes iettēt larmes & soupirs à propos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger Inquisiteurs disent qu'ils n'ont iamais sçeu faire pleurer vn seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres aux variations & reiterer plusieurs fois vn mesme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est possible, faire interrogatoires de toutes les charges sans discontinuer, à fin que Sathan ne les destourne de dire la verité: & pour ceste cause d'Agneau dict tres-bien en son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quand elle est prisonniere: par ce que, dit il, elle parle au Diable qui la destourne de dire la verité, ou la fait departir de ce qu'elle a cōfessé & tousiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il adient plusieurs inconueniēs. Car il s'en est trouué qui pēsoyent voler, estant dedans la prison comme ils faisoient hors la prison, & se rompyent le col. Iay sçeu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnée à mourir, & qu'elle seroit bruslée toute vifue, combiē que pas vn ne luy auoit dict hors mis Sathan. Et ce qui plus estoitonna les Iuges fut qu'ils l'auoyēt condānée d'estre estranglée & puis bruslée, & neātmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute vifue. Il y en d'autres ausquelles Sathan pro-

DES SORCIERS

met qu'elles serót bien heureuses apres ceste vie, qui empeschent qu'elles ne se repentent, & meurent obstinees en leur meschanceté. Les autres qui se tuent estant ja condamnées, comme il est souuent aduenu: les autres qui se dedisent de ce qu'elles ont confessé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffizante, ils sont contrains leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a confessé les meschâcetés sans torture s'il ce desdict, doit neantmoins estre condamné si la confession est aydée d'autres presumptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meschanceté sur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, si celle qu'on presume tuée ou enforcelee à eu inimitié contre la Sorciere, qui en est suspecte, & l'interroger diligemmēt la Sorciere sur chacun point d'inimitié. Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sont accusees ou soupçonnees, que les Iuges fassent contenâce d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est pas elles, ains le Diable, qui les à forcees & contrainctes de faire mourir les personnes. Et pour ceste cause qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les Sorciers ne confessent rien, il faut leur faire chāger d'habits & leur faire razer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demy preuue ou de violentes presumptions, il faut appliquer la torture. Car tous sont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le Diable qui les conforte, & les assure: & neantmoins ayant perdu la drogue, ils ont opinion qu'ils ne pourront iamais soustenir la

question, qui faiçt que bien souuent ils disent la verité sans question, comme i'ay leu de l'Inquisiteur Curmanus, qui fist brusler quarante & vne Sorciere au territoire Varniser sur les marches de Milan, l'an mil cccc. lxxxv. qui confesserēt toutes sans questiō apres qu'on les eut faiçt razer & changer d'habits: ce que fist Domitian l'Empereur au Sorciet Apolonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & razer ainsi que nous lisons en Philostrate Lénien: car Sprāger Inquisiteur escript, si le Sorcier à sur luy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconques en la questiō, & ne cōfessera iamais la verité. A quoy se rapporte ce que escript Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'ostel, duquel nous auons parlé cy deuant, lors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert qu'il ne sentoit douleur quelconques. Alors le Roy le fist estendre avec poulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratique en Turquie. Car les mēbres ne sont point rompus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quest. q. 4. nu. 14. & Hipolyte de Marsil escriuēt que souuent on a trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les gehennoit qu'ils feussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduertit qu'il falloit dire *Domine labia mea aperies, &c.*

& qu'on sent alors la douleur, & qu'on dit la verité, ce que ie ne voudroys pas faire, ny chercher la verité par charmes de parolles : mais il faut deuant que appliquer à la question faire contenance de preparer des instruments en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyster, & les tenir quelque temps en ceste frayeur & l'agueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'un d'un cry espouuâtable, comme s'il estoit geyster & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on d'one, l'est'onner par ce moyen & arracher la verité. J'ay veu vn Iuge qui monstroit le visage si atroce, & la voix si terrible menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyé estonnoyt si fort les accusés, qu'ils se confessoient soudain, comme ayant perdu tout courage. Cest expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entédus qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compaignons prisonniers l'ont acusé, encores qu'ils ny ayent pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille. Tout cela est licite de droit Diuin & humain quoy que Sainct Augustin au liure *de M'edacio*, & Thomas d'Aquin soyent d'aduis qu'il ne faut iama'is mentir de huit' sortes de m'efonges, qu'ils mettent bien au long²: mais les Iuges ne luyuent pas ces resolutions.³ Aussi voit on que les sages femmes d'Egypte

2. cap. omne genus & si quis ad te. dist. 22. q. 2. c. 6. quæritur. eod. 3. Can. vtilium. 22. q. 2.

gypte & l'hotesse Rachab receurent loyer de Dieu pour auoir menti. Et tel merite d'estre pendu, qui dict la verité: comme si on cele vn homme innocēt au meurtrier qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Aussi la solutiō des Canonistes qui disent, que Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mētir, pour empescher que Abraham ne fust tué: mais qu'il vouloit que Sara ne dist pas la verité, est biē friuolle. Car *mentiri est contra mentem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dict autrement qu'il ne pense, il est biē certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sara, & autres infinis. Il faut donc cōfesser par necessité que c'est chose vertueule, loüable & necessaire de mētir pour sauuer la vie à l'innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner. Cest pourquoy Platon & Xenophon ont permis aux Magistrats de mentir pour gouuerner vn peuple ainsi qu'on faiēt aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut il faire en Iustice pour auoir la verité des meschâcetés cachees. Or de routes les meschancetés du monde, il n'y en a point de plus seignalee ny plus detestable que celle des Sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises pour auerer telles meschancetés.

DES PREUVES REQUISES
pour auerer le crime de Sorcelerie.



ENTRE les preuues sur lesquelles on peut
 asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut
 dire necessaires & indubitables. La pre-
 miere est, de la verité du faict notoire, &
 permanent. La seconde de la confession volontaire
 de celuy qui est preuenü & atteint du faict. La troi-
 siesme de la deposition de plusieurs tesmoins sans re-
 proche. Quát à la preuue de la renommee publique,
 de la confession forcee des presomptiõs de droit, ou
 autres semblables, on peut dire que ce sont presom-
 ptions plus grandes les vnes que les autres, & non
 pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait
 notoire & permanant, c'est la preuue² la plus claire.
 Car il y a notoriété de faict : notoriété de droict : &
 notoriété de presumption violente: mais proprement
 il n'y a que la notoriété du faict permanent : laquelle
 notoriété est plus forte, que tous les tesmoins du mō-
 de, voire mesmes que les confessions volontaires des
 accusez : comme si on produict au Iuge cinquante
 tesmoings, qui tous d'vn consentemēt testifient que
 Pierre est mort & énsorcelé, par le faict de celuy qui
 est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trou-
 ue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne doit
 auoir aucun esgard aux tesmoings, ny à leur depõsi-
 tions, encores qu'ils ne soyent reprochez, & que
 l'accusé s'en fut rapporté à leur dire. Car ils sont re-
 prochables de droict, lequel droict doit estre sup-
 pléé par le Iuge. Aussi est telle preuue plus forte que
 la con-

2. Bal. in l. Deo
 nobis de Episc.
 & Clericis. C.
 coll. 3. per cap.
 quod autē 27.
 q. & Innoc.
 in cap. propo-
 sisti de pro-
 bas.

la confession mesmes volōtaire & iudiciaire, de l'accusé: comme nous en auons exemple en ValereMaxime au liure huiētiefme, que vn esclau fut executé à mort sur la confession volōtaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, qui depuis se trouua plain de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'vne cruauté notable sous ombre de seuerité militaire. Car comme vn soldat fut retourné au cāp sans son cōpaignō, Pison le cōdāna à la mort, comme ayant tué son cōpagon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy: Nonobstant cela le Proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presente plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Procōsul lequel irrité ou depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, par ce qu'il estoit condamné, & le troisieme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres: tellement que trois hommes furent cōdamnés & executés à mort pour l'innocēce d'vn. L'histoire est en Seneque³. Il faut dōc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq cēs¹, laquelle preuue n'est iamais² excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est ce que la preuue est receuē, qui est fondee sur vn fait permanent. Comme tiennent les docteurs³. Et si par edict, ou par coustume il estoit

31n lib. de Ira.
 1. l. Si irrupto.
 §. ad officiu, f. f.
 nium regun-
 dorum. ff. Bal-
 dus in l. 1. Si
 aduersus liber-
 tatem, & in
 lege penulti-
 ma, sine de pe-
 ric. tutorū. C.
 2. Baldus in l.
 contra negan-
 tem, ad legem
 Aquil. C. &
 in rubrica de
 probat. C. Bar-
 batus in cap.
 euidentia, de
 accusat. excu.
 & in cap. 1. de
 officio ordina-
 ri. & Consil.
 7. lib. coll. 4.
 Alex. in l. eū
 qui. §. vlt. coll.
 penul. de iure-
 iurando. Et
 consil. 116. sine
 lib. 1. & con-
 sil. 186. coll. 4.
 li. 2. & con-
 sil. 37. coll. 4.
 lib. 4. & con-
 cil. 63. coll. pe-
 nult. lib. 4.
 Cursus Senior
 in repet. l. ad-
 monendi, coll.
 89. de iurei-
 urando. Carol.
 Ruinus con-
 sil. 138.

3. Bald. in l. si quis testib. ad finem, & ibidem Salicetus coll. vlt. de testib. c. Roma. in repe. l. si vero. §. de viro soluto patri. ff. Stephanus Bertrandi cōsil. 337. de arbitrys. coll. 9. Alexand. cōsil. 63. lib. 3. In son. cōsil. 21. collat. 2. lib. 1.

defendu receuoir aucune exceptiō, si est ce que l'exception d'vn fait euident est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dict la glosse in l. i. §. hoc interdiciū, verbo imperfectū, de tabulis exhibēdis. ff. & Balde en la loy, ex predijs, de euictionibus C. A plus forte raison en matiere de crimes, ou il ny a iamais forsclusion de preuues, l'euidence du fait est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & Sortileges sont trouues sur la Sorciere, qui en est saisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr sous l'essueil d'une estable, & que la se trouuēt les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestail mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn fait euident & permanēt. Si on trouue celle qui est accusee d'estre Sorciere saisie de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transpercees d'aiguilles au crime qui s'offre, sont faitcs permanens en cas pareil. Si on la trouue la Sorciere ou suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Coeures le second iour de Feurier M. D. LXXVIIII. vne Sorciere non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le fait: on peut dire que c'est vn fait euident pour la conuaincre d'estre Sorciere, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diablen luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Are: car il ny a rien plus ordinaire aux Sorcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la Sorciere menasse son ennemy estât sain & dispos: ou qu'elle touche, & que à l'instāt il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne

uienne soudain contrefait, ou estropiat ou frappé de maladie soudaine, comme nous auons monsté par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruiet est qu'elle est Sorciere. Si le Iuge void que la Sorciere oste le Sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notorieté de faict au Iuge, & autres, si cela c'est fait en presence du Iuge, qui doit proceder en ce cas à la cōdénation de mort sans autre inquisitiō. Et si cela c'est fait en l'absence du Iuge presens testmoins, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligation & pactiō mutuelle du Sorcier avec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn faict permanent, si le seing du Sorcier est par luy recogneu. C'est dōcques la preuve la plus claire & la plus forte qui met⁴ en veuë la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'vn faict euidant, si la Sorciere parle au Diable, & que le Diable ores qu'il soit inuisible luy respōde: Car l'ouye n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine que l'ouyë peut estre moins abuzée que la veuë, qui s'abuse souuent. C'est aussi vn faict euident si la Sorciere en vn instant se troue absente de son liēt, & de sa maison, les huis fermés, s'estant couchee le soir au mesme liēt, & que apres elle se troue en son liēt comme nous en auons monsté asses d'exemples cy deuant en tous ces cas, & autres semblables de faits euidents apparoißans aux Iuges, ils

4. l. si rupto. §.
ad officium finitū
regūdorū. ff.
Bal. in l. si quis
testib. de testib.
C. & in l. i. si
aduersus liber.
Azo. in sum-
ma, ad l. A-
quil. C. Alexā.
in l. eum qui. §.
vlt. coll. penult.
de iureiurādo.
Et consil. 116.
lib. & Consil.
186. lib. &
Consil. 35. li. 4.
& Consil. 39.
lib. 9. Carolus
Ruinus consil.
138. lib. 5.

DES SORCIERS

peuët assoir iugemēt de cōdēnatiō selō la diuersité des faits: cōme nous dirōs si apres: Ores que la Sorciere ne voulust riē cōfesser, à plus forte raison si avec le fait euidēt, la confession du Sorcier est concurr ēte, & encores pluss'il y a tesmoings sans reproche. C'est auf si vne preuue euidente & trescertaine, si le Sorcier fascine ou esblouit les yeux, ou charme de parolles, ce que la loy de Dieu a bien expressement remarqué, quād elle dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort, vsant du propre terme Hébreu Mescaphat. Car la loy de Dieu² a determiné ceste preuue cōme trescertaine & suffisante pour conueindre le Sorcier d'auoir pactiō expresse avec Sathan, & par mesme moyen celuy qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien qui coupe les membres, & fait sortir le sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preuue euidente. Le second moyen de preuue claire & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoings sans reproche, qui deposent des choses sensibles par les sentiments, & de choses insensibles par discours & raisons certaines. Car l'euidence d'vn fait notoire doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffit² d'apparoir au Iuge, ou autres seulēmēt, & la preuue des tesmoings sans reproche des actions transitoires, n'est pas notoire de fait permanent, cōme si les tesmoings rapportēt auoir veu la Sorciere faire vn ou plusieurs actes de Necromatie, ou inuoquer Sathan, ou s'estre absentee inuisiblemēt, & puis retourner les huis clos, sont actiōs transitoires, & auxquelles les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autant

2. Exod. ca. 22.

2. l. rescripto. §. si quis accusatorem, de munierib. & honorib. ff.

plus la preuve est forte, si les tesmoings deposent de plusieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu des personnes & autres circonstances, que les docteurs appellent *Contestes*, & plus encores si la Sorciere en presence du Juge & autres fait quelque inuocation à Sathan : c'est notoriété de fait, & telle preuve est des plus fortes pour estre procedé à la condamnation ⁴. Et si la confession de l'acusée est concurrente avec la deposition des tesmoings, la preuve est encores beaucoup plus certaine ⁵ : & neantmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que j'ay remarqués ou semblables : car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoings deposassent quelque temps apres les menaces de l'acusée faites à son ennemy, il seroit tombé en maladie. Bien seruirot cela d'une presomption pour ayder la preuve, & si soudain & à l'instât que la Sorciere a menassé ou touché quelcun, il est tombé mort, les Juges font difficulté de condamner la Sorciere, s'il n'y a autre preuve, ny presomption, ny confession : & ne voudrois pas conclure à la mort en tel cas : mais bien aux autres peines corporelles : car tous les peuples d'un commun consentement ont receu que la punition doibt estre aggravée ou moderée selon la preuve plus ou moins, & que la forme des anciens ⁶, d'absoudre l'acusé si la preuve n'est claire & entiere de tout point est abolie. Mais nous dirons par cy apres des peines, quand j'ay dict plusieurs tesmoings, sans reproche, la loy dict deux ⁷ pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoins en choses si detestables, & qui

5. Bald. in l. super, collat. 5. de bonorum possessionib. Inno. in cap. qualiter de accusat. Decius in l. quæ extrinsecus, de verbo. obligat. ff. Alexand. consil. 47. li. 2. nu. 6. Cornutus cõsil. 149. li. 2. 4. 2. q. 1. c. prohibentur, cap. peruenit, cap. consiluit, cap. cum speciali de appel. 5. l. qui sententia, de penis. c.

1. Qui i accusare, de accusat. c. l. si autem de probatio. ff. 7. l. sibi numerus de testib. ff.

DES SORCIERS

se font la nuit, ou es cauernes és lieux secrets. Mais que dirons nous si trois tesmoings deposent de trois faicts tous differens: c'est à sçauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouir sous l'escuil d'un huys, ou en quarrefour: car c'est ordinairement ou les Sorciers mettent leur sort: Et puis que les hommes ou le bestial y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'un est tombé mort soudain: L'autre qu'ayant menassé son voisin, il est tombé en langueur. Je tiens que ces trois tesmoings sans reproche avecques quelque autre presumption suffist pour asseoir iugement de mort, iacoit que les tesmoings soyent singuliers chascun en son faict: Car ils sont vniuersels au crime de Sorcellerie: auquel cas tous les Docteurs⁸ tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours le plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si donques trois tesmoins en tel cas suffissent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doyuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante comme les Docteurs alle-guez en font d'accord: ains aussi Bartole⁹ passe plus oultre. Car il est d'aduis en crimes si occultes que la presumption & la preuue coniecturale suffist, & ne est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre

peine

8. *Accurs. in l. ob carmen. §. Ut. de testib. Specu. a. de inquisition. bus, §. i. Iacobus B. trigarius in l. Arriani, de heret. C. Bald. in l. actor. de probationi. C. & in l. i. de testamēt. Doc. in l. inter pares, de re iudicata ff. Alex. copiose lib 7. Cōs. 13. nu. 2. 4. & Cōs. 72. lib. 1. 9. In l. de pupillo §. si quis ipse. de operis noui q. 8. Alexand. in d. §. si quis ipse. nu. 22. et Iaso. nu. 10. & Bartol. in l. si quis ex argentarijs. §. an vero, nu. 3. de edendo, & ibi late Iason. sub §. Prator. nu. 18. Alexā. cōs. 89. visa, per totū, lib. 2. Decius Cōs. 577. viso. nu. 12. Socinus cōs. 32. Hippoli. cōs. 61. post reditum, nu. 31.*

peine iusques à la mort exclusiuent. Et non seulement les docteurs en droit Ciuil, ains aussi les Canonistes² sont de mesmes aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriconsulte Innocence IIII. Et la raison est pertinente, d'autant que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & crime general, en forte que la singularité n'est pas incompatible ny repugnante, ains ou elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde³ appelle singularité adminiculatiue, qui est bien differente de la singularité contradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle obstatiue, quand vn tesmoing destruit la preuue de l'autre, pout l'aduersité du lieu, ou du temps, ou autres circonstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle: où il faut que la preuue soit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy en matiere criminelle le sermēt suppletif de preuue n'est pas receuable, comme il est en cas ciuil es choses legeres, & n'est aussi receuable la conuention de se r'apporter à vn tesmoing, pour asseoir iugement de l'honneur ou de la vie, comme il est en cas ciuil⁴ du consentement des parties. Et par ainsi, quand on dict que vne preuue imparfaicte ne se peut ioindre avec vn autre imparfaicte⁵, cela s'entend de deux preuues, ou de deux tesmoings, ou de deux presomptions, ou de deux crimes differens: comme si vn tesmoing depose d'vn homicide, & l'autre depose d'vn aduultere, l'autre d'vn larcin: cela fait bien preuue d'vn homme sceleré: mais non pas qu'il soit prouué

2. Innocētius in cap. qualiter, de accusat. Immo- la. in cap. cum oporteat, de accusationib.

3. Bald. in rubrica de cōtro- uers. inuestitura, de v. sib. feudorum, & in authentica rogati. C. de testib. & in l. de quibus, coll. antepenultim.

Curius in tractatu de testib. conclus. 46.

4. Bartol. in l. Theopōpus, de dote prælegata sine. Romanus & Alexand. in l. 1. §. vlt. de verbor. oblig. Bald. in l. Indices, de sententijs & interlocut. C. Felin^o in ca. veniēs, de testi.

Iaso. ait hanc esse cōmunem opinionem in l. Iureiurādum princip. de Iureiurando. ff.

5. Panormit. in cap. penult. de probatio. Alexand. com. fil. 94. lib. 7.

nu. 3. Doct. in cap. vlt. de sue ces. ab intesta.

DES SORCIERS

Deuter. 17.

adultere, ny homicide, ny larron pour y asseoir condemnation de peine corporelle. Car la Loy de Dieu ne veut pas que la deposition d'un tesmoing face preuue pour asseoir iugement de condemnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous le Jurisconsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing ⁷. Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis ⁸ qu'un bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question: si est-ce qu'ils ne sont pas fuiuis, & pour ceste cause le Roy Louys x i i. par ordonnance expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presumption avec un tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question es cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iean André soit suyue, & que pour appliquer à la question, il suffise d'un tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspiciõ quelcõque, duquel la deposition soit accompagnee de raison, ou des sens: i'entends ceux là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condamnation portant infamie, ⁹ & non pas s'ils sont reprochés pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attrains d'autres crimes, qu'on appelle infames de fait: & toutesfois leur tesmoignage est

7. l. vbi numerus, de testib. Docto.

8. Ioann. Andreas in addit. ad Speculũ, tit. de presumpcio. §. Species, versu, violeta. Alexand. consil. 77. lib. i. nu. i.

9. Ex l. infamem, de publicis iudicijs. ff. 1

ge est

ge est bon ° avec d'autres, Comme il se pratique en tout ce Royaume sans avoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canōs⁴ pour ce regard qui veulēt qu'on recoiue telles reproches, ce qui ne doit estre faict. Car si on reçoit les faits de reproches, contre les tesmoins non condamnés, il faudroit faire le proces à tous les tesmoins sur les faicts des reproches, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniés. Et jaçoit que vn tesmoing soit attainct, voire couueincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vn iniure verballe, qui ne porte point d'infamie de droit canon³ pratique pour ce regard, jaçoit que la loy le tiēt⁴ pour infame, si est ce que le tesmoing cōdamné & infame est receuable en tesmoignage si il y a appel, & ne sera point reproche pour ceste cause, si le iugemēt n'est confirme comme dict la loy⁵, & toute fois le Iuge ne doit appliquer à la question pour vn tesmoing infame de faict encores qu'il ne soit condāné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoins, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing⁸ reproché: & si on dit que le Iuriscōsulte¹ ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte le Iuriconsulte dict, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes qui sont tousiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Venise de l'an M.D.xiiiii. & de tout l'Orient il faut tousiours deux femmes pour le tesmoignage d'vn homme, & quatre fem-

o. l. *Lucius*, de ijs qui notantur infamia. ff. 4. Glo. & Pannonit. in cap. sup. eo. i. de testib. Felim. ibi.

3. ca. cum se, de sentēijs & re iudicata.

4. l. i. de ijs qui notantur. ff.

5. l. furti, de ijs qui notantur infamia. ff.

8. Jacob. Bistrigar. Bartol. & Cunens in l. furti, de ijs qui notantur infamia, vult valere testimonium eia si sententia confirmata sit, quia non debet negligentia accusis obesse procedenti. i. l. Palam. S. qua de ritu nuptiarum ff.

mes pour deux tesmoins. Comme aussi les femmes n'estoyent par les loix des Romains receuables à tesmoigner en testament, ou en obligation par corps. Et mesmes de droict † Canō les femmes en matiere criminelle ne sont pas receuables à tesmoigner, pour l'imbecilité & fragilité du sexe. Mais les Juriscōsultes & Empereurs ont aduisé que les plus grādes meschā cetés demeureroient impunies si cela n'auoit lieu : Et pour ceste cause ils ont sagement pourueu^s, à ce que les crimes fussent testifiés par toutes personnes, & la raison est peremptoire. Car es actes legitimes on a moyen de prendre des tesmoins tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute Republique bien ordōnée le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil est suyui. Et au fait qui s'offre il est bien necessaire d'adiouster foy aux femmes encores qu'elles soyent infames de fait, comme disent nos docteurs, ou bien ignominieuses⁶ cōme parlent les Juriscōsultes & autres auteurs Latins, comme seroit vne femme impudique. Car les Juriscōsultes reçoient les femmes en tesmoignage à fin que les forfaits ne demeurent impunis, qui est vne raison fort grande & considerable, comme diēt le Juriscōsulte. Il faut pour mesme raison⁷, & beaucoup plus grande recevoir les personnes infames de fait & de droict en tesmoignage contre les Sorciers, pourueu qu'il y en ait plusieurs concurrents avecques indices: autrement il ne faut pas esperer que iamass ceste impieté si execrable soit punie. Or tous⁸ sont d'accord,

& les

3. l. qui testa-
mēto S. mulier,
de testament.
4. cap. foras, de
verb. significa.
C. can. mulier
32. q. 5.

5. l. ex eo. de te-
stib. ff. Nouella
Leonis Philo-
sophi. 48.

6. Festus Pom-
peius, & No-
ninus ex lib. 4.
de republica Ci-
ceronis. l. infamem.
S. quæ, de
ritu nuptiarū.
l. cognitionum
de varijs co-
gnitionib.
7. l. Ita vulne-
ratus, ad l. A-
quil. ff.

8. Doct. in cap.
quoniam, de te-
stib. Butri. pa-
nor. Felin. ibi.
Areti. consil.
61. gloss. in l.
vl. de accus. c.

& les Iuges le sçauent tres-bien pratiquer, que les cōplices du mesmes faiçt de volerie ou assassinat font preuue les vns contre les autres, quand on ne peut autremēt tirer la verité du faiçt, non seulement contre les autres qui ont commis vn semblable assassinat, qui est la limitation de Pierre Ancaran^s ainsi aussi du mesme assassinat dont le tesmoing est conueincu, mesmement si le tesmoing se charge luy mesmes. Et de faiçt il me souuient que M. Gelee Lieutenant Criminel de Paris ayant condamné par l'aduis des Iuges Presidiaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accuses & conueincus par leur propre confession de plusieurs voleries & assassinats, ils en accuserent vn qui ne vouloit rien confesser à la question. Et neantmoins avec les presomptions & les tesmoignages des complices, il fut condamné, & puis executé sur la roue: & iaçoit qu'il declarast qu'il mouroit innocēt, comme ils font presque tous, & voulant blasfemer Dieu pour couvrir son honneur deuant le monde, si est-ce qu'il declara à son confesseur qu'il estoit aussi coupable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le Iuge fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ils ont vne tres-mauuaise coustume de ne faire mourir le coupable s'il ne confesse, quoy qu'il soit cōueincu de mille tesmoins, vray est qu'ils appliquent la question si violente & si cruelle, que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or tout ainsi que cecy n'a lieu sinon és crimes exceptés & non és autres, cōme disent les Docteurs, qui ne veulent pas mesmes que les complices tes-

9. In cōsil. 24.
 & sequit. Grā
 mat. cōsil. nu.
 15. & 16.

1. gloss. & Do-
 cto. in l. final.
 de accusat. C. 23
 in cap. 1. de cō-
 fessio. in l. quo-
 niam liberi, de
 testib. C. l. 1. §.
 diuus. de qua-
 stionib. Docto.
 in cap. sunt. ca.
 venies c perso-
 nas de testib.
 Specul. titulo
 de teste. §. 1.
 versic. si equod
 est socius. Cy-
 nus, Petr. Satic.
 in l. finali. de
 accusat. Alex.
 cōsil. 89. li. 4.
 & cōsil. 169.
 li. 2. & cōsil.
 128. li. 4. Mar-
 sil. in practica
 crimin. §. dili-
 genter. nu. 59.
 in singul. 209.
 Decius cōsil.
 230. 175. 189. 1

DES SORCIERS

2. gloss. in l. fi-
nali. de accusa.
C. & in l. de
maleficiis. C.

3. l. parentes de
testib. C.

o. Doct. in di-
sta l. parentes. et
in leg. qui quis,
ad legem Iulia
majestatis. C.
4. l. minime, de
religiosis. ff.

o. l. 3. §. lege, de
testib. ff.

moings avec presumption soyent suffizans pour ap-
pliquer à la question, aussi faut il que és crimes exce-
ptés cōme est le poison & la Sorcellerie², le crime de
lese maiesté, & d'assassinat, les complices du mesme
faict soyent receuables à faire preuve suffizante, s'il
ny a reproche pertinente, comme si le complice est
ennemy capital de celuy qui accuse d'auoir eu part
au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou
le fils. Le tesmoignage desquels ne doit pas estre re-
ceu l'un contre l'autre, pour autres crimes, encores
qu'il ny eust autres tesmoings pour la reuerence du
sang³: mais cestuy cy est singulier. Et faut ouyr la fille
contre la mere en ce crime de Sorcellerie, par ce qu'il
c'est cogneu par vne infinité de iugemens que la me-
Sorciere meine sa fille en perdicion ordinairement.
Bounin Bailly de Chasteau-Roux depuis trois ans en
fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené sa fille aux
assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay
dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en Potez fu-
rent aussi accusees par vne fille, que la mere y auoit
mencee, & si le pere & le fils en crime de lese Maiesté^o
sont receus à tesmoigner & accuser l'un l'autre, & mes-
mes si les loix decernent loyer à qui tue son pere,
venant pour ruiner sa patrie (commela loy⁴ dit que
tous sont d'accord en ce point la) pourquoy ne se-
ront ils receus l'un contre l'autre en vn crime de lese
Maiesté diuine, & en vne meschanceté qui empor-
te toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arrester aux
regles ordinaires de proceder^o, reprocher, ou rece-
voir tesmoings en vn crime si detestable, que cestuy
cy. Et

cy. Et à fin que les consciences craintives s'assurent en iugeant de ce fait icy, nous auons vn exemple notable en Exode où Moÿse, ayant veu que le peuple auoit fait le veau d'or, ceux, dit-il, qui sont du party de Dieu, qu'ils s'aprouchét de moy: les Leuites se presenterent: ausquels il fist commandement de prendre les armes, & tuer chacun son frere & son prochain, qui auoyent idolatré apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques au nombre de trois mille hommes, Moÿse leur dict qu'ils auoient consacré leurs mains à Dieu pour receuoir sa benediction: & de fait Dieu choisit ceux la ausquels il donna le droit de aïnesse, & la prelatre pour assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy l'on voit combien l'idolatrie fut deplaisante à Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'iniure faite à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité de sang; encores que le peuple n'eust autre intention que d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme il est dict au texte: mais ils formerent vn veau d'or à son honneur contre la defence à eux faite: combien est plus deplaisant à Dieu d'adorer le Diable? Il ne faut donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui deffendét d'ouyr en tesmoignage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils: car ce crime passe tous les autres: Or il est certain en termes de droit ou il y a peril & necessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pas s'arrester aux regles de droit: ains au contraire c'est droitement proceder selon le droit de laisser l'ordre de droit, *cap. tua nos, et cap. vestra, de cohabita. clericor. Et parain-*

6. Alexander et Iason in l. de pupillo. §. si quis rimos, de operis noui. & in l. i. et ibidem Decius de officio eius cui. ff. & cap. pro necessitate. i. q. i. & in cap. cũ cessante, de appellat. & in l. qua propter, de reg. iuris. sext. in l. casus. & ibid. Baldus & Salicet. in x. notabili. C. de festamentis. vbi propter necessitate despositio iuris suspenditur. l. filii. §. hi autē, de iniusto rupto ff. Ang. in l. nemo carcerē, de exa. et oril. us tribus. C.

7. Bar. in l. post
 legatum. S. His
 de ip. quib. et
 indignis. Alex.
 consi. 72. lib. 2.
 8. Bal. in l. 3. de
 testib. et in
 authent. si di-
 carur. eo. C. et
 ibi Salic. Inno.
 in c. cum Ioanes.
 de re iudic. Pa-
 norm. et Fe-
 lin in ap. quo-
 rias de testib.
 9. c. testimoniu
 de testi b. can. si
 sacras, 90. dist.
 Bald. et Salic.
 in l. si ex falsis,
 de transaction.
 1. Ex l. manda-
 ris, de testib. ff.
 6. Romana eod.
 et ita iudica-
 tu arresto Par-
 risorum 1386.
 2. Bartol. in l.
 de ferre, S. idē.
 de iure fisci. iu-
 dicatu Gratia-
 nopolis. 1454.
 3. cap. ultimo
 de testib. Bald.
 in l. quomā li-
 beri, eod. C. et
 glosa in cap. 1.
 in verbo, ad te-
 stimoniū, Ale-
 xā. cōsil. 120.
 hb. 7. nu. 3. et
 cōsil. 69. lib.

2. et cōsil. 89.
 l. 1. S. si seruu.

si le tesmoing qui se sera presenté sans estre appellé pour deposer cōtre vn Sorcier, il doit estre ouy jaçoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable⁷. I'excepteray seulement la reproche d'inimitié capitale procédāt d'autre cause que de Sorcellerie. Car qui est l'hōme de bien qui ne haïsse les ennemys de Dieu & du gēre humain, d'autāt que l'inimitié priuee⁸ pour autre cause pourroit induire la calōnie cōtre l'innocēt. Et iaçoit que le tesmoing en autres causes soit conuaincu de pariure, & qu'il doyoue estre⁹ reietté, si est-ce qu'en ce crime, il sera receu avec d'autres, s'il n'a hayne capitale contre l'accusé. Et iaçoit que l'Aduocat & le Procureur ne puissent, ¹ & ne doyouent estre contraints de deposer au faict de leurs parties: si est-ce qu'ils doyouent estre contraints en ce crime yci, combien que plusieurs ² ont tenu qu'ils peuuent estre contraints de deposer sur le faict de leurs parties ce requerant la partie aduerse, soit chose civile ou criminelle. Et combien que les complices ne facent³ pas preuue necessaite és autres crimes, si est-ce que les complices Sorciers accusans ou testi- fians contre leurs complices, font preuue suffisante pour estre procedé à la condemnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on scait assez qu'il n'y a que Sorciers qui puissent tester d'auoir assisté aux assem- blees, ou ils vont la nuit. Aussi void on en Spran- ger que les Iuges d'Allemaigne procedent à la con- demnation des Sorciers, sur le tesmoignage des com-

li. 3. nu. 10. Socin. cōsil. 95. coll. 1. lib. 3. textus est in l. vlt. de accusat. C. Bartol. in
 de quastionib. Alexand. cōsil. 160. lib. 6. nu. 8.

plices,

plices, encores que les accusez le deniét. Paul Grillád
 escript le semblable des Iuges d'Italie: & s'est tou-
 iours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps
 miserable, qu'on à voulu cacher l'ordure de quel-
 ques vns qui estoient de la partie. Et n'y fait rien que

on ⁴ n'est pas receuable d'alleguer & descouurer sa
 turpitude: Car cela s'entend contre ceux qui en veu-
 lent tirer profit, & non pas contre eux mesmes quād
 ils s'accusent les vns les autres. Vray est que tout ce
 qui est, & qu'on peut dire des tesmoings, & quelle
 foy on leur doit adiouster, & quelle preuue est suf-
 fisante ou non, gist plus en faict qu'en droict. Et à ce
 propos on doit remarquer ce que dict Callistrate ⁵.

*Quæ argumenta probanda cuique rei sufficiant nullo certo
 modo satis definiri potest, & peu apres. Alius numerus te-
 stium, alius dignitas et atrocitas, alius veluti consentiens
 fama confirmat rei de qua queritur fidem.* C'est pour-
 quoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux
 tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iuge
 bien exercé en la charge, & bien entendu iugera le
 tesmoignage à la veuë du tesmoing, à la face, à la
 qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut
 bien prendre garde que le crime de Sorcelerie ne
 doit pas estre traicté en la sorte des autres: ains il
 faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire,
 pour les raisons que j'ay deduies. Nous auons dit
 de la premiere & seconde preuue euidente, disons de
 la troisieme qui est la confession.

*4. l. cum profi-
 tearis, de reuo-
 catis donatio-
 nib. c. & in l.
 si creditorib. de
 seruo pignori.
 c.*

*5. l. 3. §. qua. de
 testib. ff.*

DES SORCIERS
DE LA CONFESION VO-
lontaire et forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.



OVVENT les Iuges se trouuent empes-
chez sur les confessions des Sorcieres, &
font difficulté d'y asseoir iugement, veu
les choses estranges qu'elles confessent,
parce que les vns cuident que ce soyent fables de ce
qu'elles disent: les autres craignent que telles person-
nes desesperées ne cherchent que à mourir. Or il ne
faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dit la
Loy ⁶. Et me fouvient auoir leu en Tertullian que
l'Huyffier d'un Proconsul d'Affrique, demandant
tout haut en l'audience, s'il y auoit point là de Chre-
stiens pour les punir selon la coustume, qui estoit a-
lors: Soudain plusieurs leuerent la main disans qu'ils
estoyent du nombre, à fin d'estre executes pour
mourir en Martyrs. Le Proconsul les voyant resolu
de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui est
deuant vos yeux & vous precipites des montaignes,
& des maisons, ou vous pendes aux arbres, & cher-
ches qui vous cōdēnera. Iulian l'Empereur voyāt v-
ne ieune fēme Chrestienne avec son petit enfant pēdu
à la mamelle, qui couroit au suplice pour estre mar-
tyré, il fist deffence d'executer à mort les Chrestiens:
non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais
ce qu'il disoit que les autres Chrestiens les faisoient
Dicux apres leur mort. Il y en a d'autres qui ne veu-
lent

6. l. absentē, de
pœnis. l. 2. cum
gloß. de ijs qui
ante sententiā
mortem sibi.

lent pas mourir pour l'honneur qu'ils esperent, mais pour vn desespoir ou douleur extreme: & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuse, & que Platon trouue beau de faire sortir l'ame deuant qu'on la chasse, ce qu'il appelle *ἐξάγειν ἐαυτόν*. Mais Spranger recite auoir veu des Sorcieres qui confessoient leur meschanceré, & supplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles se tueroient, par ce que le Diable les tourmentoit si elles ne luy obeissoyent, comme elles disoyent. Or en ce cas la loy ⁷ qui dict, *in confitē- 7. l. l. de cōfes-*
tē nulla sunt partes indicātis & cet. ne peut auoir lieu. Et *ss.*
ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tient pour certain que la Sorciere que le Diable afflige & tourmente, est repentie, & est en voye de Salut, & par ainsi il faut la tenir en prison & l'instruire, & vsér de penes moderees & salutaires: Mais si on voit qu'elle ne vueille se repētir, il faut proceder à la cōdemnation de mort, encores que la Sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quand à celles qui se sont confessees & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prēne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle cōfessés, pourueu toutesfois que cela soit fait sans fraude: & que celle qui s'est repētie n'eust preueu l'accusation ineuitable: comme fist Magdeleine de la Croix Abbesse de Cordoue, de laquelle i'ay fait mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu x x x ans accointance avec Sathan. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en Iuge-

DES SORCIERS

ment, ou horsiugement. Et celle qui se fait hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart d'esquise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuēt des voleurs, qui descourēt au confesseur ce qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'est pas si forte d'une confession extraiudiciaire que iudiciaire: ny forcee que volontaire: Et entre les confessions volontaires, celle qui se fait deuant qu'on soit interrogé, a plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelques fois il luy fait la bouche & la leçon, comme fist Auguste à vn ieune homme accusé de parricide l'interrogeant en ceste sorte, Je m'asseure, dict-il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meslera deux ou trois faits ensemble, desquels l'un sera veritable les autres non. Surquoy les Iurisconsultes sont en debat, si la confession ou negation se doit prendre pour tous les faits: & les vns^s disent que la negation ou confession s'entend pour tout. Il est bien certain en termes de Dialectique, quand tous les faits sont articulés par disionction (ou) le tout est vray, si vne partie est vraye encores que tout le reste soit faux: mais si les faits sont articulez par la conionction (Et) tout est faux si l'un

8. Iohan. And.
ad speculat. iiii.
de litiis confess.
parte. 2.

des

des faicts est faux. Mais ceux qui sont en iustice sont au Temple d'Equité & de Verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé de plusieurs faicts, desquels il a cognoissance, diuise les vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les autres, selon la verité de ce qu'il sçait, qui est l'aduis de Bartolle,⁹ & de Panorme¹. Ce qui a esté confirmé par arrest de la chambre Imperiale² rapporté par Minsinger Sénateur³, contre la Contesse de Frise Orientale. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en son estat de diuiser les faict en faisant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui tiennét⁴, que le iuge ayant les faicts posés par l'accusateur, y adiouste que la confession sera prise comme estant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires. Et pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in iure faciendis*. Ioinct aussi que la confession de la partie deuant le Iuge sans interrogatoire n'est point sur les faicts articulés, & neantmoins elle est plus forte que si elle estoit sur les interrogatoires comme dict la loy⁵. Et en matiere criminelle, & mesmement en ce crime de Sorcellerie la voye ordinaire des accusations⁶ ne doit pas estre suyue: au contraire le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer doit tirer la verité. Or la responce de l'accusé est certaine, ou incertaine, & celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue, ou bien l'accusé dit qu'il ne sçait que c'est. La repôse est incertaine⁷ quâd l'accusé respond par ambages & en doubtant, qu'il pense

9. In l. 1. §. si stipulanti, de verb. obligatio. ff.

1. Panorm. in c. 1. de plu. petio. 2. lib. 2. cap. 55. anno 1554. Octob. 27.

3. l. qui iurasse. §. penult. de iur. iurando & cap. ad hoc, de testib.

4. Innocentius in c. cum Bertoldus, de re iudicata. Alexander in l. cui, de iurisdic. ff.

5. l. si sine §. 1. de Interrogatoijs actio. & c. quoniã cõtra de probationi.

6. l. Ordo, de publicis iudicijs. ff.

7. vi. l. sancimus, de iure de liberandi. §. 1. similitique modo. c. l. vlt. de condic. indeb.

DES SORCIERS

8. l. si quis in qu'il croit, ou par equiuocat.õ , si l'accusé afferme^o v-
 iure. & l. de ne chose fausse, ou qu'il denie^o chose vraye, il n'est pas
 atate. de inter- si coupable que celuy qui respond par ambages. Car
 rogatoijs. ff. en ce cas il faut tenir pour cõfessé¹ la respõce equiuo-
 9. l. non alie- que à son preiudice: car chacun doibt estre certain de
 num. eod. son fait, & ne peut^o seruir l'excuse d'erreur en ce cas se
 1. d. l. de atate. il ne respõd à propos. Mais la difficulté est, si on doibt
 §. nihil. tenir l'accusé² pour cõfessé, s'il ne veut respõdre chose
 o. l. i. §. 1. de in quelcõ que cõme s'il y en à quelquesfois quât au ci-
 terrogatoijs. uil cela n'a point de difficulté que les faits ne soiét te-
 astio. ff. cap. ab nus pour cõfessés² à son preiudice, en matiere d'inter-
 excommunica- rogatoirez, & pour denier és escriptures. Mais quand
 to. de rescriptis. il y va de la vie, on ne doibt pas tenir les faits pour cõ-
 2. d. l. de atate. fessés, s'il ny a preuue par tesmoings. Mais s'il y a preu-
 §. qui tacuit. et ue, la taciturnité emportera effect de la confession
 l. si defensor, en la personne de celuy qui est accusé, pour proceder
 eo. ff. c. si testes. à condamnation ainsi que le cas meritera: & non pas
 §. iit. 4. quæst. toutesfois, si la taciturnité procede d'un tesmoing
 2. & c. literas, qui doibt estre contrainct³ par amendes, & prisons
 de præsump. à deposer: & neantmoins le Iuge doibt auparauant
 3. l. vnica, si proceder par tortures selon la qualité des personnes
 quis ius dicen- contre l'accusé de Sorcellerie, qui ne veut rien respõ-
 ti. l. i. §. Igitur. dre, & qu'il ayt vn bõ tesmoing, ou plusieurs presom-
 de ventre inspi- ptions: & s'il ne veut dire en la torture, le cri-
 ciedo. ff. d. l. de me fera à demy confessé, & puny selon la gran-
 atate. §. qui ta- deur de la preuue, comme nous dirons cy apres.
 cuit, & c. quo- Et en cas pareil celuy qui de propos deliberé obscur
 niam, vi lite cist la responce, est tenu pour confessé. Et iaçoit que
 contestata. telle responce par interpretation de droict ne suffist
 4. Accurs. in l. pas pour la preuue des autres crimes, ou il y va de la
 certum, de reb. peine
 credit. ff. Bar-
 tol. in l. i. de
 relat. C. Bald.
 in l. i. quomo-
 do & quando
 Iudex. C. Ca-
 pola cautela
 123,

peine

peine corporelle s'il n'y à tesmoins: (Ce qui n'est pas nécessaire en la confession claire & volontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si detestable, elle suffit avec les autres presomptions. Et iagoit que les Docteurs ont mis la confession pour l'une des preuves nécessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est bien notable pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime, comme la confession d'un enfant, & d'un homme aagé: d'un sage ou d'un fol: d'un homme, ou d'une femme, d'un amy ou d'un ennemy: en iugement ou hors iugement: d'une iniure, ou d'un parricide: en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doit estre bien poisee par un Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere de *Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui est confessé, soit tenu pour condané⁵, s'il n'appert d'autres presomptions suffisantes, & comme dit la Loy⁶, *Si nulla probatio religionem indicantis instruat*: & mesmement si la confession est faicte en la torture⁷, ou estant presenté à la torture: car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture semblable⁸ à celle qui est faicte en la torture. D'autant que la peur⁹ du tourment est un tourment. Et en matiere de Sorciers qui ont pacté expresse avec le Diable, & qui confessent auoir esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne peut scauoir que par leur confession ou de leurs complices: telle confession hors la torture faict preuve⁴, si elle est faicte par celuy qui est preuenue,

5. l. i. de cōfessis. C. nec reuocabilis est l. si is. de confessis. ff. sed non in atrocibus. l. i. §. si quis vltro. de questio. ff. 6. l. i. §. diuus, de questio. ff. 7. argu. lex incendio, & l. padina, de incendio. 8. l. 3. quorum appellat. nō recipiuntur. C. l. item apud. §. adicitur. vers. questionem. 9. l. merū autē, de eo quod minus. ff. 4. l. qui sententiam, de pœnis. C. No in summa de questio.

DES SORCIERS

mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ayt faict mourir homme ny bestial. Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dit qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'une chose contre nature^s, comme disent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres Sodomites, qui confessent le peché contre nature: mais si on veut dire contre nature pour chose impossible, cela est faux: car ce qui est impossible par nature, n'est pas impossible: comme sont toutes les actiōs des intelligences, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on void souuent, & que mesmes Hippocrate à remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose de Diuin, & contre le cours & ordre des causes naturelles, où les medecins ne cognoissent rien. C'est donc vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est impossible par nature: elle est donc impossible: comme qui diroit d'un meschant hōme, il est bō châtre, il est doncques bon. Or nous auons monstré par auctoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité, & par les loix diuines & humaines, experience, jugements, conuictiōs, confrontations & confessions, le transport des Sorciers: & la sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est donc possible. Et par ainsi quand on dit que la confession pour y adiouster foy doit porter chose⁶ qui soit possible, & veritable: & qu'elle ne peut estre veritable si elle n'est possible: & que

*5. l. Confessio-
nib. l. si cuius,
de interroga-
torijs. ff.*

*6. l. inde Nera-
tius ad l. A-
quil. ff. s. final.
de confess. li. 6.
Bald. in l. i. de
confessis. c.*

rien

rien n'est possible de droit, que ce qui est possible par nature⁷. C'est vn argumēt Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est faulce. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables: & les actions des intelligences & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons aux effets de nature. Combien que s'il est ainsi qu'en vne minute d'heure le premier mobile fait plus de cinq cents mille lieuës par demonstration naturelle: Il est aussi possible qu'en peu de temps le maling esprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, eu esgard à ce grand ciel. Je dy donc que la confession des Sorciers d'estre transportez est possible & veritable, & encores plus que les Sorciers à l'ayde & inuocation des malings esprits tuent les hommes & les bestes: ainsi que nous auons en la Sainte Escrip- ture, qu'en Egypte à l'heure de minuiet en vn moment le Diable tua tous les autres hōmes & des bestes. Le Royaume auoit deux cents lieuës de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubz le ciel. Or l'Escrip- ture dit que Dieu ne voulut pas que le destructeur Sathan entraist aux maisons de sou peuple. Ce fait là par nature est impossible: Et toutesfois il n'est pas moins veritable que la

7. l. i. §. filius,
de de cōdit. in-
stuntio. ff. ibi
gloss.

3. Faber in §. item si quis postulanti. princ. de action. et in l. vna, versis. contra, de confessis. per l. Publia. §. vlt. de positi. ff. & ex l. si filius. §. vlt. de Interrogatorijs actio. Cynus in l. 2. q. vlt. de donatio. ante nup. C. Iacobus Rauēnis, Petr^o Bella Per tica, & Cynus ind. l. vna. q. 13. Alberic. ibi. q. 10. de cōfessis. C. argumēto l. etiā §. 1. de minorib. Alexand. cōsil. 22. Versu prætere a lib. 2. de donat. ante nup. text^o in l. neminē, de leg. 2. & l. Pōponius. §. 1. & ibi. Iaso. col. 2. de acquir. possess. ff. Bald. in l. 2. de transactioib.

lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenna & Algazel disent que telles actiōs des esprits sont naturelles & possibles par nature: qui seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont telle puisſâce par la permissiō de Dieu, cōme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes nātuelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuve des confessions des Sorciers, il faut les r'apporter à la confession des autres Sorciers: Car les actions du Diable se r'apportent tousiours en tous pays, comme vn Singe, est tousiours Singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on voit les confessions des Sorciers d'Allemaigne, d'Italie, de France, d'Espaigne, des anciens Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accuses les vns par les autres, comme nous auons dict si dessus, de celuy de Loches qui accusa sa femme, & cōfessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis confessa tout & fut bruslée vifue: mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable faict, ou le mary & la femme furent accuses par vn tiers qui estoit conueincu d'estre Sorcier. Le mary dist qu'il auoit esté aux assemblees des Sorciers vne foix seulement, pour sçauoir ou sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il ny auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mari y auoit esté. La difficulté fut si on deuoit prédre la confession du mary à la descharge sans la diuiser, comme plusieurs docteurs³ sont d'aduis qu'il faut prendre la confession entiere tant à la charge cōme à la descharge du confessant, soit que la confessiō

fust

fust portée par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est que le serment est indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract, qui ne porte que vn serment, seroyent prises pour vne stipulation. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses: & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser⁴ en appellant d'vn chef & laissant l'autre: & en cas pareil plusieurs docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser⁵ & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fust disputee & resolue, que la confession se doibt diuiser: comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests⁶: & se pratique tant és causes ciuiles que criminelles: en sorte que si l'accusé confesse auoir occis, mais qu'il a fait estant assailly le premier chef de la confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable: le second qui faiçt à sa descharge ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faiçts iustificatifs: autrement il doit estre condamné⁴. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession: Car si elle estoit diuisée, & regettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faiçt iustificatif. Mais quand il ny a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, comme des assemblees nocturnes des Sorciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant ce qui faiçt à la charge comme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doibt prendre toute la deposition, ou la reiecter du tout, comme en cas semblable le Jurisconsulte

4. *l. in hoc iudicio, famul. herciscum. Bald. et Florentin. ibidem per l. Cornelia, de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iudic. C. Felim. in c. cum inter, prima fallen. de re iudicata.*

5. *ex l. perfecta de donat. C. et ex l. publica. S.*

6. *ult. depositi, et ibi Accurs. Angel. Salic. Bart. Panor. in c. bona memoria,*

vers. extra de postul. pralat.

Capola cautel. 184. si mutua per l. 3. §. 1. de iureiur. Felim. in c. cum dilecti, de accusat. sino.

6. *Boërius praes in decisioni. Burdegal. 243. num. 7.*

4. *l. si non conuicti, de iniurijs C. si non conuicti consilio te aliquid iniuriosu dixisse probare potes, fides veri à calomnia te indicabit. idem in l. 1. de sicarijs. C.*

7. *Confil. 80. colla. 2. versu, posse. li. 7. Rota decisio. 408 fuit dubitatu, in nouis. Castrensis confil. 269. fine. lib. 2. Stephanus Bertrād. cōsil. 151. viso. lib. 3. Confil. 148. ex themate. nu. 3. lib. 4. Ancaran. cōsil. 208. Iudex. confil. penult. et confil. 207. quest. colla. 2.*

Alexandre⁷ est de cest aduis. Car quand le Iuge de māda au mary pourquoy il n'auoit accusé la femme, il fist responce qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary ny auoit esté que ceste fois la. Mais il n'estoit pas excusable attendu qu'il enduroit que sa femme demeurast souillée de la plus horrible & detestable paillardise, qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il estoit conueincu de tel maquerillage. Car nous auons monstré cy dessus que toutes les Sorcieres ont ordinairement copulation avec le Diable. Ioint aussi que celuy est conueincu de leze maiesté, qui a sceu la coniuuration & ne la pas reuelee, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniuérés.

8. *Doct. in l. quisquis, ad l. Iuliam maieft. C. 1. cap. Vergēis, de heret. l. vlt. de maleficiis. C.*

Cela est vulgaire⁸. A plus forte raison celuy est coupable qui a sceu le crime de leze Maiefté diuine¹ & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recele. Nous dirons cy apres cy cestuy la doit estre puny comme Sorcier, & de quelle pene. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le fait, & puis apres qu'elle denye. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir si la cōfession premiere est faicte deuant Iuge competant, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenue & accusée. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere cōfessio, & passer outte à la condemnation, si elle n'ny auoit autre preuue. Car il s'est veu souuent que les Sorcieres enseignes par le Diable en la prison se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert & le plus execrable qui soit, il faut tenir la

nir la confession volontaire des Sorcieres, quand on les a preuenues pour certaine & indubitable preuue : Me souuient que lan M. D. L x i x il y eut vn chanoine de Laual, qui fust accusé d'auoir versé la poison au calice du Doyen de Laual : lequel apres l'auoir prise en disant la messe de minuit, tomba par terre, & neât moins il regetta la poison. L'accusé confessa volōtairement & sans torture : & depuis se voyant condāné, il appella au Parlement de Paris : ce pendant on luy fist la bouche, & se departit de sa confession. Neantmoins il fust condamné d'estre bruslé par arrest, & levey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas fait, si la confession eust esté arrachée à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn Iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs² tiennent qu'elle ne faict ne preuue ny presumption pour la torture. Et qui plus est, la pluspart³ des Canonistes tient que la confession extrajudiciaire ne prejudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres⁴ tiennent que la confession deuant Iuge incompetent ne sert que de presumptions & coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vlpian en la loy *certum. §. si quis alij nte, de confessis. ff.* ou il dit que celuy n'est pas iugé qui a confessé en l'absence de partie aduersé : mais ce n'est pas à dire que la confession soit en iugement, soit hors

2. *Ex l. Diuum. de custod. reorum, vbi Bartol. Et D. in c. at si clerici. & prapropuè Felin. de iudicijs ext. Albericus in l. magistratib. de iurisdic. Angel. et n. in §. sed si quis, in stitutio de suspectis tutorib. decis. Capel. Tolos. q. 425. Socin. consil. 108. num. 5. lib. 4. Guido decis. Del. 120.*
 3. *Felin. pro regula ponit cū 9. fallē. in c. olim, de rescriptis. Cornuus cōsil. 128. lib. 1. Bald. cōsil. 122. Versu, nā fama lib. 1. Castrensis in l. transigere. Versu, & Lucet, de transact. c. Salicet. in l. il ne fides, le iure i-
 4. *In m. n. c. per inquisitio. de e'cti ni. et in c. 2. de n-
 consil. 8. & so-**

febus Io n. Andreus in c. q'ia' iter, de acc' sat. Ange'. consil. 28. qui la. Rom nu' per text' m. & g'lo' in l. carite §. de auu' t. ff. & per l'ictus su' sum. e'ys qui famia. Pan rmit. in c. de h'oc. ac' monia. & in cap. olim de rescript.

DES SORCIERS

5. *Angel. in l. Papinianus. S. meminisse, de inofficioso. Bar. sol. in l. cum facta. de iuris & facti. Immol. & Anto. Butri. in c. si cautio, de fide instrumentorum.*

6. *l. ita vulneratus, ad l. Aquiliam. ff. 7. l. saluus, de legatis præstitis. ff.*

iugement, soit deuant Iuge competent, ou incompetent ne face preuue plus ou moins, & de fait les mieux entendus^s en pratique tiennent que la confession n'a point d'effect en l'absence de partie, si sa presence y est necessaire. Et si le Iuge incompetent a cogneu du fait & instruit le procès, & que par deuant luy l'accusé ayt confessé si les procedures sont mises au neant pour l'incompetence ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force: autrement plusieurs crimes & criminels demeureroient impunis: auquel inconuenient il faut obuier par tous moyes comme dict la loy⁶: & faire tellemēt que l'iniquité & absurdité de la loy soit ostée.⁷ & mesmement au fait des Sorciers ou la preuue est si obscure, & les meschâcetés si couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incōpetence face perir la preuue. Nous auons dict de la confession volontaire, qui est la troisieme preuue, qu'on appelle necessaire: car quāt à la confession forcee, & qui se fait en la question, elle peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres la question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost presomptiō que preuue necessaire. Disons donc des presomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

DES PRESOMPTIONS

contre les Sorciers.

CHAP. IIII.



VAND les trois preuues euidentés de-
faillent, c'est à sçauoir le fait permanent,
& notoire, la deposition conforme des
tesmoings sans reproche, & la confes-
sion volontaire, & reiteree de l'accusé preuenü de-
uant la confession: il faut examiner les presomptions
qui peuuent seruir à la preuue & punition des Sor-
ciers. Or il y à des presomptions temeraires, les autres
probables, les autres violentes: quant à la dernière
elle peut estre fondée en droit, & qui est plus forte
que toutes les autres preuues: contre laquelle, la preu-
ue n'est receüe au contraire, comme les Docteurs⁷ de-
meurent d'accord. Comme celle sur laquelle Salo-
mon donna son iugement sur le debat de deux me-
res qui debattoient pour auoir l'enfant⁸. Et Claude
l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser ce-
luy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant⁹.
On me dira que Salomon, & l'Empereur se pou-
uoient abuser. Ie le confesse: aussi peut on aux tes-
moings sans reproche, & aux confessions: comme
nous auons monstré de l'esclau qui fut executé sur
la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on
cherchoit, qui depuis se trouua: C'est pourquoy la
Loy dict qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule con-
fession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de ce-
luy^o qui est tué. Mais les presomptions qui sont de
droict¹, & articulees au droict, sont fondées sur vne
raison naturelle²: Car il n'est pas à presumer qu'une

7. c. ad id. c. in
qui. de sponsa.
cap. per tuas, de
cond. apposit.
l. si quis adulte-
ry. de adult. C.
8. in c. afferte,
de presumpcio.
9. Sueton in
Claudio.
o. l. i. mela, ad
laquil. ff.
1. l. manifesta,
de turcur. Co-
ibi. Bart. l. si hi
qui adulterij ad
l. l. de adult.
C. l. excipiuntur
ad syll. ff.
2. au hent. non
licet. de l. beris
prateritis C.
iura sanguinis,
de reg. iuris ff.

DES SORCIERS

mere n'aymast mieux que son enfant, fust adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant fait tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer sur vn fait par luy denié, ny referer le serment à celuy qui l'offre, se rend conueincu du fait. Nous lisons d'vn Alphonse Roy de Naples, que sur la denegation que le pere faisoit de recognoistre son fils, commanda qu'on le vendit à vn marchand de Barbarie. Alors le pere recogneust son fils. Ceste presumption là vuyda le different : Et neantmoins s'il y a preuue euidente de fait contraire, elle est receüe² contre la presumption, quoy que plusieurs³ tiennent que la preuue n'est pas receüe contre la presumption du droit. Car la preuue de celuy qui monstre quittance du payement⁴ est receüe, iacoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, n'y referer le serment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non : & ne scauoit s'il auoit la quittance : Mais il ne faut pas prendre pour vne presumption du droit les esbloüissements des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature : car la Loy de Dieu met ceste preuue pour certaine & iudubitable, (Tu ne laisseras point viure celle qui charme les yeux) chose dont elles ne se cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux-là qui charment, ont paction avec Sathan : faisant choses contre le cours de nature. Si donc pour venir aux presomptions des Sorciers, on trouue les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y eust autre qu'elle à la maison, il ne faut pas presumer qu'elle ait com-

mis

2. Alexan. cõ-
 fil. 158. li. 2. nu.
 9. & glo. in l.
 si tutor. de Pe-
 riculo & cõ-
 modo. Tira-
 quel. in l. si vn-
 quam. de reuo-
 cãd. donat. nu.
 133. c.
 3. Doct. in l. ma-
 nifesta turpi-
 tud. de iureiu-
 rãdo. ff. Panor-
 mit. in c. afferte
 de presumpcio.
 & in c. quan-
 to. eod.
 4. in cap. quan-
 to. de presump-
 cio. Iohan. de
 Grassis in d. ca.
 quanto. Et Cy-
 nus in authentica,
 sed id. eodem
 de donat. ante
 nupt. C. & S. i. in
 authent. de aqua-
 litate dotu.

mis le parricide, attendu que la presumption de tout le droit est au contraire, & sera absoute s'il ny a preuue bien euidente, par laquelle elle soit conueincue du parricide: Mais si elle à le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiée par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le deuxiesme iour de Feurier, mil cinq cens septâte & huit, que Catherine Daree couppa la gorge à deux filles: l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voy sine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en guise d'un hōme haut & fort noir, luy auoit fait faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remonstra qu'elle pouuoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien meritē. En cas pareil le Baron de Raiz fust conueincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huit enfans au Diable: & que Sathan luy dit qu'il falloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procès luy fut fait. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia les enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand: Et neanmoins il fut prins par ses ennemys & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est par là de tout le droit de presumption du droit Diuin. Et si l'on se trouue, il faut presumer qu'il n'est sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presumption du droit Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté Diuine, &

5. l. vlt. princip. de cur. fu-
ros. l. penult.
§. de vno, de
ritu nupt. l.
creationib. de
Episcopali au-
dientia l. huma-
nitas, de im-
puberum &
alijs substitu-
tio. C.

6. Deut. ca. 18.
Leuit. cap. 20.
1 Reg. cap. 18.

7. *Argumento leg. quod si nolui. §. quia a fidus. de adilio edicto. l. final. in fine de fideiussor. c. l. si prius. §. certie. de aqua pluuiæ.*

Alexand. consil. 129. lib. 7. num. 11.

8. *l. quoties, §. tantundem, de heredib. instituend. vbi Bar. singul'arè textum appellat. Bald. Rom. ibi.*

Castrens. consil. 203. lib. 2. immola. cõsil.

104. Bald. consil. 144. lib. 1. Cumanus consil. 135. et 142.

Decius in l. si libramus, de regul. Capola cõsil. 21. col. 2.

Cursius senior consil. 55. Alexand. cõsil. 53. lib. 7. num. 16.

9. *Canonista in ca. 1. de presumptionib.*

1. l. Palæ. §. qua à adulteri, de ritu nuptiarum. ff.

s'est rendu esclau du Diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iacoit qu'on doit presumer⁷ quelque chose estre faite par erreur⁸ plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rié fait par erreur, ains par meschanceté & impieté: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers en celuy qui est Sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de fausseté, ne doit estre diffamé ny presumé coupable⁹ d'autre meschanceté que de larcin, ou de fausseté. Si donc vne Sorciere a esté cõdamnee cõme Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere, & par consequent presumee coupable de toutes les impietés, dont les Sorciers sont notés. Et iacoit que la condamnation ne soit point enfuyuie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & bruiet commun suffira pour la presomption violéte, & pour l'infamie de fait. Car si la loy¹ veut que la femme accusée de paillardise & absoulte demeure notée toute sa vie, combien plus doit on estimer celle estre notée & diffamee qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presomption tres-violéte quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la cõdamner à la question avec quelques indices ioints au bruiet cõmun, iacoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on dõne la torture s'il ny a vn tesmoing sans reproche, avec indices:

Et ne

Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit cōmun és autres crimes de droict. Et en celà tous les docteurs² presque en demeurēt d'accord, jaçoit que par coustume de Mátouie la cōmune renōmee suffit de quatre tesmoings, qui deposent l'auoir ouy dire pour appliquer à la questiō en tous crimes qui meritēt la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit cōmun, & cōstāt d'estre Sorcier, doibt estre appliqué à la questiō⁶: & au cōtraire si la femme est accusee d'auoir fait mourir quelcun, & qu'elle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere si la preuue del'homicide n'est biē claire, on ne doit pas assoir iugemēt³ de cōdemnatiō, mais ordōner qu'il en sera plus amplement enquis, & cependāt luy faire ouuerture des prisons. Mais quād on veut s'arrester au bruit cōmun, & à la renōmee, il faut que le bruit ait cōmencé par gēs dignes de foy, & nō pas des enemys.³ Ceste limitatiō me semble nēcessaire pour oster occasiō aux meschās de calōnier les gēs de bien: & n'est pas nēcessaire que le bruit cōmun soit de la pluspart du peuple, cōme quelques vns⁴ ont voulu. Car si la ville est grāde il suffit biē q̄ le bruit soit de tous les voisins qui sçauēt mieux la vie de leurs voisins, q̄ les autres pl⁹ esloignés. Et par ainsi il suffira de vingt personnes autant q̄ font deux tourbes pour prouuer le bruit commun. Et si on dit qu'il ne faut s'arrester à la voix d'vn peuple,

gitimi. 3. Cap. cū in iuuentute. de presumptio. extr. l. nō omnes §. à Barbaris, de re si sit mala fama in eodē genere mal' i presumptio est aduersus eum, l. 4. de suspectis quis imperatori maledixerit, l. vlt. de actionib.

3 Canoniste sic limitant in cap. qualiter & quando, de accusatio. Bartol. in l. de mentia. de questionib. Alexand. ibi in addit. Salicet. in l. ea quidem, de accusat. C. Textas in c. 1. tū iuente, extra de purg. Canonie. Decius cōj¹. 37. in causa, coll. 6. nu. 9. et 10. et cōj¹. su. 4. glos. in l. 3. §. eiusdē, de test. qua Bart. vitur in l. de minore. §. plurium de

2. Ioan. Andr. in add. ad specul. in. de probation. §. vidē dum, vers. 13. Bald. in l. milites, de questionib. Cynus in l. final. eod. C. Burvig. in cap. veniens. coll. 4. de testib. Alexand. consil. 5. collat. 2. lib. 1. Iaso. in l. ad monendi, colla. 15. de Iureiurando, ff. Marfil. in l. de minore, §. plurimū, coll. 5. vers. alterius, de questionib. Felin. in c. Venies. 1. de testib. coll. 5. Marfil. in praxi criminum, §. Diligenter, num. 8.

6. Cum fama cōstās legitima probationis vī habeas, nisi cōtraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu de snct. C. l. 2. si seruus vel libertus. C. cap. transmissa. qui filij sint le militari. ff. sed tutorib. ff. l. si minore. §. tormentas in c. 1. tū 133. Iaso proces quest.

5. in l. decurionum, de pœnis.
 6. Panorm. & Felin. in c. veniēs 1. de testib.
 Parfi. consil. 154. lib. 4. nu. 12. vsque ad 18.
 7. Bald. in l. dif famari, de ingenuis manumif. C. & in c. veritatis, de iurjurando, & in l. proprietatis. sine, de probationib. C.

qui est reputée vaine^s, cela est bien vray quand on peut iuger le contraire sensiblement, ou par discours fondé en raison. Mais quand il est question des Sorciers, le bruiet commun est presque infallible⁶, mesmement s'il y a apparence, ce que les docteurs⁷ appellent *legitimam famam*. Et à plus forte raison si outre le bruiet commun il y a des indices, comme si la Sorciere, quād on la prend dit, Je suis morte, ou bié, ne me faites point mourir, ie diray la verité: Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn changement notable, comme fist vne Sorciere, de laquelle le procès m'a esté apporté par le Bailly de Tenaillen. Car c'est vn tres certain signe de mes-fait quand la personne se condamne deuant qu'on l'accuse: comme fist vn paricide, lequel ayant tué son pere, & voyāt vn nid d'arondelles, il tue les petis & les foule aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y a, dit-il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainsi que Plutarque recite: & sur cela on le prend, on l'applique à la question, il confesse le fait. Ou bié si la Sorciere promet guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elles'en fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hōme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies, qu'on craint es autres crimes. Quāt aux cōiurations de parolles & prieres à Sathan, que fait le Sorcier pour oster les malesices, c'est vne presumption tresviolēte, que cestuy la est Sorcier. Car mesme la loy Ciuille punist capitalemēt les exorcistes, l. 2. & 3. de maleficis. C. la Loy entend

tend ceux qui faisoient mestier de coniurer les Diab-
bles, & de faict les chassoyent: qui estoient alors les
plus grands Sorciers, qui soubz voile de religion, cō-
me dict Hippocrate au liure de *morbo sacro*, faysoyēt
des coniurations & prieres. Et jaçoit que la loy ne pu-
nisse à mort celuy qui guerit par telles voyes, si est-
ce que la loy de Dieu veut que le Sorcier soit puny à
mort. Car il est certain qu'il a traicté avec Sathan, &
pour vn qu'il guerist, il en fait deux malades, comme
nous auons monstré. Et quād il ny auroit que l'obli-
gation au Diable ayāt renié Dieu, cela merite la mort
la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indi-
ces sont la contenance du Sorcier, qui baïsse ordinaï-
rement la veue contre terre, & n'ose regarder en face,
les variations aux interrogatoires⁸, & sur tout si le
Sorcier est descendu de pere ou mere Sorciers. Car
c'est vn argumēt bien grand avec le bruit commun,
d'autant que le plus agreable sacrifice que le Diable
desire de telles gēs, est de vouër & dedier leurs enfās
à son seruice, si tost qu'ils sont nés: comme i'en ay re-
marqué des exemples. Et n'y a pas long temps que
M. Anthoine de Lonan Lieutenant general de Ribe-
mont me dist, qu'il auoit faict le procès à vn nommé
Claude Vvazier, accusé de plusieurs fortileges, duquel
le pere Nicolas Vvazier est mort en prison pour mes-
me crime de Sorcellerie: & sa mere grand, nommee
Catho, auoit esté bruslée toute viue. J'ay remarqué
le semblable de Ieanne de Heruillier, qui fut bruslee
viue, de laquelle la mere auoit esté condamnée par ar-
rest à estre bruslee viue, & la petite fille estoit ja de-

8. l. v. n. s. te
fes, de quæstio-
c. liseras, de præ
scrips. Barol. in
l. vi. de quæ-
stion. Anca-
ran. cōsil. 288.
Alexand. con-
sil. 77. lib. 1. So-
cin. cōsil. 15.
lib. 1.

DES SORCIERS

diee à Sathan , quand la mere fust prise: & en cas pareil Barbe doré qui fut auffi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorcieres de Valeri en Sa-uoye, & celle de Chasteau-Roux auoyent faict leurs filles Sorcieres: tellement qu'on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup d'exceptiōs. Que si la mere est Sorciere, auffi est la fille, comme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere : qui n'est pas tousiours veritable. Mais quât aux Sorcieres, la reigle est presque infallible, cōme il s'est trouué par infinis procès. L'autre presomptiō est si la Sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presomptions que Paul Grilland, & les inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenât de Ribemont, duquel i'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, auxquelles il a faict le procès, confessa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil destre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presomption est, si la Sorciere s'est trouuée en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenue à quel qu'vn, encores que la Sorciere n'ait esté saisie des poudres, & qu'on ne l'ait veu ietter le Sort. Car ceste preuue seroit euidente: Mais quant à la presomptiō derniere, elle est tres-violente: & de presomption semblable vse Cornificius⁸, & Bartolle⁹ cōtre celuy qui a esté veu ou il n'auoit accoustumé de frequéter, quand le crime a esté faict, ou qui a esté trouué pres de l'acte¹, & crime perpetré. Nous en auons les histoi-res recentes mesmement de Casal en Piedmont, ou l'on

8. ad herenniu.
9. Bart. in l. finali. in fine de quaest. Salicet. l. vlt. eod. C. Paris de Puteo in tra. Rat. Syndic. verbo viso, ex l. i. §. quid ergo ad syllaniani. i. Bartol. in l. fur de furtis ff.

l'onapperceut, que vne nommee Androgina entroit
 és mailons d'autruy, & tost apres les personnes mou-
 royét. Elle fut prise & confessa la coniuration de tou-
 tes les Sorcieres ses compaignes, qui estoient enuirõ
 quarante, qui gressoyent les cliquets de portes pour
 faire mourir les personnes. Cela aduint l'an M. D.
 xxxvi, & depuis encores à Geneue il aduint vn cas sé-
 blable l'an M. D. Lxviii, & la peste fut en ceste ville
 l'après de sept ans, ou plusieurs moururent. Nous li-
 sons vne semblable hiltorie de cent septante Sorcie-
 res qui furent aussi executees en Romme pour cas
 semblable, soubz le Consulat de Claudius Marcellus,
 & Valerius Flaccus: auquel temps on ne les prenoit
 que pour empoisonneresses. L'autre presumption
 est la frequentation avec les Sorciers attaints & con-
 ueincus, qui est aussi fort notable. Car chacú se joint
 avec son semblable. C'est aussi grande presumption
 quand celle qui est soupçonnee a accoustumé de me-
 nacer⁴. Car le naturel des femmes impotent brusle
 d'un appetit de vengeance incroyable, & ne peut te-
 nir sa langue, si elle a puissance de nuire qu'elle ne
 menace: & si apres les menaces la mort s'en ensuit,
 c'est vne presumption tres-violente² en tous cri-
 mes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand
 Jurisconsulte au conseil Lxxix. allegue d'un nom-
 mé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé
 d'auoir fait mourir vn nommé Valentin vn peu
 deuant qu'il mourust, il auoit dit, que l'annee ne pas-
 seroit pas qu'il ne sechast comme vn baston: & de fait
 il mourut. Le Sorcier fut appliqué à la question: ce

1. *Argumento*
 l. 3. §. nullus, de
 excusat. tutor.
 l. iie apud La-
 beonem. §. ad-
 dixisse, de iniur-
 rijs, ff. l. nullus,
 §. 1. de actio.
 empri, ff. l. adi-
 les. §. Faciunt,
 de aditio edi-
 eto, ff.
 4. Bald. in l. pa-
 cummenius, de
 haredi. insti-
 tuend. ff. argu.
 l. si hi qui a-
 dultery de a-
 dulteris. C. l. si
 verò non, man-
 dati, ff. l. 3. de
 repu iij, ff. l.
 famosi. ad l. iij
 liam maiestat.
 ff.
 2. *Specul. tit. de*
prescrip. §. spe-
cies, versu, sed
pone, Alberi-
cus in l. metus,
quod metus. C.
Bald. et Imola
in l. i de seruis
fugit ius, C. Fel-
lin in l. cum o-
poriet de ac-
cusat.

DES SORCIERS

3.l. de minore, §. tormenta, de questio. Angel. Aretin. in sua inquisitio. in gloss. super verbo comparant.
4.l. cap. 5. de adul. ff. ubi gloss. et Bartol.
5. cap. venerabilis de elect. et D. in c. exhibita, de homicid. Ioan. And. Hostien. Butri. Cardinal. Panorm. ibidem.
6. Bart. in d. l. c. 5. de adult. glo. lictus fustium de ys qui notantur. Bartol. & alij D. in l. quoniam. de infam. Alexand. & Socin. communem esse iradunt in l. magistratib. de iurisdic.
7. l. vnus. §. testes, de questio. & c. literas, de presumptioni. extr.
4. cap. tua nos, c. vestra, de cohabitatione clericorum & mulierum. c. cum dilectus, de consanguinitat. et

qui suffiroit au tous autres crimes ³, & en cestuy-cy telle menace est encores plus violente : Et la confession hors iugement és autres crimes suffit à la torture ⁴ : En cestuy-cy, elle suffit à la condemnation, comme en cas pareil, si le coupable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eschet s'il denie en iugement : en ce crime icy si detestable il suffit pour la condamnation à la peine, qui sera reiglee selon la qualité des personnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord⁵ que l'accusé est conueincu, s'il a requis pardon en iugement du crime dont il est atteint, encores qu'il s'en departe puis apres : & demeurent, aussi d'accord⁶ que la confession faicte hors iugement & puis reuoequee suffit à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil les mensonges⁷ & variations font indice, & presumption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la question. Or il faut que le iugement de ce crime si detestable soit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droit & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droit Diuin & humain ⁴, ne faut pas aysément appliquer les Sorciers à la question. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'entienent pas grand compte, qui pourroit causer l'impunité : Car apres la question, si l'accusé a bonne bouche, il est eslargi par tout : qui est le plus grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce crime de leze majesté Diuine & humaine, & qui comprend ⁷ tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le

que le

que le Diable ne puisse deliurer le Sorcier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que les Sorciers ne sont pas delaissez de Sathan, s'ils ne se repentent. Et mesmes Sathan leur nomme celuy qui est leur enemy. I'ay sçeu de M. Adam Martin Bailly de Bieures, que lors qu'il fist le procès à vne Sorciere de Bieure, elle luy disoit souuent: Le sçay bien que tu me feras vn meschant tour: & deuant que la sentence luy fust prononcee, elle luy dist qu'il la feroit brusler toute viuue. Ce qui fut fait par la faute du bourreau, qui deuoit par la sentence l'estrâgler: mais il ne peut, ains au contraire ils sont dissuadez par Sathan de dire la verité. Et quelquefois il empesche qu'ils ne sentent la question, cômme l'escrit Spranger l'inquisiteur qui n'est pas d'aduis qu'on applique les Sorcieres aisemēt à la question. Toutefois ie seray tousiours d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il y a presomptions violentes, qu'on presente les vns à la question avec terreur, & qu'on y applique les autres: & nō pas les vieilles Sorcieres endurecies & opiniastres en leur meschanceté. Et si apres qu'on aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la question, il faut soigneusement le garder, à fin que le Diable ne parle à luy, & puis de rechef xxiiii. heures apres luy repeter sa confession, si yuant l'ordonnance du Roy Louys douziésme. Ca porteur preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance veut, qui a esté confirmee par plusieurs. Autrement si la Sorciere se depart hors luy que l'on, il ne faut pas y asscoir iu-

*affinitat. 2. q. 1.
can. prohiben-
tur. 5. vlt.*

*7. l. 3. 4. et vlt.
de malef. c. ver
gentis, de hare.*

*1. Paris de Pu-
teo in tractat.
de Synd. c. tor-
tur. Syluest.
prim. in tract.
de frig. de
monst. mirand.
li. 4. c. 5. Paul.
Grilladin tra-
ctat. de quæst.
4. q. Hippoli-
tus. de Marsil.
in l. repetit. col
la. 4. de quæst.
vide sup. ca. 1.
lib 4.*

*2. anno 1.
mensè Au-
g. 10*

3. l. 1. §. diu^o Seruus, de quaestione. ff. l. sicut, eodem. C.

3. Faber. in l. sicut, ad leg. Iuliam maiestatis. C.

4. Accursus in dicta l. sicut, & ibi Bald. & Salic. Mathaeus afflicti. in constit. Neapolit. tit. de iis qui fidelibus verba legis, mariti, de quaestione. ff. repugnare videtur.

5. notat Bal. in l. 3. de Episcop. audientia. Cod. Angel. in l. 1. de malef. C. & in l. quicumque, de seruis fugit. C. proptior (inquit) esse debet iudex ad torturam. Idem Alexand. lib. 3. consil. 60. Afflictus in consuetud. Neapoli. lib. 3. de nox. ca. e. testimonium, de testib. c. sicut nobis, sine Raphael. Fulgos. consil. 173. & consil. 107. & Decius. consil. 189.

gement³ de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. l'ay dict cy dessus, que l'ordonnance de Louys douziesme, qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doit auoir lieu, au crime, qui s'offte, ou la preuue ne se peut auoir, que bien difficilement. Car si pour crime de lese Majesté humaine, il est permis d'appliquer³ à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les docteurs⁴ sont d'acordés autres crimes qu'on peut appliquer à la question sur la deposition d'un seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoings, suyuant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines.

A plus forte raison les Iuges doiuent promptement, comme dict Balde & Alexandre, appliquer à la question pour vn crime si abominable⁵ sur la deposition d'un tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est qu'un tesmoing sans reproche fait demye preuue, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & qu'elle denye, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue hayne capitale, ou parjure du mary. Car ces deux points de reproche sont tousiours receuables, & mesmemét le parjure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indice: s'il n'est aydé d'un bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sorcier se

trouue marqué: qui fust le moyen par lequel le Sorcier Troif-eschelles en descouurist plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Dagneau, qui dict que les plus grands Sorciers ne sont point marqués, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car i'ay sçeu d'un Gentil-hōme de Vallois, qu'il y en a de marques par le Diable soubz la paupiere de l'œil, soubz la leure, & mesmes au fondement. Mais Troif-eschelles disoit, que ceux qui estoient marqués auoyent comme vne piste, ou pied de lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on y mist vne aiguille iusques aux os. Ce seroit bien vne presumption tres-violente, & suffizante avecques d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil, la deposition du Sorcier Repenti, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presumption violente contre les autres. Car il est à presumer⁶, puis qu'il c'est repenti, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dict la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui seruira de limitation à la regle des anciens docteurs: que celuy qui meurt est presumé de dire verité. Sur laquelle deposition nos peres anciens procedoient à la condamnation: comme il se faisoit aussi en crime de lese majesté. Et de fait Neron fist mourir ses plus intimes sur la depositiō de ceux qui mourroyent, qui n'auoyent autre but que de se venger de leurs ennemys en mourant. Tout cela depēd de la discretion d'un Iuge prudent & bien entendu, qui peut

6. ex l. ult. ad leg. 1ul. repenti. et c. Sancimus. prima. q. 7. l. cum quis decedēs, §. codicillis de legat. 2. ff. authent. quod obinet, vbi Bald. de probat. & in leg. 2. communia de lega. C. D. in c. quāuis, de re iudicata. Alexand. in l. si de donat. de coll. Cod.

DES SORCIERS

7. Vide Bald. in
tit. de pace Cō-
stit. verbo daf-
sali. in fine. Ia-
so. in l. i. coll. 2.
Oldrat. consil.
192. viso. Hi-
pop. Marsil. in
prat. §. restit.
coll. 12. & in
rubrica de fide-
iuss. coll. 7. 8. et
sequent. latiff.
Bartol. in l. si
quis in gravi §.
1. ad syllantia-
num. ff.

8. l. diuus. de
in integ. restit.
22. q. 2. c. 1. Est.
et c. ne quis, ne
quis arbitre-
tur.

voir si celuy qui meurt parle pour se venger,⁷ & s'é-
querit diligēment s'il a eu inimitié contre ceux qu'il
defere. Il y en eut vne Sorciere nommee Beraude
bruslee à Maubec pres Beaumont de Lomaigne: &
lors qu'elle fut sur le point d'estre bruslee, on luy de-
māda si vne Damoyfelle, qu'elle auoit accusee, en e-
stoit: la Damoyfelle luy fust confrontee, quile nia.
Mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu*
pas que lo darre cop que nos hem lo barran a la crotz deu
pastis, tu portaïes lo topin deus poisons? C'est à dire, ne
sçais tu pas que la derniere fois que nous fîmes la dā-
se à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons?
la Damoiselle demeura muette, & ne respondit rien.
En quoy elle se monstra conueincue. Mais si le Sor-
cier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est enne-
my iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tous
faire mourir en viuant: comme disoit Neron le grād
maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desi-
roit qu'en mourant le ciel & la terre feussent reduits
en cendre, il disoit *me moriente*. Mais Neron dist
ἐμῆ ζωῆος cest à dire, moy viuant. C'est le cas auquel
vne presomption destruit l'autre⁸. Et neantmoins le
iuge ne doibt pas mespriser la depositiō de celuy qui
meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, com-
me nous auons monstre cy dessus, que les Sorciers
font souuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruine
ses ennemys par ses ennemys, comme dict Jeremie.
Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour
ses fatis iustificatifs, qu'il a tousiours vescu en hōme
de bien, il doibt estre receu en sa iustification, & au
contraire

contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autresfois esté attainct, & non iustificié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il est Sorcier. Et jaçoit qu'on treuve qu'il ne faut pas recevoir la preuve contre la presumption¹ de droit, & que de droit divin la Sorciere est presumve homicide, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receue à représenter, ou monstrier en vie ceux qu'on l'accuse avoir tués. Car ce faict iustificatif qui depend de l'evidence¹ est plus fort que toutes les preuves & presumptions contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi que nous avons dict cy dessus, que la verité du faict permanent contre la Sorciere, est la plus euidéte preuve qui soit. Mais la maxime de droict² est, que la preuve moins legitime doibt suffire toutes fois & quâtes qu'on ne peut avoir la preuve és crimes atroces, & mesmemēt nocturnes, comme cestuy cy. Mais le Juge bien entendu iointra toutes les presumptions pour recueillir la verité, pourveu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Juges d'Allemagne, qui cherchent d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçavoir si celui qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prendre des souliers neufs gressés d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à leglise, de laquelle les Sorcieres ne peuvent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers: ou bié de lier les deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre doucemēt sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la iustice, qui doibt estre fa cree. Comme en cas pareil au liure des Coniurations

9. l. antiqua, ad
Velle, C. l. ult.
ad maced. l. ult.
arbitriū tutelę.
C. l. à diuo Pio.
§. si pignora. de
re iudicata ff.
Alexand. in l.
inter stipulan-
tē. §. 1. de verb.
obligat & cō-
sil. 47. & cō-
sil. 91. coll. fina-
li. lib. 6. Romā.
cōsil. 350. Hip-
polit. Marsil. in
l. 1. §. ad qua-
stionē. de qua-
stion. speculat.
in tit. de pra-
sumptio.
1. Felin. in cap.
quanto, de pra-
sumptio. Bald.
in l. contra ne-
gatiē. eod. Ro-
man. cōsil. 350.
col. 8. Alexād.
in l. vnica. vs
que de iuri ad-
uocatis. C. &
cōsil. 118.
col. penult.
2. cap. praterea,
cum glo. ext. de
testib. Panorm.
in c. venerabi-
lus. col. 2. eod. l.
si y qui adu'te-
ry, ad l. iul. de
adul't. ff.

DES SORCIERS

imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au nō de la Sorciere, pour l'accuser, que ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay leües. Mais la questiō est, s'il ny a ne cōfessiō du Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de fait permanent, & neantmoins qu'il ny ait plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, ² ou d'auoir esté saisi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ait menace personne. Je dis que telle presomption violente ne suffira pas à la condemnation de mort: Mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doibt estre aggrauce, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaitcs.

2. à vicinis veritas melius haberi potest ex Bartolo. in l. Dominus horreorum locati. ff. & argu. l. si ita S. mulier. et ibi. Bartol. de fundo instru. Et o. ff.

DE LA PEINE QUE MERITENT les Sorciers.

C H A P. V.



Ly à deux moyens par lesquels les Republicques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer & la peine: l'un pour les bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la distribution de ces deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine ineuitable des Republicques, non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaitcs soyent punis: Car les Iuges ne suffiroient à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduient il pas que

pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges : & ordinairement on ne void que des belistres condemnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des hommes. Vray est que leurs amys, ny leurs biens ne les garentiront pas de la main de Dieu. Mais ceux là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfait. Je tiens que c'est le moindre fruit qui en reüssit à la Republique. Car le plus grád & principal est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfait est directement contre la majesté de Dieu comme cestuy-cy. Aussi void on quand le peuple de Dieu se mesla avec les Moabites, qu'ils les attirerét aux sacrifices de Bahal-Phegor¹ l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fut mort beaucoup plus n'eust esté que soudain Pinhas fils d'Eleazar voyant l'ire de Dieu se embraser, trāsperça d'oultre en oultre l'vn des Capitaines du peuple, couché avec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dit à Moyse, Pinhas à appaisé ma fureur par vn zele ardét qu'il a eu de mō hōneur, & a empesché que ie ne ruinaße ce peuple. Dy luy que ie traiteray alliáce avec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescu trois cens ans, & sa posterité iouit plus de deux mil ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voyla donc le premier fruit de la punition des meschans, C'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé² aux Iuges quand ils auroyent fait

1. Num. ca. 25

2. Deuter. c. 21.

DES SORCIERS

information, & qu'ils n'auroient peu descouvrir celuy qui aura faict l'homicide, qu'ils prennent vne vache pour sacrifier au lieu ou l'homicide s'est fait, & lauer les mains comme innocens du faict, & prier Dieu qu'il n'espande son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruit de la punition est pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pais, comme quand il est dict en la Loy de Dieu ³, Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mon peuple, & d'entre vos freres, qui aura laissé Dieu pour seruir aux idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble de pierre & mont-joye en triomphe, & alors i'estendray mes grandes misericordes sur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictions. Le troi-troisiesme fruit qu'on reçoit de la punition des meschans, est pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il est dit en la Loy de Dieu ⁴, que les autres ayant veu la punition, craignent d'offencer. Le quatriesme fruit est de conseruer qu'ils ne soyent infectez & gastez par les meschans, comme les pestiferez & ladres infectent ⁵ les sains. Le cinquieme fruit est pour diminuer le nombre des meschans, qui est la seule raison pourquoy la coustume de Bretagne ancienne veut, qu'on pendre les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les forests du pays n'y suffisoient pas, & que la mort est trop grieue pour punir les larrons, & ne suffit pas pour empescher les larcins: neantmoins la coustume est fondee sur ce seul point

3. *Deuteron. 13.*

4. *Deuteron. cap. 15. & 19.*

5. *Leuis. cap. 12. 13. 14.*

point. Le sixiesme est, à fin que les bons puissent vivre en seureté. Le septiesme fruit est pour punir la meschâceté. 'T'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reüssissent de la punition des meschans. Or s'il y eut ocques moyé d'appaiser l'ire de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les vns par la punition des autres, de conseruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meschans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les meschancetez les plus detestables que l'esprit humain peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les Sorciers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, attédu que il n'y a peine si cruelle qui peust suffire à punir les meschancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meschancetez, blasphemés, & tous leurs desseings se dressent contre la Majesté de Dieu, pour le despiter & offenser par mille moyens. Les anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle peine ils feront mourir celuy qui a tué son pere ou sa mere, comme on peut voir en la Loy *Pompeja* contre les parricides, la nouveauté d'un supplice exquis, & neantmoins il a semblé trop doux: Et de fait la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de tenailles arden-tes, puis estre rompu sur la rouë, & apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à ce luy qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre Arrest du mesme Parlement, vne Damoyelle qui auoit fait occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle endura assez patiemment

6. *Deuteron.*
19. *fine.*

ayant deuant les yeux la chemise sanglante de son mary. Et quelques vns font difficulté de faire brusler les Sorciers, mesmement les Sorciers qui ont pactiõ expresse avec Sathan. Car c'est principalement de celles-cy, desquelles il faut poursuyure la vengeance, en toute diligẽce, & en toute rigueur, pour faire cesser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ceux qui en ont escript, interpretent le Sortilege pour hæresie, & rien plus: combien que la vraye hæresie est crime de leze majesté diuine, & punissable au feu par le chapitre *vergētis, de hæret.* Si est ce qu'il faut remarquer la differẽce de ce crime à l'hæresie simple: Car premierement nous auons monstré que la professiõ premiere des Sorciers est de renier Dieu & toute religion. La loy de Dieu ⁷ cõdamne cestuy la qui a laissé le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé que tous les interpretes ⁸ Hebreux disent estre le supplice le plus grief. Ce point icy est bien considerable. Car le Sorcier que j'ay dict, ne se contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion soit vraye ou superstitieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offencer. Le secõd crime des Sorciers est, apres auoir renõcé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu ⁹ dict ainsi: quiconque blasphamera son Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelle mespris, qu'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Philon, & tous les docteurs Hebreux. Car il semble que le

Premier crime
des Sorciers.

7. Dent. 10. 13.

8. Rabbi May-
mon lib. 3.
נמרו, הגבקים.

Second crime
des Sorciers.

9. Leuitic. 24.

que le premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui blasphement leur Dieu, qu'ils pensent estre vray Dieu, & de ceux-la il est dict, qu'ils porteront leur peché. Les autres interpretes disent que celuy qui a blasphemé Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine qu'on luy face souffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieusement le grand nom de Dieu, יהוה, qu'il doibt estre mis à mort. Je mettray les mots de la loy de Dieu, qui fait bien à noter 1. *Levit. 24.*

איש איש כי יקלל אלהיו ונשא חטאו : ון קב שמ-יהוה מות יומת C'est pourquoy les Hebreux n'escriuent & ne prononcēt iamais ce Sainct & sacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas יהוה, qui est le propre nom de Dieu mais, אלהי, qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que Dieu veut monstrier, que ceux qui blasphemēt ce qu'il pensent estre Dieu, blasphement Dieu: ayant esgard à leur intention: & qui sonde les cœurs & volontés des hommes: comme les Sorciers qui par cy deuant rompoient les bras & les cuisses aux crucifix, qu'ils pensoient estre Dieux. Ils faisoient aussi prendre l'hostie & en repaistre les crapaux. On voit donc vne double detestable impieté aux Sorciers, qui blasphemēt le vray Dieu, & tout ce qu'ils pésent auoir quelque diuinité, pour arracher toute opiniō de pieté, & crainte d'offencer. Le troisieme crime est encores plus abominable. C'est qu'ils font hommage au Diable, l'adorēt, sacrifiēt, & les plus detestables font vne fosse & mettent la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auo^s remarqué de la Sorciere Pamplile en

Troisieme crime des Sorciers.

DES SORCIERS

la ville de Larisse en Thessalie, ainsi que Apulee escrit: & sans aller plus loing, il s'est veu es fauxbourgs de ceste ville de Laon au mois de may M.D. Lxxviii, d'une Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fist le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abominatiõ passe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut² que celuy qui s'encline seulemēt pour faire hõneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, soit mis à mort, car le mot Hebrieu Tistauch, & le Caldeã Tisgur, ne signifient autre chose que s'encliner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'adorer, ou s'encliner seulemēt deuant Sathan, ains ils se donnent à Sathan, & le priēt, & l'inuoquēt. Le quatrieme crime est encores plus grand, c'est que plusieurs Sorciers ont esté cõueincus, & ont confessé d'auoir voué leurs enfans à Sathan, pour laquelle meschãcté Dieu proteste en sa loy quil embrasera³ sa vengeance contre ceux qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioseph interprete Priapus, & Philon interprete Saturne: & en quelque sorte que ce soit, cestoit à Sathã, & aux malins esprits. Le cinquiesme passe encores plus outre c'est que les Sorcieres font ordinairement conuaincuës par leur confession d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans au parauant qu'ils soient baptisez, les esleuant en l'air, & puis leur mettāt vne grosse espingle en la teste, qui le faiēt mourir: qui est vn autre crime plus estrange que le precedent. Et de faiēt Spranger diēt, qu'il en a fait brusler vne, qui en auoit ainsi

2. Exod. ca. 20.
 & cap. 32. &
 Deuterono. 13.
 & 27.
 Numeri c. 25.

*Le quatriesme
 crime.*

3. Leuitic. 21.
 Deuterono. 18.

*Le cinquiesme
 crime.*

ainsi

ainsi fait mourir quarante & vn. Le sixieme crime *Le sixiesme crime.*
 passe encores plus outre: car les Sorciers ne se contentent pas de sacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par forme de sacrifice, cōme faisoient les Amorrhéens & Cananéens, pour monstrer combien ils sont affectionnés à Sathan: contre lesquels Dieu parle en sa loy⁴ disant, qu'il a arraché les peuples *4. Deutero. 18.*
 de la terre pour telles abominations: ains encores ils les consacrent à Sathan des le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Sathan dist, qu'il falloit luy sacrifier son fils estant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'un & l'autre: comme le Baron s'efforça de faire, s'il n'eust esté preuenu, ainsi qu'il recogneust & confessa: qui est vn double parricide avec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septieme & le plus ordinaire est, que les Sorciers font serment, & promettent au Diable d'attirer à son service tous ceux qu'ils pourront, cōme ils font ordinairement, ainsi que nous auons monstré si dessus. Or la loy⁵ de Dieu dict que cestuy la qui est ainsi appelé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. *5. Deutero. 13.*
 L'huietiesme crime est, d'appeler & iurer par le nom du Diable en signe d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon quand ils renient Dieu: ce qui est disertement contre la loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par le nom⁶ de Dieu. Ce que l'escripture dict, donne gloire à Dieu: ainsi disoient les Iuges en prenant le serment des parties ou des témoins: donne gloire à Dieu. Et le neuuesme est, que *6. Hierem 5. 12.*
Neuuesme crime.

DES SORCIERS

les Sorciers sunt incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez & conueincus. Car Sathan leur fait entendre qu'il n'y eut onques parfait Sorcier, & enchanteur qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du fils. Et à ce propos disoit Catulle,

*Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera est Persarum impia religio.*

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faite aux hommes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui desplaise tant à Dieu, que de voir les Iuges véger les moindres iniures à eux faites, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Majesté de Dieu: comme ceux que j'ay recité des Sorciers. Pour suy- uos dōques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorcieres font mestier de tuer les personnes, qui plus est d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sceu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans au parauant qu'ils soyēt baptizez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauēt bien fort l'homicide. L'onzieme crime est que les Sorcieres

7. Samuel. c. 2.

Dixiesme cri-
me des Sor-
ciers.

Onzieme cri-
me.

Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dit,

Neu pransa Lamia viuumpuerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bié elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

-:laqueum, nodósque nocentes

Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit,

Abrasit cruces, percussáque viscera nymbis

Vulsit, & incoctas admissisole medullas.

C'est pourquoy Apulee dit, estât arriué à la ville de Larisse en Thalassie, qu'il gagna six escus à garder vn corps mort vne nuit, par ce que les Sorcieres, dont ce pais là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroyent en telle forme qu'elles vouloyent, & rongeoient le corp mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encorés faiçt-il à noter que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffist pour proceder à la condamnation de mort par la Loy *Cornelia, de sicarijs*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee, *l. r. in verbo, venenum confeceris. de sicarijs. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu⁷ & par les loix humaines⁸ merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui la font manger, meritent aussi la mort, comme il

^{7.} Deutero. 19.
^{8.} Toto titulo
ad dist. l. Cor-
nel. de sicarijs,
Cod.

DES SORCIERS

se trouua vn pastiffier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair de pèduz. Il fut bruslé vif, & sa maison razee avec defentes d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marmousets. Le douziesme est particulier, de faire mourir par poisons ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicariis & veneficis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par Sortilege² que par poison. *Gravius est occidere veneno, quàm gladio.* Le treziesme crime des Sorciers est de faire mourir le bestiail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestiail, ayant prins la ferme du cuir des bestes. Le quatorziesme est ordinaire, & porté par la loy, c'est à sçauoir de faire mourir les fruiçts, & causer la famine & sterilité en tout vn pais. Le quinziesme est, que les Sorcieres ont copulation charnelle avec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que toutes confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquisite, non pas que tous les Sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les Sorciers qui ont paction expresse avec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut qu'ils

*Douzième
crime.*

*2. l. i. de male-
fic. Cod.
Treziesme cri-
me.*

*Quatorzième
crime.*

*Quinziesme
crime.*

qu'ils soyent tous punis, & ny à iamais d'impunité de l'un pour la concurrence de l'autre³: & faut, comme dit Bartole⁴, imposer plusieurs peines distinctes⁵ soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par un mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'une mesme espece: comme le parricide⁶ est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers: Mais est dict seulement que la Sorciere⁹ ne vive point, c'est à dire כבשמה לה תהיה, lequel passage interpretant Philon Hebreu dit que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conueincue, elle doibt estre mise à mort, & qu'il se pratiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu montre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se fait en tous autres crimes en terme de droit, *l. sacrilegij, de pecul vti. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. si. ut, de homicidio*. Car il y a plus d'offence à tuer vne femme qu'un homme, dit Aristote aux proble. liure 29. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blasphemés, sacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardises avec le Diable & autres meschancetez: Si est ce que si il est verifié que l'accusé soit Sorcier, il mourra la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut

3 *l. nūquam de priuatis delictis. ff.*

4. *ex l. 3. de termino moto. ff. l. prator. §. si mihi plures, de iniurijs, ff. l. si adulterium cū inestu, de adulterijs. ff.*

5. *l. non est nouum. de actio. empri l. qui sepulchri, de sepulchro violato. c.*

6. *l. Senatus, de accusat. c. ibi. Bartol. l. prator edixit. §. 1. de iniurijs ff.*

9. *Exodi 22*

DES SORCIERS

1. l. nemo aru-
spicē, de malefi.
Cod.

2. l. vlt. eod.

3. d. nemo, eod.

4. l. mu'ri, eod.

5. d. l. & si. de
malefi. C.

pas seulement que la Sorciere, qui a pactiõ expresse a-
uec le Diable, telle que nous auõs dit soit mise à mort,
ains aussi celuy qui demande ¹ conseil aux Sorcieres,
que la loy abhominē si fort qu'elle appelle tãtoſt tel-
les gēs, *hostes salutis cōmunis* ², tantost *ob facinorum ma-*
gnitudinem, ³ *maleficos*, tantost *peregrinos natura*, *hos tan-*
quam ⁴ *natura peregrinos feralis pestis absumat*, tantost
humani ⁵ *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin au
liure de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les Sorciers,
ob maleficiorum magnitudinem. Et quant aux Sorciers
courtisans, d'autant que ceste vermine s'approche
des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à pre-
sent, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute v-
ne Republique, y attirant les Princes, qui puis apres
y attirent les subjects, la loy y est notable: Car il est
dict que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour, ou Magi-
cien, ou aruspice, ou ariole, ou augur, ou interpretant
les songes par art diuinatrice, il adiouſte encores ce
mot, *Mathematicus*, qui signiſioit deuin, de quelque
qualité & pour grand seigneur qu'il puisse estre, qu'il
soit expose aux tourmens & crucié sans auoir esgard
à sa qualité. Il seroit de besoing que ceste loy fust gra-
uee en lettre d'or sur les portes des princes: Car ils
n'ont peste plus d'agereuse à leur suite. Et à fin qu'on
ſçache combien les princes Payēs sont plus louables
que plusieurs Princes Chrestiens qui ont des Sorciers
à gages; nous lifons que du tēps de Marius ⁶ le Senat
Romain bannit vne femme nommée Marthe, qui se
faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la ba-
taille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fist
proceder

6. *Plutarchus*
in Mario.

proceder à toute rigueur cōtre vn cheualier Romain, qui fust condāné à mort⁷, & son bié confisqué, pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres dilēt de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des Iuges, & par faueur gagner sa cause. Et soubz Tibere il y en eut, pour la moindre opinion d'auoir vsé de necromantie, condamnés à mort⁸. Et mesmes l'Empereur Caracala⁹ en cōdemna, pour auoir pendu à leur col des herbes & autres choses, pour guerir des fieures: qui est chose deffēdue par la loy de Dieu, quand il abomine les manieres de faire des Amorrhéans & Chananeans: entre lesquelles Moysē Maymon met telles ligatures, que S. Augustin condamne aussi, cōme nous auōs dit si dessus. Ce iugemēt de l'Empereur Caracala doibt estre mis deuant les yeux de ceux qui abusent de la loy de Dieu, pardonant les execrables meschācetes des Sorciers qui cause tous les maux q̄ nous souffrons. Toutesfois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorāce, feussent poursuyuis en Iustice. Car ce sont les principes d'Idolatrie & de Sorcellerie: Ce qui seruira d'exemple pour monstrier en premier lieu que les Sorciers qui ont pactiō expresse avec Sathan, meritent la mort. Et d'autant que le crime est plus de restable, la pene doit estre plus rigoureuse. C'est à sçauoir, de lapidation, où la pene est vsitee: ou bien du feu, qui est la pene ordinaire obseruee d'ancienneté en toute la Chrestieté. En Flādre, & en plusieurs lieux d'Allemaigne on jette les femmes cōdānees en l'eau: mais il c'est trouué que les Sorcieres getees en l'eau

7. Tacitus. Plin-
nius li. 29. c. 3.

8. Idē Tacitus.
9. Sparcianus
in Caracala.

DES SORCIERS

pieds & poins liés ne se peuuent noyer, si par force on ne leur met la teste en l'eau, comme nous auôs dit cy dessus: Et si avec le crime de Sorcellerie on verifie soit par confession, ou par tesmoings, ou par euidence de faict que la Sorciere ait faict mourir quelqu'un, le crime est encores plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores qu'il aduienne que le Sort ietté par la Sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punisable de mort: & si elle a faict mourir, voulant faire aymer, elle merite aussi la mort, encores qu'elle ne feust Sorciere, comme dict la loy². Mais en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté bien souuēt ne gist qu'en la preuue, & les Iuges ne se trouuent empeschés qu'en cela. Si doncques il ny a tesmoings sans reproche, ny confession des accusés, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on peut assoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer si les presomptions sont foibles, ou violētes: Si les presomptiōs^o sont foibles, on ne doit pas condamner la personne comme Sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & ce pendant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugemēt de mort, pour la différence notable, qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes on ne doit¹ condamner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condemp-

2. l. si quis aliquid. §. qui abortiones, de pœnis. ff.
o. Bald. id. l. final. de proba. C. appellat probationem praesumptionem, et idem in l. presbyteri, de Episcopis. C.
1. l. absentē, de pœnis. ff. l. vlt. de probation. Cod. l. singuli. de accusationi. Cod. Gand. in tracta. malefic. sub rubr. quādo puniuntur plu. Ancaran. consil. 217. Alexand. Immo. la. cōsil. 15. li. 1. & consil. 14. lib. 3. C. apol. cōsil. 41. Castren. consil. 192. Alexand. consil. 81. lib. 5. Angel. de malefic. in verbo, & Andrēā, nu. 22.

nez à autres penes², comme des Galeres, ou du fouet, 2. Deuteron. 13.
ou à l'amende honorable, ou pecuniare selon la qua-
lité des personnes³, & la grandeur de la preuue: & par
ainsi il semble qu'en ce crime si abominable on doit 3. l. capitalium.
§. in seruorū, de
pænis. ff. l. vlt.
de incendio. ff.
proceder au iugement de mort, si les presomptions
sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis que
pour les presomptions violentes on procede à la cō-
dénation de mort: mais bien de toute autre peine ex-
cepte la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit
en cas semblable, ou il est dit, Que si tu as entendu
que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à
laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux, en-
quiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu
cognois q̄ le cas est bien certain, alors tu iras assieger,
forcer, & mettre à feu & à sang les habitans de ceste
ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour
assoier iugement de mort. Icy dira quelcun, Il faut ab-
soudre ou condamner, si le cas est vray: la mort ny
suffist pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le
plus, ordonner qu'il en fera plus amplement enquis:
& cependant eslargir le prisonnier à la charge de se
representer en l'estat & c. & non pas vser de punition
corporelles, ny oster l'honneur à personne pour les
presomptions, suyuant la disposition de la loy³ des
Romains, qui n'auoyent que trois lettres, l'vne por-
tant⁴ A: l'autre C. la troisieme N. L. Cest à dire *Absol-
uo, Condēno, Non liquet.* A cela y a responce que ceste
forme de proceder fust ostee⁵, & la forme extraordi-
naire mise en auant soubz l'Empire mesmes des Ro-
mains, & quant à la loy qui dict, *actore non probante*

3. l. vlt. de pro-
batio. l. sciant.
eod. Cod. l. qui
accusare. et D.
ibidem.

4. *Asconius in
verre.*

5. l. orde, de pu-
bli. indic. ff.

DES SORCIERS

6. in l. quicumque, de seruis fugitiuis. coll. vl. versu, & nota octauo. & in Authent. quas actiones, circa finem de sacrosanct. C.
 7. in cap. cum diocesi. in glos. super verbo, argumentis, et in cap. illo vos, de pignor. et in ca. ad nostram, de emptione.
 8. in l. confensu, de repud. C. & ibi notat Bart. & idem Bart. in l. lex que tutores, de administrat. tutor. & Cynus in l. parentes de test. Cod. Not. in ca. 3. loco, de probat. & in c. veniens, secundo. de testib. & in c. cum dilecti, de electio.
 9. l. omnibus, et ibi Docto. de testib. Cod. l. l. mandatis, de pen. ff.

re^o absoluitur. Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bonnes & vrgentes raisons suffit comme dit Balde, ⁶ & Iean André ⁷ dit, *ratione difficilis probationis sufficit probatio presumptiua*: & pour mesme raison la preuue des tesmoings domestiques est receuable ⁸ es choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroyt pas receuable. ⁹ Or la meschancete des Sorciers se faict ordinairement la nuict, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit d'oc auoir des presomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuemēt: C'est à sçauoir par fustigations, sections, marques, emprisonnemēs perpetuels, amendes pecuniaires, confiscations, & autres semblables peines, hors-mis le banissement, si le Sorcier n'est confiné en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux Sorciers de changer de lieu en autre, quand on les a descouuers, portans la peste par tout: & si on les contrainct de ne bouger d'un lieu, ils n'osent plus rien faire, se voyans esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iacoit qu'il soit defendu de droict commun ¹: si est-ce que le droict canon y a mieux pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que la prison, & qui est l'un des plus grands moyens de leur faire confesser la verité, & les amener à repentance:

tance: mais il ne les faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le Diable les faiçt persister en leur meschanceté: & quelquesfois leur ayde à se faire mourir. Si dôc la Sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemés, & graisses incogneuës, si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptiõs sont tresuiolètes & vrgètes: ou bien si autrefois elle a esté reprise de Iustice, & nõ iustifiée: c'est vne presomption bien fort vrgète: ou bié si on l'a veüe sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy, & puis apres le bestial de la bergerie mourir: ou bié si ceux qu'elle a menacé de les faire repêtir, qui puis apres soiét morts ou tóbés en langueur, mesmemét qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomptiõ tresuiolète, pour lesquelles presomptiõs, encores qu'il n'y eut autre preuue de cõfession, ny de tesmoings, on doibt neantmoins proceder à la cõdemnatiõ des peines susdictes: & iusques à la mort exclusiuemét. C'est la regle que no⁹ deuõs tenir, ostât la peine de mort, & adoucir² la rigueur des loix, quãd on procede par presomption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent³ qu'il ne faut condâner à peine corporelle par presomptions pour violètes qu'elles soiét: & ceux qui sont de cest aduis ont suiuy l'opiniõ d'Albert Gandin: & mesmemét de Paul de Castre: lequel empescha, cõme il se vâte⁴, de proceder à la condènatiõ de peine corporelle cõtre vn assassin qui fut trouué aiât l'espee, sortât du lieu où l'õ trouua sõ ennemy tué

2. Anton. Br-
trig. Panorm.
Felin. Ioan. An-
dræus in c. af-
ferte, de præ-
sumptionib.
text. in c. illud,
de clericis, se-
cundũ Felinum
in cap. qualiter
& quando.
3. Alberus
Gandi. in tra-
ctat. malfic. ti-
tulo de præ-
sumptio. coll. 3.
Specu. titulo de
presump. § spe-
cies, versu, in
summa, Olrad.
consil. 192. vi-
so, Bald. in l.
presbyteri, coll.
1. versu, &
adde, de Episco-
pis. C. & in l.
non est verissi-
mile, quod me-
tus ff. & in l.
eius, §. 1. de te-
stam. & in l.
sciens cuncti de
probatio. Cod.
ad finem, versu
6. vbi etiã Ca-
strẽsis: Bal. in l.
fugitivi, col. 2.
& ibi Capota
vlt. charta, de
seruis fugitiuis
C. Idem Bald.
inc. 1. sine, tit.
quibus modis

feudum amittatur. Encaran. in Regula, semel malus. col. 10. de regul.

4. Castrensis consil. 299. vlt. col. vlt. lib. 2.

fraichement: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il ne retournaist à la maison, qu'il n'en ouist des nouvelles. Et apres le coup il fust aussi verifié que son pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit doubter que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores que il le nyast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait les Docteurs^s de Bouloigne furent de cest aduis, & s'arrestoyent aucunement à l'ancienne opinion des Romains d'absoudre ou condamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neâtmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doibue asseoir iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime s'il n'a de quoy payer, il doibt estre puny corporellement par les loix⁶ diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les Iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suyuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle *pro modo probationis*, & en tous les crimes qui ne sont pas à beaucoup pres si énormes, que celuy dōt est questiō. I'ay cogneu vn Gētil-hōme, que ie ne nōmeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de

g. Albert. Can. in d. tract. de malef. titulo de presumptionibus. ita refert. Roman. in l. 1. §. si quis in villa. sine, ad Syllani. et Fräcis. Aretin. in leius qui. §. si cui. de testamē. & Barbat. cōsil. 26. col. 7. Versu, modo. lib. 1. & cōsil. 23. Sapientissimi. coll. vlt. lib. 2. Alexād. in l. 1. coll. 8. Versu ad vnū, si cert. petatur. ff. & cōsil. 15. Viso processu. coll. 2. lib. 1. & cōsil. 115. in causa. li. 3. & cōsil. 2. post prin. lib. 7 cōsil. 188. coll. vlt. lib. 7. 6. lib. 1. §. generaliter, de pennis. ff. l. si quis, id quod, de iurisdict. ff.

guet.

guet à pend son ennemy, fut trouué faisi d'une lettre écrite à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour sa remission. Interrogé il denie que soit son écriture. Le greffier Simon Cournu le fait écrire: il contrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit écrite. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuve: bien y auoit il quelques autres presomptions: neantmoins il fut cōdēné aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il ma cōfessé luy mesmes. Tels iugemens sont ordinaires en tout ce royaume, sans s'arrester aux opiniōs des Docteurs Italiés. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, comme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommee, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, ou l'on faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procès au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procès estant fait & par fait sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doibt proceder au iugement de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punition de meschacetez, si on ne punit que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconueniēt que le Iuriscōsulte⁷ a mis en auant pour proceder à la cōdemnation, encores qu'il y aye doubte de plusieurs qui ont offencé, lequel doibt estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du d'hommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est

7. l. ita vulnerans, ad l. aquil. ff. l. si in rixa. eod. l. si mola. §. sed si plures.

DES SORCIERS

*S. Bald. in ca. 1.
fine, titul. quib.
modis feudum
amitt.*

semblableés peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes énormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde⁸ monstre assez qu'on doibt proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quand il dict, *Mitius agi in pœnis corporalib. quando est dolus præsumptus, & nõ verus.* Et allegue la loy. *.i. ad L. Corneliam de sicarijs, ff.* Je confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coupable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conueincu de viues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry, n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquées.

C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle à celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans Baptisme, & qu'elle n'ayt prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort né. Ce q̄ à depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperées faisoïent mourir leur fruiçt, ains aussi les Sorcieres les incitoient à ce faire. C'est vne presomption de droict puis que l'edict est fait: & l'edict est fait sur la presomption des hommes, qui est bien vrgête, & non toutesfois si grande que les presomptiõs que i'ay remarquées cy dessus. Et nonobstant celà non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi

l'enfant mort

aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruit, & sa grosse, & son enfantement: que l'enfant qu'elle eust volôtiers nourry soit mort en la deliurâ-
 ce: mais d'autant qu'on a veu que sous ceste couuer-
 ture que l'enfant estoit mort nay on commettoit plu-
 sieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle
 presumption suffit pour proceder à peine de mort
 pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas
 pour vn inconuenient qui n'adiendra pas souuent
 qu'on laisse à faire vne bone loy °, & pour ceste cause
 ie fus d'aduis que vne de Muret pres Soissons fust
 condamnée à mort, ayant cellé sa grosse, & sa deli-
 urance, & enterré son enfant en vn iardin le mois de
 Mars l'an M D. Lxxviii. Et en cas beaucoup
 moindre ceux qui ont esté accuses d'adultere, puis
 absoubz, si apres ils se marient ensemble, comme il e-
 stoit licite apres la repudiation se marier. La loy veut
 qu'ils soyent punis à toute rigueur, comme adulteres,
 que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel
 le mary a denoncé par trois fois qu'il ne frequente sa
 femme, s'il les trouue ensemble sans crimes, il luy est
 permis neantmoins de les tuer sans forme de iustice,
 Et qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme ne veut
 pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de
 la loy, qui toutes fois n'est fondée que sur presom-
 ptions humaines: Car la presumption des loix n'est
 rien autre chose que presumption humaine de ceux
 qui ont fait la loy sur telles presumptions, & qui plus
 est, d'un fait present la loy presume le passé & sur

*o. l. 3. & 4. de
 legib. ff. 9. Sic
 Cato dicebat
 nullam legem
 satis commodā
 omnib. esse.*

*9. l. si qui adul-
 terij, de adul-
 terij.
 Cod.
 1. l. quamuis,
 eod. Cod.*

*2. authent. ma-
 tri, & auie. §.
 hic quoque, Pa-
 nor. inc. Acce-
 dens, versiculo.
 non obstat, de
 accusat. Ma-
 ribes. in sin-
 gulis. 116.*

DES SORCIERS

telte presomption procede à la condemnation de mort, comme i'ay monstré cy dessus: qui faiçt bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouuer les adulteres ensemble. Combien est il doncques plus necessaire de proceder aux peines corporelles, quand les presomptions sont violentes contre les Sorciers, & quand l'euidence du faiçt y est, on doibt proceder à la peine capitale, comme si l'accusé de Sorcellerie a esté trouue faisi des membres humains, mesmes de petis enfans, il ne faut pas doubter de proceder à la condemnation de mort. Car l'euidence du faiçt permanent y est, si l'accusé de Sorcellerie, pour guerir quelcun, inuoque le Diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'euidence du fait permanent y est: Il ne faut pas doubter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iehan Martin, qui condamna d'estre bruslee toute viue vne Sorciere de Sainte Preuve, qui estoit accusée d'auoir rendu le Maçon de Sainte preuve courbé & impotent. Elle luy fit faire vn baing, & luy bailla trois lezards enuelopez en vn mouchoir, luy enioignant qu'il les ietast au baing, & qu'il dict, Va de par le Diable. Car l'inuocatiõ du Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul point suffisoit pour la cõueindre, encores que elle ne confessast rien, & qu'il n'y eut aucune preuve, d'auoir rendu le maçon impotent. Car plusieurs ostent le charme & maladie donne par les autres Sorciers: Il faut proceder aussi contre ceux-là, si on void que le remede qu'ils appliquent ne soyent naturels,

ny conuenables (comme les trois lezards, qui ne furent onques depuis trouuez au baing, Et comme la Sorciere d'Angiers, de la quelle nous auons touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violente poison, & de teste de corbeaux & autres ordures) & avec autres presomptions & informations, on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient que la Sorciere inuoque ou appelle le Diable, il faut proceder sans doute à cōdemnation de mort pour les raison susdites: & non pas seulement de mort, ains il faut condamner tels monstres à estre bruslez tous vifs, suyuant la coustume generale, obseruee de toute ancienneté en toute la Chrestienté: de laquelle coustume & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne deroguer à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande & vrgente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn diminuer³ ou remettre du tout la peine: & qui plus est la, loy⁴ tient le Iuge pour coupable, qui remet ou diminue la peine de la loy. *Et si Iudex non vindicat repertum, tegere ut conscius criminosa festinat.* Et passe encores plus oultre: Car elle note d'infamie le Iuge pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes de droict⁵. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de confiscation celuy qui remet ou diminue la peine de la loy⁶: & quelquefois d'exil⁷: & d'autres peines⁸ selon la varieté des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines que le coupable, & conuein

3. l. seruos, fine, de cri. public. Cod. Lucas Pēna, l. i. coll. 8. Verbo. distulerit, prim ip. de Sorcil. lib. 12. Cod.

4. l. 2. fine, de commercys C. Et ibi Bald. facit text. in cap. sicut inquit, et in c. negligere, 2. q. 7. Et in c. error. 80. distinet. l. 1. de carcerib. priuat. C.

5. l. seruos, fine, de vi publica C. quem allegant Hofsiens. et Ioan. And. in nouella, vier que in verbo eadem, Panor. in fine Et Decius coll. vlt. in c. de causis, de off. delegat. Roman. singul. 77. Ioa. Plat. in l. 1. de deserto. Cod. C. Tex. in d. l. 1. de desertor. Panor. mit. in l. si veri. §. de viro.

26. Fall. soluto matrimonio.

7. Text. in authentica, vi neque mil. neque sordere.

8. l. 1. fine, Et ibi. Bald. vlt. not. de monopol. C. l. si quis sepulchrum, de sepulchro l. prater, §. diuus. eod. tit. Et l. 1. publ. latit. C. Bartol. Et Baldan. l. mancipia. de seruis fugit. C.

DES SORCIERS

9. l. nulli sine
sacri. baptisma
C. Andr. Ifern.
in c. 1. ut. qua
sunt regub. Pau.
Castrè. in l. est
seuerior. col. 1.
10a. Ana. in c.
qualiter col. 7.
de accusat. Bar.
in Clemen. in
verbo salutem
col. 13. Vers. 29.
text. in l. Cbris
stianis, sine, de
paganis C. Fo-
ber in d. l. nulli.

cu, seroit puny, cōme dit la loy ' en ces termes, *nisi ipse pati velit quod alijs dissimulando concessit*. Et à ce propos André Iferin dit que Charles de France premier de ce nom, Roy de Naples, fist pēdre le Iuge qui auoit cōdamné le meurtreier de guet à pend d'auoir la main coupee seulemēt. Et s'il est ainsi que le Iuge est coupable, & doit souffrir la peine de lésé Majesté, qui a remis ou diminué la peine de lésé Majesté, comme dit la loy: combien plus est coupable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy qui est coupable de lésé Majesté diuine? Et la raison fort pertinente est en Cicero qui dit ainsi, *Non istum Verrem maius in se scelus concepisse, cum fana spoliaret, cum tot homines innocentes necaret, cum ciues Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cum prædones accepta pecunia dimitteret, quam eos qui istum tot, tantis, tam nefarijs sceleribus compertum iurati sententia sua liberarent*. Autant peut on dire de ceux qui enuoyent absoutes les Sorcieres (encores qu'elles soyent conueincues) & disent pour toute excuse qu'ils ne peuuent croire ce qu'on en dict, qu'ils meritent la mort. Car c'est reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histoires, & executions infinies sur ce faictes depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit, que tous crimes en ce royaume sont arbitraires: Je l'accorde s'il n'y à peine de mort limitee par edict ou par coustume: Or par la coustume tres-anciēne les Sorciers en toute l'Europe sont condempnes à estre brusles tous vifs. Nous auons parlé principalement des Sorciers qui ont paction iuree & Societé expresse avec le Diable. Mais

il y a d'autres sortes de Sorciers, desquels nous auons discouru au second liure, qui ne sont pas si detestables, & neantmoins qui ont part avec le Diable par actions diaboliques: comme les nouëurs d'aiguilletes qui est vne meschanceté damnable: & iagoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny societé avec le Diable, Si est ce que l'action en soy est Diabolique, & merite peine capitale¹. Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu & de nature, d'empescher l'effect de mariage ordonne par la loy de Dieu. Car de cela il aduient quil faut² rōpre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide qui empesche la procreation des enfans, que s'il leur couppoit la gorge. En troisieme lieu il oste lamitié mutuelle du mariage qui est le sacré lieu de nature & de societé humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces nouëurs mettent vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu ceste liaison se faiēt au mesme instant que le Ministre pronōce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui nouë, vient entre-mesler des parolles & misteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez bruslans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduiēt aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir faiēt, qui bien souuent n'y ont pas pensé.

1. Lucas Penna
ad hoc lius l. i.
de priuatis car-
ceribus, C. et l.
2. de sepulchro
Violato, & l.
vlt. ad l. iul. de
vi publica, &
l. precepit, C.
de cau. largis.
2. ca. vlt. de fri-
gid. & malefi-
ciat. can. si per
Sorcianas. 33.
9.8.

DES SORCIERS

V'y a donc cinq ou six crimes qui se commettent
 contre les personnes, le quel l'ay remarquez, à
 sçavoir les Juges qui font pendre les coupeurs de
 bourses, ne laissent pas celle meschanceté capita-
 le impunie: comme fist vn Juge de Niort, lequel
 mit en prison vne femme, qui par tel moyen auoit
 enpesché sa voisine au faiet de mariage, contra-
 cté sur la requeste & dilation de ceux, qui se trou-
 uoient empeschez, la menaçant, qu'elle ne sortiroit
 iamais, qu'elle n'eust osté l'empeschement. Trois
 iours apres elle fist dire aux nouveaux mariez, qu'ils
 couchassent ensemble se trouuans desliés. Ils en ad-
 uertirent le Juge, qui lascha la prisonniere sans au-
 tre peine, par ce que plusieurs & iusques aux enfans
 en font mestier. Il est donc besoing puis que ce cri-
 me pullule, & qui sont les commencemens & fon-
 demens des Sorciers, de proceder par peines capita-
 les contre ce crime, qui est directement contre la
 loy de Dieu & de nature. Et si quelcun est surpris
 voulant lier les personnes, ou qu'il soit verifié qu'il
 a faiet la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux
 qui ont la craincte de Dieu, ne peuuent estre liés)
 pour la premiere fois meritent le foïet, & la mar-
 que du fer chaud. Car si celuy qui à versé la poison,
 qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des ho-
 micides, comme la loy y est formelle, & la decision
 des Docteurs: & qui plus est celuy qui a esté trouué
 4^e faisi, & qui a vendu, ou achepté des poisons, est
 tenu de la peine des homicides: & si celuy qui attente
 de violer la pudicité d'vne religieuse sans effect, est
 condam-

3. l. i. §. prater-
 ea, l. eiusdē, de
 ficijs ff. D. in
 l. si quis non
 dicam. de Epi-
 scopis. C.
 4. D. l. i. eod.
 5. D. l. i. C. l.
 ult. de cupres-
 fis. C. l. ult. de
 indicta vidui-
 tate. C.

condamné à mort ⁴, ou il n'y a que vne espece de crime: à plus forte raison les lieurs d'esguillettes ayant fait tout ce qui estoit en eux pour lier, ne doiuent estre quittes pour le fouët, attendu mesmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord ⁵ que l'effort sans effect és crimes atroces, doit estre puny capitalement. Et qui plus est, ils demeurent d'accord que au crime de lése Majesté, l'affection & volonté, est punie capitalement ⁶ comme de fait il se pratique. J'ay monsté qu'il y a crime de lése Majesté diuine, souillant les sacrements ou prieres sacrees de charmes Diaboliques. Içoit que és autres crimes l'effort soit moins puny que l'effect ⁷. Ce que j'ay dit de l'effort des lieurs, s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont jetté le Sort, ou greslé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la Loy veut celuy qui a esté trouué ⁸ faisi, ou qui à achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auõs touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du Diable, defendues par la parolle de Dieu, & ceux qui s'en mesleront & en feront conueincus, pour la premiere fois doiuent estre condempnez en amende pecuniaires & honorables, puis pour la secõde fois au fouët & marqués: & pour la troisieme pen'us. Et quant à ceux qui font professiõ de guerir en ostant le charme, comme

4. d.l. si quis non dicam, & in l. 1. ad l. Cornel. de sic. fine.

5. D. in l. si quis non dicam.

6. in l. cogitationis de pœnis. & ibi. Doct.

7. l. 1. princi. de extraord. criminib. ff. iun. Et l. quantum, de adul. C. Ba l. in l. 1. §. hac autē, quod quisque iuris. ff.

Alex. consil. ponderatis, li. 1. col. penult. Bal. consil. 443. cœchus. lib. 3. limitat glossa singularis in §. in summa, de iuriu institution.

Florian. in l. si observis, fin. ad l. aquil. ff.

Capota in repetit. l. fugitivus, coll. 12. re' inus in ea ex l. scriis, de consil. Bald. in consil.

34. c. seu t. v. lib. 1. ff. re.

8. l. 1. de sicarijs. ff.

DES SORCIERS

2. l. 3. de male-
fic. Cod.

ils disent, ou par moyens diaboliques chassent la tem-
peste, & empeschent les pluyes & gresles. La ² loy ne
veut pas qu'ils soyent punis, mais ie tiens que tels me-
decins doiuent estre interrogés & visites pour sçauoir
s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur
faut faire defences sur peines de punitions corpo-
relles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres
sur eux : & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire
de ceux qui par les lignes des mains se meslent de di-
re la bonne aduétude, que ceux qui en feront mestier,
comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faiète
defence d'en vser plus sur peine arbitraire, & neant-
moins que les liures de Chiromantie & Geomantie,
qui se vendent par tout, soyent brusles avec defences
aux imprimeurs, & libraires d'en imprimer, ou expo-
ser en vête sur peine à ceux qui en seront trouues sai-
sis pour la premiere fois d'estre punis par amendes
pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honora-
bles, Et à fin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il
feroit bien necessaire de specifier les auteurs par le
menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur
le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en
faisant les inuétaires. Ce que mesmes les Iuges payans
faisoyent ⁸ sans les mettre en partage: & côme nous ⁹
lisons qu'il fut faiète en Ephese au temps de la primi-
tiue eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny
capitalement telles impietés, que les Chrestiens pas-
sent par dissimulation, comme nous lisons de Apro-
nius ¹ Preuost de Romme, qui condamna à la mort
vn nommé Hillarius, qui fut conueincu d'auoir bail
lé son

8. l. cetera, fa-
milia hereticu-
da ff. improba-
ta lectionis li-
bros.

9. Act. Apo-
stolorum.
1. Ammianus
Marcellinus
lib. 26.

lé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, ² *Culpā similem esse tam prohibita discernere, quàm docere.*

Nous lisons aussi que l'Empereur Valens ayant sçeu que Iamblique auoit cherché par Allechtriomantie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coupables, ou soupçonnés, comme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de tous ces biens pour s'estre enquis aux deuis si sa femme estoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus fort ieune fut bany, & son bien confisqué pour auoir transcript vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans fut condamné d'estre aueuglé. Il s'appeloit Sicitides. Or est il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont pactiõ expresse avec le Diable, & tous ceux qui l'exercēt la Necromantie, Psichagogie, Goetic & autres semblables. Quāt à l'Astrologie naturelle, & cognoissance d'icelle d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celestes, les ans, les saisons ioint aussi qu'elle est necessaire aux medecins, & à l'usage des instruments Metheoriques, il ne faut pas la mesler avec les autres: mais bien empescher l'abus de ceux qui font professiõ de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du mode a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldeus es loix sou-

2. l. 4. de malefic. Cod.

3. Socrates lib.

4. c. 29. Sotomennus lib. 6. c.

35. Nicoph. li.

11. c. 45. Zonaras lib. 3. in vita Valentis.

Ammian. Marcellin. lib. 29.

4. Nicophorum lib. 10.

5. Nicetum li. 4.

DES SORCIERS

6.l.2.de maleficis, et Mathematicis l. iitē apud, S. si quis Astrologus, de iniurijs, ff. l. vl. de maleficis, et Mathematicis, S. C. Valerian. lib. 1. cap. 4. ait Chaldaeos ex Italia exire iussos intra decimum diē, Consulib. Popilio Leuare, & Lucio Caphurnio.

uēt sont prins pour Sorciers⁶: Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abuz: autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. mais il a de grās personnages qui pour n'auoir pas separé le droict vsage d'Astrologie de l'abuz, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure, & Philippe Melancthon, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egipciens ne pouuans oster l'abuz, ny deffendre la sciéce, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit blaseunomion, comme qui diroit, le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs, qu'on appelle Egipciens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il c'est trouué en plusieurs procès. Brief en toutes choses ou l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiâce d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanites quelle qu'elle soit, Dieu y est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les Payans mesmes decernoient⁷ grande peine contre ceux là, comme nous lisons la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, *si quis aliquid fecerit quò leues animi superstitione terreatur, Diuus Marcus in insulā relegandū hunc rescripsit*. C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinctiō de sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse avec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortileges. Car il y en a qui ne se

7.l. si quis aliquid, de pœnis ff. l. Saccularij, §. sunt quadā, de extraordinarijs criminibus.
2.l. si quis aliquid, de pœnis, ff.

ne se peuvent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les Payans craignoient, & craignoient aussi de saigner de la narine sen estre, ou de r'encontrer vne femme ençeinte deuant deinner. Mais la superstition est bien plus grande de porter de rolleaux de papier pendus au col, ou l'hostie consacree en sa pochette : Côme faisoit le Presidēt Gentil, qui fut trouué saisi d'une hostie par le boureau qui le pendit à Mont-faucon : & autres superstitions semblables que l'escripture Saincte, & le Rabbin May mō met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vias Amorrheorum*, qui sont estroitement defendues par la Loy de Dieu, & Prophetes pour la defiance, qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu : mais bien le magistrat doibt chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees là, & les bannir du pays : Car s'il est ainsi que les Empereurs Payans ayent banny ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi⁸ superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-la ? ou qui cōtrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne ? Il ny a doubte que ceux la ne meritaissent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executes à mort : & en cas pareil de faire pleurer les crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Toulouze, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à Sainct Pierre des puilliers : Mais quelque poursuite qu'on ait fait, cela est demeuré unpuni. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui

*S. d. l. si quis
aliquid, de pœ-
nis, ff.*

DES SORCIERS

font prestres & pasteurs. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, quand le prestre ou le pasteur a pactiõ avec Sathan, & qu'il fait d'un sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiës demeurent d'accord, que le prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de Saint Iean le petit à Lyon, lequel fut bruslé vif l'an M. D. XLVIII, pour auoir dit, ce que depuis il confessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie quand il disoit la Messe, pour faire damner ses paroissies, comme il disoit à cause d'un procès qu'il auoit contre eux. Combien que Dieu excusoit la iuste ignorance du pauvre peuple: Combié doncques est plus punissable le prestre Sorcier qui au lieu de cõsacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon le premier entre ses loix en a fait vne qui veut que le Prestre Sorcier sans remissiõ soit mis à mort: car l'enormité de la Sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement. cõme le curé de Soissons, duquel parle Froissard qui baptisa vn crapaut, & luy bailla l'hostie consacree, il fut bruslé tout vif sans s'arrester aux canons¹ qui excommunient seulement les prestres Sorciers. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats lais. Or tout ainsi que par proportion de iustice harmonique la peine est plus grãde, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, cõme le medecin qui empoisonne

9. lib. ii. de legib.

1. Can. si quis Clericus, ex concilio Aurelian. et can. aliquat. ex consil. Agathensi. & can. si quis Episcopus, ex concilio Toletano 26. 9. 5.

empoisonne le tuteur qui viole sa pupille, le Juge qui fait iniure, le notaire qui commet fausseté, l'orfèvre qui fait de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son Seigneur, le Citoyen qui vend sa patrie, le suiect qui tue son Prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup plus punissables, & generallyment tous ceux qui faillent en leur office: aussi le prestre Sorcier est non seulement plus meschant que tous ceux là, ains' aussi plus detestable que tous les autres Sorciers qui ne sont point prestres. Car cestuy cy est deserteur de son Dieu pour s'abandonner au Diable, & proditeur des choses sacrees, qu'il deuoit sur tous garder Sainctement & inuiolablement. Et par ainsi le prestre, ou ministre qui sera attainct & couueincu d'auoir vsé des sortileges par mirouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choses semblables, qui se font mesmes sans expresse inuocation du Diable merite la mort: & les autres d'estre bannis. Es autres crimes, hors mis les sortileges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison que le prestre soit puny si griefuement: Mais la digneté de sa personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offense les prestres & ministres de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que pour tous les autres: d'autant que la dignité est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie iusques à là de se dedier à Sathan, la peine ne peut estre asses grande. Car il c'est trouué en infinis procès que les Sorciers bien souuent sont prestres, ou qu'ils ont intelligence avec les prestres: & par argent ou par faueurs

2. l. quis decurio. de falsis l. quadam, de penis, ff. Thomas prima secunda q. 7. artic. vlt. Dinus, Baldus, salicet. Iacobus Arena in l. nemo de summa Trinitate, C.

3. l. Presbyteri, de Episcopis C.

l. qui de penis Roma. singul. 476. & 669.

Bald. in cap. si quis vero, de pace iuramento.

Felinus. in cap. pastorales, de iurciurando.

4. Philo in libro de sacrificijs, & Leuitici cap. 2.

DES SORCIERS

ils sont induits à dire des messes pour les Sorciers, & les acommodent d'hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames caractérisées, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, cōme il c'est trouué souuēt, n'a pas long temps, qu'on y a surprins vn curé, qui a euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre soubz les linges de l'autel quand il diroit sa messe. Apres les prestres & ministres de Dieu, les magistrats qui sont gardes & depositaires de la iustice, doiuent estre recherches, & punis à la rigueur s'ils s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Sathan: Et la premiere presumption contre le Magistrat qu'il est Sorcier, est quand il se mocque de telles Sorcelleries. Car soubz voile de risée il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que Solon ordonna que si les Areopagites, qui estoient gardes des loix, les auoyent enfraintes, qu'ils seroyēt tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, comme dict Plutarque^s. aussi faut que le Magistrat Sorcier, qui doit punir les Sorciers, ou qui les fait euader, soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges ceste vermine a si bien multiplié, que Trois-echelles dist au Roy Charles ix. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtisans Sorciers doiuent estre sans discretion de leur qualité, comme dict la loy,⁶ exposés aux tourmens. Et non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement les Sorciers de la Cour: car il ne faut que vn Sorcier Courtisan

5. In Suetone.

6. l. nemo aspiciem, de maleficijs, C.

Courtisan pour gaster tous les Princes & Dames qui suyuent la Cour, & infecter le Prince souuerain, pour la curiosité que les grâds seigneurs ont de voir, & sçauoir les prestiges des Sorciers, estimans que par ce moyen ils feront grandes choses. Aussi Sathan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes : car depuis qu'ils y sont plongés, c'est d'exécuter la volonté de Sathan se moquer de toute religion, monstrier exemple aux suiets de toutes paillardises, incestes, parricides, cruautés, exactions, mouuoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuilles, pour voir l'effusiõ de sang, & faire sacrifice au Diable, qui ne luy est point plus agreable que du sang innocent. Car il veut conseruer les meschans. Apres ceux la on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles aux assemblees diaboliques : & quant aux filles si elles ont accusé leurs meres auparauant, qu'elles feussent preuenues, elles meritent pardon, pour double raison : tant pour auoir accusé le faict, que pour ta répétance, si apres estre preuenues, il suffira des verges, si elles sont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il est besoing qu'elles soient mises en la garde de quelque sage matrone pour les instituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur, quand il est question de punir les forfaitts : si est-ce, dit la 2^e loy qu'on y doit proceder avec quelque retrâche de la rigueur des loix mesmemēt³ si le mineur, est au dessous de dixhuiet ans. Mais s'il n'a rien voulu confesser des pactions expresses, & d'auoir assisté aux assemblees des Sorciers, & qu'il soit conueincu par autres, il doit

2. l. 1. si aduersus delict. c. l. auxiliu. de minor. ff.

3. authent. si capitini, cū glossa, de Episcopis et Clericis, Cod. Iacob. Arcna, Salicet. in l. si quis in iurum, vnde vi. Cod. Philippus Corne^o, cõsil. 247. lib. 1.

DES SORCIERS

4. l. *excipiuntur ad syllabium. ff.*

estre mis à mort : car en cela il monstre le ferme & arresté propos qu'il a avec les Diabes. Car si la 4^e loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quád on tuoit son maistre & n'auoir pas déclaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé de onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee . Il fut trainé sur vne clayeau gibet par arrest de parlement, donné l'an M. cccxciiii, A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a atteint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declare les assemblees avec les Diabes, mesmemét estant preuenue, & qu'il soit conueincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux Diabes, les vns si tost qu'ils sont sortis, les autres deuant que estre sortis du vêtre de la mere, si est ce que iay monstre cy deuant, que les Diabes ne font point de pactiõ expresse avec les enfans, qui leur sont vouïés, s'ils n'ont atteint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Haruillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediee à Sathan si tost quelle fut nee, ne la maria point avec Sathan, ny Sathan ne demanda point sa copulation, & renõciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdeleine de la Croix, Abesse des Moriales de Courdoue en Espagne eõfessa, que Sathã n'eust point copulatiõ ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eust douze ans : mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent

doiuent estre condamnés, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu avec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doit estre ostee, iusques à ce que celle qui c'est repentie, soit suffoquee ou estranglee: Mais quiconques persistera en la paction qu'il a avec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine⁷, oste la peine de droict, & de la loy de Dieu, qui est capitale qui ne⁸ peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie: ains plustost l'Eglise, & le droict canon veut & entend entretenir la iustice⁹. C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolution de l'Eglise ne faict aucun preiudice au bras secullier, comme dict Balde². Encores la pluspart³ des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grande qu'elle puisse estre, ne diminue rié qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix: comme Decius escript, qu'il fat Iuge cõtre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rié de la peine, suyuant l'aduis de tous les docteurs

per textum ibi de diuortijs, Marian. & Franc. in d. ca. de his de accusat. Cardina. ne, de Usuris, Lucas Penna in l. si apparitor. col. penult. de cohortib. C. lib. 12, De in Ecclesiarum, coll. 8. de confit. & consil. 130.

7. Theologi in
4. senten. et ca.
quod autē 32.
q. 1. et can. vlt.
de pœnis item
dist. 7. & c. 2.
fine, de cõserra.
dist. 4. Calder.
Anto. Buirig.
Imola, Fel. in
c. de his, de ac-
cusat. glos. vlt.
49. distinct.
8. l. 2. §. si quis
à Principe, ne
quid in loco pu-
blico. ff. & c.
super eo. de of-
fi deleg. & ca.
ex nuarum, de
authorit. & v.
su pallij.

9. cap. 1 de alie
nat. feudij. &
can. vlt. 29. q.
vltima.
2. in l. placet, de
sacrosanct. Ec-
cles. c.

3. cõcludit glos.
in c. admonere,
verbo, pœnitē-
tiæ, 32. q. 2. &
gloss. Innocēt.
& Hostiensis
in coll. vlt. sine
Ioan. Andr.
Anto. Buirig.
Panormit. in
cap. gaudemus
in Clem. 1. §. si
cius in ca. qua

4. *Alexand. Ales in 4. sententia. q. 20. mēbro 1. artic. secundo. Bonaventura in d. 4. sententiar. distinct. 2. arti. 1. q. item. Thomas in 3. parte summa, q. 68. artic. 5. Astensanus, li. 4. tit. item, 4. artic. 1. coll. Vl. Anton. Florent. in prima parte 3. par. tit. princ. tit. 1. 4. cap. 13. 5. l. ita vulneratus, sine, ad l. aquil. ff. l. conueniri, de pactis dotalibus. l. si maritus. §. legis versus Caterii. de adult. ff. 6. Oldrad. consil. 4. quod laicum, Bartol. in l. 1. de pœnis, Bal. in l. 1. ad finem an ser. ex fact. sup. Capot. cau. tel. 9. Iason. in l. penult. princip. Vl. notab. de iurisdic. tio. Bartol. Guilielm. Iacob. Butrigar. & Bald. in leg. Vl. si quis iussidar. Ioan. Andr. in c. 1. de oblat. ad; rati. Cynus in authent. causa. que fit de Episcop.*

Aussi est-ce l'aduis des Theologiens : & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré pour estre mis à mort: à fin que les meschants ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & à fin aussi que les meschancetes en quelque sorte que se soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iuriscōsultes se sont principalement arrestés: qui seruira de respōce à ceux qui sous ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coupable euadera il? l'entens de ceux qui se repentent apres qu'ils sont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maison dediee à saincteté soit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas doncq que le magistrat differe la poursuite des Sorciers, qui vont en religion apres qu'ils sont preuenus, ains la peine doit estre plus exemplaire sans s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont pas de c'est aduis. Mais si la Loy de Dieu veut & commande qu'on arrache le meurtrier de l'autel sacré, pourquoy sera le Sorcier, qui est pire que les parricides, assureé des peines qu'il a meritees pour entrer en religion? Mais bien si le Sorcier estant preuenu, & non toutesfois cōuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses complices, il y a bien appa-

rence que la peine de feu soit relachée, s'il se repent, tant pour estre moins coupable, que pour attirer les autres à confesser la verité & se repentir: Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre conuaincu estoit absous, comme dict Plutarque en la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyvie pour l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu⁸ celuy qui confessoit son larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblacion pour le sacrifice de son peché. Beaucoup⁹ moins doit la peine estre relachée, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé ny preuenu, ny attainct, & qui ne peut estre conuaincu & se repent, & accuse les cōplices, cestuy la merite pardon: nō pas qu'il n'ait meritē la mort d'auoir adoré Sathan & renié Dieu: mais la vie luy doit estre laissée tant pour loyer d'auoir accusé les cōplices, que pour attirer les autres par tel moyen, autremēt¹ la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue doit bien diminuer, & non pas oster³ la peine, s'il ny auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux iuges de diminuer la peine establee par la loy: auquel cas la confession volōtaire deuant l'accusation n'emporterait⁴

7. l. i. ne tar. vel
 cu. C. authent.
 sed nouo iure,
 C. de pena iudicis, qui male iudicauit, cap. vltim. & ibi glos. de furtis, & cap. inter corporalia ver. sane, de translatio. Episco. & ca. vlt. ibi glos. 50. distinct. et cap. si quis omnem, sine. 1. q. 7. & cap. non dicitis, 12. q. 1. gloss. not. in l. nō omne, §. vlt. de re milit. Panormit. in cap. at si Clerici, et ibidem Felin. coll. 2. facit lex edicto princip. de iure fisci l. 3. §. vlt. de alien. iud.
 8. Exod. 22. & Num. 5.
 9 Panorm. & Felin. in c. At si clerici, verque coll. 2. ver. nota, de iud. ext. glos. in ca. 3. 50. distin. per c. vlt. 24. di. st.
 6. Bald. in l. cōtra controuer. et in barbar. consil. 28. ff. Bald. in l. ea Florian. in l. 2. ad l. aquil. Angel. Arcim. in tractat. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2.

2. Panorm. in cap. de hoc, de simonia.
 3. Bald. in l. ea que, de condict. indebiti, C. q. 10. cap. vlt. de iuramento calum. lib. 6. Bald. in l. cōtra transigentē, coll. 1. de lege aquilia. C. et in c. vassallus, ibi coll. 3. si de fundo fuerit c. controuer. et in 1. §. porro, coll. 4. tit. que fuit prima causa feudi. Ange. in §. ex malef. col. 8. Barbar. consil. 28. ff. Bald. in l. ea que a. q. 2. de condict. indebiti, C. Petr. Ancaran. in c. perpetua, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Angel. Arcim. in tractat. malefic. in verbo deducta, quarta parte, Bald. in l. vlt. col. 2. de execut. rei indicat. C.

DES SORCIERS

*s. l. sed & si
 vius. s. si inf-
 su Domini, de
 iniurijs, ff. &
 l. vlt. in fine, et
 ibi glo. de bo-
 nis damnat. et
 l. seruus, et ibi
 de action. &
 oblig ff. l. libe-
 rorum, s. excu-
 santur, de ijs
 qui notantur
 infam. ff. l. li-
 ber homo, 2. ad
 l. aquil. ff. l. ad
 ea, de regul. iu-
 ris ff. authent.
 sed nouiure,
 de custodia reo-
 rum, l. si seruus
 de sepulch. vio-
 lato, c. & ibi
 Faber, Gellius
 lib. 2. c. 7.
 6. Deuter. 13.
 7. l. seruus, &
 ibi Bald. &
 Salicet, ad l. Iu-
 liam de vi pu-
 blica, c. & in
 l. 2. & ibi glo.
 Faber & D.
 de sepulc. vio-
 lato c. glo. in c.
 dixit, Domi-
 nus, 14. q. 5. et
 in c. quod quis,
 de regul. lib. 6.*

ny absolution, ny diminution de la peine. Car la
 deffence de la loy en ce cas est plus forte que l'autho-
 rité de tous les Magistrats. Mais on peut demander
 si le prince a contrainct son vassal, ou le Seigneur son
 suiect, ou le maistre son seruiteur, ou le pere son
 fils, ou la mere sa fille de faire les actes des Sorciers,
 aller aux assemblees, renier Dieu: si ceux la sont suiets
 aux peines de la loy. Ie dy que le fait n'est pas rece-
 uable: ioinct aussi quil n'est ny veritable ny vray-sem-
 blable, d'autant que Sathan veut le plain consente-
 ment & franche volóté des personnes, comme nous
 auons monstré par exemples cy deuant. Et quand il
 se trouueroit vn pere, ou Seigneur si meschant de
 contraindre son fils à renier Dieu, il ne seroit pas
 pourtant Sorcier ny coupable de la peine. Car le pe-
 ché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme
 dit Sainct Augustin. Et en ce cas les loix' ont accou-
 stumé d'absoudre ceux qui ont eu necessité d'obeir,
 & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux
 qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reue-
 rence n'ont pas desobei. Ce qui ne se peut entendre
 en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si
 execrable. Car la loy⁶ de Dieu commande en ce cas
 de tuer quiconque voudra seulement suader de faire
 vne meschanceté si execrable: mais bien l'obeissance
 d'vne ieune fille enuers sa mere, d'vn ieune enfant
 enuers son pere, & d'vn ieune seruiteur enuers son
 maistre, merite⁷ que la peine soit adoucie, si on ap-
 perçoit la confession, & repentance deuant la conui-
 ction. Et en ce cas ce peut bien accommoder ce que
dict

dit Seneque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse penitet, pene est innocens*: quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iacoit que les prieres d'un Prince, ou d'un souuerain sont plus violentes⁸ que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschacete si execrable n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à commander à son subject contre la loy de Dieu, ny le sujet aucune necessite d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a confession du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable⁹ pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contrainct de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelcun, tout ainsi que s'il auoit esté contrainct sur peine de la vie de tuer quelcun, il ne seroit¹ subiect à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la cōtraincte² de mort, ou de tourment soit precise comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Sathan pour guerir d'une maladie, ou pour crainte de mort & de son ennemy? Mais qu'elle peine merite celuy qui s'est voué à Sathan pour guarir d'une maladie incurable, combien que nous auons monstré cy dessus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui guerisse, & encores des sortileges seulement. En ce cas la personne ignorante seroit aucunement excusable de la peine capitale,

8. l. 1. quod ins-
sit, & ibi glos.
Bart. in trac. de
tyrann. q. 7. Ca
strensis consil.
70. col. 4. li. 4
Innocent. in ca
pessio. princip.
de iure iurando
Socin. cōf. 263.
canone rogo

11. q. 3.
9. D. in c. sacris
de ijs qua vi
metusve causa
& c. presbyte-
ros, 50. distinc.
Alexand. Alas
in tertia parte
summa q. 41.
mēbro 4. artic.
vltim.

1. Bal. in §. inis
ria. tit. de pactis
iuramento fir-
mādis, & Pe-
rus in l. sciētia
§. qui cum ali-
ter ad l. aquil.
Cynus & Fa-
ber in l. 1. vnde
vi C. Bart. in l.
2. noxali, ff.
2. l. metum au-
tem, de eo quod
metus, ff. l. va-
ni. de reg. ff.

DES SORCIERS

& non pas vn homme de lettres, combien que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il ny a personne qui puisse dire par erreur il ait renié Dieu son Createur, pour se donner au Diable. Aussi voit-on par tous les procès que Sathan veut vne fraîche volonté. Mais bien l'erreur peut estre excusable en telles personnes seulement és façons illicites de sortileges, qui n'ont pas conuention iuree avec Sathan, comme la sorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres semblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dict cy dessus: Et toutesfois elle ne doyuent pas demeurer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour la seconde corporellemēt, & pour la troisieme de mort, veu mesmes qu'un coupeur de bourses, est ordinairement ¹ condamné à mort pour la troisieme fois, comme la coustume y est presque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malings esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que Sathan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ayt point respondu: comme il contrefait les paillardes rusees qui se font prier: On ne peut dire que ce soit vn attentat seulement, mais vne detestable Sorcellerie accomplie & parfaite. Et par ainsi la peine capitale y eschet, & la diminution de la peine és attentats ² qui n'ont fort effect n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'est pas vn simple attentat, mais vne meschanceré faicte & parfaicte ³, C'est à sçauoir d'auoir inuoqué & prié Sathā, qui est aussi vne droite renonciation à Dieu: Et par ainsi c'est abuser des loix

1. *Angelus de maleficis, verbo, etiam vestem, pag. cxcviij. scribit, statuta esse vs plurimum pro tertio furto suspendi fures, Gandin. in tract. de malefic. rubr. de furib. & lege Foderici, de pace constans. pro quinque solidis pena capitalis decernitur.*
 2. *l. i. §. diuus, & ibi. Bart. ad l. Cornel. de sicarijs, ff. & in l. si in rixa coll. i. eod. Bald. in l. si quis nō dicam, de Episco. eod. & in l. si qui cum telo. cum duab. seq. C. de scar.*
 3. *Bald. Alex. Salic. in limitat. l. si quis nō dicā rapere, de Episcopis. C.*

loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitēt, fous ombre que les loix⁺ & canons^s veulēt qu'on pardōne aux heretiques repētis (cōbiē que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit māgé de la chair au Védredy estoit brullé tout viu, comme il fut fait en la ville d'Angiers l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repentait : & jaçoit qu'il se repentist, si estoit il pendu par compassion.) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant chāgée, la consciēce demeure entiere. Mais celuy qui adore Sathan ou renie Dieu, (cōbiē quel'vn ne peut estre sans l'autre,) a mis en effet vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faite, & comme on dit en droit, *Factum infectum esse nō potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des caracteres, cercles & inuocatiōs, comme ils ont trouué par escript en quelques liures defenduz, & quel'esprit familier, cōme ils parlēt, ne soit point venu, on doibt distinguer la qualité des perſones. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers ſoyent Diabes, il doibt estre puny par bonnes ames des honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en Francē l'affection ne soit pas punie sans effect² : si est-ce qu'en ce cas l'effect y est, à sçauoir l'iuocation : & si la personne qui a faict telle inuocation, est homme de lettres, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nyer en ce cas quil n'ayt sciemment inuocqué Sathan : & si celuy qui est condamné à faire amende honorable

4. l. Manichos
de heret. Cod.
5. cap. ad abolē-
dam, §. pœni-
tenti, de heret.
lib. 6.

2. Bartol. in l. sē
rixa, & l. i. §.
diuus de sica-
rijs, ff. Angel.
de malef. Ver-
bo, in platea.
nu. 31. D. in l. sē
quis nō dicam
rapere de Epi-
scopis Cod. &
ibi Baldus.

DES SORCIERS

pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeir à iustice, il doit estre cōdamné à la mort: cōme il fut faict par arrest de la Cour le xvii d'Auril, M.D. xxix de Jean Berquin: lequel ne voulant faire l'amēde honorable pour vne heresie, fut condamné d'estre brullé tout vif, & fust aussi tost executé.

2. Bald. Salicet. in l. si quis non dicā capere, de Episcopis, C. et in l. cogitatio- nis, de pœnis, Vbi Bartol. l. is qui cum telo, de sicariis, C. et quoties lex so- lum conatum, in l. in l. ut, notat Bartol. in l. generaliter §. i. de calumnia- torib. ff.

Et neantmoins quand on dit que l'attentat en Fran- ce n'est pas puny sans l'effect: Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect²: & celuy qui a baille la poison, qui n'a fortly effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en to⁹ delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardon- ner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschācetés commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement. Aussi ceux la qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font pu- nition à toute rigueur, se peuuēt assureur, qu'ils seront abandonnés de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera batu de pestes, famines & guerres, & ceux qui en feront la vengeance, seront be- nits de Dieu, & ferōt cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attainct & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absous à pur & à plain si la calom- nie de l'accusateur ou delateur, n'est plus claire que le soleil: D'autant que la preuue de telles meschancetés est si cachee & si difficile, qu'il ny auroit iamais per-
sonne

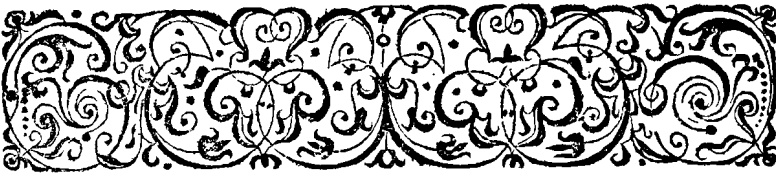
sonne accusé ny puni d'un million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoient reglees en procès ordinaire par faute de preuve: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere ny est disposée. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoyent iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir iusques au r'appel en quelque crime que ce fut. Nous auons remarqué cy dessus que la Sorciere nommee Sybille Dinscops, au Duché de Cleues, estât bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure qui est pres de ceste ville de Laon fust bruslee, les mortalités d'hommes & bestes, qui aduenoyent par les venefices cesserét. Encores est il à noter, ce que i'ay appris de maistre Adam Martin, qui luy a fait son procès: c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'alaiteroit iamais enfant, soudain son laid seicha: & combien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son lait tarissoit tousiours: mais son lait retourna aussi tost que la Sorciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoyent ordonné qu'elle fust estranglee: mais le Bourreau ny peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif: ainsi que Moyse Raban² a noté. Et me souuiét auoir leu au li-

2. in lib. tertio,
במרי יחנבקים.

DES SORCIERS

re, & redigé son corps en cendres. Comme en cas pareil il y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut attainte & accusée de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relaschée: depuis i'ay sçeu des habitãs qu'il estoit mort vne infinité de bestial, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579: depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrier que la cause principale cessant les effets cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

REFVTATION



R E F U T A T I O N D E S
O P I N I O N S D E I E A N

V I E R .

SUR la fin de cest' œuure, & sur le point de le mettre soubz la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge m'enuoya vn nouveau liure de *Lamijs* de Iean Vier Medecin, ou il soustient que les Sorciers, & Sorcieres ne doibuent estre punies: ce qui a differé l'impression de l'œuure. Long temps² au parauât Vier auoit tenu ceste opinion & sur ce qu'on luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'vn tel suieët, il auroit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels c'est hommelà se vante d'auoir fait changer d'opinion, se glorifiât d'auoir gaigné ce point par ses libures, qu'on eslargissoit maintenant les Sorcieres à pur & à plain, appellant boufreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort estonné: car il faut bien que telle opinion soit d'vn homme tres-ignorât, ou tres-mef-

*2. in lib. de
Præstig.*

REFVTATION DES OPIN.

3. lib. 3. & 4.
de prest.

chât. Or Iean VVier monstre par ces liures qu'il n'est point ignorant, & mesmes qu'il est medecin, & neantmoins il enseigne en ces 3 liures mille sorcelleries damnables, iusques à mettre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les caracteres des plus grands Sorciers, qui furent onques pour faire mille meschancetes execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les auteurs Sorciers, & les plus signalés qui furent onques, pour y auoir recours: & qui plus est, à la fin de son liure de *Prestigiis* imprimé à Basle M. D. Lxxviii, il a mis l'inventaire de la Monarchie Diabolique avec les noms & surnoms des soixante & douze Princes, & de sept millions, quatre cens cinq mil neuf cens vingt six Diables, saul l'erreur du calcul. Car il conte par legions les petis, & en met six mil six cens soixante & six en chacune legion: adioustant leurs qualites & proprietés, & à quoy ils pouuoient seruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enseigné curieusement les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschât). La loy premiere de *Variis cognit. au, s. medicos, ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy qui *incantauit, qui imprecatus est, qui ut vulgari verbo impostorum utar, exorcisauit: non sunt ista medicina genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'est vne simple imposture, ains vne detestable impiété. On peut d'oc appeller imposteur celuy qui ne se contéte pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimés telles meschancetés, & pour les couvrir, il parle quelquesfois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle Sathan & ses subiets ont

toufiours vsé. C'est à sçauoir, soubz le voile des choses sainctes & sacrees, faire passer toutes les impietez, qu'on peut imaginer. Fernel² dict auoir veu vn Sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacres avec des mots barbares, faisoit voir en vn mirouer ce qu'il vouloit. Ce que dit aussi Origene, & l'interprete Grec⁴ de Synesius. Or on peut dire de VVier, & de telles gens ce que dict Dionisius . *ad Sospitrum* parlant d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deum nefarie utitur.* Côme aussi VVier confesse auoir transcript la Steyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de Diabes, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi a escript Carolus Bouillus. Nous lisons³ que vn ieune homme nommé Lolianus fut bāny, & ses biens confiscués pour auoir transcript vn liure de Magic, & quelle peine merite celuy qui la soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escripts. Il ne faut pas donc s'arrester quād VVier parle de Dieu, puis qu'on void de si horribles blasphemes en ces liures. Car tout ainsi qu'il ny a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee avec le succe, ou sauces appetissantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilement se vomist: Aussi n'y a il impieté plus grande, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dict cy deuāt, que Satha à des Sorciers de toutes qualités. Il a eu autresfois plusieurs Papes, côme escript le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux des Iuges, des medecins, brief il en a de to⁹ mestiers.

2. lib. 1. de ab-
ditis rerum
causis.

4. in lib. *de*
curviciar.

3. Nicephorus
Calistus li. 10.

REFVTATION DES OPIN.

2. *Vide Petriū
Mamor flagel-
lū maleficorū.*

Mais il n'a point de meilleurs sujets à son gré, que ceux qui font les autres Sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escripts, en ses filets, ou qui empeschent la punition des Sorciers. J'ay remarqué cy deuant ² que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand Predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cents cinquante trois, le douziesme Decembre, conuaincu par tesmoings, & par sa confession propre, qui se trouue encores és registres de Poitiers, comme j'ay sçeu de Saluert President de Poitiers, que par obligation reciproque, qu'il auoit avec Sathan, de laquelle il fut trouué faisi, il auoit promis en renonçant à Dieu, & sacrifiant au Diable, de prescher, comme il fist, que tout ce que on disoit des Sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cruellement fait de les condamner à mort, & par ce moyen, dit-il, la punition des Sorciers cessa, & le regne de Sathan fut estably, croissant le nombre infiny de Sorciers. Tous les compagnons de ce Prescheur ne sont pas morts. Car il s'est trouué, n'a pas long temps, vn Prestre nommé de la Mote, fameux Sorcier, qui cōtrefaisoit l'exorciste, & le Diable dist qu'il ne sortiroit point du corps d'vne personne que pour cestuy-là: Nous voyōs que VVier escrit ce que le Docteur en Diabologie preschoit. D'auantage il fait bien à noter que VVier cōfessa qu'il estoit disciple ⁴ d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fut onques de son aage, & non seulement il estoit son disciple, ains aussi son valet & seruiteur, beuuant, mangeant, & couchant avec luy: comme il confesse

4. *lib. 2. c. 5. de
Prestig.*

confesse^s, apres que Agrippa eut repudié sa femme. Et sur ce que Paul Ioue,^o & plusieurs autres ont escript que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit Monsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital de Grenoble, s'alla getter en la riuere deuant tout le mōde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict que ce n'estoit pas Sathan en guise de chien, ains que il le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien couchoit entre Agrippa, & luy. Et quand il parle de son maistre Sorcier il dit: *Felicis memoria Agrippa*, ou bien ^o *Venerandi præceptoris mei Agrippa*: Et neantmoins il n'y a homme de sain iugement, qui ne confesse apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois liures de *Occulta Philosophia*, où il escript à vn certain Augustin Italien, qu'il auoit reserué la clef de l'Occulte Philosophie à ses amys seulement: qui est le quatriesme liure, que les disciples & amys d'Agrippa ont fait imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de Sorcellerie, avec toutes les inuocations des Dæmons, & les cercles, caracteres, & sacrifices faits à Sathan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy¹ de Dieu où il est escript ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue:

5. D.li.2.ca.5.
O. in Elogijs.

6.li.3.c.35. mō
venerable ma-
istre & d'heu-
reuse memoire.

1. Exod.c.22.

REFVTATION DES OPIN.

prenant le Grec, & interpretant que la loy veut que on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers sous le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, מכשפת לא תחיה. Le mot Hebreu vient de כשף, qui signifie esblouir les yeux, & le mot מכשפים, signifie prestigiateurs en l'Exode², & en plusieurs autres lieux³ de la Sainte Escripiture, que i'ay remarquez, où le mot de Mecasphim ne se prend point autrement que pour Sorciers. Et d'autant que tous Sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ils vsent de pouldres, ossements, bestes venimeuses, les Grecs les ont appelez φαρμακείας, & φαρμακούς & φαρμακευταίς, & les femmes φαρμακίδας, & φαρμακευτήριδας, par-ce que la pluspart des Sorciers contre-font les Medecins, & Exorcistes: Mais Iean VVier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebreu sous vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, où il dict que les empoisonneurs s'appellent φαρμακένεις, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: Car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la Preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre trentehuitiesme, & au liure sixiesme, chapitre vingtdeuxiesme, & au liure de Lamis, chapitre quatriesme, au lieu qu'il deuoit dire φαρμακείας ou par contraction φαρμακεῖς: Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebreu & les soixante & douze Interpretes, n'ayant autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecasphat,

2. Exod. ca. 7.
 3. Habacuc. c. 3.
 Michea cap. 5.
 & lib. 4. Regum. ca. 9.
 & lib. 2. Paralip. c. 33.
 & Esais. c. 47.
 & Hieremia. c. 27. et Daniel. c. 2.
 & Nahum. ca. 3.

phat qui ne signifie rien autre chose, que Sorciers. Et le mot Grec signifie, apoticaire, & empoisonneurs, & teinturiers, & arboristes, & Sorciers, & ceux qui purifioyent anciennemēt les temples souilles, & qui faysoyent sortir les Diabes, que la loy² appelle exorcistes, & imposteurs: ce qui a esté remarqué par Eustatius interpretant le xxii, liure de l'Odissée, sur la fin. Mais pour monstrier que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloyent les Sorciers *φαρμακούς*, & non pas empoisonneurs, on le peut voir en Dioscoride, quand il dict que le Nerprun ou Rhamnus empesche les meschancetés des charmeurs. Ces mots sont tels, *σποκρβει τὰς τῶν φαρμακῶν κελουργίας* & Aristote parlāt de l'Hippomanes au ure vi. chap. xviii de *historia animalium*, appelle les Sorciers *οἱ ἐκ τῆς φαρμακείας*, quand il dict que l'Hippomanes sert aux Sorciers, qui n'est point poison, puisque les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et mesme Theocrite parlāt de l'Hippomanes, dit que cest vne herbe qui croist en Thessalie, c'est a dire vn sortilege Thessalien. Car cest en l'eclogue de la Sorciere¹, qu'i appelle *φαρμακέρριαν*, laquelle employe tous les charmes, veuz, prieres & inuocations aux astres & demons, avec l'oyseau que les Grecs appellent *ἵονα*, les latins Motacillam, les Francois Mouette, qui n'estoit pas pour empoisonner son amy: mais pour l'attirer estant esloigne d'icelle. Aussi la Mouette est bonne a manger, combien que Seruius dict que le mot *ἵονξ* signifie vne sorte de fluste pour entonner les charmes des Sorciers, qui

2. l. 1. s. medicos de varijs cognit. ff.

5. in φαρμακέρριαν.

REFVTATION DES OPIN.

6. lib. 9. c. 17. de
hiflor. animal.

monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque signification qu'on le vueille prendre. Aussi Aristote parlant de l'oiscau Sippe dict ainsi, Il est courageux, aisé à appriuoiser, bon à menger, & dict on qu'il sert à la Sorcellerie, pour faire sçauoir les choses cachees: il vse du mot *φαρμακεία*. Je mettray ces mots qui

7. in lib. de
Morbo sacro.

font tels, *σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχημὸς, τὴν δὲ Διόνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύμων καὶ εὐβίωτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι Διὸ τόπο λυίδρις εἶναι* Aussi lisons nous en Hippocrate⁷, q̄ ceux qui estoyent enforcelés par les Sorciers, s'appelloyent *πεφαρμόοι*: car tout le liure de morbo sacro escript cōtre les Sorciers, qu'il appelle *μαγούς γονταίς, φαρμακούς ἀγύρταις*, c'est à dire magiciēs, imposteurs, Sorciers, Sarlatans, lesquels dict il, se vantent d'attirer la lune, obscurcir le soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font mourir sans aucune poison, avec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Parie vne Sorciere, qui tua tout roide mort vn enfant, en luy touchant doucement sur le dos d'vne verge. La Sorciere Medee ialouse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle luy enuoya vne courōne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la courōne sur sa teste, la flâme y print, & mourut soudain comme dit Euripide, in Medea, vsant du mot *φαρμάκων τῶν ὕπο*, c'est à dire par tes Sorcelleries, & nō pas par poisons. Car il est dit que Medee sacrifia ces deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la loy *ex senatu scōsulto, de sica. ff.*

où il est dit, *Ex senatuscōsulto eadē legis Cornelie pena tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit* : c'est à dire, les sacrifices detestables des Sorciers, & nō pas des Payans comme dict Accurse en la glose : car l'autheur mesmes de la loy estoit Payan : ou il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrier encores plus la differēce qu'il y a entre la poison & sortilege, l'un & l'autre estant signifié par le mot *φαρμακεία* cōme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & sortilege, il faut voir Platō au liure onziēme des loix, ou il faict distinction de l'un & l'autre, & decerne peine de mort contre les prestres, & aruspices, qui auroyent fait mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemēs, ou autres Sorcelleries qu'il dit *ἢ τῶν ποιῶτων φαρμακείων ὀντινωνοιῶ*, & le tiltre de sa loy est tel *λόγος ὁ δένιμος περὶ φαρμακείας*, sensuit la loy des poisons & Sorcelleries, ou il appelle telles liaisons ilecebres, & enchantemens, *κατα δε σέσεις ἐπαγωγάς, ἐπωδάς*. Puis apres il fait vn article de loy pour celuy qui empoisonne sans magie *ἀνεὺ μαντικῆς*, & puis il dict que les Sorciers besongnent par moyens estranges, & qui seroyent incroyables, si on ne les auoit veuz mettre leurs images de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & soubz les portes, ou lon voit euidēment les images de cire, dont ils vloyent du tēps, & au parauāt Platon, cōme font nos Sorcieres, qui ne ont pas leu Platon, & par le moyē desquelles images, avec lay de de Sathan elles font mourir les personnes.

Verba Platonis
 οὐκ ἄξιον
 ἕστιν κειρῆν
 πέθειν ἄν
 ποτε ἀεφ
 ἴδωσι περὶ κή
 εἰνα μὴ
 ματα πε
 πλασμένα
 εἴ τ' ἔστι
 τρώδης εἴ
 τ' ἔστι μνη
 μασιγονέων.

REFVTATION DES OPIN.

Cest pourquoy Azon interpretant ces mots de la loy premiere de *maleficis & mathematicis*, ou il est dict, *plus est occidere veneno quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum*, & en la loy *venenum*, ad l. *corneliam de sicariis* & en la loy *venenum*, de *verborum signif. ff.* le mot de *venenum* emporte l'un & l'autre. Mais d'autant que VVier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambigue, pour le mettre hors d'equiuocation à fin que la loy de Dieu ne soit falsifiée, il faut voir Philon Hebreiu compaignõ, & amy de Ioseph, qui a interpreté c'est article de la loy de Dieu d'Hebreiu en Grec au liure 7 des loix particulières ou il dit ainsi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciës & Sorciers vsant des mots *μαγοι και φαρμακευται* qui par moyé & ars dånables font mille maux, qu'elle veut q' le iour mesmes qu'ils seront pris, qu'on les execute à mort comme la loy dernière de *maleficis* C. dict, que celuy qui aura descouuert vn Sorcier, *illico ad publicũ pertrahat*. Puis apres que Philon a déclaré les meschãcerés des Sorciers, & magiciens, il distingue la magie naturelle, qu'il appelle Phisique, d'avec la magie des enchanteurs Sorciers, & prestigiateurs, qui font des exorcismes & enchantemens, & mettent les inimitiés capitalles entre les amys, & autres meschancetés incroyables, ou chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean VVier, qui soustient que la Loy de Dieu ne veut pas, que les Sorcieres soyēt mises à mort ains seulement ceux qui empoisonnent. Je demeure sur ce point, qui est de grande consequence, pour sçauoir s'il faut absoudre tant d'innocens, comme dit

7. in libro
*ἡ ἀναφερομένη
 νόμος ἐστὶν
 νόμων.*

VVier

VVier & s'arrester à ses calomnies, ou bien à la loy de Dieu, qui deffend de laisser viure les Sorciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraique & la loy de Dieu, que les Hebreux, & prophetes? Or Elias Leuites pour oster toute equiuocatiō, a tourne le mot de *Mecaphat, lamia*, duquel mot a vse Horace ⁸ *Neu pransa lamie viuum puerū extrahat aluo*. Hesichius les appelle *λαμῳδεις γυναικῆς*: combien que à la verité Eustachius sur Homere dit ⁹ que *lamia* signifie vn Demon en guise de femme: & en mesme signification l'a pris Philostrate, ou il dict que Appollonius Thianeus chassa de Corinthe vne lamie qui deuoroit les ieunes personnes. VVier dict qu'il n'est point mentiō de lamies en la saincte escripture, le mot est Grec, & le viel testament'en Hebreu: Et quand Iesaye detestoit la ville de Babilonne pour ses Sorcelleries il dit, qu'il n'y demeurera pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il ny a hōme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville la, qui auoit du mois xxx, lieues de tour en quarré) ou comme dict Herodote trois iournees, ains que les luitons & demons y feront leurs danfes, & que la fee ou lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebreu *למיה*, que les Lxxii. interpretes ont tourné *εμπίσσα*, & les Latins *lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce demon se voit es lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique la descript comme vne beste sauuage, qui a le visage d'une femme tres-belle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins

8. in arte poet.

9. in lib. Odyss.

13. num. 33.

vide Dion.

Chrysofomū

in Lybica fabu-

la.

1. in vita

Appollonij.

REFVTATION DES OPIN.

& d'un regard modeste & gracieux, le surplus est vn serpent plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidement: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamie nudarunt vbera, Threnorum ca. 4.*

C'est pourquoy tels esprit sont appellés deuorateurs & lamies, *ὡς τὸ κελάμμαι* ou de *λαμὸς* qui signifie iugluuies, comme dict Porphirió²: Et pour mesme cause le poisson, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé lamia, comme dict Nicandre Colophonien³, & d'autant que les Sorcieres hument auidement le sang des personnes. Apullee appelle les Sorciers *lamias*, comme celle qui fist vne ouuerture en la gorge de Socrate compagnon d'Apullee couche aupres de luy, & endormy, & recueillit le sãg en vn vaisseau, puis renferma la playe, & Socrate s'euillant, dist qu'il n'auoit rien senti, & n'en faisoit que rire: neantmoins le iour suyuant il mourut. Aquoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'aigle repaist ses petis de sang, il entend par l'aigle Sathan, qui nourrist ses subiets de telle viande. Aussi Porphire dict que les Demons, & malins esprits ayment les sacrifices, pour se repaistre de la fumee du sang au liure *ὡς τὸ σκοπὸς τῆς ἐμφύκων*, qui meriteroyét bien estre traduits de Grec en Latin. C'est pourquoy Dieu voulant retirer son peuple des sacrifices qu'ils faysoyent aux Demons, commande qu'on espanse le sang dessus, & à costé dextre de son autel, & à fin qu'on sçeut, que c'estoit pour destourner son peuple de telles impietés, il est dict ainsi: Et ne vous² ad-

2. in illud Horatij, Ne u praese Lamie.

3. Apud Eusebium in Odyss. li. 13.

2. Levit. c. 17.

uienne

uieñe iamais par cy apres d'aller sacrifier aux Diables, & satyres, apres lesquels vous aues idolatré, & paillardé. Car ils auoyent accoustumé (comme dict le Rabin Moyle Maymon ³ d'aller sacrifier aux Demôs ^{3.lib.3.} soubz les arbres, & montaignes, & mettre partie du sang en vne fosse, autour de laquelle ils banquetoyēt avec les malins esprits. Ainsi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dict ⁷, Vous ne mangeres point sur le sang, & ne feres point Sorciers: il y a en Hebreu עוהרם, que les interpretes ont tourné, *cum sanguine*, cōtre la nature de la proposition על qui signifie *super*, n'ayant prins garde à ceste coustume, que le Rabin Maymon dict estre venue des Caldeans. C'est pourquoy le prophette Nahum ⁴ detestant la paillarde Babillone ville Capitale de Caldee, dict qu'elle est puissante en Sorcelleries, & qui a enseigné ses Sorcelleries à tous les peuples de la terre: le prophete à vŕe du mot susdict מכשפים, & בכשפות que Raby David Kimhy a interpreté בעכידים en mesme signification de Sorciers, & Ionatas Bē-Vriel intrepete Caldeã a tourné חושין, qui sont Sorcelleries. Car l'interpreté Caldeã oste nō seulement l'equiuocatiō, ains aussi esclarcist le vray sens de l'escriture S. Aussi seroit ce chose inepte de dire q̄ Babylone eust fourny de poisons tous les peuples & Rois de la terre: veu qu'en tous pays il y a bonne prouision de poisons: de quoy Pline se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoient les premiers Sorciers, & magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurēt d'accord, q̄ pour ceste cause le mot de *Caldeus*, signifie Sorcier, deuin, magiciē,

נצורי הנבכים.
 7. Leuiti. ca. 19.

4. c. 3. vers. 4.

REFVTATION DES OPIN.

comme dict Hesichius *χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν μαγῶν* &
 fouuent en Ciceron ⁵, & en noz loix ⁶, & en la saincte
 escripture ⁷ & quand il est dict au liure des Roys que
 des Sorcelleries de Iesabel Roynne de Samarie la terre
 estoit infectée, on lit le mesme mot de *שפספס* qui ne
 peut signifier poisons. Car elle fist tuer les prophettes
 de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ou-
 uerte, & non pas par poisons: & depuis que ceste
 Sorciere la eut attiré les Sorciers en Samarie, comme
 la Roynne Medce en Thessallie, six cens ans apres la
 Samarie demeura tousiours infectee de ceste peste,
 tellement qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samari-
 tain, tu as vn Diable familier: Ce qui fut dict à Iesus
 Christ ⁷ par ses ennemis en le calomniant, & de ce
 pays-là mesmes estoit Symon surnommé le Sorcier
 ou Magiciē, maistre de Menander. Mais VVier calō-
 niant c'est article de la loy de Dieu (que la Sorciere
 meure soudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a
 pas dict le Sorcier: Car ce n'est pas pour espargner les
 Sorciers ny les medecins, & apoticaire, s'ils empoi-
 sonnēt, & qui s'entēdēt beaucoup mieux aux poisons,
 que non pas les femmes: Mais la loy de Dieu a vou-
 lu monstrier, que les hōmes sont moins infectés de
 ceste maladie, & que pour vn homme il y a cinquāte
 femmes, comme il est dict au prouerbz ⁶ Hebrieu
 Plus de femmes plus de Sorcieres, c'est a dire *מרב*
נשים מרבה כשפים. C'est pourquoy Pline ⁸ dict que les
 femmes sont excellentes en Sorcelleries, c'est a dire
feminarum scientiam in veneficio preualere: ce qu'il n'en-
 tend pas poison, car il met pour exemple Circe, qui
 changeoit

5. in diuina-
 Gl.nemo, de ma-
 leficiis & Ma-
 thematicis. C.
 Daniel. c. 2. &
 Iesū. cap.
 7. lib. 3. c. 18.

7. Ioan. 8.

6. Exod. 22.

6. in libro
 פירקי אבות.

8. lib. 25. ca. 11.

changeoit les hōmes en bestes, ce que toutes les poisons du monde ne sçauroyent faire. Aussi Quintiliā⁹ 9. in declamatio. dict, que la presomption est plus grande que la femme soit Sorciere, que l'homme, & l'homme plustost voleur que la femme. *Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on lise les liures de tous ceux qui ont escript des Sorciers, il se trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou demoniaques pour vn hōme, comme i'ay remarqué cy deuât. Ce qui aduiēt non pas pour la fragilité du sexe à mon aduis: Car nous voyons vne opiniafreté indoutable en la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus constantes à souffrir la question que les hommes, comme il fut esprooué en la cōiuration⁹ de Neron, & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes se tranchoyent la langue pour oster toute esperance de tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres il y auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de la cupidité bestiale, quia reduict la femme à l'extremité pour iouir de ces appetis, ou pour se venger. Et semble que pour ceste cause Platon met la femme entre l'homme & la beste brute. Car on voit les parties visceralles plus grandes aux femmes que aux hommes, qui n'ont pas les cupidités si violentes: Et au contraire les testes des hommes sont plus grosses de beaucoup, & par consequent ils ont plus de cerueau, & de prudence, que les femmes: Ce que les Poëtes ont figuré quand ils ont dict que Pallas Deesse de sagesse estoit née du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monstrier que la sagesse ne vint

9. Tacitus libr.
14.

REFVTATION DES OPIN.

iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des bestes brutes. Ioinct aussi que Sathan s'adressa premierement à la femme par laquelle l'homme fut seduict. D'auantage ie tiens que Dieu a voulu ranger, & affoiblir Sathan, luy donnant puissance ordinairement & premierement sur les creatures moins dignes, cōme sur les serpens, sur les mouches, & autres bestes, que la loy de Dieu appelle immondes: & puis sur les autres bestes brutes plustost que sur le gère humain: Et sur les femmes plustost que sur les hōmes, & sur les hōmes qui viuēt en bestes plustost, que sur les autres. Ioint aussi que Sathan par le moyen des femmes attire les maris & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doibt estre mis à mort, & la calōnie de VVier contre la loy de Dieu, & des magistras executans son mandement sera reiectee. Car VVier¹ est d'accord que les Sorcieres ont communicatiō, & pactiō avec les Diabes, & qu'elles font beaucoup de meschancetés à layde du Diable, & neantmoins au liure *de lamiis*, il dict tantost. qu'il ny a point de pactiō, & tantost qu'on ne sçauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent, & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorans, ou les Sorciers ont prise pour faire euader leurs semblables & accroistre le regne de Sathan. Par cy deuant ceux qui ont dict que c'estoit la melancholie, ne pensoyent pas qu'il y eust des Demons, ny peut estre qu'il y eust des anges, ny Dieu quelconque. Mais

1. lib. 2. c. 4. &
 8. & 34. &
 lib. 4. c. 14. &
 lib. 5. cap 9 de
 Prestigys, &
 sape alibi.

VVier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance, ainsi que nous lifons en l'escripture²) il confesse aussi par tous ces escripts qu'il y à de bons, & malins esprits qui ont intelligence, & paction avec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices,¹ & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité à remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs³ femmes meurent de ioye extreme, & puis que VVier est medecin il ne peut ignorer, que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dõt la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flaua adusta*, aut à *succo melancholico*, comme les medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur, & secheresse excessiue cõme dict Galen au liure⁴ de *atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides comme dict le mesme autheur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordēt en ce point icy. Et pour ceste cause Galen⁴ dit aussi que l'homme estant d'vn temperament chaut, & sec, en region chaude & seche, & en estē tombe en la maladie melancholique, & neātmoins Olaus le grād, *Gaspas Peucerus*, *Saxo Grammatic⁹*, & VVier mesmes est d'accord avec tous les inquisiteurs des Sorciers d'Atlemaigne que souz la regiõ arctique, ou la mer glace, & en Allemaigne & aux mons des alpes, & de Sauoye tout est plein de Sorcieres. Or est il certain que les

² *Epistola 14^a*
cor. c. 2.

³ *Plin. li. 7.*
Valere Max.
Solin.

⁴ *in li. de atra*
bile.

REFVTATION DES OPIN.

peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituité. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheueux blondz, & desliez, la face vermeille, ioyeux & babilardz, chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent que les femmes generallemét sont plus saines que les hommes, pour les flueurs menstruales, qui les garantissent de mille maladies. Iamais, diét Hippocrate, les femmes n'ot la goutte, ny vlcération de poulmons, diét Galen⁵, ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de couulsions, ny de tremblement tant qu'elles ont leurs flueurs, ou pour mieux dire leurs menstruës, & flueurs. Et combien que Hippocrate⁶ diét que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegés des Demons, qu'on appelloit maladie sacree, est naturelle: neantmoins il soustient, que cela n'aduiet sinon aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean VVier estant medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont demoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps, & souuent aussi rauies en ectase, estant l'ame separee du corps, par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible, & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont tousiours dāgereuses,

5. *in libro de
Vena sectione.*

6. *in libro de
Morbo sacro.*

gereuses⁶. Neantmoins on void des Sorcieres, qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquante ans, & de l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue le vingtneufiesme Aupil, mil cinq cens septante huit, & Magdaleine de la Croix, Abbesse de Cordouë en Espagne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu accointance ordinaire, & copulatiõ avec le Diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trête à l'autre. Il faut dõc que VVier confesse que c'est vne incongruité notable à luy qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melancholiques, qui leur conuiennent aussi peu que les effects louïables de l'humeur melancholique temperé, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué⁷) qui sont qualités aussi peu compatibles avec la femme, que le feu avec l'eau. Et mesmes Salomon qui cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit qu'il à veu de mil⁸ hommes vn sage, mais de femmes qu'il n'en à pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de melâcholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparente partant de loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de cõfessions les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condamnations, d'executions faites depuis trois mille ans en tous les pays du monde,

6. Galen. in lib. de atra bile.

7. Aristot. in Proble. sectio. 30. princip.

8. in Prouer- bys.

REFV TATION DES OPIN.

il c'est aduifé d'une ruse trop groffiere, pour empescher qu'on face mourir les Sorciers, disant⁹ que le Diable seduict les Sorcieres, & leur fait croire qu'elles font ce que luy mesme fait. Et en ce faisant il fait semblant, qu'il est bien fort contraire à Sathan, & cependant il sauue les Sorciers: qui est en bons termes se iouer avec Sathan de parolles, & en effect establi sa grandeur, & sa puissance. Car il sçait bien que les magistrats n'ont point de Jurisdiction ny de main mise sur les Diabes. Qui n'est pas seulement absoudre les Sorciers, ains aussi tous les meurtriers, voleurs, incestueux, & parricides, qui sont pouffés par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ils font. Puis il loue grandemét⁴ la taxe de la chambre du Pape, qui condamne les Sorcieres repenties à deux ducats pour le pardon: & en autre⁵ lieu il dit que s'il soustenoit que non seulement les Sorcieres ne doyuent estre punies à mort par la Loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faite aucune mêtion des Sorcieres en la S. Escripiture, qu'il ne peut estre cõueincu facilement. Icy j'appelle Dieu, & sa loy en tesmoignage, & mille passages⁶ de la Bible pour conuaincre cest homme. Et pour cognoistre à veüe d'œil qu'il n'y a rien plus abominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escriptures, Baleham inspiré de Dieu benist le peuple d'Israël, quoy que Balac Roy des Madianites, le suppliait tres instamment de n'en rien faire: & le Prophete rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy fait sçauoir sa volonté quand il est besoing. Et quand

*9. cap. 4. & ca.
 26. de Lamys:*

*4. cap. 24. de
 Lamys.
 5. lib. 3. c. 35. de
 Prestig.*

*6. Exod. ca. 7.
 & 8. & 9. et
 22. Deut. 19. et
 20. Deutero. ca.
 18. & 4. Reg.
 6. 9. & 21. &
 23. et 2. Paral.
 33. & Iesa. ca.
 34. et 8. et 47.
 Daniel. cap. 2.
 Miche. c. 3. &
 cap. 5.
 Ezechiel ca. 13.
 Num. ca. 23.
 Hierem. ca. 19.
 & 23. & 27.
 et 50. et Acto.
 cap. 16.
 Malum. c. 3.*

quand Dieu voulut monſtrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous ſur la vie de ſuyure les abhominables conſtumes de ces nations, que j'ay raſé de la terre, pour les Sorcelleries, Magies, diuinations, où il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres⁷: Mais il faiſt bien à noter qu'il ne diſt point qu'il a exterminé ces peuples pour les homicides, parricides, inceſtes, tyrannies, idolatries, Mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioyent leurs enfans au Diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu cōmande que celuy qui fera ceſte abhominatiō, ſoit lapidé: ° qui eſtoit la plus cruelle mort de toutes, comme diſt le Rabin⁸ Maymon. Puis apres Dieu adiouſte qu'il eſtendra ſa fureur contre le peuple qui ſouffrira ces meſchancetez impunies. Et quand Samuel voulut faire entendre à Saul la grandeur de ſa faute, Ton peché, dit il, eſt auſſi grand que le peché des Sorciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manasses, il eſt dit, Manasses irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables: Puis il eſt dit, qu'il eſtoit Sorcier, ayāt cōuentiō avec les Diabes. Il fut priué de ſon royaume, & mis aux ſeps en vne priſon: Et cōbien qu'il ſe fut repenty grandement, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort Dieu diſt au Prophete Hieremie. Je raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchancetez execrables du Roy Manasses. & quant au lieu Tophet⁹, où il auoit fait ſes ſacrifices à Sathan, il eſt diſt que ce ſera le lieu des meurtres pour vanger l'ire de Dieu: ce qui fut fait. Et au

7. Deut. c. 18.

o. Leui. 20.

8. lib. 3. 1723

9. cap. 19. Hierem. 50.

REFVTATION DES OPIN.

quatriefme liure des Roys, chapitre dixseptiefme, il est dict que les dix lignees furent exterminées & emmenées esclaves, parce qu'elles estoient addonnées aux Magies & Sorcelleries. Qui font lieux bien notables, car la captiuité des dix lignees, n'est fondée que sur ce poinct là: Et quât aux deux autres lignees il est dict, que cinquante ans apres, Dieu qui est tardif à la végeance, venge les Sorcelleries de Manasses, alors que la ville de Hierusalé fut mise à feu & à sang, & les deux autres lignees emmenées captiues, & en autrelieu il dit ⁶, *Gladius ad diuinus, Gladius ad Caldaeos*, & au Prophete Michee ⁷ il est dict, Je raseray de la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Elaye menasse Babylone qu'elle fera rasée, & mise à feu & à sang, il dit: Toutes ces calamitez te aduiendront pour la grandeur de tes meschancetez execrables, que tu as commises avec tes Sorciers. Brief ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu tous les passages de la Sainte Escripture, sans toucher aux Docteurs, Legiflateurs, Philosophes, Historiens, qui sont pleins d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, & aux hommes: Comme i'ay noté cy deuant que Saint Augustin a escript, que toutes les sectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour montrer que VVier à tresbien leu & entendu les peines establies par les loix diuines, & humaines: & neantmoins, que de propos deliberé il les à calomniées, disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot

6. cap. 50. Hierem.
7. cap. 5.

mot de Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le fondement de toute la dispute. Je mettray sa definition:

Lamia est que ob fœdus Præstigiolum, aut imaginarium cum Dæmone initum propria ex suo delectu, vel maligno Dæmonis instinctu impulsu-ve, illiusque ope qualiacumque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra, atque ad institutum opus inepta designare putatur. C'est à

8. lib. 7. ca 1. de
Præstig. & li.
de Lamijs. c. 5.

dire en trois mots, la Sorciere est celle qu'on pense auoir alliance avec les Dæmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne fait point. En quoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de medecine, parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monstrier à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disionctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disionction, comme dict Aristote⁹: Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la Sorciere est celle qu'on pense qui est Sorciere, & qui ne l'est point, il ne falloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non: *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisieme lieu, *qualis sit*, & en quatrieme lieu, *cur sit*. Il faut donc rayer le tiltre *De lamijs* du liure de VVier, & ne mettre la definition d'vne

9. li. 6. Topico
rum.

REFVATION DES OPIN.

9. lib. 2. ca. 2.

chose qui n'est point : qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutes fois VVier de-
 finist^r le Sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui
 s'efforce d'appeller, & inuoquer le Diable à fin qu'il
 se monstre, & qu'il responde à ce qu'on luy deman-
 de. Ce que j'ay mis briefuement : car la definition de
 VVier contient pres d'une page, & vne douzaine de
 disionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé con-
 fesser, qu'il y eust des Demous, tant pour leuer l'o-
 pinion qu'on auoit qu'il fust Sorcier, que pour y at-
 traper les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais
 VVier ayant confessé, qu'il y a des malins esprits, &
 qui plus est, en ayant fait l'inuentaire à la fin de son li-
 ure de *Prestigiis*: Et mesmes confessé que le Sorcier a
 communication, & alliance avec Sathan, c'est chose
 bien estrange de nyer que la Sorciere ayt alliâce avec
 Sathan: ains que cela est imaginaire, veu que la loy de
 Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'acointe
 avec le maling esprit. Et d'autât que les cinq^o Inqui-
 siteurs, qui ont mis par escript sommairement le nô-
 bre infini de Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Al-
 lemaigne, & que par la confession de toutes ils ont
 trouué qu'elles faysoyent alliance avec Sathan, luy
 touchât en la main: VVier² dit sur cela qu'il est impos-
 sible de toucher la main, par ce q̄ les Demons, dict il,
 n'ont point de chair, *Demonēs nō carnea, sed spiritali cō-
 cretione constare*. Or le mot de concretion, est du tout
 cōtraire à la nature des esprits. *nihil est*, dict Ciceron *in
 animis concretum, nihil mistum*. Ce que Ciceron, auoit
 pris d'Aristote qui appelle^o Lintellect *ἀμύθητος ἀ-*

o. in maleo ma-
 leficarum.

2. li. de Lamiis,
 cap. 7.

3. in Tuscu-
 laniis.
 o. lib. 2. de A-
 nima.

παθῶν. Mais confessant la cōcretion en la nature spiritu-
 elle, il faut aussi confesser, qu'ils ont corps, comme
 Sainct Augustin, suiuant la definition d'Apulee, qui
 appelle les Demons *natura corporeos*, & Philopone
 Peripateticien, ⁴ & Porphire ⁵, Iamblique ⁶, Plethō,
 Pfellus, Plotin, Academiciens, & Gaudentius Merula,
 se fondent sur ce que la chose incorporelle ne peut
 souffrir d'une chose corporelle: & mesme S. Basile
 tient, que les Anges aussi bien que les Demons ont
 corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoy-
 ent que les Demons souffrent diuision. Mais la plus
 commune opinion des Theologiens, & mesme
 de Iean Damascene, Gregoire Nanzianzene, Tho-
 mas d'Aquin, & du Maistre de sentences, est que les
 Demons sont de mesme nature que les Anges,
 que tous cōfessent estre formes pures & simples ³, &
 neantmoins ils s'accordent aussi en ce point que les
 bons & malins esprits se forment vn corps visible,
 quand il est besoing, pour effectuer ce qu'ils veulēt
 corporellement. Toute la saincte escripture est plei-
 ne d'exemples, cōme l'apparitiō d'Abraham, de Ia-
 cob, de Moyse, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de
 Thobie, & infinis autres, & les liures de Iāblique *de*
mysterijs AEgyptiorū, de Plutarque, de Procle, de Por-
 phire, & de Plotin. Et toutes fois les hystoires de l'an-
 tiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus
 le Grand, qui escript qu'il ny à rien plus frequent en
 toutes les regions septentrionales, que de voir des
 esprits en figure humaine, qui touchent en la main
 (voila comme il escript) & puys s'euanoüissent. Tou-

4. in libro de
Anima.

5. in libro

ᾧ ἐὶ δ' ἄπο-
χρῆς τῶν ἐμ-
ψυχῶν.

6. in lib. de my-
sterijs.

3. li. 3. Sentent.

4. in libro
ᾧ ἐὶ τῶν
ἐκλελοιπό-
των χρῆσι-
είων.

REFVTATION DES OPIN.

tesfois posons le cas que les Dæmons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que sont natures pures & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé des Anges, ou intelligences, si est ce que VVier ne peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de c'est argument, pour monstrer qu'il ny a poinct de paction, ny de conuention des hommes avec Sathan. Car il suffit d'vn simple consentement, pour faire vne conuention: lequel consentement se peut faire sans stipulation, sans parole, sans escripture, d'vn clin d'œil, & comme dict la loy, *nutu*⁴ *solo*, & neantmoins VVier est d'accord⁵ que les Sorciers ont paction, & conuention avec Sathan, & qu'il parle à eux, & qu'il leur faict responce. Pourquoy dôc plustost aux Sorciers que aux Sorcieres, veu que la loy de Dieu parle disertement des Sorcieres, & que nous auons monstré par infinis exemples, que les femmes sont beaucoup plus subiectes à ceste meschancete, que les hōmes. Et qui plus est, VVier demeure d'accord⁶, que les Dæmons prennent les corps des hommes, & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrarieté de ses escripts, & l'incongruité de ses conclusions. Car il demeure d'accord que les Demons transportent les personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en baille plusieurs histoires⁷, qu'il confesse luy mesmes auoir veu. VVier se mocque⁸ aussi de la copulation des Sorciers avec les Demons, que toute l'antiquité & to⁹ les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & mesme Sainct Augustin

4. l. *nutu*, de le-
gat. 3. ff.
5. lib. 2. cap. 2.

6. cap. 16. de
Lamys et li. de
Præstig. 3. c. 12.
7. lib. 4. c. 14.

7. lib. 3. c. 4.
de Præstigiis.
8. in libro de
Lamys.

au quinzième liure de la Cité dit, que c'est vne impudence bien grande de nier cela. Je mettray ces mots. *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos, Galli Dufios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitus: & hanc assidue immunditiam, & attentare, & efficere, plures talesque assenerant, ut hoc negare impudentiæ esse videatur.* On sçait bien que les femmes n'ont pas accoustumé de se vâter de leurs paillardises. Et comment confesseroient elles auoir eu copulation avec les Diabes, s'il n'estoit vray? Or nous lisons que les Iuges d'Allemaigne, d'Espaigne, de France, & d'Italie ont mis par escript, que toutes les Sorcieries, qu'ils ont fait exécuter, ont confessé, & persisté en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement, & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoyent eu copulation avec les Dæmons, iusques à dire qu'elles trouuoient leur semence froide, comme nous lisons² au liure des cinq Inquisiteurs, qui en ont fait exécuter vn nombre infiny, & en Paul¹ Grilland. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des procéz particuliers, qui m'ont esté communiquez, où cela est tresbien verifié, & par confessions sans torture, & par conuictions. Et ne faut pas doubter que le desir de paillardise corporelle n'attire (mesmement les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se peut aussi rapporter l'abomination d'une si execrable meschanceté portee par la loy³ de Dieu, où il est dict que tous ceux qui s'estoyent couplez au Diable Pehor, estoyent periz malheureusement. Et quand la loy de Dieu³ defend de laisser vi

². in malecomalesficarum.

¹. in lib. de Sor-tilegys.

². Dent. cap. 4.

³. E. cod. c. 22.

REFVTATION DES OPIN.

ure la Sorciere, il est dit tost apres, que cestuy qui paillardera avec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suite des propos de la Loy de Dieu touche couuertement les vilénies & meschâcetez incroyables: Côme quand il est dict, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillardie, ny le pris d'un chien: cela touche la paillardie des meschantes avec les chiens, que nous auons remarquee cy dessus par exemples memorables: Et au dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'yrez plus sacrifier à voz Satyres Diabes, apres lesquels vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, cognoissant que l'opillation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines, & gaillardes, & que telle maladie n'aduiuent qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulation des Dæmons avec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Ineubes, comme aussi des hommes avec les Dæmons en guise de femmes, qu'ils appelloyent Hyphialtes ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & continuoit à quelques vns trente, & quarante ans, comme VVier mesme a confessé. Il n'a pas dict que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neantmoins on ne en brusle iamais de furieuses⁺: On void en elles la ruse, la discretion, & le iugement de sçauoir constamment denier le fait, comme quelques vnes, ou s'excuser & demander pardon, comme les autres se cacher, & s'enfuyr, qui ne sont point les actions de personnes

*4. l. Diuus, de
off. Præs. ff. l.
pœna, §. sane.
de parricid. ff.*

sonnes furieuses. Ioinct aussi que les conuictions, tesmoignages, confrontations, & confessions semblables de toutes nations se rapportent iusques au peuple des Indes Occidentales, qui se trouuent semblables avec les autres, & les copulations des Dæmons avec les femmes, ainsi que nous lisons és histoires des Indes, comme i'ay remarqué cy dessus. Mays ie demanderoye à VVier quelle maladie ce seroit és Sorcieres de penser auoir tué les petis enfans, qui se trouuent tués, & de les faire bouillir & consumer, pour en auoir la gresse, comme elles ont confessé, & souuent y ont esté surprisés. VVier dict qu'elles imaginent auoir fait tout cela, mais qu'elles s'abusent: voila ces mos⁴, & qui sera creu en ceste meschanceté si execrable sinon les yeux, les sens, l'a-

touchement, les tesmoings sans reproche, les confessions sans torture & avec torture, briefle fait euidēt & permanent quand on les trouue sur le fait. Spranger escrit⁵ qu'il en fut executée vne au pays de Constance qui auoit (comme sage femme pour assister aux gesines) tué quarante & vn enfant sortant du ventre, en leur mettant secrettement de grosses espingles en la teste. Or on void semblables parricides auoir esté commis par Medee la Sorciere, tuant tâtost son frere, puis ses propres enfans. Nous voyons les Sorcelleries de Canidia en Horace⁶, & de Erictho en Lucan,

les crapaux, les Serpēs, & ossemens que nos Sorcieres ont ordinaiemēt, & dont elles se trouuent saisies Et ny à sorcellerie, qui ne soit descripte par Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par Homere, &

4. lib. de Iamys, cap. 8.

5. in malico.

6. lib. Epodon Ode 5.

REFVTATION DES OPIN.

remarquee en la loy de Dieu, il y a trois mil cinq cés ans. I'ay remarqué cy dessus en Ammian Marcellin d'vn Sorcier, qui ouurit vne femme enceinte, pour auoir son fruiçt soubz l'empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conueincu, il y a cent ans, apres plusieurs meurtres de petis enfans, auoir attenté d'ouurir sa femme enceinte pour sacrifier son propre fils à Sathan, estant ainsi appris par Sathan, qui n'a rien plus agreable, & non pas pour auoir la gresse pour en vfer en choses detestables, qui est vne persuasion de Sathan, pour induire les Sorciers à tels parricides, car elles disent que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bonne, & pour le monstrier on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfant tués par vne Sorciere, & deuant que d'estre baptizés, & apres les auoir presentés à Sathan. Et neantmoins VVier, qui faiçt semblant de ne croire rien des choses que il sçait aussi bien que son maistre Agrippa, a bien osé escrire, & faire semblant de suyure l'opinion de *Baptista Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins escript que les Sorcieres luy ont confessé qu'elles font l'ongüent des petis enfans bouillis, & consommés, y mettant plusieurs drogues, qu'il n'est besoin d'escrire: qui est en bons termes, enseigner à cōmettre tels parricides, sous vne fausse persuasion diabolique, que tel vngüent a la vertu de faire voler les personnes. Or les Sorcieres de France ne sont pas plus agiles, ny plus legeres, que celles d'Allemaigne, & d'Italie, & neantmoins la pluspart, comme ceux du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez
que

que j'ay remarqué cy dessus, ne mettoient que vn ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques parolles, & soudain estoient transportees en l'air : & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qui l'a veu executer en Italie, confessoient, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liure de la Magie, c'est à dire Sorcellerie, & VVier s'efforcent de faire entendre que cest vn vnguent a force naturelle, & soporatiue, à fin qu'on en face experiéce. Car les herbes soporatiues sont la Mandragore, le Pauot, le Solatre mortifere, le hioscyame ou hanebane, la cigue, & neâtmoins il ne se trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin, qui ait appliqué des vnguets, sur le dos, sur les bras, sur les cuissés, pour endormir si biē la personne qu'elle ne sent douleur quelcōque. Et s'il applique quelque chose exterieurement, c'est quelque fronteau sur la teste de semences froides corrigees par mistions, & fusions. Et quand à la gresse, c'est vn precepte de medecine, qu'elle est chaude, & inflāmatoire. Comment donc seruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou sur le bras? Veu que le sommeil est causé par les veines carotides, portāt le sang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air retournant doucement sur les parties cordiales. Mais pour mōstrer que Sathan rauit l'ame hors du corps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que nous auons discouru au chapitre de l'ecstase & que ce n'est

REFVTATION DES OPIN.

point sommeil on voit euidemmēt, que tous les simples soporatifs ne sçauoyent empescher que l'homme, tant soit il endormy, ne sente le feu appliqué au cuir: & neant moins les Sorciers ne sentent ny feu ny douleur quelconque estant rauy en ecstase, comme il a esté souuent experimenté, ainsi que nous l'auons monstré cy deuant, interpretant le lieu de Virgille ou il parle de la Sorciere, *quæ se promittit solūere mentes.* Encores void on vn argument, auquel il ny a poinct de responce pour monstrer que ce n'est pas, l'onguēt ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'ame hors du corps. c'est que tous ceux qui sont ainsi ravis retournent demye heure apres, & aussi tost qu'il leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endormy par simples narcotiques, ains ils demeurent quelques fois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'on a aueré que ceux qui estoient ravis, auoyent remarqué la verité des choses à cent lieues loin, comme nous auons dict si dessus*. Mais il fait bien à noter que la composition de cest vnguēt, que l'auteur de la Magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Saint Augustin parlant de telle ecstase, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum demonis per omnes aditus sensualis, dat se figuris, accommodat se coloribus, adheret sonis, odoribus se subiicit.* Si doncques il est ainsy que les demons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroyent ils puissance de les transporter en

corps

8. au chapitre
de l'Ecstase.

corps, car il est sans comparaison plus admirable de deslier, & separer l'ame du corps & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste ecstase, ou aphaïraïse est l'un des plus forts arguments, apres le tesmoignage de la loy de Dieu, que nous ayõs de l'imortalité des ames, & decisif de l'ipothese d'Aristote⁹, quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans le corps, que les grandz Sorciers (qui le sçauoyent par experience, cõme Orphee) appellent la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroaste les plus illustres magiciens de leur temps appellent sepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *soma*, c'est à dire corps, est dict de *fema*, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raisons, ausquelles VVier ne respond rien, nous auons l'authorité des plus grãdz personnages de toute l'antiquité, comme Plutarque², qui en met plusieurs exemples memorables, Plotin³, Pline⁴, Sainct Augustin⁵, Thomas d'Aquin⁶, le docteur Bonauenture⁷, Durand, & tous les Theologiens; & Syluestre prier, Paul Grilland⁸, & les cinq Inquisiteurs⁹ d'Allemagne, qui ont fait le procès à nombre infini de Sorcieres, & qui ont briefuement laissé par escript leurs procès en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de personnages nous auons l'experience ordinaire de procès infinis, ou l'on void les tesmoignages, les recollemens, confrontations, conuentiõs confessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastrété à VVier de soustenir le contraire, mais vne impie-

9. li. 2. de Anima.

lib. 7. de republica Platonis.
2. in Romulo.
3. in li. de Anima.

4. lib. 7.
5. lib. 10. et 21. de Ciu. Dei.
6. in secunda secunda qua. 95. articu. 5. tit. de supersti. & in tractatu prima partis q. 8. & tit. de Miracul. q. 16. art. 5. & 6. titu. de Dam. omibz.
7. in terciu senten. distinc. 19.

8. 3.
8. li. 2. de Sortilegijs cap. 7.
9. in li. Mallici.

REFVTATION DES OPIN.

té, & desir qu'il a d'accroistre le regne de Sathan. Car on a veu la preuue des Sorcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouveau venues à telles assemblees, ayant appellé Dieu à leur ayde, ou mesmes ayant crainte & horreur de ce qu'ils voyoiét, s'estre trouués à cent ou cinquante lieües loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Sathan les auoit transportés en peu d'heure. I'en ay remarqué de fraiche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny & infinis autres: qu'on list és auteurs que i'ay cottés, qui tranchent tous les arguments de VVier, qui diét que les Sorciers sont melâchologiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournés à longues iournees, combien que VVier¹ se contredisant à tous propos est d'accord que Simó le Magicien, auquel Neron dedia vne statue honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre² ont aussi laissé par escript. C'est donques vne folie extreme à VVier de confesser que Symon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de penser estre transportés en l'air aux assemblees des Sorciers. Sathan a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes VVier diét³ auoir veu en Allemagne vn basteleur Sorcier, qui montoit au ciel deuant le peuple en plain iour, & comme sa femme le print par les iambes elle fut aussi enleuee, & la chambriere print sa maitresse, qui fut aussi enleuee,

1. lib. de La-
mjs. c. 3.

2. Ambros. in
Exahemero,
Irenæus, Euse-
bius, Clemens
in itinerario
Egesippus li. 3.
de exordio Hie-
ro solymorum.
cap. 2.

Nicephorus li.
2. eccles. histor.
cap. 27. Fulgo-
sius lib. 8. c. 11.

3. In li. de Pra-
stigijs.

& demeurerét asses long téps en l'air en ceste sorte, estât le peuple estonné & rauy de ce miracle. Nous li-
sons le semblable en l'histoire de Hugues de Fleury,
que vn Comte de Masçon fut ainsi esleué en l'air, &
emporté criant à haute voix, Mes amys aidez moy,
& iamais de puis ne fut veu, non plus que Romule,
qui fut deuant son armee rauy en l'air: Combien que
par le texte de l'Euangile il apert, que Sathan enleua
Iesus Christ sur le sommet du tēple: puis sur la crope
d'vne mōraigne. Sur quoy Thomas d'Aquin tire v-
ne cōsequēce indubitable, que Sathā par la permissiō
de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les
trāsporter, attēdu qu'il est tout certain q̄ Iesus Christ
estoit vray hōme & non pas fantastique. Mais il me suf-
fist de cōueindre Vvier par ses propos mesmes & par
ses liures: Car luy mesmes ⁴ escript qu'il a veu les hō-
mes transportés en l'air par les Diables, & qu'il ny a
point d'absurdité, & au mesme lieu il escript vne chose
faulse, qu'on alla chercher en Allemaigne vn Sorcier
qui promettoit tirer du chasteau de Madry les enfans
du Roy Frāçois, & les faire trāsporter en l'air d'Espai-
gne en Frāce, mais qu'il n'en fut rien fait, par ce qu'on
craignoit, qu'il leur fist rompre le col. Et qui plus est
il escript au liure. IIII. chap. XIX que le Diable plai-
dant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la
partie aduerse se donnoit au Diable s'il auoit pris l'ar-
gēt de son oste, soudain Sathā laissāt le barreau empor-
te celui qui c'estoit pariuré deuāt tout le mōde. Il dit
que l'histoire est veritable aduenue en Allemaigne.
Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces trans-

4. lib. 2. cap. 12.
de Prestigis
pagina 6.

5. de Prestig.]

REFVTATION DES OPIN.

ports Diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neâtmoins au liure des Lamies il dist tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embrouille à tous propos. Et combien qu'il regette plusieurs historiens, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree^s, allegant la vie de Sainct Germain, où il est dict, que Sainct Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux liets de leurs maris, où elles furent trouuees, comme si Sainct Germain eust esté plus leger que Sathan. Et tout ainsi qu'il les auoit transportees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dit VVier que les Sorcieres ne peuvent de soymesmes faire tonner, ny gresser, ie l'accorde, & aussi peu tuer, & faire mourir les hommes par le moyen des images de cite & paroles: Mais on ne peut nyer, & VVier en demeure d'accord, que Sathan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruiets, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices, vœuz, & prieres des Sorciers, & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemys, par les ennemys. Aussi les Sorciers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Sathan, que s'ils auoyent en effect meurtry de leurs mains leurs peres, & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offences sont contre les hommes, comme dict Samuel⁶: Mais celle là est directement contre la Majesté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tués, & les fruiets gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pourquoy

*5. lib. 2. cap. 13.
de Præstigi.*

6. cap. 2. lib. 1.

pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoyent enchanté les fruiçts, de quoy VVier se moque, aussi bien qu'il calomnie la Loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vacation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucheraux choses sacrees, ny attéter aux loix diuines & humaines. Car cōbien que VVier cōfesse que ce soit Sathan, si ne peut il nier que il ne soit incité, poussé, attiré, aydé par les Sorcieres, & les Sorciers par Sathan, à commettre les meschancetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droit que les prieres ardētes d'un Moÿse, d'un Helie d'un Samuel, & autres sainçts personnages, ont saué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, à retire sa main, & appaisé son ire: Aussi peut on dire que les Sorciers par leurs prieres, & sacrifices abhominables sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et mesme VVier confesse², escriuant de la Sorciere fameuse de son pais de Cleues, aupres du bourg Elten, nommee Sybille Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoyt, & rien autre chose, cesserent: qui montre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effectz cesserent soudain, estāt ceste cause la oïtee, & que la maxime generale en toutes sciences dict, que la cause cessant, les effectz cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas estē la cause⁴, si les persecutions eussent continuē: Et toutesfois il est bien certain que les

2. lib. 6. cap. 15.
de Praestigijs.

3. l. Adigere §.
Quāuis de iure
patron. ff.
4. l. conditionis
pupillus, princ.
de condit. et
dem. ff. l. pe-
nult. ex quibus
caus. maio. ff.

REFVTATION DES OPIN.

Iuges ne feirent pas le procès à Sathan: mais ils diminuèrent d'autant sa force, & sa puissance, luy ostant ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aydoit à ses desseins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats, & contrefaits d'vne façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruidts. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme i'ay sçeu du Iuge qui luy a fait son procès, lequel m'a dit encores qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'alleçteroit iamais, ce qui aduint, car son laiçt seicha soudain. Et combien que elle eust eu plusieurs enfans, toutesfois son laiçt tariffoit tousiours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son laiçt retourna en grande abondance: Sathan toutesfois n'estoit pas mort. I'ay sçeu d'vn Gentilhomme d'honneur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confessa en mourât, pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est accouchee depuis sa mort, & bien tost apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils estoient mariés. Et toutesfois Sathan, que VVier diçt estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu alla s'encliner, & prostituer deuant l'image de Bahalpehor pour prier, l'ire de Dieu s'embrasa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure xxiiii mil. On ne peut nyer que Sathan n'inuitast le peuple à telle idolatrie, &

neantmoins

neantmoins Pinhas le sacrificateur, d'une ardente jalouſie, qu'il auoit de l'honneur de Dieu, perſa d'ou-
 tre en outre vn capitaine couché avec vne Madianite,
 qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout ſoudain l'ire de
 Dieu ceſſa: Et meſme Dieu benit Pinhas de grandes
 benedictions, diſant qu'il auoit appaiſe la fureur cõ-
 tre le peuple: & toutesfois Sathan n'eſtoit pas mort
 que Vvier diët auoir eſté, & eſtre ſeule cauſe de tous
 ces maux, excuſant totalement les Sorcieres. Nous
 concludrons donc que les Sorcieres ſont cauſes co-
 adiuuantes & impulſiues des maladies, & mortalités
 d'hommes & beſtes, puis que apres l'execution d'icel-
 les tout cela ceſſe, qui ſeruira pour reſpondre à tous
 les argumens qu'on faiët, & que VVier à apris de
 quelques docteurs, qui diſputent³ comme luy, c'eſt
 à dire, naturellement de la Metaphyſique: qui eſt vn
 erreur notable, & duquel il enſuit mille abſurdités.
 Car ſi on parle naturellement, on diroit que les Sor-
 cieres ne font pas mourir les fruiëts, & les animaux,
 d'autant qu'il faudroit qu'elles euſſent la puissance, &
 pour auoir la puissance il faut trois choſes, la force, &
 faculté de l'agent, l'apritude de la choſe patiente, &
 l'application conuenable & poſſible de l'vn à l'autre.
 Or la faculté n'eſt point en vne femme de diſpoſer
 des Elemens, & quant aux paroles elles n'ont force
 que de celui qui les prononce, qui n'a pas ceſte puis-
 ſance, ny par conſequent les paroles, quoy que dit
 Iean Pic en ſes poſitions Magiques, cõme auſſi nous
 l'auons monſtré cy deſſus: tellement que quand bien
 la Sorciere auroit ceſte puissance, le moyen inhabille

*3. Alexand. cõ-
 ſil. 128. lib. 1.
 Alciat.*

REFVTATION DES OPIN.

duquel elle vse·c'est à sçauoir les parolles seroit cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire avec Sathan, ce qu'elle ne peut faire de soy mesme, comme dict VVier, cela est faux. Car comme aussi l'argumēt est captieux, & vn élèche Sophistique, *à simplicibus ad cōposita*. Car il est bien certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'amé, & que l'ame seule ne peut aussi les actions qui touchent le corps, comme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame, & au corps, & quel vn avec l'autre font tresbien leurs actions, aussi peut on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la Sorciere seule, ny Sathan seul ne seroit pas ce que l'vn & l'autre seroyēt conioinctement: La raison est fondée en demōstration naturelle des causes concurrētēs à vn effect, & qui s'aydent l'une l'autre, cōme la procreatiō viēt du malle & de la femelle cōioinctemēt, lesquelles estāt separe ne peuuēt rien. Et me souuient d'auoir leu en vn Rabin ancien, que le corps, & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur excuse des choses desioinctes aux choses conioinctes, n'est non plus receuable, que l'excuse de l'Aueugle, & de celuy qui auoit les iambes couppees, que le Iardinier accusoit d'estre venus en son iardin manger ses fruiçts. L'aucugle disoit, ie ne voys goutte, ny iardin, ny arbres: L'Estropiat disoit ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinnier leur dict, que l'aucugle auoit porté

l'estropiat, & cestuy cy auoit guidé l'aucugle, & tous deux ensemble auoyent fait, ce qu'ils ne pouuoient faire separement. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autât que Sathan peut seul faire² les choses estrâges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruiçts, agiter les vents, gettet les feuz, grestes, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aydé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles sa force est afforblie, & sa puissance debilitée, & l'occasion de nuire tellemēt retranchée, que les Sorcieres mortes on void souuent que les estropiatz se redressent, la maladie se guarist, les mortalités cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quant à l'argumēt qu'on fait, que les Sorcieres ne meritent poinct de de peine, s'il est ainsi que Sathan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'action, & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens Sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iette quelcū par terre qui au mesme instât fait tomber son voyfin. Quant à l'autre argument, par lequel VVierius veut concludre (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puisque Sathā les met en besongne: il n'est pas seulement plein de Sophisterie, ains aussi d'impieré. Car si cest argumēt auoit lieu, toutes les plus grandes impierés des hom-

REFVTATION DES. OPIN.

mes demeureroient impunies, d'autant que les hōmes ores qu'ils soyent quelquesfois poullés de vengeance à tuer & frapper en se reuangeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puiffance brutale, si est-ce que les grandes meschancetés ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet a pend (comme sont tous les homicides, & venefices des Sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas Sorciers, sont aussi conduictes par Sathan qui seroyent aussi impunies: Brief si la Sophisterie de VVier, & de ses beaux Docteurs, desquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs, & brigans auroyent tousiours leur recours de garentie contre le Diabls, sur lequel les officiers de Iustice ne ont ny Iurisdiction ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & bifer toutes les loix Diuines & humaines, touchant la peine des forfaitcs: duquel argument vsoit vn Academicien contre Possidonius Stoïcien, pour monstret l'absurdité inéuitable de la necessité fatale, qu'ils posoyent que tout se faisoit par necessité. Veul la maxime⁴ des Iuriconsultes disertement articulée par la Loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & cōtraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point sujette à la discretion des loix: & pour euitet vne telle absurdité, Possidonius⁵ se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Sathan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se vouier au

Diab'le

4. in l. *si stuprum de adult. ff. cum simil.*

5. *Galen. in lib. de placitu Hippocrati.*

Diabie: Ains au contraire sur toutes choses il demâde vne pure, fraîche, & liberale volôté de ses sugets, & cōtracté avec eux par cōventions. Tellemēt que la necessité fatale des Stoïciens ne peut auoir lieu, & aussi peu l'edict, *De eo quod metus causa*, ff. qui veut que la crainte de laquelle on est releué, doit estre crainte de mort ou de tourments: Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'est pas excusée par la loy ⁶, ains la loy dict que tous tels actes sont volontaires. A plus forte raison les contracts, cōventions, sacrifices, adorations, & detestables copulations des Sorciers avec les Demons, non seulement sont volontaires, ains aussi d'une franche, que les Philosophes appellent *Spontaneam voluntatem, & factum sponte*, ou cōme disent les Grecs, *ἐκουσίως ἀπομαίνομαι*. Il ne faut donc pas dire comme fait VVier, tirant ceste raison d'un certain Docteur, que si Sathan vse des Sorciers comme d'instruments, les Sorciers ne soyēt point punissables; par ce que les actions ne sont pas estimees par les instruments, & la fin des actions ne depend pas des instruments, & qu'il n'y ⁷ a que la fin considerable en droit pour la peine: qui sont ⁸ raisons tirees du droit, qui sont directement contre ces bōs Docteurs. Car la Sorciere vse de malings esprits pour instrumens de mal faire, & pour executer ses meschantes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes n'ont point de puissance. Car il a esté verifié cy dessus que les Sorciers communi- cants avec Sathan, le prient de tuer l'un, de rendre l'autre estropiat, comme ils ont puissance de ce faire

5. l. *Metum, de eo quod met. causa* ff.

6. l. *mulier, eodem* ff.

7. l. *Diuus, ad l. Cornel. de sica.* ff. l. *aut facta de Pœnis. l. Verum de iniurijs* ff.

8. *Argumento l. qui mihi, de Donat.* ff.

REFVTATION DES OPIN.

8. Cap. 22.

par permission diuine, ainsi que doctement à traité Tertullian en l'Apologetique⁸. Aussi void on en tous les procès des Sorciers, que leurs confessions ne sont pleines d'autres choses: Tellement que les Sorcieres sont beaucoup plus comparables sans comparaison, que ceux qui font assassiner leurs ennemys à pris fait avec les meurtriers, qui sont coupables de mort sans remission, en termes⁹ de droit: encores que le meurtrier n'ayt pas¹ executé le meurtre, & se iuge & pratique ordinairement. Combien donc est plus capital le Sorcier, qui employe Sathan en telles choses? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que VVier & ses bons docteurs se plainent qu'on fait porter la peine de Sathan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut pas que les vns portent la peine des autres: Et neantmoins toute la saincte escripture est pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides, & incestueux, & Sodomites: pourquoy Dieu les a il en si grande abomination, qu'il n'en parle iamais sinon avec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dict des autres meschancetés^o, hors mis de l'idolatrie. Qui seruira de responce à vn autre argument, que VVier a tiré de ses bõs docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde: mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il ny a rien possible de droit, qui ne soit possible par nature: est non seulement faulce, ains aussi pleine d'impieté. Car elle oste entierement toutes les merueille

9. l. non solum
§. nec mandatu,
de iniurijs l. qui
mibi bona. §.
qui iussu de ac-
quir. hered. &
ibi Bart. ff.

1. l. si quis nõ di-
cã rapere, & ibi
Baldus, Ange-
lus Salic.

2. Ezechie. 21. l.
crimen patro-
rum de pœnis.
c. l. sancimus
eodem.

o. Exod. ca. 15.

et 32. Leuit. 20.

et 26. Num. 11.

& 25. Deuter.

29. & 33. Iosue.

7. & 23.

2. Reg. c. 24. &

4. Reg. 13. &

2. Paral. 12. &

28. & 29. &

4. & 63.

ueille

ueilles de Dieu, & ses œuures faites contre le cours de nature: & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier q̄ les Hermaphrodites, & autres môltres ne soyent cōtre nature, lesquels neâtmoīs la loy reçoit' & recognoit. On ne peut aussi nyer, que ce ne soit contre nature, que vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parole, iusques à ce qu'il les ayt tirees: ce que VVier afferme auoir veu de ses yeux. Aussi est il contre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neantmoins il est puny capitalemēt', quiconques c'est enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faiçt conuenir le larron ptesumptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes facēt la gresle & la tempeste, & mourir les fruiçts par charmes, & neantmoins les loix recoyuent⁴ cela cōme tres certain, qui toutes fois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui monstre bien que les loix payannes, & diuines recognoissent plusieurs choses comme certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroyent volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le poinçt prin-

3. l. Hermaphroditus de statu homi. ff.

3. l. item labeo. §. si quis astrologos de iniurijs. ff.

4. l. Eorum, l. Multi, l. Nemo aruspicum, & toto tit. de Maleficijs, C.

REFVTATION DES OPIN.

cipal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie *petere principium*, c'est à dire το εἶ ἀρχῆς *assumere id quod fuerat concludendum* : qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant s'en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordée, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a auéré des Sorcieres, soyent trouuees fauces depuys l'age de Vvier, & de ses docteurs : que mesmes S. Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & routes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & magiciens : *sectas omnes magia pœnas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophtegmes escrit que les Perles punissoyēt les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompant la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la sainte escripture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuse ordōnees par la loy de Dieu contre les Sorciers. I'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi peine de mort aux Sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condempnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoyent tels liurés. Il faut donc condemner toute l'antiquité d'erreur & d'ignorance, il faut rayer toutes les histoires & bifer les loix diuines, & humaines comme faulces & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de Sa-
than

than : ce que VVier ne peut nyer, s'il n'a perdu toute honte, ayât publié en son liure⁹ de *Prestigiis*, les execrables Sorcelleries plus qu'en auoit iamais fait son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures de *Occulta Philosophia* au XLVIII^e ch. de *Vanitate scientiarum*: & son discipule monstre au doigt, & à l'œil tout ce que Sathan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entre-melle neantmoins plusieurs propos de Dieu, & des Saints docteurs, pour faire boire la poison avec du miel; qui est, & à tousiours esté le style de Sathan. Combien que Dieu à tellement osté le iugement à cest hōme la, que le feu n'est point plus contraire à l'eau, qu'il est soy mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doibt estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila ces mots⁷. *Confiteor magicas artes capitales esse, sed Lamie nō cōtinentur*: cōme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre lieu il dict que les Sorciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traicté avec Sathan, & renoncé à Dieu, par ce qu'ils ont esté deceuz, & que le dol a donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trōpés, & non pas à ceux qui trompent: qui sont les arguments ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si biē profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectee de ceste peste, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux pour donner lustre à telle mes-

9. lib. 5. c. 4. 5.
6. 7. 8. 9. 10. 11.
12. 14. 15. 17.
18. 21. 25. de
Prestig.

7. lib. 6. ca. 24.
de *Prestig.*

8. de *Lamijs*
cap. vlt.

REFVTATION DES OPIN.

chanceté. Or il ny a homme si grossier qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte avec le sujet à la suation de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte avec Sathan, ennemy de Dieu, & de tous les siens. Car quand bien le Sorcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié hommes, ny bestes, ny fruiçts, & mesmes qu'il auroit tousiours guery les hommes enforcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn Sorcier, Curé de Sauillac pres de Toloze, qui enuoyoit tousiours la truuade ou tempeste hors de sa paroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté avec Sathá il merite d'estre brullé tout vif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, q̄ de faire mourir par feu & par glayue les fruits, les hommes, & les bestes: car cecy ce faict contre les creatures, avec lesquelles on peut composer⁶: mais traicter avec Sathan c'est directement combatre la maiesté de Dieu, & en despit diceluy. C'est pourquoy la loy de Dieu dict que la Sorciere soit soudain mise à mort, sans parler si elle a faict mourir les fruits, ou le bestail, où i'ay remarqué que la loy vse du mot *מכשפה* c'est à dire, celle qui fascine les ieux, comme le docteur Abraham Aben-Esra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter: car la loy de Dieu est telle, qu'il ny a mort qui n'emporte son emphase à fin qu'on sache, qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes, & les bestes, mais pour auoir traicté avec Sathan. Et

6. Samuel. c. 2.

pour

pour cognoistre celuy qui a traicté avec Sathan , la loy en monstre vne sorte au doigt & à l'œil, à sçauoir celuy qui esblouist & fascine les yeux tellement qu'il fait voir souuent ce qu'n'est point , ou celuy qui charme de parole , à fin qu'on tienne pour preuue trescertaine, & indubitable entre autres que celuy a traicté avec Sathan qui fascine les yeux , qui charme de parolles, & qui fait autres choses semblables. Car les Sorciers font souuent telles choses pour faire rire, & pour estre estimés fort habilles, qui est pour trancher la racine à VVier & à tous ces supposts, & aux Iuges de s'enquerir plus auant s'il y a traicté fait avec Sathan , on non , & quel & quand , & comment il a esté fait, ou si le Sorcier a iecté quelque sort, ou malefice pour nuire à personne: car les preuues de ces choses là seroyent quasi impossibles, d'autant qu'elles ne se font qu'en tenebres, & aux lieux deserts, & par moyens quasi incroyables, & à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & nō pas qu'il ne soit bon aussi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu monstre qu'il suffit de verifier que le Sorcier a vsé de charme, ou esblouy les yeux: comme fist Trois-echelles deuant le Roy, faisant venir en sa main les chesons d'une chesne d'or qu'auoit vn gentil-homme sans y toucher, demeurât toutesfois la chaine entiere au col de gentil-homme, & faisant voir que le Breuiare d'un prestre estoit vn ieu de cartes. Ceste preuue là suffit pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il est trescertain que telles choses, qui ne se font point par miracle diuin, & neantmoins sont contre nature

REFVTATION DES OPIN.

se font par Sathan, & par conuention expresse iuree avecques luy: à fin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui, est vn mot Hebricū מגוֹן megonim, qui signifie Sorciers), & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuif nommé Sedichias, lequel, comme escript Iean Abbé de Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassembloit (comme fist Symon le Sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne chartee de foing, & les cheuaux, & le chartier deuant tout le peuple, & mesmes VVier² dict n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemaigne celuy qui montoit au ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoyent par les pieds, l'vn de l'autre, avec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respōdre à VVier, & à ces bons Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre fait ce qui est impossible par nature: veu que VVier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit ⁴ aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable sans aucun repos vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché Gueldres: laquelle histoire, quand il ny auroit autre chose, suffiroit pour reietter tous les argumens de VVier, & ces complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenues cōtre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faittes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vl-

2. in lib. de
Præstig.

4. lib. 1. c. 12. de
Præstig.

cere: ce qu'il dict auoir veu en presence d'une infinité
 de personnes, & le cousteau, qui est encorés en natu-
 re, comme en cas pareil il dit auoir veu⁹ tirer du corps *9. lib. 4. c. 9.*
 d'Ulrich Nussescer enforcé: quât on l'ouurit quatre *de Prestig.*
 cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grâde
 quantité de fillasse deuant plusieurs medecins, & plu-
 sieurs personnes estonnes d'un tel spectable. C'est
 donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire
 qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par na-
 ture. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actiōs,
 & fascinations contre le cours ordinaite de nature, il
 est principalemēt question de punir à toute rigueur,
 ceux qui renoncent à Dieu, & s'abandonnent à Sa-
 than, que VVier ne peut dire estre vne action impo-
 sible: & d'autant que la preuue de telles impietés est
 difficile. La loy de Dieu commâde de mettre à mort
 les charmeurs, qui esblouissent les yeux, ou la fantasie
 sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le
 charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou taci-
 te avec Sathan. A plus forte raison s'il appert, ou par
 cōfessions, ou par tesmoings, ou par escript des con-
 uentions avec Sathan, ou des malefices, qui ne se
 peuuent commettre par nature. Car il faict bien à
 noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter,
 que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la pei-
 ne capitale contre eux decernée, ne fait aucune men-
 tion ny de la mort du bestial, ny des hommes, ny
 des malefices getrés sur les fruiēt: (qui sont les moindres
 meschancetés, que facent les Sorciers) ains de

ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables que nous auõs cy dessus interpretées. Car d'autant, que ceux qui font ces tours estranges, & contre nature faisant rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolissent, & chacun pense qu'il ny ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'authorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la seuerité de Iustice en risée, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Sathan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les Sorcieres par leurs charmes & pour dix Sorcelleries il font couler vn trait de souplesse, à fin qu'on pense que tout ce qu'ils font, est par souplesse. Pour ceste cause Dieu a expressement articulé, que ceux qui esblouissent, ou fascinent les yeux soyent mis à mort: encores il est dict, qu'on ne les souffre viure, à fin, dict Philon⁹ Hebrieu, que soudain ils soyent executees à mort le iour mesmes: & dict qu'il se practiquoit ainsi. Enquoy il appert asses qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres maléfices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue ne retardast le supplice. Or VVier pour aneantir les loix faiçtes contre les Sorciers, & reuoquer en doute toutes les hístoirés, s'amuse à refuter l'opinion de ceux qui croyent les Lycátropes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions soyent mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou de-

9. in lib. de specialib. legib.

ou demeurant la raison en son entier, ou qu'il y ayt entier chāgement du corps, & de l'ame, ou qu'il n'y ayt que vne illusiō, ou fascinatiō de ceux qui le voyēt demeurāt le corps & l'ame en son entier. Toutesfois VVier se montre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusion. Ce n'est pas fait en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict, $\vartheta\pi \epsilon\pi$ & laisser à Dieu la causē, c'est à dire $\delta\iota \vartheta\pi$. Or tous les argumens de VVier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & Dæmons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre, comme j'ay demonstré en la preface de c'est œuure. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Sathan esmeut les vés, la foudre, le feu, & les ennemys pour faire ruyner & brusler les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup: & puis apres que Sathā l'affligea d'vne rongne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: Et neantmoins on void que Dieu donne ceste grande puissance à Sathan. Aussi VVier ne peut nyer, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie n'ait esté chāgé en bœuf paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changee, & puis restituē en sa figure: comme l'histoire de Daniel le Prophete nous enseigne. S'il dict que ce changement du Roy

1. *Augustinus*
lib. 18. ca. 18. de
Ciuit. Dei, &
in lib. de Spiri-
tu, et lit. c. 26.

REFFUTATION DES OPIN.

Nabuchodonosor est véritable, comme la Sainte
 Escrip^{tu}re, & non pas vne illusion fabuleuse. Il faut
 aussi qu'il confesse, que le mesme changement se peut
 faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et
 en assurant que le changement des Sorciers en loups,
 & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion:
 il faict vne conclusion que l'histoire sacree est vne fa-
 ble & illusion: Car s'il est fait en l'vn, il se peut faire és
 autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point
 diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin
 faict, pour monstrer que Sathan transporté les Sor-
 ciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ,
 qui estoit vray homme, qui fut transporté par Sathan
 sur le temple, & puis sur la montagne. Et si Dieu a
 donné ceste puissance à Sathan sur Iob, & sur Iesus
 Christ, qui doute qu'il ne la donne encores plus
 grande sur les Sorciers, & sur les meschâs? Car VVier
 est d'accord au liure de Iamais, que Sathan mua Na-
 buchodonosor d'homme en bœuf, qui doit le faire
 rougir de honte de confesser, comme il ne peut nyer
 le vray changement de Nabuchodonosor en beste
 faict par Sathan, & le nyer és autres. Car le Canon
 episcopi⁸, & autres semblables touchant la transfor-
 mation; ne se peut entendre sinon de ceux qui pen-
 sent que les Sorciers, ou Sathan ayent puissance de
 soy mesmes de faire telles choses. Mais ce seroit vne
 lourde heresie de penser que Dieu ne donne ceste
 puissance à Sathan quand bon luy semble, pour cha-
 stier les meschans & de limiter la puissance de Dieu,
 cest vn blasphemé, & de iuger de ses secrets, c'est vne
 temerité

7. cap. 16. &
 lib. 1. ca. 24. de
 Prestig.

8. 26. q. 5.

temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu: & la gloire de Dieu ne luyt pas moins en la puissance qu'il a donnée à Sathan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dict en Iob, qu'il ny a puissance en terre pareille à la sienne. Qui monstre bien que les actions de Sathã sont supernaturelles, & qu'il ne les fait pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoyent les bastõs en serpens, comme Moyses. Or il est certain que Moyses ne faisoit rien par illusion, c'estoyent donc vrayes Serpens qui est sans comparaison plus difficile que changer la nature d'un animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu à créé toutes choses, & ny a autre createur que Dieu seul: aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que Sathan, ny tous les Sorciers ayent créé ou formé vne espece nouvelle. Et si Dieu à donné ceste puissance à Moyses, il a peu, & peut encores donner, & à Sathan, & aux Sorciers: car toujours c'est la puissance de Dieu soit ordinaire, ou extraordinaire, & sans moyen, ou par les creatures, cõme Thomas⁶ d'Aquin & l'Escot demeurēt d'accord ainsi que nous auons dict cy deuant. Mais VVier s'est bien abusé de prédre la creation pour la generation, & la generation pour la transmutation: la premiere est *de nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle γενεσις, in informariū generatione: & la troisieme n'est pas *motus*, c'est à dire κίνησις, ains seulement vn changement, & alteration accidentale c'est à dire ἀλλοίωσις, & μεταβολή, demeu-

6. lib. r.

REFVTATION DES OPIN.

7. *Arist. li. 3.* rât la forme essentielle⁷. Et par ainsi ce que le createur
 & 5. *PHIGIX.*
 2. x. 90.
 a vne fois créé, les creatures engendrent par succes-
 sion & transformēt par la proprieté & puissance que
 8. *Dist. 7 art. 5.* Dieu leur a donnees, que Thomas⁸ d'Aquin appelle
 Vertu naturelle, parlant des esprits en c'este sorte,
Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali po-
testatem transmütandi corpora nostra. Or tous les anciēs
 depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les pro-
 cés aux Sorciers, qui ont souffert tel changemēt, sont
 d'accord que la raison, & forme essentielle demeure
 9. *lib. 3.* immuable comme nous auons dict en son lieu. C'est
 donc vne simple alteration de la forme accidentale
 & corporelle, & non pas vne vraye transformation.
 Mais VVier, qui veut disputer en Phisicien de la Me-
 taphysique, trebusche à tout propos es fondemens,
 & principes de la Phisique. Et quād il se voit accablé
 d'vn milion d'histoires diuines, & humaines, touchāt
 le changement de la figure humaine en bestes, il dit
 que Sathan endort les corps: Cela se pourroit faire
 pour vne heure, ou vniour: mais il est impossible
 par nature que l'homme sain viue plus de six iours
 1. *Plin. li. 2. c. 54.* sans rien manger comme dict Pline,¹ queles anciens
 ont experimēté en tous ceux qui estoient cōdam-
 nés à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins
 que les viellards, qui est la cause pourquoy ils meu-
 rēt les premiers de faim aux places assiegees, comme
 2. *in lib. de* dict Hippocrate²: Et neātmoins en Liuonie ils sont
Carnib. pour le moins douze iours en figure de loups: les au-
 tres trois mois: Et les anciens^o en ont remarqué qui
 3. *Minius.* l'auoyent esté dix ans chāgeant de figure, apres auoir
 passé

passé certaine riuere. Mais il faiët bien à noter qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escript. Dauantage l'arrest donné au Parlement de Dol, le xviii Ianuier. M. D. Lxxiiii contre Gilles garnier Lyonnois, porte sa confession, c'est à sçauoir qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon: la premiere, le iour de la Sainët Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenois, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoir tuée, & deschiree avecques ses griphes en forme de loup, comme i'ay dict plus au long cy deuât: la quelle confession fut tresbien auerée par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes, qui se trouuerent, à ce qu'il auoit faiët l'ayant veu en forme de loup: & falloit bië que le corps fust chagé en figure de loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn loup, pour remarquer si exaëttement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser que deux formes seroyent ensemble en mesme suieët, qui est directemët cõtre les principes de Physique: & toutesfois VVier qui veut disputer de la Metaphysique en Phisicien, confesse en mille endroits de ses liures que les Diabes, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloyent $\delta\alpha\iota\mu\delta\sigma\tau\alpha\varsigma$. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Phisique, ains il a reserué aux liures intitulés $\tau\eta\sigma\ \mu\acute{\epsilon}\ \tau\grave{\alpha}\ \theta\upsilon\sigma\iota\alpha\varsigma$, craignant tõber aux inconueniens, & absurdités, ou les anciens s'estoyët enuelopés, en messant les questions, des Mathema-

3. lib. 2. ca. 6.

4. Aristoteles
in libris de or-
tibus, et interitu.

REFVTATION DES OPIN.

5. lib. 1. φυσικῶν ἀκροῶς.

tiques en Physique, de quoy il les a repris VVier, & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens sont trebuchez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique seperee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphisique il excepté l'ame de l'homme, laquelle il dict aussi aux liures de *partibus animantium* *θύεσθαι ἐπεισιέναι* c'est à dire *θεόθεν, οὐρανθεν, ὑποθεν diuinitus, cælit⁹*, & qu'elle vient en l'homme de dehors, & demeure après la corruption du corps humain. Aussi VVier, qui veut traicter en Physicien les actions des esprits, dit en mil endroiets de ses liures, que les Diabes vont de lieu en autre, & dit vray, & cela ce cognoist à veüe d'œil en ceux qui sont assiegés, ou transportés par les Demons: & neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique posés par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputât en Theologié, c'est à dire en Metaphisicien, dit que les esprits separés meuent les corps⁹ celestes, & par accident souffrent aussi mouuement, hormis le premier moteur. Et mesmes Dieu qui surpasse toutes les Anges en purite & simplicité d'essence parlât de soy mesmes dict, *Le remplis le ciel & la terre*, & pour ceste cause il s'appelle aussi *οὐραν*, cest à dire lieu, par ce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les docteurs Hebreux sur ce passage d'Isaye *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedum meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin, qui a suiuy la defi-

9. lib. 8. τ
μετὰ τὰ
φυσικῶν

la defi-

la definition que Apulee baille des Demons, que les Academiciens ont receuë, c'est assauoir que les Demons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps se pourroyent penetrer, qui seroit euer-tir toute la Phisique fondee sur le principe, qu'il ny a point de penetration de dimensions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que VVier confesse partous ces liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des Sorciers, & des actions des Demons sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entendues, comme i'ay touché en passant: Et ce peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entendu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Demons s'accordent avec les Theologiens pour la plus-part, mesmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes est attribuee aux Anges en la Sainte escripture aussi bien que par les Philosophes, comme on peut voir en Ezechiel & au Psal. 68. vers. 18. ou l'interprete Caldean dit qu'il y a xx mil. lumieres & autant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont estimé si bon Philosophe, qu'ils ont traduit le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tiët toutes les actions des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy deuant: & dict qu'il n'est point estrange que Symon⁷ Sorcier fist parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers qui furent brusles à Poitiers l'an mil

⁷. Clemens in
Itinerario.

REFVTATION DES OPIN.

8 lib. de Sorti-
leg. sectione 7.
num. 24.

9. cap. 16. de
La mis.

D. LXIII deposerent que le bouc, qu'ils adoroyent la nuit, parloit à eux, & Paul Grillad^e escript que de son temps il a veu bruster vne Sorciere à Rome qui s'appelloit Francisque de Siene, qui faisoit parler vn chien deuant tout le mōde. Toutes ses actions, & autres semblables estranges que VVier confesse, se font cōtre nature. Il faut dōc baisser la teste deuāt Dieu, & cōfesser la foiblesse de nostre esprit sans s'arrester aux principes, & raisons de nature, qui nous manquent quād on veut examiner les actiōs des esprits, & societē des Dēmōs avec les Sorciers, & faire ce paralogisme que telles actiōs ne sont pas veritables, par ce qu'elles sont contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature est impossible, qui est vn droict paralogisme & elenche sophistique: cōme qui diroit d'vn meschant hōme, il est bō escrimeur, il est dōc bon: Car la consequence à *coniunctis ad simplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en quelque sorte, & à quelque pris que ce soit faire euader les Sorcieres, dict^r qu'elles sont possēdees, & forcees du Diable. Chacun sçait la difference qu'il ya entre les Sorcieres, qui se sont vouees, consacrees, & dediees à Sathan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit malin, qui est comme la vierge pudique rauie par force. Aussi Sathan n'est pas si mal aduisē enuers ses loyaux suiects. Puis apres il dict que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. J'ay respondu à ce poinct suffisamment: Et neantmoins VVier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, comme

Phisicien

Phisicien : Car on voit l'huitiesme ciel avec tous les astres faire son tour en $xxiiii$ heures , lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car cõbien que Archimede , & Ptolomee , n'ayent demonstřé seulement que la distãce de la terre iusques au Soleil , qui a douze cës & neuffemy diametres & demy de la terre , lequel semy diamettre a dixhuit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë , & le tour de la terre six fois autant avec vne septiesme d'auãtage , ainsi que Ptolomee a demõstré , apres auoir recuilli les obseruatiõs d'Hyparchus : Qui font en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil , quatre cens quarante , & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës , à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Alfragan , Alb itegni , Tebit , Campan , ont passé plus outre , & laissé par escript , que la distance de la terre , iusques au huictiesme ciel , a vingt mil octante & vn semy-diametre de la terre & $xxviii$. minutes d'auantage , qui font trente & six millions , cent quarante & cinq mil huict cens lieuës. Le Rabim Moysè Ramban au troisieme liure נבחר הנביא : y en met plus : car les demonstrations Astronomiques se font au sens : mais en prenant le moins , il est certain & demonstřé par Ptolomé , que la raison du semy diametre à l'arc , est comme de cinquante deux à soixante : & par la demonstration d'Euclide au troisieme , les six semy-diametres du cercle font iustement l'exagone , tellement que le semy diametre , depuis le centre de la terre iusques à l'huictiesme ciel , se trouuera iuste-

REFVTATION DES OPIN.

ment six fois en l'huiſtième ciel, qui ſont ſix fois tréte ſix millions cent quarante & ſix mil huit cens lieuës : & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huit degrez prenant huit degrez en chacun arc de l'exagone du cercle outre les ſix ſemydiametres, réuiennent à 28916690. lieuës & plus : car ie laiſſe 28. minuttes, qui ſont huit cens lieuës, qui eſt pour tout le circuit du ciel huitième, deux cens quarante & cinq millions ſept cens nonante & ~~cent~~ & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui ſe font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixième ciel ſont bien encores plus grands : Car il eſt tresbien démontré par Ptolomee en ſon Almageſte, que toute la terre qui a onze mil cens ſoixante lieuës de tour, n'eſt rien que vn point inſenſible, eu eſgard ſeulement au cercle du Soleil, qui eſt beaucoup moindre que l'huitième, ſi doncques en vingt & quatre heures l'huitième ciel fait ſon tour en vne minute d'heure (dont les ſoixante font l'heure). l'huitième ciel fait vn million ſept cens ſix mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange à qui Dieu a donné ceſte puissance, que les Hebreux appellēt le Cherubin ° faifant la rouë du glayue ſtāboyant de lumieres ceſtes: eſt il dōc impoſſible que Sathan, à qui Dieu a donné tant de puissance ſur la terre transporte vn homme à cent ou deux cens lieuës en vne heure. On voit donc euidément que tel mouuement n'eſt pas impoſſible par nature. Ieanne Haruillier, de la quelle i'ay parlé ſi deuant, & qui fut bruſlee viſue le dernier iour d'Auril 1578 cōfeſſa que le Diable

o. Leo Fla.
gram, lib. 2.

ble l'auoit transportée fort loin la derniere fois, & qu'elle auoit esté long tēps deuant que d'arriuer en l'assemblée, & puis estant reportee, elle se trouuoit toute foulée & fort lasse, comme i'ay recuilly du procès qui m'a esté apporté par maistre Claude de Fay procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en V Vier, lequel escript au chappitre huitiesme de *Lamijs*, que les Sorcieres ont confessé que Sathan leur faisoit cracher en terre, pendant qu'on monstroit l'hostie, & marcher sur la croix. Or V Vier se sert de ceste occasion pour piper ceux qui ont laissé la messe, en ce qu'il diét que tout cela est ridicule. Spranger escript aussi, qu'il auoit sceu en faisant le procès des Sorciers, que plusieurs auoient pacté expresse avec Sathan de rompre les bras & les cuisses des Crucifix : & mesmement le vendredy Sainct. V Vier diét que tout cela n'est que folie. Je ne veux pas entrer au merite de la religion, que tant de Theologiens ont traitée amplement: aussi n'est ce pas mon suiet. Mais ie tiens que les ruses de Sathan sont incroyables, si on ny prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le lure des Strategemes de Sathan, qui sont fort puerilles. Car le dessein de Sathan n'est pas seulement de faire mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi toute religion, & tout ce que chacun pense estre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se tourner du tout à Sathan. C'est pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere chose que faict Sathan aux Sorciers apprentifs, c'est de les

REFVTATION DES OPIN.

faire renoncer à Dieu, & à toute religion, sachant bien que celuy qui n'a religion quelconque, se débordé en toutes impietés & meschancetés. Car mesmes en Rome on descouurit que aux sacrifices nocturnes de Bacchus il se trouua nôbre infini de Sorciers, qui commettoyēt mille incestes, & sodomies, puy ils sacrifioyent les plus innocens, & pour ceste cause ils furēt deffendus par toute l'Italie à iamais, & plusieurs Sorciers² executés à mort. Comme nous lisons aussi en Epiphanius, que des la primitiue Eglise Sathan fist couler vne secte damnable de Sorciers Gnostiques, laquelle soubz voile de religion sacrifioyent les petis enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoyent, & les pilloyent en mortiers avec de la farine & du miel, dont ils faisoient des tourteaux qu'ils balloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloyent cela leur Cene: qui estoient les vrays Sorciers ainsi appris par Sathan: du quel le but principal, pour establir sa puissance, est d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien soubz le voile de superstition couvrir toutes les meschancetés qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offense pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'une pierre ou autre matiere qu'il pése estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist: comme faisoit Caligula qui prenoit l'imagé de Iupiter & luy disoit iniures en l'aureille², & brisoit l'image de Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust malfaict en
foy de

2. Linius.

*2. Tranquil. in
Cáo.*

foy de briser la statue des Vestales: mais c'estoit blasphemé & impiété à Caligula qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel a tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Baruc sachant que le peuple captif en Babillo ne estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur éscript ainsi: Quād vous verres porter des images sur les espauls pour les faire reuerer, vo⁹ direz en vos cœurs, C'est à toy ô Dieu Eternel, à qui l'hōneur appartient. Ainsi faysoyent plusieurs en la primitiue Eglise, qui assistoyent ou par force ou par crainte aux sacrifices des Payans, ou pour euiter au scandale qu'on ne les estimast Atheistes ores qu'ils fussēt à genoulx deuant les images, ils prioyent Dieu neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne tant d'eux que des pauures ignorans. Le conclud donc que la volonté & intention d'une part & d'autre est le fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bon, encores que la raison soit abusee, on offence Dieu. C'est la decision de Thomas d'Aquin³ au traicté qu'il a fait de *Bonitate actus interioris voluntatis*: ou il dict ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt preceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei preceptum*: suyuāt de Sainct Augustin⁴. C'est pourquoy Sathan co-

5. in prima secundæ, q. 19. ad quintum.

4. in libro retractationum.

REFVTATION DES OPIN.

gnoissant que Dieu regarde l'intétiō excusant tousiours la force, la crainte, la iuste ignorance s'efforce d'arracher non seulement la vraye religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore que vn Dieu, luy donne plusieurs compaignons : puis apres il le distrait du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immûdes, Serpēs & crapaux & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car cest chose plus abhominable de s'agenoiller par reuerēce deuant les idoles œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodilles, que les *Ægiptiens* adoroyent, qui sont creatures & œuures de Dieu. C'est pourquoy Sathan apres les creatures de Dieu fait honorer les œuures des hommes, comme les images & statues, que les Grecs appellent *Idolles*, les *Hebrieux* *Pesselin*, & non content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'empescher que iâmais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetés signalees, & horribles blasfemes pour n'esperer iamais pardon, comme de faire en despit de Dieu manger les hosties consacrees aux crapaux, qui est chose execrable: ce qu'il ne fait faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu que l'hostie est Dieu, cōme j'ay remarqué cy dessus, & faire en despit de Dieu tirer le crucifix à coups de traitt

de traict, qui est encores vne aurre melchanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstré que Sathan faisoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemaigne, qui ne se trouuent plus depuis que la pluspart des Allemans ont creu qu'il ny a aucune diuinité és crucifix : Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Sathan contrefaisant Dieu, se fait seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre : ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence : comme de baiser les reliques avec chandelles ardentes : Sathan se fait ainsi seruir : comme il fut verifié au procès des quatre Sorciers qui furent brullés tous vifs à Poictiers, l'an mil cinq cens soixante & quatre : Ils deposerent qu'ils baisoyent Sathan en forme de bouc au fondement avec chandelles ardentes, pres d'vne croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiferent les crapaux, & leur baillerent l'hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune Diuinité en l'Hostie, Sathan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iuppiter, de Vesta, & autres, s'ils eussent pensé que il n'y eust eu aucune Diuinité. Comme en cas pareil en toutes les Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Trinité, & l'eau beneste. Et si les Sorciers veulent faire quelque mes-

REFVTATION DES OPIN.

3. lib. 2. de Sor-
tilig. c. 5. m. 11.

chanceté par les images de cire, il les fait mettre sous les corporaux pendant la Messe, comme Paul³ Grilland dict auoir aueré par plusieurs procès, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de parolles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter que Sathan a de toute antiquité attiré les Sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle, pour souiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire, que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'onzième liure des loix, decerne peine capitale au Sacrificateur qui tue par Sacrifices & Magic: ce que j'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretation la Loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, quia, ou qui fait tels sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger, & Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres, pour gaster tout vn peuple: Car plus le Ministre de Dieu doibt estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange agreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Sathan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escript que tous les anciens ont remarqué que si les sacrifices faicts à Iuppiter, Apollon & autres Dieux estoient faicts indignement, les malings esprits venoyent, & la priere estoit tournée en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries agreables, qu'il deffend sur la vie, mais il est à presu-

mer

mer qu'il preuoit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoyent.. Paul Grilland⁴ recite d'un nommé Jacques Perusin Prestre, qu'il dit auoir esté l'un des plus grands Sorciers d'Italie, lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple, au lieu de dire: *Orate pro me fratres*, il dist vn iour, *Orate pro castris Ecclesie, quia laborant in extremis*, c'est à dire, priez pour l'armée Ecclesiastique qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armée fut defaicté, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, ou il disoit la Messe. Nous en lisons vne semblable en Philippes de Commines, d'un Italien Archeuesque de Vienne, lequel disant la Messe deuant le Roy Louys vnziesme, le iour des Roys, à Sainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiser, il luy dist, *Pax tibi*, Sire, vostre ennemy est mort: il se trouua que à l'heure mesme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Je ne sçay si de ce teps là l'Italie produisoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort qu'il estoit du mestier de plusieurs autres de ce pays là, que Sathan à député vers quelques Princes, pour les infecter de ceste peste: Car Philippes de Commines recite plusieurs propos de ce bon Archeuesque qui ne ressentent rien que les effects d'un vray Sorcier. Voyla pour respondre à VVier, en ce qu'il dit que c'est chose ridicule de commander par Sathan à ses sugets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monstre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beneiste. Il se mocque aussi d'une Sorcier

4. lib. 2. c. 6. de
Sortileg.

REFVTATION DES OPIN.

re, à qui Sathan commanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif, & contre charme contre les autres Sorciers. Le dy que ce conseil de Sathan à double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures: Et qu'ad Dieu dist à Moÿse & à Iosué, oste tes souliers, ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebreiu, qu'il faut bien nettoÿer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerser avec Sathan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez: alors Sathan assistera à ses bons seruiteurs. Et quand au sens literal, nous auons dit que Sathan fait ce qu'il peut, pour de stourner les hommes de la fiance de Dieu, aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens⁷ ont baillee: tellement que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Sathan est d'accoustumer ses fugets à luy obeir, comme i'ay remarqué cy dessus, que Sathan pour attirer vne fille à sa deuotion, luy disoit qu'elle luy donnaist de ses cheveux, ce que elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des Vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à Sainct Iacques: elle dist qu'elle ne pouuoit: puis il la pria de mettre ces ciseaux en son sein, ce que elle fist pour se depestrer de ce maling esprit: & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si Sathan commandoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphem

7. Idololatria est auersio à Creatore ad creaturam.

phemer

phemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeïr à Sathan en sorte quelconque. Quant au Canon *Epi- scopi* repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuât remarqué, qu'il n'est point fait en Concile general, ny synodal, ains vn conciliabule, & qui est reprobé de tous les Thoelogiens⁸, en ce qu'il nye le transport des Sorciers, soustenu par Sainct Augustin, Thomas d'Aquin, Durant, Bonauenture, Syluestre, Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au canon, *Nec mirum. s. Magi, xxvi. q. v.* il est dit que les Sorciers de la seule parole enforcellent, & font vn malefice violent, ce qui est confirmé par Philon Hebrieu au liure⁹ des loix speciales: & par Sainct Augustin, & Tertullian in *Apollogetico*, à quoy se rapporte ce vers de Lucan,

Mens hausti nulla sanie polluta veneni Incantata perit.

Et Spranger escript auoir veu des Sorcieres en Allemagne qui faisoient mourir soudain les personnes d'une parole: qui sont bien choses plus estranges que la transuection: non pas que ce soit la parole, mais l'œuvre de Sathan, prié & adoré pour ce faire par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre ainsi commis ne se fait poinct que par vne iuste vengeance de Dieu, pour le forfait de celuy qui l'a merité, & par sa permission seulement, comme nous auons dit. Au dernier chap. de *Lamijs*, VVier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & semblable à ceux de Corax, & Tifias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainsi, Il

8. *August. lib. 10. & 21. de Ciuit. Thomas in secunda sententia q. 95. art. 5. tit. de superstiti. & in tractatu 1 part. q. 2. et tit. de miracul. q. 18. art. 5. & tit. de Damo. Bonauentura in 3. sentent. distinct. 19. q. 3. Spranger in Malleo, Paul. Grilland in li. 2. de sortileg. 9. lib. de Ciuit.*

faut pardonner aux Sorcieres qui sont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui sont obstinees, il faut aussi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Tiffas contre son maistre deuant les Iuges: si ie puis persuader que ie ne doyr rien payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne le puis persuader, ie ne payeray rien aussi: car Corax à promis de faire tant que ie seray bon Orateur, qui est de persuader se qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne doibs rien, ie seray payé, parce que tu seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence: les Iuges donnerent leur sentence que d'un mauuais corbeau il ne peut venir que vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à VVier que si les voleurs, & meurtriers repētis par toutes les loix diuines, & humaines doibuent estre executés: attendu que l'execution de iustice, & la peine n'ont rien de commun avec la coulpe, & la penitence: A plus forte raison le Sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs meurtriers, & parricides qui soyent en tout le monde, cōme coupable de leze maiesté diuine & humaine doibt estre puny à mort: mais la repentance fait que la coulpe est pardonnee, que VVier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moïse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bié chastié. C'est pourquoy il dit tost apres, le suys le grand Dieu Eternel, qui fais misericorde, &

xxo. ^g Cor-
iiii.

i. Exod. 34.

par

pardõne les peches, & iniquités, & routesfois ie ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte Hebrieu & l'interpretation de Vatable, nõ pas qu'il punisse tous les peches selon leur merite: car long tẽps a que le genre humain fust peri: mais il faiçt iugement, iustice & misericorde: à sçauoir Iugement, quand il pũnist les peches de ses ennemis iurés selon qu'ils ont merité, & Iustice, quãd il dõne loyer à chacun pour ses biẽs-faiçts: & Misericorde, quãd il fait plus de bien qu'on n'a merité, & punist plus doucement que lon n'a deserui: qui est l'vn des plus beaux segrets de la saincte escripture, & peut estre le moins entẽdu: Car Hieremie donne ces proprietés à Dieu avec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moyses, faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moindre de dixhuiçt cens mil personnes pour s'estre enclines deuant vne image, & auoir à icelle presente leurs sacrifices, chose deffendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ils fissent: que meritẽt les Sorciers qui adorent Sathan & luy sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaisé de Dieu d'oserescrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrément blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valloit mieux que VVier dist ouuertement cõme Agefilaüs², le quel escriuãt aux Iuges pour vn sien amy disoit que s'il auoit bõ droiçt qu'on luy gardast,

*2. Plutar. in A-
pophlegm.*

REFVTATION DES OPIN.

tort ou à droict qu'il gaignast son procès. Ainsi fait V Vier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opiniaftres: il veut qu'on leur pardõne à fin que le corps & l'ame ne soit perdu. Par ce moyen il est coupable de la peine des Sorciers comme il est expressement porté par la 3^e loy, Que ce luy qui fait euader les Sorciers, il doit souffrir la peine des Sorciers. Et en ce que V Vier sur la fin s'eschaufe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presomption, qu'il craint quelcun des Sorciers parlent trop, & fait comme font les petits enfans, qui chantent la nuit de peur qu'ils ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee souuent en la loy de Dieu, & par les Iuriscouultes ², c'est à sçauoir que les forfaitcs n'edemeurent impunis, est enuelopee aux argumens de V Vier, qui soustient à cor & à cry qu'il faut pardonner aux blasphemers incestueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'est à dire aux Sorciers encores qu'ils persistent en leurs blasphemers, & detestables meschancetés. En fin cognoissant bien que toutes les loix diuines, & humaines luy resistoyent, & la coustume de tous les peuples, pour dõner quelq̃ lustre à ce qu'il dit, il c'est aduise de falsifier la loy de Dieu en deux articles. Le premier est en ce qu'il escrit, ³ que Dieu commande en sa loy de faire mourir les faux tesmoins: l'autre en ce qu'il dict que Dieu cõmande de tuer le larrõ, qui entre par force de iour en

3. l. penult. de maleficiis, C.

2. l. cõueniri, de pact. dotal. l. si marit^o, S. legis, de adult. l. ita vulneratus, ad l. aquil. ff.

3. ca. 24. de Iamys columna 6. num. 10.

la maison d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge à falsifié vn acte, il est pédable. Et VVier en deux lignes a commis deux faussetez en la loy de Dieu.

Car la loy de Dieu commande ⁴ de punir le faux tef-

4. *Exod. 19.*

moin de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autruy: s'il a faux tefmoigné pour faire perdre la vie, il moura: si pour faire bailler le foüet, il aura le foüet: Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu.

L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il est dit⁵ que celuy qui tuera le larron de iour,

5. *Exod. 22.*

il sera coupable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dict VVier: Mais la fausseté est beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict que la loy de Dieu, qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la loy de Dieu parle de

celle qui fascine, & qui eblouist les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point tenât pour tout certain que ce

la ne se peut faire si nō par le moyen de l'aliance avec Sathā. Pour la cōclusion il reste à voir s'il faut plustost s'arrester aux blasphemes & faussetés de VVier, que à

la loy de Dieu repetee en tous les endroits de l'escripture Saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abhordine d'une execration

extreme: s'il fault plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'un cōmun cōsentement ont condáné les

Sorciers: S'il fault plustost s'arrester aux sophisteries pueriles de VVier, que aux loix de Platon, des dou-

REFVTATION DES OPIN.

ze tables des Iurifconsultes, des Empereurs & de tous les peuples, & legiflateurs, Perles, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, Francois, Italliens, Espaignols, Anglois, qui ont decrete peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader : S'il fault pluftoft s'arefter à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legiflateurs, Magistratz, Iurifconsultes, qui ont cognu au doigt, & à lœil les impietés & meschancetés execrables, dont les Sorciers sont chargés : s'il fault pluftoft s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut onques de son aage, que aux Prophetes, Theologiés, Docteurs, Iuges, & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recollemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugemēt de Dieu ⁶, qui a déclaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles Sorcelleries dont ils v-foyent & non pour autre chose, & a menassé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure ⁷ : & qui a dict à Hieremie qu'il preschast, haut & clair qu'il raseroit ⁸ à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitans pour les execrables Sorcelleries du Roy Manasses. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier : En quoy ie vous prie Monsieur, & tous les lecteurs me pardonner, si j'ay escript, peut

6. Dent. c. 18.

7. Leuit. ca. 20.

8. Hier. c. 15.

estre, trop aigrement : car il est impossible à l'homme qui est tant soit peu touche de l'honneur de Dieu, de voir ou lire tant de blasphemes sans entrer en iuste cholere : ce qui est adueni mesmes aux plus saints personnages, & aux Prophetes parlant de telles abominations, la memoire desquelles me faict dresser le poil en la teste, & la ialousie, que chacun doit auoir sur toutes choses, que l'honneur de Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds, par ceux là qui soustienent les meschancetés, blasphemes, & impunité des Sorcies.

F I N.

